



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 5 juin 2013**

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2013

10.003 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 juin 2013

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 avril 2013

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 avril 2013

10.006 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1^{er} mai 2013

10.007 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 6 mai 2013

10.008 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 mai 2013

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos

(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)

12.002 L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos

(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)

20 – Affaires contractuelles

20.001 Appel d'offres public

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1130660008

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public de construction pour la réfection du complexe d'étanchéité des bassins centraux de la toiture du Complexe sportif Claude-Robillard au 1000 avenue Émile-Journault

20.002 Appel d'offres public

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux - 1134922002

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fabrication et l'installation de bennes basculantes en aluminium avec accessoires.

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

20.003 L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos

(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1123315002

Accorder, conformément à la loi, un contrat gré à gré à BIBLIOPRESTO.CA, organisme à but non lucratif, pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2015, pour l'abonnement à la plateforme de prêts de livres numériques PRETNUMERIQUE.CA, pour une somme maximale de 239 785,16 \$, taxes incluses

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1134472003

Accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré, à "Groupe Cambli inc.", fournisseur unique, pour la fourniture d'un camion de protection blindé tactique pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense de 364 606,42 \$

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1130206002

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ESRI Canada, pour le renouvellement du contrat d'entretien, des licences et outils du logiciel de géomatique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 28 mai 2013 au 27 mai 2014, pour une somme maximale de 35 343,35 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Technologies de l'information , Direction - 1136075001

Accorder un contrat à ORDIGRAPHE Inc. pour la fourniture de deux licences StorNext de Quantum pour une somme maximale de 60 305,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation # 13-12669 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1130066002

Conclure avec la firme Groupe Techna inc., une entente-cadre d'une durée de 3 ans pour l'acquisition des équipements informatiques pour le système d'émission de constats informatisés (SECI), ainsi que le service d'entretien pour une période de 5 ans, suite à l'appel d'offres public numéro 13-11843 (2 soum.). (Montant estimé de l'entente : 596 835,23 \$)

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1133447004

Conclure avec la firme Exprolink inc., une entente-cadre d'une durée de quatre ans, pour la fourniture de voiturettes aspirateurs avec asservissement hydraulique de la trompe, suite à l'appel d'offres public 13-12802 (1 soumissionnaire) (Montant estimé de l'entente 1 807 866,90 \$)

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Eau , Direction de l'eau potable - 1134474001

Accorder un contrat à FUTECH St-Laurent Inc. pour la fourniture de pièces pour centre de commande et de distribution (CCD) 600V et l'assistance technique pendant les travaux à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs dans le cadre de la réfection des équipements des usines et des stations de pompage - Dépense totale de 840 742,14 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 13-12839 - 2 soumissionnaires.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1136134002

Conclure avec Impressions logobec international, Scepter Corporation, Rehrig Pacific Co & Gestion USD Inc. des ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour la fourniture, sur demande, de sacs de recyclage, bacs de récupération et bacs roulants - Appel d'offres public 13-12744 (montant total estimé des ententes à 800 490,00 \$ - 5 soum.)

20.012 Contrat de construction

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822028

Accorder un contrat à ZS Travaux et Gérance inc., pour le réaménagement géométrique incluant la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails et de chaussée, de signalisation lumineuse et d'éclairage, là où requis, à l'intersection de la rue Lajeunesse et du boulevard Gouin. - (Prolongement du réseau des pistes cyclables-2012). Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 607 329,07 \$ (contrat: 487 329,07 \$ + incidences: 120 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 229902 - 7 soumissionnaires. - Autoriser pour ce faire un virement budgétaire entre projets et entre compétences

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.013 Contrat de construction

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822026

Accorder un contrat à Clôture Provinciale inc., pour la fourniture et l'installation de clôtures visant à sécuriser diverses intersections sur le territoire de la Ville de Montréal. (Programme de sécurisation - 2012). Arrondissements: Le Sud-Ouest, Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 319 477,67 \$ (contrat: 300 977,67 \$ + incidences: 18 500 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 201702 - 2 soumissionnaires

20.014 Contrat de construction

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822019

Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour des travaux d'installation d'un système d'éclairage pour une piste cyclable sur la rue University entre Milton et Maisonneuve dont les bases et conduits sont existants. Autoriser pour ce faire le virement budgétaire présenté dans le sommaire. Arrondissement : Ville-Marie. Dépense totale de 109 791,95 \$ (contrat: 102 291,65 \$ + incidences: 7 500 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258701 - 7 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.015 Contrat de construction

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822023

Accorder un contrat à Pavage D'Amour inc., pour la reconstruction de la chaussée mixte en chaussée flexible, de trottoirs et d'entrées de services d'eau potable, là où requis, dans la rue Laurendeau, de la rue Galt à l'avenue de l'Église. - (P.R.R. 2012 - Collectrices). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 340 853,26 \$ (contrat: 318 569,86 \$ + incidences: 22 283,40 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 255202 - 9 soumissionnaires

20.016 Contrat de construction

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822034

Accorder un contrat à Installume Inc., pour les travaux d'installation d'un système de feux de circulation et d'éclairage sur l'avenue Papineau, entre la rue Ontario et le boulevard René-Lévesque. - Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 903 108,06 \$ (contrat: 551 508,06 \$ + incidences: 351 600 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 278801 - 8 soumissionnaires

20.017 Contrat de construction

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822020

Accorder un contrat à Paysagiste S. Forget inc., pour la reconstruction de la chaussée flexible, des trottoirs, d'îlots, remplacement de services d'eau et mise aux normes de feux de circulation, là où requis, dans l'avenue O'Brien, du boulevard de la Côte-Vertu à la rue Deguire. Arrondissement : Saint-Laurent. (P.R.R. 2012 - Artériel) Dépense totale de 2 558 548,83 \$ (contrat: 2 405 348,83 \$ + incidences: 153 200 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 265801 - 10 soumissionnaires. - Autoriser pour ce faire un virement budgétaire entre projets et entre compétences.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.018 Contrat de construction

CG Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1133334006

Accorder un contrat à L.A. Hébert Ltée pour l'aménagement de la cellule no 3 au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 2 757 984,50 \$, taxes incluses - Dépense totale de 2 872 959,50 \$ taxes incluses - Appel d'offres 795-AE - 5 soumissionnaires.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.019 Contrat de construction

CM Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1134551003

Autoriser une dépense additionnelle de 1 800 000 \$, taxes incluses /Approuver les avenants modifiant les conventions intervenues entre la Ville et Aquaréhab eaux usées inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 6 300 000 \$ à 7 560 000 \$, taxes incluses et Véolia ES Canada services industriels, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 700 000 \$ à 3 240 000 \$, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards du réseau secondaire de la Ville de Montréal

20.020 Contrat de construction

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1135350002

Accorder un contrat à la firme St-Denis Thompson Inc. pour les travaux de réfection de la maçonnerie et des fenêtres à la caserne de pompiers n° 27 (0121), située au 5353, avenue Gatineau, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 505 259,60 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5656 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.021 Contrat de services professionnels

CG Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1134464002

Conclure avec CFC DOLMEN INC, une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour l'évaluation psychométrique des aspirants policiers - Appel d'offres public # 13-12642 - (1 soumissionnaire) - (484 332 \$) taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.022 Entente

CG Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1135856026

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Centre local de développement Lachine Affaires, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.023 Entente

CG Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1131333007

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.024 Entente

CG Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130963006

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.025 Entente

CG Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130960002

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement de l'Est (CDEST inc.), pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.026 Entente

CG Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1133385026

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la CDEC Saint-Léonard pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.027 Entente

CG Verdun , Direction du développement du territoire des études techniques et des services aux entreprises - 1134588028

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le CLD de Verdun, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.028 Entente

CG Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134577004

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et du Regroupement Économique et Social du Sud-Ouest (RESO) pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.029 Entente

CG Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130558001

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.030 Entente

CG Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement - 1133301003

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le CLD Montréal-Nord, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.031 Entente

CG Technologies de l'information , Direction - 1135035001

Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.032 Immeuble - Aliénation

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1120288005

Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Vision globale A.R. Itée, afin de permettre la construction d'un studio de cinéma, un terrain vacant d'une superficie totale de de 24 057,6 m², délimité au nord par la rue Marc-Cantin, au sud par la rue Carrie-Derick et à l'ouest par la rue Fernand-Séguin, au montant de 362 536,00 \$, plus taxes applicables, dans l'arrondissement du Sud-Ouest7674-01

20.033 Immeuble - Aliénation

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1134962002

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal, nu-propiétaire, vend à La Rue des Femmes de Montréal, à des fins de logements supervisés, les droits immobiliers qu'elle détient dans un immeuble situé au 1313, rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 160 000 \$, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.034 Immeuble - Location

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1134069005

Approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'organisme Regroupement Québécois de la Danse, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2013, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins administratives, moyennant un loyer total de 159 921,46 \$

20.035 Immeuble - Location

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1135323001

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Rolland Hakim & Associés inc. pour une période de cinq ans, à des fins d'ateliers et entrepôts, pour le Service de la qualité de vie, un local au 2e étage de l'édifice situé au 930, rue Wellington, d'une superficie de 371,60 m², à compter du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018, moyennant un loyer total de 343 020,19 \$, taxes incluses

20.036 Immeuble - Location

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1130785003

Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour une période de cinq (5) ans, à compter du début des installations, des espaces pour l'ajout de nouvelles antennes et équipements sur le site de télécommunication Anjou-Ray-Lawson (2352) pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 526 585,50 \$, incluant les taxes.

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

20.037 Immeuble - Location

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1130785006

Approuver le contrat par lequel Bell Mobilité inc. concède à la Ville de Montréal le droit d'installer et d'exploiter des équipements de télécommunication sur le toit du site Upper Lachine, situé au 2080, rue Harvard à Montréal, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2013, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 100 028,25 \$, taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

20.038 Immeuble - Location

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1130785007

Approuver le contrat par lequel Bell Mobilité inc. concède à la Ville de Montréal le droit d'installer et exploiter des équipements de radiocommunication sur le site E0143 - Bellerive, situé au 1, place Bellerive à Laval, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2013 pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 157 394,96 \$, taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

20.039 Immeuble - Location

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1134565006

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée Inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 10 ans, soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2024. La dépense totale est de 4 772 369,20 \$, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.040 Subvention - Contribution financière

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134639002

Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts dans le cadre des Concerts Campbell 2013 et un soutien financier de 25 000 \$ à l'Orchestre Symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au parc Ahuntsic

20.041 Subvention - Contribution financière

CE Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles - 1132645001

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Association des pompiers retraités de Montréal pour l'érection du monument rendant hommage aux pompiers décédés en service

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1133751005

Accorder un soutien financier totalisant 75 000 \$, à raison de 25 000 \$ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à l'organisme Héritage Montréal pour les années 2013, 2014 et 2015 pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine.

20.043 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1134251002

Accorder un soutien financier non récurrent, pour la période 2013 - 2014, de 150 000 \$ à Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc., dans le cadre de l'Entente triennale entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville de Montréal 2011 - 2014 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.044 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1120525004

Accorder un soutien financier de 72 000 \$ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer une étude de faisabilité en quatre volets visant la requalification du site de l'ancien Hôpital général de Montréal faisant partie de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans le cadre de l'Entente MCC-Ville 2008-2011. Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cette fin.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels

20.045 L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos

(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Police , Direction des opérations - Service aux citoyens - 1123342001

Autoriser le déplacement de la traverse d'écoliers située à l'intersection des rues Saint-Jacques et Delinelle dans le secteur du Poste de quartier 15, arrondissement du Sud-Ouest vers l'intersection des rues Charleroi et Alfred, dans le secteur du Poste de quartier 39, arrondissement Montréal-Nord.

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1130989001

Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux nécessaires dans le cadre du réaménagement Pôle Frontenac phases I et II et autoriser le lancement de plusieurs appels d'offres publics pour la réalisation des travaux.

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement - 1125915005

Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel ainsi que pour la réalisation de travaux de sécurisation et de drainage au golf municipal du parc Maisonneuve.

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1133823003

Renouveler, pour une période de 2 ans, l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc ou de place publique sur les parties des lots 1 179 734 et 1 179 785 du cadastre du Québec, tels que décrits aux plans D-38 et D-39. Mandater, d'une part, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet et d'autre part, la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites, dans le cadre du projet urbain Griffintown

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles - 1134235004

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles - 1134235003

Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1131368008

Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, à des fins résidentielle et commerciale, des terrains situés dans le quadrant nord-est de la rue Sherbrooke Est et de la 81e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totale de 5 092,9 m², localisé dans l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est. N/Réf. : 31H12-05-6180-01

(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)

30.008 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1134504001

Autoriser le paiement d'une cotisation de 15 000 \$ par année pour les trois prochaines années (2013, 2014 et 2015), à même le budget de fonctionnement, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

30.009 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Direction générale , Direction du greffe - 1134302001

Autoriser la dépense relative au déplacement, du 19 au 21 juin 2013, de madame Josée Duplessis, membre du comité exécutif, afin de participer au conseil d'administration et au congrès de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Marquette, dans l'état du Michigan (États-Unis). Montant estimé : 2 043,21 \$.

30.010 Administration - Nomination de membres

CE LaSalle , Direction des affaires publiques et du greffe - 1132365021

Nommer M. Normand Trottier à titre de membre représentant l'employeur sur le comité du Régime complémentaire de retraite des salariés de la Ville de LaSalle

30.011 Administration - Nomination de membres

CE Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement - 1133327012

Nomination de madame Andrée Duquette, à titre de représentante de l'employeur au sein du Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou

30.012 Administration - Occupation du domaine public

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1135877002

Autoriser la tenue du défilé de La Carifesta le samedi 6 juillet 2013. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation de l'événement sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips, pour le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue Dufort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, pour l'installation des estrades sur la rue McGill College entre de Maisonneuve et Cathart ainsi que le Square Phillips. Approuver le protocole de soutien technique estimé à 150 000 \$ entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à l'édition 2013 de l'événement, et approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$.

30.013 Administration - Occupation du domaine public

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130577005

Approuver la 4e partie de la programmation d'événements publics 2013. Autoriser l'occupation du domaine public du 9 juin au 5 septembre 2013.

30.014 Administration - Occupation du domaine public

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130677002

Autoriser à la demande du "Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.", la tenue du Défilé de la St-Jean le 24 juin 2013 de 16 h à 19 h, et la tenue du Grand spectacle et l'après-spectacle, de 21 h le 24 juin à 00 h 45 le 25 juin 2013. Autoriser l'occupation du domaine public afférente à ces événements. Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 85 000 \$ et de soutien technique estimé à 600 000 \$.

30.015 Administration - Occupation du domaine public

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1131508002

Autoriser l'occupation du domaine public et approuver les protocoles de soutien technique à l'occasion des festivals et événements culturels suivants: Le Festival International de Jazz de Montréal du 28 juin au 7 juillet. Festival Juste pour rire du 13 au 27 juillet, Montréal complètement cirque du 3 au 14 juillet, Les Arts Carnavalent le 13 juillet, Festival Nuits d'Afrique du 18 au 21 juillet et Présence autochtone/Terres en vues 1^{er} au 4 août 2013, tel que montré aux plans en annexe.

30.016 Approbation des recommandations des comités et commissions

CM Direction générale , Direction du greffe - 1132714003

Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports suite à l'examen public sur les quartiers culturels

30.017 Délivrance de permis

CM Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics - 1135153004

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet de réalisation des travaux du chemin de ceinture du Mont-Royal, secteur de l'Université de Montréal.

30.018 Délivrance de permis

CG Direction générale , Direction du greffe - 1130678001

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la construction d'un entrepôt et d'espaces à bureau sur un terrain constitué des lots 4 884 110, 4 884 111 et 4 884 112 du cadastre du Québec, sur le territoire du Village de Senneville

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.019 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Direction générale , Direction du greffe - 1130843002

Autoriser la dépense relative au déplacement, le 12 juin 2013, de Mme Éline Ayotte, membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine et du design, afin de prendre part à l'Assemblée générale des Nations Unies au nom de la Commission Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) qui se déroulera à New York (États-Unis). Montant estimé : 579,16 \$.

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1124386002

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Perras entre la 70e Avenue et la 71e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles »

40.002 Règlement - Avis de motion

CM Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1121867031

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville d'Outremont (1038-10, modifié) »

40.003 Règlement - Avis de motion

CM Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1123812001

Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002 concernant l'activité du remplacement des entrées de service en plomb.

40.004 L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos

(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)

40.005 Règlement - Avis de motion

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1131368003

Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielle et commerciale, des terrains situés dans le quadrant nord-est de la rue Sherbrooke Est et de la 81e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totale de 5 092,9 m²

(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

40.006 Règlement - Avis de motion

CM Direction générale , Direction du greffe - 1133599001

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) afin d'inclure toutes les rémunérations versées par les organismes mandataires et supramunicipaux dans la rémunération servant au calcul de l'allocation de départ des élus

40.007 Règlement - Emprunt

CG Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles - 1134476001

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la démolition et une reconstruction de la caserne 75, dans l'arrondissement Outremont.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

40.008 Règlement - Emprunt

CM Finances , Direction du budget - 1135337007

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le remplacement de véhicules et leurs équipements qui relèvent de la compétence municipale

40.009 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal , Direction - 1136213002

Approuver le Règlement R-105-12 modifiant le règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.010 Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134521005

Nommer la piste Rosaire-Gagné à l'intérieur du centre Pierre-Charbonneau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

50 – Ressources humaines

50.001 Nomination

CG Affaires juridiques et évaluation foncière, Direction des services judiciaires - 1130892003

Procéder à la désignation d'un officier de justice à la cour municipale, conformément à la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01)

Compétence d'agglomération : Cour municipale

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1133751002

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial des bâtiments portant les numéros 2075 et 2085, rue Bishop dans l'arrondissement de Ville-Marie

60.002 Dépôt

CM Office de consultation publique de Montréal , Direction - 1131079007

Dépôt du rapport de la consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal sur le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal

60.003 Dépôt

CM Office de consultation publique de Montréal , Direction - 1131079009

Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur la modification au Plan d'urbanisme portant sur les hauteurs permises sur le site du marché Saint-Jacques

60.004 Dépôt

CM Office de consultation publique de Montréal , Direction - 1131079008

Dépôt du rapport annuel 2012 de l'Office de consultation publique de Montréal

60.005 Dépôt

CG Sécurité incendie de Montréal , Centre de services de la planification stratégique et des technologies - 1132673003

Dépôt du bilan des quatre premières années (2009-2010-2011-2012) modifié de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

60.006 Dépôt

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134320001

Dépôt des publications Plan d'action 2007-2017-Montréal métropole culturelle (éditions 2013) et Coup d'oeil 2012

60.007 Dépôt

CM Conseil des Montréalaises . Direction - 1134233004

Dépôt par le Conseil des Montréalaises au conseil municipal du document "Col bleu : un emploi pas toujours rose! Synthèse de recherche et avis du Conseil des Montréalaises sur le recrutement, l'embauche, l'intégration, le maintien en emploi et la promotion des femmes occupant un emploi de col bleu à la Ville de Montréal".

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 5 juin 2013**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 avril 2013

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 avril 2013

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1er mai 2013

10.007 Procès-verbal

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 6 mai 2013

10.008 Procès-verbal

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 mai 2013

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1123315002

Accorder, conformément à la loi, un contrat gré à gré à BIBLIOPRESTO.CA, organisme à but non lucratif, pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015, pour l'abonnement à la plateforme de prêts de livres numériques PRETNUMERIQUE.CA, pour une somme maximale de 239 785,16 \$, taxes incluses.

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1134472003

Accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré, à "Groupe Cambli inc.", fournisseur unique, pour la fourniture d'un camion de protection blindé tactique pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense de 364 606,42 \$

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1130206002

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ESRI Canada, pour le renouvellement du contrat d'entretien, des licences et outils du logiciel de géomatique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 28 mai 2013 au 27 mai 2014, pour une somme maximale de 35 343,35 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Technologies de l'information , Direction - 1136075001

Accorder un contrat à ORDIGRAPHE Inc. pour la fourniture de deux licences StorNext de Quantum pour une somme maximale de 60 305,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation # 13-12669 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1130066002

Conclure avec la firme Groupe Techna inc., une entente-cadre d'une durée de 3 ans pour l'acquisition des équipements informatiques pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), ainsi que le service d'entretien pour une période de 5 ans, suite à l'appel d'offres public numéro 13-11843 (2 soum.). (Montant estimé de l'entente : 596 835,23 \$)

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1133447004

Conclure avec la firme Exprolink inc., une entente-cadre d'une durée de quatre ans, pour la fourniture de voiturettes aspirateurs avec asservissement hydraulique de la trompe, suite à l'appel d'offres public 13-12802 (1 soumissionnaire) (Montant estimé de l'entente 1 807 866,90 \$)

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Eau , Direction de l'eau potable - 1134474001

Accorder un contrat à FUTECH St-Laurent Inc. pour la fourniture de pièces pour centre de commande et de distribution (CCD) 600V et l'assistance technique pendant les travaux à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets dans le cadre de la réfection des équipements des usines et des stations de pompage - Dépense totale de 840 742,14 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 13-12839 – 2 soumissionnaires.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1136134002

Conclure avec Impressions logobec international, Scepter Corporation, Rehrig Pacific Co & Gestion USD Inc. des ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour la fourniture, sur demande, de sacs de recyclage, bacs de récupération et bacs roulants - Appel d'offres public 13-12744 (montant total estimé des ententes à 800 490 \$ - 5 soum.)

20.012 Contrat de construction

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822028

Accorder un contrat à ZS Travaux et Gérance inc., pour le réaménagement géométrique incluant la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails et de chaussée, de signalisation lumineuse et d'éclairage, là où requis, à l'intersection de la rue Lajeunesse et du boulevard Gouin. - (Prolongement du réseau des pistes cyclables-2012). Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 607 329,07 \$ (contrat: 487 329,07 \$ + incidences: 120 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 229902 - 7 soumissionnaires. - Autoriser pour ce faire un virement budgétaire entre projets et entre compétences

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.013 Contrat de construction

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822026

Accorder un contrat à Clôture Provinciale inc., pour la fourniture et l'installation de clôtures visant à sécuriser diverses intersections sur le territoire de la Ville de Montréal. (Programme de sécurisation - 2012). Arrondissements: Le Sud-Ouest, Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 319 477,67 \$ (contrat: 300 977,67 \$ + incidences: 18 500 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 201702 - 2 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.014 Contrat de construction

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822019

Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour des travaux d'installation d'un système d'éclairage pour une piste cyclable sur la rue University entre Milton et Maisonneuve dont les bases et conduits sont existants. Autoriser pour ce faire le virement budgétaire présenté dans le sommaire. Arrondissement : Ville-Marie. Dépense totale de 109 791,95 \$ (contrat: 102 291,65 \$ + incidences: 7 500 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258701 - 7 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.015 Contrat de construction

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822023

Accorder un contrat à Pavage D'Amour inc., pour la reconstruction de la chaussée mixte en chaussée flexible, de trottoirs et d'entrées de services d'eau potable, là où requis, dans la rue Laurendeau, de la rue Galt à l'avenue de l'Église. - (P.R.R. 2012 - Collectrices). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 340 853,26 \$ (contrat: 318 569,86 \$ + incidences: 22 283,40 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 255202 - 9 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.016 Contrat de construction

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822034

Accorder un contrat à Installume Inc., pour les travaux d'installation d'un système de feux de circulation et d'éclairage sur l'avenue Papineau, entre la rue Ontario et le boulevard René-Lévesque. - Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 903 108,06 \$ (contrat: 551 508,06 \$ + incidences: 351 600 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 278801 - 8 soumissionnaires

20.017 Contrat de construction

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822020

Accorder un contrat à Paysagiste S. Forget inc., pour la reconstruction de la chaussée flexible, des trottoirs, d'îlots, remplacement de services d'eau et mise aux normes de feux de circulation, là où requis, dans l'avenue O'Brien, du boulevard de la Côte-Vertu à la rue Deguire. Arrondissement : Saint-Laurent. (P.R.R. 2012 - Artériel) Dépense totale de 2 558 548,83 \$ (contrat: 2 405 348,83 \$ + incidences: 153 200 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 265801 - 10 soumissionnaires. - Autoriser pour ce faire un virement budgétaire entre projets et entre compétences.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.018 Contrat de construction

CG Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1133334006

Accorder un contrat à L.A. Hébert Ltée pour l'aménagement de la cellule no 3 au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 2 757 984,50 \$, taxes incluses - Dépense totale de 2 872 959,50 \$ taxes incluses - Appel d'offres 795-AE - 5 soumissionnaires.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.019 Contrat de construction

CM Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1134551003

Autoriser une dépense additionnelle de 1 800 000 \$, taxes incluses /Approuver les avenants modifiant les conventions intervenues entre la Ville et Aquaréhab eaux usées inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 6 300 000 \$ à 7 560 000 \$, taxes incluses et Véolia ES Canada services industriels, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 700 000 \$ à 3 240 000 \$, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards du réseau secondaire de la Ville de Montréal

20.020 Contrat de construction

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1135350002

Accorder un contrat à la firme St-Denis Thompson Inc. pour les travaux de réfection de la maçonnerie et des fenêtres à la caserne de pompiers n° 27 (0121), située au 5353, avenue Gatineau, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 505 259,60 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5656 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.021 Contrat de services professionnels

CG Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1134464002

Conclure avec CFC DOLMEN INC, une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour l'évaluation psychométrique des aspirants policiers - Appel d'offres public # 13-12642 - (1 soumissionnaire) - (484 332 \$) taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.022 Entente

CG Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1135856026

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Centre local de développement Lachine Affaires, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.023 Entente

CG Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1131333007

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.024 Entente

CG Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130963006

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.025 Entente

CG Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130960002

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement de l'Est (CDEST inc.), pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.026 Entente

CG Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1133385026

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la CDEC Saint-Léonard pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.027 Entente

CG Verdun , Direction du développement du territoire des études techniques et des services aux entreprises - 1134588028

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le CLD de Verdun, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.028 Entente

CG Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134577004

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et du Regroupement Économique et Social du Sud-Ouest (RESO) pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.029 Entente

CG Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130558001

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.030 Entente

CG Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement - 1133301003

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le CLD Montréal-Nord, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.031 Entente

CG Technologies de l'information , Direction - 1135035001

Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.032 Immeuble - Aliénation

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1120288005

Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Vision globale A.R. Itée, afin de permettre la construction d'un studio de cinéma, un terrain vacant d'une superficie totale de 24 057,6 m², délimité au nord par la rue Marc-Cantin, au sud par la rue Carrie-Derick et à l'ouest par la rue Fernand-Séguin, au montant de 362 536 \$, plus taxes applicables, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

20.033 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.034 Immeuble - Location

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1134069005

Approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'organisme Regroupement Québécois de la Danse, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2013, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins administratives, moyennant un loyer total de 159 921,46 \$

20.035 Immeuble - Location

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1135323001

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Rolland Hakim & Associés inc. pour une période de cinq ans, à des fins d'ateliers et entrepôts, pour le Service de la qualité de vie, un local au 2^e étage de l'édifice situé au 930, rue Wellington, d'une superficie de 371,60 m², à compter du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018, moyennant un loyer total de 343 020,19 \$, taxes incluses

20.036 Immeuble - Location

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1130785003

Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour une période de cinq (5) ans, à compter du début des installations, des espaces pour l'ajout de nouvelles antennes et équipements sur le site de télécommunication Anjou-Ray-Lawson (2352) pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 526 585,50 \$, incluant les taxes.

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

20.037 Immeuble - Location

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1130785006

Approuver le contrat par lequel Bell Mobilité inc. concède à la Ville de Montréal le droit d'installer et d'exploiter des équipements de télécommunication sur le toit du site Upper Lachine, situé au 2080, rue Harvard à Montréal, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} mai 2013, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 100 028,25 \$, taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

20.038 Immeuble - Location

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1130785007

Approuver le contrat par lequel Bell Mobilité inc. concède à la Ville de Montréal le droit d'installer et exploiter des équipements de radiocommunication sur le site E0143 - Bellerive, situé au 1, place Bellerive à Laval, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} mai 2013 pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 157 394,96 \$, taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

20.039 Immeuble - Location

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1134565006

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée Inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 10 ans, soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2024. La dépense totale est de 4 772 369,20 \$, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.040 Subvention - Contribution financière

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134639002

Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts dans le cadre des Concerts Campbell 2013 et un soutien financier de 25 000 \$ à l'Orchestre Symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au parc Ahuntsic

20.041 Subvention - Contribution financière

CE Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles - 1132645001

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Association des pompiers retraités de Montréal pour l'érection du monument rendant hommage aux pompiers décédés en service

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1133751005

Accorder un soutien financier totalisant 75 000 \$, à raison de 25 000 \$ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à l'organisme Héritage Montréal pour les années 2013, 2014 et 2015 pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine.

20.043 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1134251002

Accorder un soutien financier non récurrent, pour la période 2013 - 2014, de 150 000 \$ à Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc., dans le cadre de l'Entente triennale entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville de Montréal 2011 - 2014 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.044 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1120525004

Accorder un soutien financier de 72 000 \$ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer une étude de faisabilité en quatre volets visant la requalification du site de l'ancien Hôpital général de Montréal faisant partie de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans le cadre de l'Entente MCC-Ville 2008-2011. Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cette fin.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels

20.045 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Police , Direction des opérations - Service aux citoyens - 1123342001

Autoriser le déplacement de la traverse d'écoliers située à l'intersection des rues Saint-Jacques et Delinelle dans le secteur du Poste de quartier 15, arrondissement du Sud-Ouest vers l'intersection des rues Charleroi et Alfred, dans le secteur du Poste de quartier 39, arrondissement Montréal-Nord.

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1130989001

Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux nécessaires dans le cadre du réaménagement Pôle Frontenac phases I et II et autoriser le lancement de plusieurs appels d'offres publics pour la réalisation des travaux.

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement - 1125915005

Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel ainsi que pour la réalisation de travaux de sécurisation et de drainage au golf municipal du parc Maisonneuve.

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1133823003

Renouveler, pour une période de 2 ans, l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc ou de place publique sur les parties des lots 1 179 734 et 1 179 785 du cadastre du Québec, tels que décrits aux plans D-38 et D-39. Mandater, d'une part, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet et d'autre part, la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites, dans le cadre du projet urbain Griffintown

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles - 1134235004

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

Mention spéciale : Dossier déjà soumis à la séance du 22 mai 2013, 8 h 30, à l'article 30.001

Dossier déjà soumis à la séance du 15 mai 2013, 8 h 30, à l'article 30.004

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles - 1134235003

Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Mention spéciale : Dossier déjà soumis à la séance du 22 mai 2013, 8 h 30, à l'article 30.002

Dossier déjà soumis à la séance du 15 mai 2013, 8 h 30, à l'article 30.005

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1131368008

Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, à des fins résidentielle et commerciale, des terrains situés dans le quadrant nord-est de la rue Sherbrooke Est et de la 81^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totale de 5 092,9 m², localisé dans l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est. N/Réf. : 31H12-05-6180-01

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 40.005

30.008 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1134504001

Autoriser le paiement d'une cotisation de 15 000 \$ par année pour les trois prochaines années (2013, 2014 et 2015), à même le budget de fonctionnement, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

30.009 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Direction générale , Direction du greffe - 1134302001

Autoriser la dépense relative au déplacement, du 19 au 21 juin 2013, de madame Josée Duplessis, membre du comité exécutif, afin de participer au conseil d'administration et au congrès de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Marquette, dans l'état du Michigan (États-Unis). Montant estimé : 2 043,21 \$.

30.010 Administration - Nomination de membres

CE LaSalle , Direction des affaires publiques et du greffe - 1132365021

Nommer M. Normand Trottier à titre de membre représentant l'employeur sur le comité du Régime complémentaire de retraite des salariés de la Ville de LaSalle

30.011 Administration - Nomination de membres

CE Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement - 1133327012

Nomination de madame Andrée Duquette, à titre de représentante de l'employeur au sein du Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou

30.012 Administration - Occupation du domaine public

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1135877002

Autoriser la tenue du défilé de La Carifesta le samedi 6 juillet 2013. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation de l'événement sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips, pour le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue Dufort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, pour l'installation des estrades sur la rue McGill College entre de Maisonneuve et Cathart ainsi que le Square Phillips. Approuver le protocole de soutien technique estimé à 150 000 \$ entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à l'édition 2013 de l'événement, et approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$.

30.013 Administration - Occupation du domaine public

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130577005

Approuver la 4e partie de la programmation d'événements publics 2013. Autoriser l'occupation du domaine public du 9 juin au 5 septembre 2013.

30.014 Administration - Occupation du domaine public

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130677002

Autoriser à la demande du "Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.", la tenue du Défilé de la St-Jean le 24 juin 2013 de 16 h à 19 h, et la tenue du Grand spectacle et l'après-spectacle, de 21 h le 24 juin à 00 h 45 le 25 juin 2013. Autoriser l'occupation du domaine public afférente à ces événements. Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 85 000 \$ et de soutien technique estimé à 600 000 \$.

30.015 Administration - Occupation du domaine public

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1131508002

Autoriser l'occupation du domaine public et approuver les protocoles de soutien technique à l'occasion des festivals et événements culturels suivants: Le Festival International de Jazz de Montréal du 28 juin au 7 juillet. Festival Juste pour rire du 13 au 27 juillet, Montréal complètement cirque du 3 au 14 juillet, Les Arts Carnavalent le 13 juillet, Festival Nuits d'Afrique du 18 au 21 juillet et Présence autochtone/Terres en vues 1er au 4 août 2013, tel que montré aux plans en annexe.

30.016 Approbation des recommandations des comités et commissions

CM Direction générale , Direction du greffe - 1132714003

Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports suite à l'examen public sur les quartiers culturels

30.017 Délivrance de permis

CM Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics - 1135153004

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet de réalisation des travaux du chemin de ceinture du Mont-Royal, secteur de l'Université de Montréal.

30.018 Délivrance de permis

CG Direction générale , Direction du greffe - 1130678001

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la construction d'un entrepôt et d'espaces à bureau sur un terrain constitué des lots 4 884 110, 4 884 111 et 4 884 112 du cadastre du Québec, sur le territoire du Village de Senneville

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1124386002

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Perras entre la 70^e Avenue et la 71^e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles »

40.002 Règlement - Avis de motion

CM Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1121867031

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville d'Outremont (1038-10, modifié) »

40.003 Règlement - Avis de motion

CM Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1123812001

Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002 concernant l'activité du remplacement des entrées de service en plomb.

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40.005 Règlement - Avis de motion

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1131368003

Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielle et commerciale, des terrains situés dans le quadrant nord-est de la rue Sherbrooke Est et de la 81^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totale de 5 092,9 m²

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 30.007

40.006 Règlement - Avis de motion

CM Direction générale , Direction du greffe - 1133599001

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) afin d'inclure toutes les rémunérations versées par les organismes mandataires et supramunicipaux dans la rémunération servant au calcul de l'allocation de départ des élus

40.007 Règlement - Emprunt

CG Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles - 1134476001

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la démolition et une reconstruction de la caserne 75, dans l'arrondissement Outremont.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

40.008 Règlement - Emprunt

CM Finances , Direction du budget - 1135337007

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le remplacement de véhicules et leurs équipements qui relèvent de la compétence municipale

40.009 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal , Direction - 1136213002

Approuver le Règlement R-105-12 modifiant le règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.010 Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134521005

Nommer la piste Rosaire-Gagné à l'intérieur du centre Pierre-Charbonneau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1133751002

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial des bâtiments portant les numéros 2075 et 2085, rue Bishop dans l'arrondissement de Ville-Marie

60.002 Dépôt

CM Office de consultation publique de Montréal , Direction - 1131079007

Dépôt du rapport de la consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal sur le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal

60.003 Dépôt

CM Office de consultation publique de Montréal , Direction - 1131079009

Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur la modification au Plan d'urbanisme portant sur les hauteurs permises sur le site du marché Saint-Jacques

60.004 Dépôt

CM Office de consultation publique de Montréal , Direction - 1131079008

Dépôt du rapport annuel 2012 de l'Office de consultation publique de Montréal

60.005 Dépôt

CG Sécurité incendie de Montréal , Centre de services de la planification stratégique et des technologies - 1132673003

Dépôt du bilan des quatre premières années (2009-2010-2011-2012) modifié de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

60.006 Dépôt

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134320001

Dépôt des publications Plan d'action 2007-2017-Montréal métropole culturelle (éditions 2013) et Coup d'œil 2012

60.007 Dépôt

CM Conseil des Montréalaises , Direction - 1134233004

Dépôt par le Conseil des Montréalaises au conseil municipal du document "Col bleu : un emploi pas toujours rose! Synthèse de recherche et avis du Conseil des Montréalaises sur le recrutement, l'embauche, l'intégration, le maintien en emploi et la promotion des femmes occupant un emploi de col bleu à la Ville de Montréal".

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	32

CE : 20.001
2013/06/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.002
2013/06/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.003

2013/06/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1123315002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - Bibliothèques , Division des activités regroupées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	Sommet de Montréal
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat gré à gré à BIBLIOPRESTO.CA, organisme à but non lucratif, pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2015, pour l'abonnement à la plateforme de prêts de livres numériques PRETNUMERIQUE.CA, pour une somme maximale de 239 785,16 \$, taxes incluses, .

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à BIBLIOPRESTO.CA, organisme à but non lucratif, pour une période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015, pour l'abonnement à la plateforme de prêts de livres numériques PRETNUMERIQUE.CA, pour une somme maximale de 239 785,16 \$, taxes incluses.;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-05-28 10:11

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur - Culture et Patrimoine
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION **Dossier # :1123315002**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - Bibliothèques , Division des activités regroupées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	Sommet de Montréal
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat gré à gré à BIBLIOPRESTO.CA, organisme à but non lucratif, pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2015, pour l'abonnement à la plateforme de prêts de livres numériques PRETNUMERIQUE.CA, pour une somme maximale de 239 785,16 \$, taxes incluses, .

CONTENU

CONTEXTE

Avec le virage technologique, après l'apparition des fichiers numériques pour la musique et la production cinématographique, le livre numérique fait son entrée et devient une réalité de plus en plus présente dans la vie quotidienne des citoyens. Les bibliothèques publiques, dont l'une des missions essentielles est de rendre accessible l'information gratuitement aux citoyens et ce, peu importe les supports utilisés, se sont dotées de moyens pour rendre accessible le livre numérique.

En 2008, l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) mettait sur pied un comité composé d'éditeurs motivés à prendre le virage numérique. Des rencontres de ce comité est née l'idée de se doter d'un entrepôt numérique commun. Pour ce faire, l'ANEL s'est associé à De Marque inc., une firme québécoise en développement de technologies de pointe, pour créer en 2009, grâce à des subventions de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC), de Patrimoine Canadien et du Fonds du livre du Canada, le premier entrepôt virtuel de livres numériques publiés par les éditeurs du Québec et du Canada français. L'Entrepôt numérique rassemble la plus grande production de livres numériques d'ici, plus de 10 000 fichiers, de plus de cent éditeurs québécois et canadiens-français, et est constitué d'un ensemble de passerelles auxquelles sont reliés les partenaires des éditeurs (libraires, autres revendeurs et bibliothèques). L'ensemble des livres déposés est hébergé au Québec et l'éditeur peut mettre ses livres en format numérique à la disposition de libraires ou d'autres types de revendeurs et de bibliothèques, et ce, tant à des fins de commercialisation qu'à des fins de promotion.

Or, à plusieurs occasions, les bibliothèques et les bibliothécaires du Québec, par le biais de leurs associations respectives, ont exprimé leur volonté enthousiaste de participer à cette plateforme numérique pour le prêt de livres numériques aux usagers des bibliothèques.

Au cours des années 2010 et 2011, grâce à l'aide financière du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), De Marque inc. a commencé à développer une plateforme pour la rendre accessible aux bibliothèques désireuses d'acquérir des livres numériques et de les prêter. De Marque inc. se joint alors au consortium BIBLIOPRESTO.CA composé de l'Association des bibliothèques publiques du Québec, le Réseau BIBLIO du Québec et Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

BIBLIOPRESTO.CA a pour mission de gérer cette nouvelle plateforme de prêts numériques.

À l'automne 2011 et au cours de l'hiver 2012, un projet-pilote a été mis en place pour expérimenter la nouvelle plateforme développée pour le prêt de livres numériques dans les bibliothèques. Les bibliothèques de Montréal participent à ce projet-pilote. D'ailleurs, en mars 2013, près de 3 800 livres numériques ont été achetés par les bibliothèques de Montréal pour le prêt en ligne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM12 1111 - 18 décembre 2012 - Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;
Résolution CA13 10 023 - 12 février 2013 - Arrondissement Montréal-Nord - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Résolution CA13 12030 - 5 février 2013 - Arrondissement Anjou - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Résolution CA13 13 0005 - 4 février 2013 - Arrondissement Saint-Léonard - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Résolution CA13 08 0088 - 5 février 2013 - Arrondissement Saint-Laurent - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Résolution CA13 090003 - 11 février 2013 - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Résolution CA13 14 0010 - 5 février 2013 - Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Résolution CA13 16 0041 - 4 février 2013 - Arrondissement Outremont - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Résolution CA13 170035 - 4 février 2013 - Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Résolution CA13 19 0024 - 11 février 2013 - Arrondissement Lachine - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Résolution CA13 20 0080 - 4 février 2013 - Arrondissement LaSalle - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Résolution CA13 210057 - 5 mars 2013 - Arrondissement Verdun - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Résolution CA13 22 0085 - 5 mars 2013 - Arrondissement Le Sud-Ouest - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Résolution CA13 240078 - 12 mars 2013 - Arrondissement Ville-Marie - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Résolution CA13 25 0019 - 4 février 2013 - Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Résolution CA13 26 0039 - 4 février 2013 - Arrondissement Rosemont La Petite-Patrie - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Résolution CA13 27 0067 - 5 mars 2013 - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Résolution CA 13 28 0031 - 4 février 2013 - Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Résolution CA13 29 0024 - 4 février 2013 - Arrondissement Pierrefonds-Roxboro - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Résolution CA13 30 03 0073 - 12 mars 2013 - Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-

aux-Trembles - Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal .

DESCRIPTION

La plateforme de prêts de livres numériques est un service unique, développé pour les bibliothèques du Québec en partenariat avec les libraires et les éditeurs québécois. Il permet de prêter aux abonnés des bibliothèques, dont ceux de Montréal, un livre numérique sur une période de trois (3) semaines, et ce, grâce à des fichiers chronodégradables. Ces fichiers contenant un système de gestion des droits, deviennent inutilisables après la période de trois (3) semaines, soit l'équivalent de la durée d'un prêt de livre imprimé en bibliothèque.

JUSTIFICATION

Bien que les bibliothèques de Montréal n'aient participé au projet-pilote, qui a débuté en février 2012, le contrat de licence PRETNUMERIQUE.CA a été reçu à la direction associée - Bibliothèques que le 11 juillet 2012. La date du début du contrat ayant été fixée par les membres du consortium BIBLIOPRESTO.CA. Ceci explique le motif de la présentation d'un contrat rétroactif au 1^{er} juillet 2012. Cependant, les bibliothèques de Montréal bénéficient de ce service, dans les faits, depuis le début de février 2012.

Cette technologie permet de respecter les droits d'auteur tout en permettant l'accessibilité des œuvres aux abonnés des bibliothèques. Elle permet également aux abonnés d'emprunter des livres 24 heures sur 24, sept jours par semaine, sans avoir à se déplacer puisque cette technologie est disponible directement par l'ordinateur de la maison ou n'importe où sur la planète, pourvu qu'une connexion web soit disponible et qu'on soit un abonné en règle de la bibliothèque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 239 785,16 \$, taxes incluses, répartie au prorata de chacun des arrondissements, sera imputée à même le budget de fonctionnement pour payer l'abonnement de la plateforme de prêts de livres numériques PRETNUMERIQUE.CA. La Direction associée - Bibliothèques - Division des activités regroupées imputera 154 446,49 \$, taxes incluses, afin de payer la quote-part des neuf arrondissements qu'elle dessert alors que le montant résiduel du contrats 85 338,67 \$ sera imputé à même les budgets de fonctionnement des arrondissements Anjou, Lachine, La Salle, L'Île Bizard/Ste Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds/Roxboro, St-Laurent, St-Léonard et Verdun. Lesdites sommes seront étalées sur 36 mois, soit pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préservation des ressources naturelles et aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- La plateforme de prêts de livres numériques PRETNUMERIQUE.CA constitue une orientation durable, car elle favorise l'autonomie des citoyens au sein du processus d'accès à l'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat contribue au déploiement du volet virtuel du réseau des bibliothèques de Montréal. Ce service à valeur ajoutée permet de mieux répondre aux besoins des citoyens et, notamment, à ceux de la population apprenante, et ce, en vue de favoriser l'accès à la littéracie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier fait partie intégrante de la Politique de développement culturel 2005–2015 de la Ville de Montréal qui a été adoptée par le comité exécutif en 2005. Il permettra plus précisément de contribuer à l'engagement 7 libellé comme suit :

« La Ville se donnera un plan de rattrapage et de mise à niveau de ses bibliothèques, qui comprendra notamment l'ajout d'employés spécialisés et non spécialisés, la mise à jour des collections, l'augmentation des heures d'ouverture, la mise en réseau informatique, de même que la mise aux normes, l'agrandissement ou la construction de certains locaux. ».

La première orientation intitulée « Améliorer l'accès à la culture » du Plan d'action 2007–2017 de Montréal, métropole culturelle a, quant à elle, une action spécifique qui est de « reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir » ce, à quoi le maintien et l'amélioration des collections contribuent.

Les 19 arrondissements ont accepté l'offre de service offerte par la Direction associée - Bibliothèques en vertu de l'article 85,1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Anjou , Direction des services administratifs (Michelle PAQUIN)

Avis favorable avec commentaires :
Lachine , Direction des services administratifs et du greffe (Claude S TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement (Marcel CARON)

Avis favorable avec commentaires :
LaSalle , Direction des services administratifs (Michelle DESJARDINS)

Certificat du trésorier (note) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Suzanne JEFFREY)

Avis favorable avec commentaires :
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement (Victor Aldo MENDEZ)

Certificat du trésorier :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Ghilaine FISET)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Marc LACHANCE)

Certificat du trésorier (note) :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs et Greffe (Francine TAILLEFER)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Isabelle NANTAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel CLAVEAU
Chef de division des activités regroupées

Tél : 872-6563
Télécop.: 872-4911

ENDOSSÉ PAR

Louise GUILLEMETTE-LABORY
Directrice associée – Bibliothèques

Tél : 872-1608
Télécop. : 872-0530
Date d'endos. : 2012-08-10

Dossier # :1123315002



Dossier # : 1134472003

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré, à "Groupe Cambli inc.", fournisseur unique, pour la fourniture d'un camion de protection blindé tactique pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense de 364 606,42 \$

Il est recommandé:

1. d'accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré, à "Groupe Cambli inc.", fournisseur unique, pour la fourniture d'un camion de protection blindé tactique pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 364 606,42 \$, taxes incluses, conformément au document joint au rapport du Directeur;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc PARENT **Le** 2013-05-22 11:25

Signataire :

Marc PARENT

Directeur
Police , Direction principale

IDENTIFICATION **Dossier # :1134472003**

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré, à "Groupe Cambli inc.", fournisseur unique, pour la fourniture d'un camion de protection blindé tactique pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense de 364 606,42 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal soumet le présent dossier décisionnel aux instances municipales dans le but d'acquérir un camion de protection blindé tactique afin de pouvoir intervenir, en sécurité maximale, dans les zones d'interventions à haut risque. En effet, l'efficacité et la rapidité d'intervention étant deux facteurs déterminants en situation de crise, l'utilisation d'un camion de protection blindé, tout en diminuant considérablement les risques pour la vie humaine, favoriserait un dénouement rapide lors de certaines situations de siège.

De plus, l'utilisation d'un camion de protection blindé permettrait au Service de police de bonifier ses stratégies et méthodes d'intervention, tout en minimisant le risque de perte de vies humaines, lors d'autres types d'interventions impliquant d'autres unités du SPVM. En effet, outre les quelques services de niveau 5 décrits plus bas dans le sommaire, le camion blindé pourrait être utilisé lors

- d'arrestations et de perquisitions à risque;
- sommets et rencontres de personnalités politiques;
- désordres publics;
- catastrophes naturelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Octroyer à "Groupe Cambli inc.", fournisseur unique, un contrat de gré à gré pour la fourniture d'un camion de protection blindé tactique pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal. Pour ce faire, autoriser une dépense de 364 606,42 \$, taxes incluses. Le camion blindé que le SPVM souhaite acquérir est un "Thunder 1" 2012 démonstrateur neuf, qui a été assemblé par le fournisseur "Groupe Cambli inc.". Lorsque les quelques modifications demandées par le SPVM auront été apportées, ce véhicule répondra tout à fait à ses besoins opérationnels. Les coûts des modifications demandées étant déjà inclus à la soumission du fournisseur, le SPVM ne prévoit aucune dépense additionnelle concernant la présente acquisition.

Le Service de police n'a pas tenu d'appel d'offres concernant cette acquisition car un seul fournisseur au Canada est en mesure de fournir un véhicule de protection blindé tactique répondant, d'une part, à ses besoins opérationnels (dix places assises) et, d'autre part, aux normes de Transport Canada ainsi qu'aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

L'acquisition à l'extérieur du pays de ce type de véhicule entraîne nécessairement des complications majeures quant à la conformité et au respect des réglementations fédérales et provinciales pouvant empêcher son immatriculation, donc sa mise en service.

JUSTIFICATION

L'usage d'un camion de protection blindé est fréquemment associé à une action offensive; il est vu plutôt comme un outil répressif. Toutefois, la vocation et la conception d'un tel véhicule sont davantage axées sur la protection de la vie humaine.

En milieu urbain, et particulièrement dans les villes à forte densité de population comme Montréal, l'utilisation d'un camion de protection blindé viendrait hisser à un échelon supérieur le Service de police de la Ville de Montréal en matière de sécurité, envers la population et envers les intervenants d'urgence (ex.: ambulanciers, pompiers, policiers), lors d'interventions à haut risque.

L'annexe « G » de l'article 70 de la Loi sur la police du Québec décrit les différents niveaux de services que les corps policiers doivent rendre à la population. Le Service de police de la Ville de Montréal doit rendre des services de niveau 5. Ces services comprennent, notamment, la gestion d'événements terroristes; le contrôle de foule avec risque élevé d'agitation, de débordement et d'émeute; le désamorçage et la manipulation d'explosifs; un groupe tactique d'intervention.

Le Groupe tactique d'intervention du Service de police de la Ville de Montréal (GTI) se déplace lors d'interventions armées à haut risque, tel

- prise d'otage;
- personne barricadée et armée avec coup de feu;
- tireur actif dans un établissement scolaire, un centre commercial.

Actuellement, lors d'une intervention armée à haut risque, il est impossible pour le GTI de pénétrer la zone meurtrière (kill zone), et ce, faute de protection sécuritaire maximale. L'utilisation d'un camion de protection blindé permettrait au GTI de s'approcher d'une zone à risque pour, notamment, récupérer une victime exposée aux tirs d'un suspect, se positionner en vue d'une intervention, et ce, en maximisant la sécurité des citoyens et celle des policiers/policières. Le camion de protection blindé devient alors une barricade mobile et fiable pour s'approcher du danger et maximiser le déploiement des armes intermédiaires. Il devient un outil essentiel dans le continuum de force. Il restreint l'utilisation de la force mortelle pour neutraliser une menace imminente.

L'efficacité et la rapidité d'intervention étant deux facteurs déterminants en situation de crise, l'utilisation d'un camion de protection blindé, tout en diminuant considérablement les risques pour la vie humaine, favoriserait un dénouement rapide lors de certaines situations de siège.

De plus, l'utilisation d'un camion de protection blindé permettrait au Service de police de bonifier ses stratégies et méthodes d'intervention, tout en minimisant le risque de perte de vies humaines, lors d'autres types d'interventions impliquant d'autres unités du SPVM. En effet, outre les quelques services de niveau 5 décrits précédemment, le camion blindé pourrait être utilisé lors

- d'arrestations et de perquisitions à risque;
- sommets et rencontres de personnalités politiques;
- désordres publics;
- catastrophes naturelles.

Enfin, en 2012, une approche auprès du responsable de la Sûreté du Québec a été faite par le Groupe tactique d'intervention du SPVM, afin d'envisager la possibilité de faire un achat commun du véhicule de protection balistique.

La réponse a été négative et dans les circonstances, une analyse a été faite afin de procéder à un prêt de service. Le résultat a été sans suite, étant donné le délai de réponse associé au déplacement du véhicule. Le véhicule est remisé dans les locaux de la Sûreté du Québec situés sur la Rive-Sud de Montréal. De plus, ce véhicule peut être utilisé à tout moment pour répondre à un appel de personne barricadée, à l'extérieur de la région de Montréal (Ste-Adèle, Chicoutimi, etc.). Donc, la Sûreté du Québec ne peut donner aucune garantie relativement à la disponibilité du véhicule et du court délai de réponse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder un contrat de 364 606,42 \$, taxes incluses, de gré à gré, pour la fourniture d'un camion de protection blindé tactique pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal. Cette dépense sera défrayée par le budget PTI du Service de police.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières du Service de police de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de police de la Ville de Montréal a pour mission de protéger la vie et les biens des citoyens; de maintenir la paix et la sécurité publique; de prévenir et de combattre le crime et de faire respecter les lois et règlements en vigueur.

En partenariat avec les institutions, les organismes socio-économiques, les groupes communautaires et les citoyens et citoyennes du territoire de Montréal, le SPVM s'engage à promouvoir leur qualité de vie en contribuant à réduire la criminalité; en augmentant la sécurité routière; en favorisant le sentiment de sécurité; et en développant un milieu de vie paisible et sûr, dans le respect des droits et libertés garantis par les chartes canadienne et québécoise.

Afin de répondre à sa mission et à ses engagements envers la population, le Service de police doit compter sur deux facteurs déterminants en situation de crise: l'efficacité et la

rapidité d'intervention. L'utilisation d'un camion de protection blindé tactique, tout en diminuant considérablement les risques pour la vie humaine, favoriserait un dénouement rapide lors, d'une part, de certaines situations à haut risque, notamment prise d'otage; personne barricadée et armée avec coup de feu; tireur actif dans un établissement scolaire ou un centre commercial; et, d'autre part, de situations où la sécurité des citoyens/citoyennes peut être mise en cause, notamment arrestations et perquisitions à risque; sommets et rencontres de personnalités politiques; désordres publics; catastrophes naturelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de police de la Ville de Montréal, en collaboration avec le bureau du maire de Montréal, préparera un communiqué de presse lors de la mise en service de ce véhicule.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2013: acquisition approuvée par le Conseil d'agglomération.

Juillet 2013: bon de commande transmis au fournisseur.

Août 2013: réception du camion de protection blindé tactique au SPVM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent octroi de contrat est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs adoptés par la Ville de Montréal, notamment

- Politique d'approvisionnement
- Politique de gestion contractuelle
- Charte montréalaise des droits et responsabilités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Pascale COLLARD)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Isabelle NANTAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE

ENDOSSÉ PAR

Bruno PASQUINI

Chef de la Section parc automobile

Tél : 514 280-3238
Télécop.: 514 280-3258

Directeur adjoint
Activités de soutien aux opérations

Tél : 514-280-2317
Télécop. : 514-280-2008
Date d'endos. : 2013-04-19

Dossier # :1134472003



Dossier # : 1130206002

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles- Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ESRI Canada, pour le renouvellement du contrat d'entretien, des licences et outils du logiciel de géomatique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 28 mai 2013 au 27 mai 2014, pour une somme maximale de 35 343,35\$, taxes incluses (fournisseur unique).

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ESRI Canada., fournisseur unique, pour la période du 28 mai 2013 au 27 mai 2014 pour le renouvellement du contrat d'entretien, les licences et outils du logiciel de géomatique du SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 35 343,35\$, taxes incluses, conformément au devis de renouvellement daté du 26 mars 2013.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc PARENT **Le** 2013-05-13 09:57

Signataire :

Marc PARENT

DIRECTEUR
Police , Direction principale

IDENTIFICATION **Dossier # :1130206002**

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ESRI Canada, pour le renouvellement du contrat d'entretien, des licences et outils du logiciel de géomatique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 28 mai 2013 au 27 mai 2014, pour une somme maximale de 35 343,35\$, taxes incluses (fournisseur unique).

CONTENU

CONTEXTE

Le logiciel de la firme ESRI Canada a été acquis pour les opérations géomatiques du SPVM suite à l'implantation en 1989 du système de répartition assistée par ordinateur. Par la suite, l'acquisition d'autres outils reliés au logiciel de géomatique a été nécessaire afin de suivre les tendances applicatives et standards dans le cadre de la mise à niveau du système de répartition assistée par ordinateur.

De plus, le logiciel de géomatique est requis pour le système de géolocalisation (système permettant de retracer la position des effectifs policiers en situation d'urgence) et le Centre de commandement du traitement de l'information dans le cadre d'opérations d'envergure.

Le renouvellement du contrat d'entretien, des licences et outils est effectué annuellement et est requis pour soutenir les opérations géomatiques du SPVM.

Le présent dossier a pour but de demander le renouvellement du contrat d'entretien, des licences et outils du logiciel de géomatique du SPVM, pour la période du 28 mai 2013 au 27 mai 2014 pour une somme maximale de 35 343,35\$ (taxes incluses).

	Coût	Date de début	Date de fin prévue
Étape terminée : Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ESRI Canada, pour le renouvellement du	36 585,08 \$	28 mai 2012	27 mai 2013

contrat d'entretien, des licences et outils du logiciel de géomatique du SPVM.			
	Coût	Date de début	Date de fin prévue
Étape faisant objet du présent dossier : Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ESRI Canada, pour le renouvellement du contrat d'entretien, des licences et outils du logiciel de géomatique du SPVM.	35 343,35\$	28 mai 2013	27 mai 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0766 - 30 mai 2012 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ESRI Canada, fournisseur unique, pour la période du 28 mai 2012 au 27 mai 2013 pour le renouvellement du contrat d'entretien, les licences et outils du logiciel de géomatique du SPVM, soit pour une somme maximale de 36 585,08 \$, taxes incluses.

CE11 1611 - 12 octobre 2011 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ESRI Canada, fournisseur unique, pour une période d'un an, soit : du 28 mai 2011 au 27 mai 2012, pour le renouvellement des licences des outils ESRI, soit au prix total approximatif de 32,753.63 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'utilisation des outils fournis par la firme ESRI Canada au SPVM a évolué depuis l'implantation du système de répartition assistée par ordinateur en 1989. L'emploi principal des outils est de maintenir à jour les données géomatiques pour le système de répartition assistée par ordinateur du SPVM mais également pour les besoins suivants :

- Maintenance des données géomatiques pour le système de répartition assistée par ordinateur du Centre d'urgence 911 ;
- Cartographie du territoire SPVM ;
- Cartographies particulières telles que les grilles de recherche pour les personnes disparues, localisation des corridors scolaires et autres besoins soulevés par le SPVM ;
- Maintenance des données géomatiques du Centre de commandement et du traitement de l'information lors d'événements d'envergure ;
- Traitement et diffusion de l'information géomatique pour le système de géolocalisation au SPVM.

Il existe une différence de prix entre la soumission de 2012 (31 820,00 \$, avant taxes) et celle de 2013 (30 740,00 \$, avant taxes) et elle s'explique par l'abandon d'une des deux licences d'entretien du logiciel "Arc View" ("Arc View Single Use Secondary Maintenance"): suite à une recommandation d'ESRI, le SPVM a décidé de renouveler une des deux licences "ArGIS for Desktop Basic (formely Arc View)" car nous avons un poste de production de données qui utilisait déjà deux produits d'ESRI, soit "ArcGIS for Desktop Advanced (formely ArcInfo)" et "ArcGIS Network Analyst for Desktop", par conséquent, le SPVM n'est pas tenu que de payer les frais d'entretien pour l'utilisation d'une licence "ArGIS for Desktop Basic (formely Arc View)".

Détails des licences 2012

Produits	Licences	Utilisation
ArcInfo	3	RAO SPVM
Network Analyst	1	RAO SPVM
ArcView	2	RAO SPVM
Tracking analyst	1	Géolocalisation
ArcGis Server	2	Géolocalisation
ArcEditor	1	Géolocalisation
ArcView	2	CCTI
Facture d'entretien:		31 820.00 \$
TPS:		1 591.00 \$
TVP:		3 174.00 \$
Total:		36 585.08 \$
Détails des licences 2013		
Produits	Licences	Utilisation
ArcGIS for Desktop Advanced (formely ArcInfo)	3	RAO SPVM
ArcGIS Network Analyst	1	RAO SPVM
ArcGIS for Desktop Basic (formely ArcView)	1	RAO SPVM
ArcGIS Tracking analyst	1	Géolocalisation
ArcGis Server	2	Géolocalisation
ArcGIS for Desktop Standard (formely ArcEditor)	1	Géolocalisation
ArcView	2	CCTI
Facture d'entretien:		30 740,00\$
TPS:		1 537,00\$
TVP:		3 066,35\$
Total:		35 343,35\$

JUSTIFICATION

Il est essentiel pour le SPVM de renouveler le contrat d'entretien et de se prémunir des licences, des outils fournis par ESRI Canada, et ce, afin de poursuivre leur utilisation et permettre la mise à jour des données géomatiques pour le système de répartition assistée par ordinateur, ainsi que les autres domaines géomatiques liés au SPVM.

Le SPVM accorde les contrats sur une base annuelle afin de ré-évaluer le besoin en fonction de l'évolution des outils du fournisseur. Cette évaluation ne conduit pas nécessairement à une diminution de la valeur du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroyer un contrat de 35 343,35\$, taxes incluses, à ESRI Canada pour le renouvellement du contrat d'entretien, des licences et outils du logiciel de géomatique de la firme ESRI Canada du 28 mai 2013 au 27 mai 2014.

Les imputations complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières du Service de police de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19, (paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, l'utilisation des outils géomatiques du SPVM est remise en question car les données au système de répartition assistée par ordinateur du SPVM ne seront plus à jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2013 ;
Période d'entretien : mai 2013 à mai 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (James CADIEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Technologies de l'information , Direction (Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Isabelle NANTAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section informatique

ENDOSSÉ PAR

Bruno PASQUINI
Directeur adjoint

Tél : 514-280-9276
Télécop.: 514-280-3451

Tél : 514-280-2317
Télécop. : 514-280-2008
Date d'endos. : 2013-04-24

Dossier # :1130206002



Dossier # : 1136075001

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ORDIGRAPHE Inc. pour la fourniture de deux licences StorNext de Quantum pour une somme maximale de 60 305,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation # 13-12669 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire **Ordigraphe Inc**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de deux licences de la solution StorNext de Quantum au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 60 305,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation # 13-12669;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51.90% par l'agglomération, pour un montant de 29 937,47 \$.

Signé par Jocelyne BOURGET **Le** 2013-05-21 09:16

Signataire :

Jocelyne BOURGET

Directrice adjointe
Technologies de l'information , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1136075001**

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ORDIGRAPHE Inc. pour la fourniture de deux licences StorNext de Quantum pour une somme maximale de 60 305,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation # 13-12669 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (STI) a comme objectif d'optimiser l'infrastructure informatique de la Ville afin qu'elle devienne plus agile, mieux gérée et mieux sécurisée. Pour ce faire, un exercice de rationalisation de gestion et de consolidation avec, entre autres, des technologies de virtualisation, a été entrepris par l'entremise du projet Gestion de capacité des serveurs – Investi : 70900. Ce projet comporte plusieurs dimensions dont la consolidation de l'infrastructure d'impression, la consolidation de l'infrastructure de stockage, l'intégration de serveurs, la mise à jour d'outils et de logiciels de qui permettront de partager les ressources et d'archiver les données.

Le SPVM possède un serveur de preuves qui sauvegarde ses données sur des bandes magnétiques. Ces données sont analysées et peuvent être utilisées comme preuve dans une affaire de type judiciaire. Cette méthode de sauvegarde ne s'effectue pas en temps réel et doit être restaurée manuellement par un technicien en informatique. La perte des données s'aggrave entre deux sauvegardes et les données ne peuvent pas être récupérées si le serveur connaît une panne de plusieurs heures. En plus du risque de perte de données due à la sauvegarde et à la restauration, les bandes magnétiques sont rangées au même endroit que le serveur, ce qui représente un risque additionnel advenant un sinistre (incendie, inondation, etc.) dans l'édifice.

Afin d'atténuer les risques et de rehausser la robustesse du système, la solution serait de répliquer les données sur un deuxième site (copier la base de données) et de dupliquer ces données sur deux serveurs installés dans deux centres de données informatiques de sécurité publique. À cette fin, le SPVM utilise et possède déjà une licence StorNext de Quantum, un logiciel de partage et d'archivage de données dans un autre environnement. Il suffit maintenant d'acquérir deux licences de même version pour permettre aux deux sites de production et de relève de partager et d'archiver les données tout en maintenant la compatibilité des systèmes. Le SPVM sera ainsi en mesure de garantir la production de preuves numériques intègres et d'offrir une prestation de services continue même dans le cas d'une panne ou de la destruction de données sur un des deux sites.

D'un point de vue matériel, les serveurs supportant l'environnement de StorNext sont deux

nouveaux serveurs CISCO UCS ainsi que des unités de stockage acquis via les ententes (CG12 0341 et CG11 0384). À titre d'information, l'environnement central ne peut pas être le support de logiciel StorNext.

Pour cette raison, le 28 janvier 2013, un appel d'offres sur invitation (no. 13-12669) a été lancé par la Direction de l'approvisionnement auprès de trois fournisseurs de la solution StorNext de Quantum avec un délai de dépôt de quinze (15) jours se terminant le 11 février 2013. La période de validité des soumissions a été fixée à cent quatre-vingt (180) jours. Une seule soumission a été reçue et s'est avérée conforme.

Le présent dossier vise l'acquisition de deux licences de la solution StorNext auprès de Ordigraphe Inc., seul soumissionnaire conforme pour une somme maximale de 60 305,54 \$, taxes incluses. Ces frais incluent l'installation et la configuration du logiciel par StorNext.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0341 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, avec Bell Canada pour l'acquisition sur demande de serveurs à processeurs Intel et de composantes pour le Service des technologies de l'information - Appel d'offres public 12-11946 (3 soumissionnaires - Montant estimé de l'entente : 2 864 878 \$.)

CG11 0384 - 24 novembre 2011 - Conclure avec Solutions PCD inc. et Novipro inc. des ententes-cadres d'une durée de trois ans pour la fourniture de serveurs d'entreprise, de stockage et de services techniques - Appel d'offres public 11-11709 (3 soumissionnaires - montant estimé : 5 062 707,82 \$.)

DESCRIPTION

La solution StorNext, version 4.x sera déployée sur deux serveurs récemment acquis et installés dans deux centres de traitement distincts. En plus d'assurer la redondance du système, la capacité de stockage et de traitement des données seront rehaussés et la longévité des données sera accrue via la réplication. Les coûts d'entretien et de support sont inclus dans le prix pour la première année. Ces coûts seront assumés par le SPVM pour les années subséquentes.

JUSTIFICATION

Trois fournisseurs ont été invités pour soumissionner. Un seul a répondu, ce qui représente 33,3% de l'ensemble des preneurs du cahier des charges.

Les besoins de support pour les environnements du SPVM doivent être 24h / 7 jours par semaine. soit l'équivalent du service Gold du manufacturier du logiciel sélectionné. Pour cette raison, les deux autres fournisseurs n'ont pas été en mesure de répondre à l'appel d'offre, puisqu'ils ne sont pas certifiés «Gold »auprès du manufacturier de Stornext: Quantum. À titre d'information, il y a cinq niveau de certification de service d'entretien soit de bronze à platinum chez Quantum.

De ce fait, seul la compagnie qui a soumissionné possédait la certification recherchée.

Firmes soumissionnaires/Soumissions conformes	Prix de base	Total
Ordigraphe Inc.	52 451,00 \$	60 305,54 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (Voir les explications ci-dessous)	52 935,00 \$	60 862.02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation) (Voir les explications ci-dessous)	- 484,00 \$	- 556.48 \$
	-1 %	-1 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)
 $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$

Nous avons basé notre estimation suite à une validation auprès du manufacturier.

Pour plus des détails de l'appel d'offres, le lecteur peut se référer à l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 60 305,54 \$, taxes incluses sera imputée au Programme triennal d'investissement (PTI) 2013 du Service des technologies de l'information (STI) au projet de Gestion des capacités des serveurs (# Investi : 70900), division Réalisation des projets TI, section Programme infrastructure.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,90 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Les frais récurrents d'entretien et de soutien technique pour la première année sont déjà inclus dans le prix d'acquisition. Pour les années subséquentes, ces frais sont prévus au budget de fonctionnement du SPVM par l'entremise d'une nouvelle entente avec Quantum, le manufacturier de StorNext. Ces frais peuvent représenter jusqu'à 16% du prix d'acquisition, soit environ 8 200\$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition et l'installation du logiciel de partage et d'archivage StorNext sur deux serveurs permettra :

- d'atténuer les risques de pertes totales ou partielles de données qui servent de preuves dans les dossiers de type judiciaire;
- de répondre à l'obligation du STI de protéger les actifs informationnels de la Ville et du SPVM;
- de répondre à l'obligation légale du SPVM d'accéder en tout temps et sur demande aux preuves numériques;
- d'assurer la qualité et l'intégrité des services du STI auprès du SPVM;
- de rehausser la robustesse de l'environnement et la vitesse de traitement des données.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: juin 2013

Réception de la licence : juin 2013

Déploiement du logiciel: à partir du 1er juillet 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Encadrement «Confidentialité des estimations des contrats» (Directive C-OG-DG-D-12-005).

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Bernard BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :

Technologies de l'information , Direction (Martine GÉLINAS)

Avis favorable :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Christian BOISVERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BOISVERT
Conseillère en systèmes de gestion

Tél : 514-872-4189

Télécop.: 514 280-0414

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
C/d réalisation des projets TI

Tél : 514-280-6922

Télécop. : 514 280-0414

Date d'endos. : 2013-05-13

Dossier # :1136075001



Dossier # : 1130066002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Groupe Techna inc., une entente-cadre d'une durée de 3 ans pour l'acquisition des équipements informatiques pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), ainsi que le service d'entretien pour une période de 5 ans, suite à l'appel d'offres public numéro 13-11843 (2 soum.). (Montant estimé de l'entente : 596 835,23 \$)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente cadre, d'une durée de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la résolution, pour la fourniture sur demande, des équipements informatiques pour le système d'émission de constats informatisés, ainsi que le service d'entretien pour une période de 5 ans;
2. d'accorder à la firme Groupe Techna inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires soumis, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 13-11843;
3. d'imputer ces dépenses de consommation au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2013-05-22 09:48

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de
l'approvisionnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130066002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Groupe Techna inc., une entente-cadre d'une durée de 3 ans pour l'acquisition des équipements informatiques pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), ainsi que le service d'entretien pour une période de 5 ans, suite à l'appel d'offres public numéro 13-11843 (2 soum.). (Montant estimé de l'entente : 596 835,23 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Le Système d'émission de constats informatisés (SÉCI) utilise des technologies modernes (informatique et télécommunication) pour gérer l'ensemble du processus d'émission et de gestion des constats d'infraction en matière de circulation et de stationnement au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). En 2004, une étude d'opportunité et un plan d'affaires avaient fait ressortir les avantages de ce projet profitable pour plusieurs services de la Ville de Montréal.

L'utilisation d'ordinateurs et d'imprimantes mobiles reliés via le réseau de télécommunications sans fil, offre la possibilité de mettre en opération un système d'application technologique en matière de sécurité routière qui répond aux différents objectifs de la Ville.

Depuis septembre 2007, les policiers et les agents de stationnement (ADS) du SPVM utilisent ce système. Le SÉCI vise une informatisation des processus pour:

- Procéder à l'inscription des données le plus près possible de l'action;
- Minimiser le nombre de transcriptions (saisie à la source) à partir d'un document;
- Faciliter les inscriptions par des automatismes (dates, matricules, services, etc.);
- Rendre disponible l'information ainsi saisie selon un protocole à établir;
- Informatiser les processus de préémission, d'émission et de postémission.

Par contre, pour les agents de sécurité publique des arrondissements issus des ex-banlieues et des villes reconstituées, le traitement des constats de circulation émis nécessite encore une panoplie d'interventions et de contrôles manuels, de la réception des imprimés jusqu'au traitement par la cour municipale et à l'encaissement des sommes perçues.

Le SÉCI 2 s'inscrit donc dans la continuité d'amélioration des processus des systèmes à la

Ville de Montréal en offrant la possibilité aux arrondissements issus des ex-banlieues et des villes reconstituées de se doter de ce type de constat électronique en matière de circulation et de stationnement. Dans ce contexte, la Direction de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public numéro 13-11843 afin de conclure une entente cadre de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements (ANP (Assistant Numérique Personnel), accessoires, etc.), incluant le service d'entretien pour une période de 5 ans. La Direction de l'approvisionnement et le SPVM souhaitent que cette entente cadre serve également à l'acquisition de nouveaux ANP pour les ADS en remplacement de ceux qui sont en fin de vie utile.

L'appel d'offres public (13-11843) a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période de vingt (20) jours calendriers, soit du 15 avril au 6 mai 2013. La date limite pour la réception des soumissions a été fixée au 6 mai 2013. Les soumissions reçues sont valides pour 210 jours calendriers, soit jusqu'au 5 décembre 2013.

Étape terminée	Coût	Date de début	Date de fin
Mandater le Service de police de la Ville de Montréal pour mettre en place un processus afin d'offrir aux 15 villes reconstituées de se doter du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI 2), et ce, moyennant une tarification à déterminer. CE12 0203 - 15 février 2012		16 juin 2010	8 février 2012
Autoriser le lancement d'un appel d'offres public afin de conclure une entente cadre d'une durée de 3 ans pour l'acquisition des équipements informatiques pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) dans le cadre du projet SÉCI 2 CE12 -1789 - 31 octobre 2012		Juillet 2012	Octobre 2012
Accorder un contrat à Groupe Techna inc. pour l'acquisition de 20 ordinateurs portables de type ANP pour le SPVM CE13 0323- 20 mars 2013	55 383,46 \$	Février 2013	Février 2013
Accorder un contrat à Groupe Techna inc. pour l'entretien des 20 ordinateurs portables de type ANP pour le SPVM pour une période de 5 ans CE13 0323- 20 mars 2013	22 995 \$	Février 2013	Février 2018
Lancement d'un appel d'offres public afin de conclure une entente cadre d'une durée de 3 ans pour l'acquisition des équipements informatiques pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) dans le cadre du projet SÉCI 2.		Avril 2013	Mai 2013

Étapes à autoriser dans le présent dossier:	Coût	Date de début	Date de fin
Conclure avec la firme Groupe Techna inc. une entente cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition des équipements informatiques pour le système d'émission de constats informatisés, incluant le service d'entretien pour une période de 5 ans.		Mai 2013	Juin 2013

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à la firme Groupe Techna inc. pour l'acquisition des équipements informatiques pour le système d'émission de constats informatisés par le biais d'une entente cadre d'une durée de trois (3) ans, incluant le service d'entretien pour une période de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0323 - 20 mars 2013 - Accorder à Groupe Techna inc, seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 20 ordinateurs portables de type ANP ainsi que le service d'entretien pour une période de 5 ans pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal.

CE12 1789 - 31 octobre 2012- Autoriser le lancement d'un appel d'offres public afin de conclure une entente cadre d'une durée de 3 ans pour l'acquisition des équipements informatiques pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) dans le cadre du projet SÉCI 2.

CE12 0203 -15 février 2012 - Mandater le Service de police de la Ville de Montréal pour mettre en place un processus afin d'offrir aux 15 villes reconstituées de se doter du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI 2), et ce, moyennant une tarification à déterminer.

CG07 0102 - 26 avril 2007 - Octroyer un contrat à Groupe Techna inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (SÉCI) au montant total approximatif de 7 269 188 \$, taxes incluses, appel d'offres public 07-10329 (1 soum.).

CE 06 1858 - 8 novembre 2006 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un système d'émission de constats informatisés (SÉCI).

DESCRIPTION

Les ANP à acquérir sont de marque Dolphin modèle EX99 fabriqués par la compagnie Honeywell. Les accessoires à acquérir sont : des pigeonniers (pour transmettre les informations sur les infractions par réseau), des chargeurs, des cartes mémoires, des protecteurs d'écran et autres accessoires.

L'appel d'offres a été constitué des prévisions de consommation des ADS, des arrondissements issus des ex-banlieues et des cinq (5) villes reconstituées suivantes : Westmount, Ste-Anne de Bellevue, Dollars des Ormeaux, Hampstead et Montréal-Est. Ces prévisions sont basées sur leurs besoins futurs pour une période de trois ans et elles sont fournies à titre indicatif seulement. Elles n'engagent aucunement la Ville et les autres participants à acheter la totalité de ces quantités.

Les quantités varient de 955 à 23 unités et les prix varient de 1 800\$ à 100\$ excluant les taxes applicables.

JUSTIFICATION

Cinq firmes se sont procuré le cahier des charges et deux firmes ont déposé une soumission. Les trois autres preneurs de cahier des charges étant Hewlett-Packard (Canada), Hypertec Systèmes (Québec) et Fujitsu Canada. Les firmes qui se sont abstenues de soumissionner n'ont pas accès à la gamme de produits Honeywell.

La tendance actuelle du marché propose des appareils de type tablettes, fournis par les firmes ci dessus mentionnées, qui pourront être un produit de substitut à la solution actuellement utilisée, ce qui expliquerait l'intérêt des ces firmes à l'égard de notre appel d'offres.

Dans un premier temps, la conformité administrative des soumissions a été effectuée. Les deux soumissionnaires ont été jugés conformes.

Dans un deuxième temps, la conformité technique des soumissions a été effectuée. Les deux soumissionnaires ont été jugés conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe Techna inc.	596 835,23 \$		596 835,23 \$
Ahearn & Soper inc.	678 530,71 \$		678 530,71 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	753 985,36 \$		753 985,36 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			637 682,97 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,84%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			81 695,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			13,69%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-157 150,13\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-20,84%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			S/O
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			S/O

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de Police de la Ville de Montréal a effectué, à l'interne, un estimé préalable de la dépense s'élevant à 753 985,36\$, incluant les taxes, pour une période de trente six (36) mois, incluant le service d'entretien pour une durée de 5 ans. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des ADS, des arrondissements issus des ex-banlieues et des cinq (5) villes reconstituées (Westmount, Ste-Anne de Bellevue, Dollars des Ormeaux, Hampstead et Montréal-Est), en fonction des prix obtenus en 2012, par la Ville, lors du précédent contrat.

Explication des écarts:

La dernière estimation, réalisée à l'interne, est basée sur les prix obtenus lors des achats à la pièce. La mise en place d'une stratégie de regroupement pour l'acquisition des équipements informatiques, incluant le contrat d'entretien sur cinq (5) ans, a permis de bénéficier des meilleurs prix, obtenus sur la base d'un volume d'achat plus important. En effet, suite à l'analyse des prix des articles soumis, nous constatons que des économies ont été générées sur l'ensemble des items, totalisant une baisse moyenne de 20.84% par rapport aux prix estimés. Cependant, les économies les plus significatives ont été réalisées au niveau du contrat d'entretien où il y a une baisse du prix unitaire de 100%, comparativement à une économie moyenne d'environ 10% pour les autres items.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats seront effectués au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les achats futurs seront régis par le processus d'autorisation de dépenses. Les engagements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués lors des acquisitions. La présente entente pourrait encourir des dépenses d'agglomération.

Il n'y a aucun coût à défrayer par le SPVM et le STI en ce qui concerne l'achat des équipements informatiques pour arrondissements issus des ex-banlieues. La ville centre assumera les dépenses pour l'acquisition des équipements informatiques nécessaires à l'émission de constats informatisés avec le SÉCI 2 de chacun des arrondissements issus des ex-banlieues. Par contre, les coûts reliés à l'installation initiale, à l'entretien et aux appels de services feront l'objet d'une entente interne, laquelle établira les modalités de facturation et de paiement pour chacun des arrondissements issus des ex-banlieues.

De par son implication financière, la ville centre percevra la totalité des sommes des amendes qui sont émises par les agents de sécurité publique des arrondissements issus des ex-banlieues.

La répartition du coût d'investissement et des coûts d'exploitation est donc faite à partir du nombre exact d'équipements et accessoires destinés spécifiquement aux agents de sécurité publique, et ce, en fonction de chaque arrondissement issu d'une ex-banlieue.

La méthode préconisée par le SPVM est donc la suivante :

1. L'équipement sera fourni par la ville centre sur la recommandation du SPVM.
2. Les dépenses restantes (installation, formation, personnel du SPVM, équipements informatiques du SPVM) sont des dépenses de nature locale qui seront traitées dans l'entente interne et qui devrait, entre autres, prévoir les montants payables par les arrondissements issus des ex-banlieues.

Une estimation préliminaire des coûts d'acquisition des équipements informatiques nécessaires à l'émission de constats informatiques a été établie et communiquée au Service des finances

En ce qui concerne les villes reconstituées, elles pourront bénéficier de l'entente cadre par le biais des résolutions et assumeront elles-mêmes les dépenses liées à l'acquisition des équipements en question.

Enfin, le coût pour le remplacement de l'équipement désuet utilisé par les agents de stationnement sera financé par le Programme Triennal d'Immobilisations du STI, alors que le coût du contrat d'entretien pour les équipements sera imputé dans le budget de fonctionnement du SPVM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non approbation de ce sommaire entraînerait:

- Que les arrondissements issus des ex-banlieues et les cinq villes reconstituées ne pourront pas s'équiper du même système informatique que celui du SPVM, afin de bénéficier de l'expertise développée depuis 2007 avec cette technologie et profiter ainsi des avantages qu'offre le SÉCI, et ce, à moindre coût;
- Que la Ville de Montréal, les arrondissements issus des ex-banlieues et les cinq villes reconstituées ne pourront pas bénéficier d'une entente cadre pour l'acquisition des équipements informatiques afin d'alléger le processus d'approvisionnement pour ces produits en évitant la négociation à la pièce;
- Que la Ville de Montréal, les arrondissements issus des ex-banlieues et les cinq villes reconstituées ne pourront pas bénéficier des prix ou rabais sur la base de leur potentiel d'achat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution, une entente cadre sera émise avec la firme Groupe Techna inc., pour une durée trois (3) ans, incluant le service d'entretien pour une période de 5 ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no 13-11843

Titre : Acquisition d'ordinateurs portables de type ANP (PDA) pour le SPVM

Date de lancement : 15 avril 2013

Date d'ouverture : 6 mai 2013

Liste des firmes preneuses de cahier des charges (5) :

Ahearn & Soper inc.
Groupe Techna inc. (GTechna)
Fujitsu Canada
Hewlett-Packard (Canada) Cie
Hypertec Systèmes (Québec)

Soumissionnaires (2) :

Ahearn & Soper inc.
Groupe Techna inc. (GTechna)

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Lors de l'analyse de conformité administrative et technique, les deux propositions sont conformes aux devis et aux conditions du cahier des charges de l'appel d'offres 13-11843.

Nous recommandons l'octroi de ce contrat, au soumissionnaire mentionné ci-dessous, conformément à la clause 5 des clauses administratives particulières : « Pour l'attribution de ce contrat, La Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme ».

Montant total des offres :

Groupe Techna inc, (GTechna)

519 100,00 \$ + 29 955,00 \$ TPS (5 %) + 51 780,23 \$ TVQ (9.975%) = 596 835,23 \$

Ahearn&Soper inc.

590 155,00 \$ + 29 507,75 \$ TPS (5 %) + 58 867,96 \$ TVQ (9.975%) = 678 530,71 \$

Adjudicataire recommandé :

Il est recommandé de conclure avec la firme Groupe Techna inc., suite à l'appel d'offres public # 13-11843, une entente cadre d'une durée 36 mois, au prix unitaires soumis, pour la fourniture des équipements informatiques pour le système d'émission de constats informatisés, incluant le service d'entretien pour une période de 5 ans.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Christian BOISVERT)

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (James CADIEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Patrice DOR)

Avis favorable :
Technologies de l'information , Direction (Geneviève JODOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-3573
Télécop.: 514-868-5984

ENDOSSÉ PAR

Pierre ST-JEAN
Chef de section

Tél : 514-872-7381
Télécop. : 514-868-5984
Date d'endos. : 2013-05-16

Dossier # :1130066002



Dossier # : 1133447004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Exprolink inc., une entente-cadre d'une durée de quatre ans, pour la fourniture de voiturettes aspirateurs avec asservissement hydraulique de la trompe, suite à l'appel d'offres public 13-12802 (1 soumissionnaire) (Montant estimé de l'entente 1 807 866,90 \$)

Il est recommandé :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans à compter de son émission, pour la fourniture de voiturettes aspirateurs;

2- d'accorder à la firme Exprolink inc., seul soumissionnaire, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12802 et au tableau de prix reçus ci-joint;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2013-05-22 07:10

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de
l'approvisionnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133447004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Exprolink inc., une entente-cadre d'une durée de quatre ans, pour la fourniture de voiturettes aspirateurs avec asservissement hydraulique de la trompe, suite à l'appel d'offres public 13-12802 (1 soumissionnaire) (Montant estimé de l'entente 1 807 866,90 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre visant à combler les besoins des différents arrondissements et certains services centraux, pour la fourniture de voiturettes aspirateurs avec asservissement hydraulique de la trompe. Ces appareils sont destinés à l'entretien des trottoirs, des voies publiques et des parcs.

Il y a eu une publication dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) tel que prescrit par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et dans le journal « La Presse » qui est diffusé sur le territoire de la municipalité. Le délai de réception des soumissions a été de 22 jours incluant les dates de publication du 13 mars 2013 et d'ouverture des soumissions le 3 avril 2013.

La période de validité des soumissions indiquée à la demande de soumissions publiques est de cent cinquante (150) jours calendrier suivant la date fixée à l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0887 - 21 novembre 2011 - Autoriser la cession de l'entente-cadre pour la fourniture sur demande de voitures aspirateurs et accessoires conclue avec la firme Allianz Madvac inc. en faveur de la firme Exprolink inc. pour le reste de l'entente d'une durée initiale de 60 mois, soit approximativement 16 mois, selon les mêmes conditions.

CM09 - 28 janvier 2008 - Conclure avec la firme Allianz Madvac inc. une entente-cadre d'une durée de 5 ans pour la fourniture de voiturettes aspirateurs suite à l'appel d'offres public no 07-10435 (2 soum.) (Montant estimé de l'entente: 1 527 100,93 \$).

DESCRIPTION

Renouvellement d'une entente pour la fourniture, sur demande, de voiturettes aspirateurs. Cette entente sera valide pour une période de 4 ans, débutant à la signature de la résolution.

L'appel d'offres a été constitué de prévisions des besoins pour ces véhicules, effectuées par la Direction du matériel roulant et des ateliers lors des rencontres du comité de planification et de suivi du matériel roulant et en tenant compte du programme de remplacement des véhicules établis par la Direction du matériel roulant et des ateliers. Lors de ces rencontres, des utilisateurs experts des arrondissements ainsi que des représentants de la Direction de l'approvisionnement sont invités à y participer.

Les quantités exprimées sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur des besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix en vue de la conclusion d'une entente contractuelle.

JUSTIFICATION

Renouvellement de l'entente pour la fourniture sur demande, de voiturettes aspirateurs, pour une période de 4 ans, suite à l'appel d'offres public 13-12802. La conclusion de l'entente-cadre permet d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les voiturettes aspirateurs sont un produit spécialisé qui fut développé pour le marché municipal, dont principalement la Ville de Montréal. Deux fabricants nord-américains sont connus dans ce domaine spécialisé et à faible diffusion : Exprolink et Tennant. Depuis 2002, la Ville de Montréal exige un asservissement hydraulique complet de la trompe pour des considérations internes en matière de santé et sécurité du travail. Le coût d'un accident de travail pour un opérateur de voiturettes aspirateurs ayant été chiffrés à 215 000\$ par année en 2002, il demeure impératif de mettre une telle exigence dans les devis techniques d'achat. Malheureusement, seul le fabricant Exprolink avec son produit Madvac LR50 rencontre cette exigence d'un asservissement hydraulique complet de la trompe. Le manufacturier Tennant ne semble pas être intéressé à fabriquer une voiturette aspirateur pourvue d'une telle fonctionnalité essentielle, et ce bien malgré le fait que le brevet canadien du produit Madvac est échu depuis 2007.

Le terme de quatre (4) ans retenu par la Direction de l'approvisionnement est le meilleur compromis pour les ententes-cadres de matériel roulant. Les prix sont généralement indexés avec l'IPC général pour la région de Montréal. Or ces indexations sont généralement faibles depuis plusieurs années et ne tiennent normalement pas compte d'autres spécificités comme le coût de matières premières particulières (aluminium, acier, etc.).

Par conséquent, une entente plus longue que quatre (4) ans dans ce domaine risquerait de nuire aux deux parties, car il serait probable que les soumissionnaires augmentent leur prix initial afin de couvrir une indexation potentiellement insuffisante pour une plus longue période. Un terme plus court que quatre (4) ans aurait un impact sur la consommation réelle en lien avec l'estimation, car l'échantillonnage serait passablement plus réduit. De plus, une estimation moindre sur une période plus courte nuirait aux escomptes de quantité. Un terme plus court nuirait aussi aux gains réalisés en terme de formation des conducteurs, des mécaniciens et du stock d'inventaire de pièces.

Soumission conforme	Total taxes incluses
Exprolink inc.	1 807 866,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$) (Estimation interne par la DMRA)	1 821 204,00 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	- 13 337,10 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	- 0,73%

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction du matériel roulant et des ateliers a effectué un estimé préalable de la dépense à 1 821 204,00 \$ avec taxes, pour la période de l'entente (4 ans). Pour faire son estimé, elle a utilisé les prix exigés de l'entente précédente augmenté de 2,7 % d'inflation.. Il existe un écart négatif de 0,73 % entre l'estimation initiale et le montant soumissionné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

Une clause d'indexation des prix est prévue au contrat. Ces indexations seront un ajustement de prix tous les douze mois subséquents, selon le pourcentage de variation de l'indice des prix à la consommation, tableau n°12 «L'indique d'ensemble des prix à la consommation par centre urbain, Montréal, V41692876, tel que publié par Statistique Canada N° 62-001-X.» Seule cette variation sera autorisée.

Cette entente pourrait encourir des dépenses d'agglomération.

Comparativement à l'entente précédente, pour des appareils et équipements similaires à ceux demandés, les prix unitaires subissent une variation à la hausse de 2 %.C.

	Entente précédente	Prix soumissionné	Variation
Voitures aspirateurs	55 680,67 \$	56 775,00 \$	2 %
Cabine souple	8 554,43 \$	8 725,00 \$	2 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le volet développement durable ne s'applique pas à ce dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de l'entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication « Info-achats » sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, ces ententes seront visibles via le moteur de recherche du site Intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no 13-12802

Titre : ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT 4 ANS – FOURNITURE DE VOITURETTES ASPIRATEURS AVEC ASSERVISSEMENT HYDRAULIQUE DE LA TROMPE

Date de lancement : 13 mars 2013

Date d'ouverture : 3 avril 2013

Preneur du cahier des charges (1) :

Exprolink inc.

Soumissionnaire (1) :

Exprolink inc.

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Il s'agit d'un produit spécialisé développé pour le marché municipal. À notre connaissance, il existe peu de soumissionnaires potentiels pour ce type d'équipement. Seule la firme Exprolink inc. a déposé une offre.

Lors de l'analyse de la seule soumission reçue, nous constatons que la proposition de la firme Exprolink inc. est conforme aux conditions du cahier des charges de l'appel d'offres 13-12803.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix de sa soumission, conformément à la clause 7 des clauses particulières : « la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ».

Montant total de l'offre:

1 572 400,00 \$ + 78 620,00 \$ TPS (5 %) + 156 846,90 \$ TVQ (9.975 %) = 1 807 866,90 \$

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec la firme Exprolink inc., une entente-cadre d'une durée de quatre ans, au montant approximatif de 1 807 866,90\$, incluant les taxes, pour la fourniture de voiturettes aspirateurs, le tout conformément à l'appel d'offres public no 13-12803.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et
des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-1057
Télécop.: 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514-872-5241
Télécop. : 872-8140
Date d'endos. : 2013-05-17

Dossier # :1133447004



Dossier # : 1134474001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à FUTECH St-Laurent Inc. pour la fourniture de pièces pour centre de commande et de distribution (CCD) 600V et l'assistance technique pendant les travaux à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs dans le cadre de la réfection des équipements des usines et des stations de pompage - Dépense totale de 840 742,14 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 13-12839 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 840 742,14 \$, taxes incluses, pour la fourniture de pièces pour centre de commande et de distribution et l'assistance technique pendant les travaux à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à FUTECH St-Laurent Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 820 742,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 13-12839;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-05-22 08:37

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1134474001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à FUTECH St-Laurent Inc. pour la fourniture de pièces pour centre de commande et de distribution (CCD) 600V et l'assistance technique pendant les travaux à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs dans le cadre de la réfection des équipements des usines et des stations de pompage - Dépense totale de 840 742,14 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 13-12839 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réhabilitation des infrastructures à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs, la Ville de Montréal a fait réaliser une étude et des plans et devis concernant la distribution moyenne et basse tension dans l'usine. Ces analyses indiquent que plusieurs équipements doivent être remplacés parce qu'ils sont vétustes, que le support du manufacturier est discontinué, que les pièces ne sont plus disponibles ou que des travaux de mise aux normes sont nécessaires.

Date de lancement : 27 mars 2013

Date d'ouverture : 22 avril 2013

Durée de validité des soumissions : 180 jours

Les documents d'appel d'offres ont été déposés sur le site SÉAO et une annonce de parution a été publiée dans le journal La Presse.

Le présent appel d'offres n'a fait l'objet d'aucun addendum en cours de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0211 - le 22 juin 2011 - Octroyer deux contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Futech St-Laurent Inc. pour la réalisation des travaux requis dans le domaine électrique à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillels dans le cadre de la mise aux normes et modernisation des usines d'eau potable.

Les principales tâches de ce lot consistent en :

- Fourniture de pièces pour CCD 600V existants;
- Essais et tests du fabricant;
- Transport, livraison et manutention des équipements, à l'endroit spécifié par la Ville;
- Rapports d'inspection et d'essais garantis ainsi que manuels d'opération et d'entretien;
- Assistance au chantier (mise en service) au personnel de la ville;
- Formation du personnel d'entretien et d'opération de la Ville.

Les coûts anticipés de 20 000,00 \$ pour les incidences, correspondant à 2,4%, sont reliés aux frais d'inspection chez le manufacturier et aux frais de laboratoire.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. 13-12839, il y a eu 8 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe (*Liste des preneurs du cahier des charges*). Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission.

Certains des preneurs de cahier de charge (Dubo Électrique Ltée, Nedco et Wesco Distribution) n'ont pas soumissionné car ce sont des distributeurs qui ont acheté les documents afin de fournir des prix aux entrepreneurs en électricité. La firme Automatisation Grimard n'a pas soumissionné car elle a jugé que la valeur des équipements à fournir était trop importante par rapport à la valeur de leur service.

L'analyse de conformité des offres par les professionnels de SNC-Lavalin a permis de constater que les deux (2) soumissionnaires sont jugés conformes (voir fichier *Recommandation d'octroi* en annexe).

Les deux (2) soumissions reçues ont été jugées conformes et sont présentées ci-dessous :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (incluant taxes)	Contingences (incluant taxes)	Total (incluant taxes)
FUTECH St-Laurent Inc	820 742,14 \$	0,00 \$	820 742,14 \$
Westburne	825 133,26 \$	0,00 \$	825 133,26 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe par SNC/Lavalin	714 800,00 \$	0,00 \$	714 800,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			822 937,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			0,27 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			4 391,12 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			0,54 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			105 942,14 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	14,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	4 391,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,54 %

Le prix soumis par l'entreprise FUTECH St-Laurent Inc., plus bas soumissionnaire conforme, présente un écart de 14.82% supérieure à l'estimation de contrôle. L'analyse ainsi que les clarifications reçues du soumissionnaire, démontrent que cet écart se situe principalement au niveau de la fourniture des pièces de rechange aux articles 1.7, 1.8 et 1.9 du bordereau de soumission (écart total de 63 270 \$) représentant environ 60% de l'écart global. Cet écart est dû à une sous-estimation du coût des pièces de rechange établie dans l'estimation de contrôle.

Il est à signaler que les deux (2) soumissionnaires ont retenu les services du même manufacturier d'équipements, ce qui justifie le faible écart de 0.54 % entre leurs soumissions. Ceci n'est pas étonnant car les équipements faisant l'objet du présent appel d'offres doivent remplacer des équipements fournis par ce même manufacturier. D'autres manufacturiers auraient eu à effectuer des modifications certainement plus onéreuses pour adapter leurs équipements aux installations existantes.

Tenant compte de ces explications, il est recommandé d'accorder le contrat à Futech St-Laurent Inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

Futech St-Laurent Inc. a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 29 janvier 2013.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites, pour Futech St-Laurent Inc., 3553, Ashby, St-Laurent (Québec), H4R 2K3 - NEQ 1142523092.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 820 742,14 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de pièces pour le centre de commande et de distribution (CCD) 600V et l'assistance technique pendant les travaux. La dépense totale de 840 742,14 \$ (taxes incluses) comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 20 000,00 \$ (taxes incluses) pour les incidences reliées aux inspections et aux tests de laboratoire.

La dépense de 840 742,14 \$ taxes incluses soit un coût net de 804 180,19 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale est prévue au PTI 2013-2015 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 402 090,09 \$ dans le cadre du programme de subvention du Fonds Canadien des Infrastructures Stratégiques (FCIS). La portion non subventionnée est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	804
Subvention	402
Réserve de l'eau de l'agglomération	402

Emprunt net	0
-------------	---

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise à niveau des usines de filtration vise à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le retard dans l'octroi du présent dossier, la Ville risque de :

- perdre la subvention sur les travaux qui devraient se terminer à la fin de l'année 2013;
- manquer la coordination des travaux de ce lot avec ceux des autres lots à venir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : Juin 2013

Réalisation des travaux : Juin 2013 à décembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

Le dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle,
- Politique d'approvisionnement,
- Encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de l'eau potable (Sylvie L GOUPIL)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Daniel LÉGER)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

André PÉPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-4721
Télécop.: 514 872-2898

ENDOSSÉ PAR

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Télécop. : 514 872-8623
Date d'endos. : 2013-05-17

Dossier # :1134474001



Dossier # : 1136134002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Impressions logobec international, Scepter Corporation, Rehrig Pacific Co & Gestion USD Inc. des ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour la fourniture, sur demande, de sacs de recyclage, bacs de récupération et bacs roulants - Appel d'offres public 13-12744 (montant total estimé des ententes à 800 490,00 \$ - 5 soum.)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. De conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, à compter de la date de l'adoption de la présente résolution, pour la fourniture sur demande de sacs de recyclage, bacs de récupération et bacs roulants;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12744 et au tableau de prix reçus joint;

<u>Firme</u>	<u># Article</u>
Impressions Logobec International Itée	1
Scepter Corporation	2, 3,4,
Gestion USD Inc.	7

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et ce au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. De conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, à compter de la date de l'adoption de la présente résolution, pour la fourniture sur demande de sacs de recyclage, bacs de récupération et bacs roulants;
2. d'accorder à Rehrig Pacific Co., plus bas soumissionnaire conforme pour les articles #5 & #6, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12744 et au tableau de prix reçus joint;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2013-05-22 07:15

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de
l'approvisionnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136134002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Impressions logobec international, Scepter Corporation, Rehrig Pacific Co & Gestion USD Inc. des ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour la fourniture, sur demande, de sacs de recyclage, bacs de récupération et bacs roulants - Appel d'offres public 13-12744 (montant total estimé des ententes à 800 490,00 \$ - 5 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Renouvellement des ententes-cadres pour les sacs de recyclage, bacs de récupération et bacs roulants pour les besoins d'usage (en cas de bris) des arrondissements de la Ville de Montréal, ces produits sont utilisés afin d'accomplir la collecte sélective. Ces bacs sont entreposés au Centre de distribution Louvain à même le fonds d'inventaire, ce qui libère les arrondissements de la gestion des stocks. Lors de l'élaboration du présent appel d'offres, l'implantation prochaine du nouveau bac montréalais (qui remplacera les trois formats de bacs verts actuels) fut considérée, ainsi, les quantités estimées tiennent compte de cette implantation. Le bac montréalais fut exclu de cet appel d'offres, car son design appartient à la Ville, il n'est donc pas disponible sur le marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0472 - 15 juin 2010 - conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec Scepter Corporation et Nova Envirocom Inc, au montant estimé de 1 478 214.39\$ pour la fourniture sur demande de sacs de recyclage, bacs de récupération et bacs roulants, suite à l'appel d'offres public 10-11246.

CE10 0873 - 9 juin 2010 - conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec Impression Logobec International Ltée et Plasti-bac Inc., au montant estimé de 142 425.67 \$ pour la fourniture sur demande de sacs de recyclage, bacs de récupération et bacs roulants, suite à l'appel d'offres public 10-11246.

CG07 0101 - - conclure 3 ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec Scepter Corporation, Nova Envirocom Inc et IPL Inc., au montant estimé de 9 106 795.98\$ pour la fourniture sur demande de sacs de recyclage, bacs de récupération et bacs roulants, suite à l'appel d'offres public 07-10300.

CE07 0440 - 11 avril 2007 - conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec Impression Logobec International Ltée et Weber GmbH & Co., au montant estimé de 172 714.01\$ pour la fourniture sur demande de sacs de recyclage, bacs de récupération et bacs roulants, suite à l'appel d'offres public 07-10300

DESCRIPTION

Fourniture, sur demande, de sacs de recyclage, bacs de récupération et bacs roulants pour la collecte sélective des matières recyclables et déchets domestiques.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation et les prévisions des besoins, pour les trois prochaines années, établies par la division logistique du Centre de distribution Louvain. Les quantités varient entre 300 et 33 000 unités, les prix varient entre 0.80\$ et 235.00\$ l'unité.

JUSTIFICATION

Ces bacs sont requis pour l'ensemble du territoire pour répondre à la demande des citoyens, dans le cadre de la collecte sélective. L'écart inférieur de 13% avec l'estimation réalisée pour le bac moyen est principalement du au fait que le prix a baissé de 10% par rapport au **prix unitaire moyen** des soumissions reçues lors de l'appel d'offres de 2010. L'écart inférieur de 11% avec l'estimation réalisée pour le grand bac est du au fait que le prix a baissé de 8% par rapport au **prix unitaire moyen** des soumissions reçues lors de l'appel d'offres de 2010. L'écart inférieur de 16% avec l'estimation réalisée pour le bac roulant de 660 litre est du au fait que le prix a baissé de 12.2% par rapport au **prix unitaire moyen** des soumissions reçues lors de l'appel d'offres de 2010. Les tableaux de comparaison des prix des soumissions sont en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les arrondissements le désirant peuvent profiter de l'entente. Dans l'ensemble, comparativement aux prix des dernières ententes conclues en 2010, on remarque une variation moyenne, à la hausse, de 2,7 % pour ces produits. Conformément à l'article # 477.4 de la loi sur les cités et villes, la direction de l'approvisionnement a procédé à une estimation interne détaillée pour les articles faisant l'objet de l'appel d'offres qui se chiffrait à 800 490\$. L'écart global est inférieur de 11% avec l'estimation réalisée. L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève des arrondissements qui assumeront les dépenses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de ces produits permet de détourner des sites d'enfouissement des matières qui peuvent être recyclées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces produits sont nécessaires afin de permettre à la Ville de s'acquitter de son obligation de procéder à la collecte sélective des matières recyclables et déchets domestiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue afin d'aviser les utilisateurs des ententes conclues avec les différents fournisseurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des ententes avec les firmes retenues suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

**Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles -
Direction de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et
services)**

Appel d'offres no : 13-12744

Titre : SACS DE RECYCLAGE, BACS DE RÉCUPÉRATION ET BACS ROULANTS

Description et usage : FOURNIR SUR DEMANDE LES SACS DE RECYCLAGE, BACS DE RÉCUPÉRATION ET BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE, POUR LES ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE.

Date de lancement : 11 mars 2013

Date d'ouverture : 27 mars 2013

Preneurs du cahier des charges : (10)

**Busch systems international Inc.
C.E.S. Ltée
Gestion USD Inc.
Impressions logobec international
IPL Inc.
Le groupe J.S.V. Inc.
Nova Envirocom
Produits chimique Sany
Rehrig Pacific Co
Scepter Corporation**

Soumissionnaires : (5)

**Impressions logobec international
Scepter Corporation
Rehrig Pacific Co
Gestion USD Inc.
Nova Envirocom**

Analyse des soumissions :

Tel que spécifié ci-haut dix (10) firmes ont pris possession du cahier des charges. Seulement (5) firmes ont déposé leurs offres. Elles sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges. Une seule soumission a été reçue pour les articles #1 et # 2. Pour l'article #1, le fait que ce soit un sac de recyclage et que l'ensemble des autres items soient des bacs serait la raison pour laquelle nous avons reçu une seule soumission, les fournisseurs de bacs et les fournisseurs de sacs ne semblent pas faire partie du même marché. Pour l'article #2, le format du bac (petit) serait la raison pour laquelle nous avons reçu une seule soumission, peu de municipalités utilisent ce format pour la collecte sélective préférant des bacs de plus grandes dimensions. Cette faible demande restreint l'offre.

Tableau de prix : voir pièces jointes

Remarque :

Montant des offres : Article 1 :

Impressions logobec international

26 400.00 \$ + TPS (5 %) 1 320.00 \$ + TVQ (9,975 %) 2 633.40 \$ = 30 353.40 \$

Montant des offres : Article 2 :**Scepter Corporation**

4 000.00 \$ + TPS (5 %) 200,00 \$ + TVQ (9,975 %) 399.00 \$ = 4 599.00 \$

Montant des offres : Article 3 :**Scepter Corporation**

12 750.00 \$ + TPS (5 %) 637.50 \$ + TVQ (9,975 %) 1 271.81 \$ = 14 659.31 \$

Nova Envirocom

19 500.00 \$ + TPS (5 %) 975.00 \$ + TVQ (9,975 %) 1 945.13 \$ = 22 420.13 \$

Montant des offres : Article 4 :**Scepter Corporation**

26 700.00 \$ + TPS (5 %) 1 335.00 \$ + TVQ (9,975 %) 2 663.33 \$ = 30 698.33 \$

Nova Envirocom

39 600.00 \$ + TPS (5 %) 1 980.00 \$ + TVQ (9,975 %) 3 950.10 \$ = 45 530.10 \$

Montant des offres : Article 5 :**Rehrig Pacific Co**

31 350.00 \$ + TPS (5 %) 1 567.50 \$ + TVQ (9,975 %) 3 127.16 \$ = 36 044.66 \$

Gestion USD Inc.

33 390.80 \$ + TPS (5 %) 1 669.54 \$ + TVQ (9,975 %) 3 330.73 \$ = 38 391.07 \$

Montant des offres : Article 6 :**Rehrig Pacific Co**

440 752.50 \$ + TPS (5 %) 22 037.63 \$ + TVQ (9,975 %) 43 965.06 \$ = 506 755.19 \$

Gestion USD Inc.

500 981.50 \$ + TPS (5 %) 25 049.08 \$ + TVQ (9,975 %) 49 972.90 \$ = 576 003.48 \$

Montant des offres : Article 7 :**Rehrig Pacific Co**

81 427.50 \$ + TPS (5 %) 4 071.38 \$ + TVQ (9,975 %) 8 122.39 \$ = 93 621.27 \$

Gestion USD Inc.

77 550.00 \$ + TPS (5 %) 3 877.50 \$ + TVQ (9,975 %) 7 735.61 \$ = 89 163.11 \$

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude). Cet appel d'offres est conforme à la politique de gestion contractuelle, à la politique d'approvisionnement et à l'encadrement sur la confidentialité des estimations des contrats.

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à **Impressions Logobec international** pour une période n'excédant pas trente-six (36) mois, le contrat au montant approximatif de **(30 353.40 \$)**, pour l'article 1- Sac de recyclage, le tout conformément à l'appel d'offres no 13-12744.

d'accorder à **Scepter Corporation** pour une période n'excédant pas trente-six (36) mois, le contrat au montant approximatif de **(49 956.64\$)**, pour l'article 2,3 &4 pour les bacs de récupération petit, moyen & grand, le tout conformément à l'appel d'offres no 13-12744.

d'accorder à **Rehrig Pacific Co** pour une période n'excédant pas trente-six (36) mois, le contrat au montant approximatif de **(542 799.85 \$)**, pour l'article 5 & 6 pour les bacs roulants de 240 et 360 litres, le tout conformément à l'appel d'offres no 13-12744.

d'accorder à **Gestion USD Inc.** pour une période n'excédant pas trente-six (36) mois, le contrat au montant approximatif de **(89 163.11\$)**, pour l'article 7- Bac roulant de 660 litres, le tout conformément à l'appel d'offres no 13-12744.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Alain LEDUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence THÉORÊT
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-4907
Télécop.: 514-868-5984

ENDOSSÉ PAR

Pierre GATINEAU
Chef de section

Tél : 514-872-0349
Télécop. : 514-872-2519
Date d'endos. : 2013-05-21

Dossier # :1136134002

**Dossier # : 1134822028**

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à ZS Travaux et Gérance inc., pour le réaménagement géométrique incluant la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails et de chaussée, de signalisation lumineuse et d'éclairage, là où requis, à l'intersection de la rue Lajeunesse et du boulevard Gouin. – (Prolongement du réseau des pistes cyclables-2012). Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 607 329,07 \$ (contrat: 487 329,07 \$ + incidences: 120 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 229902 - 7 soumissionnaires. - Autoriser pour ce faire un virement budgétaire entre projets et entre compétences.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 607 329,07 \$, taxes incluses, pour le réaménagement géométrique incluant la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails et de chaussée, de signalisation lumineuse et d'éclairage, là où requis, à l'intersection de la rue Lajeunesse et du boulevard Gouin (Prolongement du réseau des pistes cyclables - 2012) dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à ZS Travaux et Gérance inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission de 487 329,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 229902 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal, pour un montant de 607 329,07 \$.

Signataire :

Luc LÉVESQUE

Chef de division Géomatique
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1134822028

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à ZS Travaux et Gérance inc., pour le réaménagement géométrique incluant la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails et de chaussée, de signalisation lumineuse et d'éclairage, là où requis, à l'intersection de la rue Lajeunesse et du boulevard Gouin. - (Prolongement du réseau des pistes cyclables-2012). Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 607 329,07 \$ (contrat: 487 329,07 \$ + incidences: 120 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 229902 - 7 soumissionnaires. - Autoriser pour ce faire un virement budgétaire entre projets et entre compétences.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, il est prévu de doubler le réseau cyclable sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal, le portant à 800 km en 2015. Les projets de voies cyclables contenus dans le Plan de transport ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre cet objectif, des travaux de construction doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en œuvre de ces projets.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier. Cet appel d'offres fait suite à l'appel d'offres 229901 qui a été annulé en raison de l'application de la loi sur l'intégrité en matière de contrats public (décret 96-2013).

	Coûts	Date de début	Date de fin
Étape faisant l'objet du présent contrat : Réaménagement géométrique incluant la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails et de chaussée, de signalisation lumineuse et d'éclairage, là où requis, à	607 329.07 \$	Août 2013	septembre 2013

l'intersection de la rue Lajeunesse et
du boulevard Gouin. – (Prolongement
du réseau des pistes cyclables-2012).
Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville

Les statuts d'avancement des projets en cours démontrent que quelques projets prévus en 2013 seront reportés en 2014, cet exercice a permis de constater que le projet 59009 « Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel » géré par la Division de la sécurité et aménagement du réseau artériel ne pourra être réalisé en totalité tel que prévu en 2013 dû en partie à la coordination plus complexe de certains projets et à l'augmentation des délais d'octroi de contrat, libérant ainsi des fonds qui pourraient être avantageusement versés au « Développement du réseau cyclable ».

La Division des transports actifs et collectifs a vérifié avec la division de l'exploitation du réseau artériel et la demande de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville visant à modifier la programmation pour avoir un temps où la lumière demeure verte au minimum possible pour la circulation en transit vers le pont, sera prise en considération aux trois intersections demandées.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 11 mars au 3 avril 2013. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 19 mars 2013: Modifications à la formule de soumission, au cahier des prescriptions spéciales et au cahier des prescriptions techniques particulières;
- Addenda no 2 émis le 27 mars 2013: Modifications à la formule de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 0636 - Le 5 mai 2010 - Approuver la programmation des travaux pour l'année 2011 dans le cadre du programme de développement et de mise à niveau du réseau cyclable à différents endroits sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et autoriser le lancement des appels d'offres publics requis pour la réalisation de cette programmation. (1104560002)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au réaménagement géométrique incluant la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails et de chaussée, de signalisation lumineuse et d'éclairage, là où requis, à l'intersection de la rue Lajeunesse et du boulevard Gouin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 47 107,61 \$ (taxes incluses), soit une moyenne de 10,7 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % pour le sous-projet # 1245000043 et de 15 % pour le sous-projet # 1345000024 dû aux risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de travaux de la CSEM, de programmation des feux de communication et de gestion des impacts, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 229902 s'est déroulé du 11 mars au 3 avril 2013. Sur onze (11) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposées; soit une proportion respective de 64 % et 36 %. Aucun fournisseur (100 %) n'a motivé sont désistement à soumissionner.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 ZS Travaux et Gerance inc. (Licence RBQ # 8334-4424-19) (Attestation Revenu Québec délivrée le 27 mars 2013)	440 221,46 \$	47 107,61 \$	487 329,07 \$
2 Louisbourg SBC s.e.c. inc.	513 549,63 \$	54 153,00 \$	567 702,63 \$
3 Construction DJL inc.	547 053,35 \$	57 505,38 \$	604 558,73 \$
4 Mivela Construction inc.	553 498,28 \$	58 434,03 \$	611 932,31 \$
5 Pavages A.T.G. inc.	592 846,39 \$	62 362,68 \$	655 209,07 \$
6 Pavage C.S.F. inc.	614 824,78 \$	65 095,09 \$	679 919,87 \$
7 Ramcor construction inc.	764 027,28 \$	80 081,98 \$	844 109,26 \$
Estimation des professionnels internes effectuée en date du 3 avril 2013 (\$)	443 628,97 \$	48 332,51 \$	491 961,48 \$
Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	635 822,99 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	30,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$) (%)	356 780,19 \$ 73,2%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$) (%)	-4 632,41 \$ -0,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$) (%)	80 373,56 \$ 16,5%

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'œuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de -4 632,41 \$ (-0,9%). L'explication de cet écart, le cas

échéant, se retrouve dans l'intervention de la Division de l'économie de la construction.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres sujet à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 96-2013. L'adjudicataire recommandé, ZS Travaux et Gerance inc., a reçu son attestation de l'Autorité des marchés financiers en date du 18 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 487 329,07 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 440 221,46 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 47 107,61 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 607 329,07 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 120 000,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal et représente un coût net de 580 917,72 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Un virement entre projet est prévu pour la totalité de la dépense en provenance du 59009 « Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel" vers le projet 45000 «Développement du réseau cyclable».

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances - Fonction finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction d'une piste cyclable favorise le transport actif et améliorera la qualité de vie des citoyens en donnant un accès sécuritaire et agréable. Elle vise également à améliorer la qualité de l'air, à réduire les gaz à effet de serre et contribuer à réduire la dépendance à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 1^{er} août 2013, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Août 2013

Fin des travaux : Septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.
Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

ZS Travaux et Gerance inc.
5605, Chemin St-François
Montréal, Qc., H4S 1W6

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Katie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Stéphane PAPINEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Stéfan GALOPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingénieur

Tél : 514 868-5983
Télécop.: 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

Date d'endos. : 2013-04-22

Dossier # :1134822028



Dossier # : 1134822026

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clôture Provinciale inc., pour la fourniture et l'installation de clôtures visant à sécuriser diverses intersections sur le territoire de la Ville de Montréal. (Programme de sécurisation – 2012). Arrondissements: Le Sud-Ouest, Ahuntsic–Cartierville et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 319 477,67 \$ (contrat: 300 977,67 \$ + incidences: 18 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 201702 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 319 477,67 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de clôtures visant à sécuriser diverses intersections sur le territoire de la Ville de Montréal. (Programme de sécurisation – 2012). Arrondissements: Le Sud-Ouest, Ahuntsic-Cartierville et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Clôture Provinciale inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 300 977,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 201702;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal AYLWIN **Le** 2013-05-23 15:40

Signataire : Chantal AYLWIN

Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1134822026

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clôture Provinciale inc., pour la fourniture et l'installation de clôtures visant à sécuriser diverses intersections sur le territoire de la Ville de Montréal. (Programme de sécurisation – 2012). Arrondissements: Le Sud-Ouest, Ahuntsic–Cartierville et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 319 477,67 \$ (contrat: 300 977,67 \$ + incidences: 18 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 201702 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal, il est prévu dans le 17^e chantier de sécuriser un total de 500 intersections en 10 ans sur le réseau routier artériel de la Ville de Montréal. Ce programme fait partie des nombreuses mesures que la Ville entend mettre de l'avant afin de réduire de 40% les accidents d'ici 2017, et ce, dans une vision à long terme de «zéro accident». Ce programme a débuté en 2007 et va se poursuivre jusqu'en 2016.

De manière générale, les intersections sont retenues dans le programme de sécurisation à la suite :

- d'une étude interne basée sur l'analyse de la base de données des accidents;
- d'une recommandation de la part des arrondissements ou de partenaires (la Société de transport de Montréal (STM), le Service de police de la Ville de Montréal, le ministère des Transports du Québec et autres);
- d'une opportunité d'intégrer des mesures de sécurisation dans le cadre de divers programmes (mise aux normes des feux de circulation, programme de réfection routière, réfection d'aqueduc, etc.) ou de projets particuliers (implantation d'une piste cyclable, aménagement d'une voie réservée, etc.).

Dans le cas qui nous concerne, les présents travaux de sécurisation consistent à installer des clôtures à trois endroits spécifiques. Les endroits ont été sélectionnés principalement à partir de requêtes de certains arrondissements. L'installation de clôtures est une intervention qui est ciblée à des endroits problématiques où il y a un nombre élevé de piétons qui traversent la chaussée en dehors des intersections là où la visibilité est moindre et où les piétons sont souvent le plus vulnérables. L'installation de clôtures a pour but de canaliser la traversée des piétons au niveau de l'intersection. Les clôtures seront installées sur le mail central ou en fond de trottoir, selon les besoins. D'autres mesures, telles la surveillance policière accrue ou la pose d'une signalisation particulière, ne seraient pas

efficaces dans de pareils cas.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents de soumission aux fins de lancer les appels d'offres requis à la réalisation de cette programmation.

Cet appel d'offres fait suite à l'appel d'offres 201701 (dossier: 1124822015) qui à été annulé en raison de l'application de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (décret 96-2013).

	Coûts	Date de début	Date de fin
Étape faisant l'objet du présent contrat: Fourniture et l'installation de clôtures visant à sécuriser diverses intersections sur le territoire de la Ville de Montréal. (Programme de sécurisation – 2012). Arrondissements: Le Sud-Ouest, Ahuntsic-Cartierville et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	319 477,67 \$	Juin 2013	Juillet 2013

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 11 mars au 3 avril 2013. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 19 mars 2013: Modifications à la formule de soumission et a l'annexe 3;
- Addenda no 2 émis le 2 avril 2013: Modification au cahier des prescriptions spéciales pour préciser la couleur de la clôture sur le Boul. Des Trinitaires. Cette modification n'implique aucun changement majeur et n'influe ni le prix, ni le délai de réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1356 - 31 août 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de clôtures visant à sécuriser diverses intersections sur le territoire de la Ville de Montréal. (1100057001)

CG08 0362 - 19 juin 2009 - Adopter le Plan de transport / déposer la réponse du Comité exécutif sur les recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent, sans s'y limiter, en la fourniture et l'installation de clôtures de sécurité visant à sécuriser diverses intersections, là où requis, dans :

Tronçon	Longueur : ML (mètre linéaire)
a) Rue Jarry entre l'avenue de l'Esplanade et le boul. Saint-Laurent	169
b) Rue Sauvé entre les rues Berri et Saint-Denis	80

Les clôtures de sécurité de la rue Sauvé et Jarry du présent contrat sont en acier galvanisé et peintes en couleur noire d'une hauteur d'environ 1,500 m. Celle du boul. Des Trinitaires est de type Montage plus Majestic, de couleur noire, 2/3 RAIL de 4' x 8' ou équivalent approuvé.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 27 361,61\$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 201702 s'est déroulé du 11 mars au 3 avril 2013. Sur trois (3) preneurs de cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et une (1) n'en a pas déposée; soit une proportion respective de 66.6 % et 33.3 %. Le fournisseur n'ayant pas soumissionné n'a pas motivé son désistement.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Clôture Provinciale inc. (Licence RBQ #2644-4406-26) (Attestation Revenu Québec délivrée le 16 mai 2013)	273 616,06 \$	27 361,61 \$	300 977,67 \$
2 G. Daviault Ltée.	356 536,33 \$	35 653,63 \$	392 189,96 \$
Estimation des professionnels internes transmise en date du 3 avril 2013 (\$)	272 707,70 \$	27 270,77 \$	299 978,47 \$
Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	346 583,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	15,2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$) (%)	91 212,30 \$ 30,3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$) (%)	999,19 \$ 0,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$) (%)	91 212,30 \$ 30,3%

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'œuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de 999,19 \$ (0,3%). L'explication de cet écart, le cas

échéant, se retrouve dans l'intervention de la Division de l'économie de la construction.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres sujet à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 96-2013. L'adjudicataire recommandé, Clôture Provinciale inc., a reçu son attestation de l'Autorité des marchés financiers en date du 8 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture et l'installation de clôtures visant à sécuriser diverses intersections sur le territoire de la Ville de Montréal est de 319 477,67\$, taxes incluses, qui se compose d'un octroi de contrat de 300 977,67 \$ (taxes incluses) à Clôture provinciale Inc., incluant un montant de 27 361,61\$ (taxes incluses) pour les contingences et un montant de 18 500,00 \$ (taxes incluses) pour couvrir les dépenses incidentes. Cette dépense représente un coût net pour la Ville centre de 305 584,32 \$, lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction générale, Administration.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 1^{er} août 2013, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que l'autre soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation». L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec les arrondissements du Sud-Ouest, d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2013

Fin des travaux : juillet 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Clôture Provinciale inc.
142 rue d'Amsterdam
Saint-Augustin-de-Desmaures QC
Canada G3A 2R1

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Richard C GAGNON)

Avis favorable :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Martin GOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Stéphane CARON)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Jocelyn JOBIDON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamel CHABANE
Ingénieur

Tél : 514 872-8285
Télécop.: 514 872-1873

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

Tél. : 514 872-5622
Télécop.: 514 872-1873

Date d'endos. : 2013-04-30

Dossier # :1134822026

**Dossier # : 1134822019**

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour des travaux d'installation d'un système d'éclairage pour une piste cyclable sur la rue University entre Milton et Maisonneuve dont les bases et conduits sont existants. Autoriser pour ce faire, le virement budgétaire présenté dans le sommaire. Arrondissement : Ville-Marie. Dépense totale de 109 791,95 \$ (contrat: 102 291,65 \$ + incidences: 7 500,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 258701 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 109 791,65 \$, taxes incluses, pour des travaux d'installation d'un système d'éclairage pour une piste cyclable sur la rue University entre Milton et Maisonneuve dont les bases et conduits sont existants dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Construction N.R.C. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 102 291,65\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 258701 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis entre projet, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Luc LÉVESQUE **Le** 2013-05-21 15:30

Signataire :

Luc LÉVESQUE

Chef de division Géomatique
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1134822019

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour des travaux d'installation d'un système d'éclairage pour une piste cyclable sur la rue University entre Milton et Maisonneuve dont les bases et conduits sont existants. Autoriser pour ce faire, le virement budgétaire présenté dans le sommaire. Arrondissement : Ville-Marie. Dépense totale de 109 791,95 \$ (contrat: 102 291,65 \$ + incidences: 7 500,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 258701 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, il est prévu de doubler le réseau cyclable sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal, le portant à 800 km en 2015. Les projets de voies cyclables contenus dans le Plan de transport ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre cet objectif, des travaux de construction doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en œuvre de ces projets.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

	Coûts	Date de début	Date de fin
Étape faisant l'objet du présent contrat:	109 791,95 \$	Août 2013	Septembre 2013
Travaux d'installation d'un système d'éclairage pour une piste cyclable sur la rue University entre Milton et Maisonneuve dont les bases et conduits sont existants			

Les statuts d'avancement des projets en cours démontrent que quelques projets prévus en 2013 seront reportés en 2014, cet exercice a permis de constater que le projet 59009 « Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel » géré par la Division de la

sécurité et aménagement du réseau artériel ne pourra être réalisé en totalité à la tel que prévu en 2013 dû en partie a la coordination plus complexe de certains projets et à l'augmentation des délais d'octroi de contrat , libérant ainsi des fonds qui pourraient être avantageusement versés au «Développement du réseau cyclable».

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 25 février au 20 mars 2013. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en des travaux d'installation d'un système d'éclairage pour une piste cyclable sur la rue University entre Milton et Maisonneuve dont les bases et conduits sont existants.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 13 098.69 \$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres. Ce pourcentage affecté à l'ensemble des sous-projets fut déterminé en fonction de la complexité du projet. En effet, ce dernier comporte des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 258701 s'est déroulé du 25 février au 20 mars 2013. Sur huit (8) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et une (1) n'en a pas déposée; soit une proportion respective de 87.5 % et 12.5 %. Le fournisseur n'ayant pas soumissionné (100 %) n'a pas motivé son désistement.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Construction N.R.C. inc. (Licence RBQ # 8259-6289-08) (Attestation Revenu Québec délivrée le 18 janvier 2013)	88 949,26 \$	13 342,39 \$	102 291,65 \$
2	Neolect/Le Saux inc.	90 097,86 \$	13 514,68 \$	103 612,54 \$
3	Laurin, Laurin (1991) inc.	107 341,81 \$	16 101,27 \$	123 443,08 \$
4	Pierre Brossard (1981) Ltee	109 367,67 \$	16 405,15 \$	125 772,82 \$

5	Installume inc.	124 231,87 \$	18 364,78 \$	142 866,65 \$
6	Bruneau Electrique inc.	131 262,36 \$	19 689,35 \$	150 951,71 \$
7	Systèmes Urbains inc.	136 745,51 \$	20 511,83 \$	157 257,34 \$
	Estimation des professionnels internes transmis en date du 20 mars 2013 (\$)	161 707,59 \$	24 256,14 \$	185 963,73 \$
	Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	129 456,54 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	26,6 %
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	54 965,69 \$
			(%)	53,7 %
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-83 672,08 \$
			(%)	-45 %
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	1 320,89 \$
			(%)	1,3 %

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'œuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de -83 672,08 \$ (-45 %). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la Division de l'économie de la construction.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 102 291,65 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 88 949,26 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 13 342,39\$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 109 791,65 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 7 500,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération et représente un coût net de 105 017,06 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Un virement entre projet est prévu pour la totalité de la dépense en provenance du 59009 « Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel" vers le projet 45000 «Développement du réseau cyclable».

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la fonction finance du services des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les pistes cyclables favorisent le transport actif et améliorent la qualité de vie des citoyens en donnant un accès sécuritaire et agréable. Elles visent également à améliorer la qualité de l'air, à réduire les gaz à effet de serre et contribuent à réduire la dépendance à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 18 juillet 2013, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Le délai de livraison pour le mobilier d'éclairage est de 12 à 16 semaines après l'octroi du contrat. Aucune condition d'hiver n'est prévue dans ce contrat. Un octroi après août 2013 reporterait donc les travaux au printemps 2014

L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation». L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Août 2013

Fin des travaux : Septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Construction N.R.C. inc.
160 Deslauriers
Ville St-Laurent(Québec) H4N 1V8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Dominic DI PALMA)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Katie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Caroline FORGET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie PERREAULT
Ingénieure

Tél : 514-872-3370
Télécop.: 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

Date d'endos. : 2013-05-02

Dossier # :1134822019



Dossier # : 1134822023

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Pavage D'Amour inc., pour la reconstruction de la chaussée mixte en chaussée flexible, de trottoirs et d'entrées de services d'eau potable, là où requis, dans la rue Laurendeau, de la rue Galt à l'avenue de l'Église. – (P.R.R. 2012 – Collectrices). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 340 853,26 (contrat: 318 569,86 \$ + incidences: 22 283,40 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 255202 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 340 853,33 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la chaussée mixte en chaussée flexible, de trottoirs et d'entrées de services d'eau potable, là où requis, dans la rue Laurendeau, de la rue Galt à l'avenue de l'Église (P.R.R. 2012 – Collectrices) dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Pavage D'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 318 569,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 255202 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Luc LÉVESQUE **Le** 2013-05-21 11:50

Signataire : Luc LÉVESQUE

 Chef de division Géomatique
 Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1134822023

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Pavage D'Amour inc., pour la reconstruction de la chaussée mixte en chaussée flexible, de trottoirs et d'entrées de services d'eau potable, là où requis, dans la rue Laurendeau, de la rue Galt à l'avenue de l'Église. – (P.R.R. 2012 – Collectrices). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 340 853,26 (contrat: 318 569,86 \$ + incidences: 22 283,40 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 255202 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des infrastructures poursuit – via son *Programme de réfection des rues (PRR) collectrices* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Mis de l'avant pour la première fois en 2008 pour prêter main-forte aux arrondissements et accélérer la remise à niveau du réseau routier local, ce programme vise notamment à répondre au mandat que la Ville de Montréal s'est donnée, soit de contribuer à la sécurité des usagers de la route, à la qualité de vie des citoyens et à l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

	Coûts	Date de début	Date de fin
Étape faisant l'objet du présent contrat : Reconstruction de la chaussée mixte en chaussée flexible, de trottoirs et d'entrées de services d'eau potable, là où requis, dans la rue Laurendeau, de la rue Galt à l'avenue de l'Église. – (P.R.R. 2012 – Collectrices). Arrondissement: Le Sud-Ouest.	340 853,26 \$	Juillet 2013	Septembre 2013

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 4 au 27 mars 2013. La soumission est

valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Aucun addenda ne fut émis à la suite de cette publication.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 22 0111- 3 avril 2012- Accepter l'offre de services professionnels du Service du développement et des opérations, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la mise en œuvre du Programme de réfection routière des rues collectrices 2012. (dossier 1124973001).

CM 12 0217- 19 mars 2012- Offrir aux arrondissements pour les services professionnels du Service du développement et des opérations, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la mise en œuvre du programme de réfection routière des rues collectrices 2012.

CE12 0251 - 29 février 2012 - Autoriser le lancement des appels d'offres publics requis pour la réalisation du Programme de réfection routière des rues collectrices 2012. (1122088001)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de la chaussée mixte en chaussée flexible, de trottoirs, de fosses d'arbre ainsi que de neuf (9) entrées de services d'eau potable de 50 mm ou moins, là où requis, dans la rue Laurendeau, de la rue Galt à l'avenue de l'Église.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 30 178,06 \$ (taxes incluses), soit une moyenne de 10,5 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % pour les sous-projets # 1255860056 et 1255860053 et de 15 % pour le sous-projet # 1261210440 dû aux travaux imprévus.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de fourniture d'arbres, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation. Ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 255202 s'est déroulé du 4 au 27 mars 2013. Sur onze preneurs du cahier des charges (11), neuf (9) firmes ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposées; soit une proportion respective de 82 % et 18 %. aucun fournisseur n'a motivé son désistement à soumissionner.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES			
1 Pavages D'Amour inc. (Licence RBQ #1637-2559-98)	288 391,80 \$	30 178,06 \$	318 569,86 \$

(Attestation Revenu Québec délivrée le 7 janvier 2013)			
2 Les Pavages Chenail inc.	323 860,91 \$	34 489,41 \$	358 350,32 \$
3 ZS Travaux et Gérance inc.	332 904,36 \$	34 474,68 \$	367 379,04 \$
4 Construction DJL inc.	339 330,32 \$	37 207,23 \$	376 537,55 \$
5 Les entreprises de construction Ventec inc.	342 861,19 \$	35 999,25 \$	378 860,44 \$
6 Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	354 777,78 \$	38 584,98 \$	393 362,76 \$
7 Les Entrepreneurs Bucaro inc.	408 135,38 \$	45 938,55 \$	454 073,93 \$
8 Les Entreprises Bentech (9129-2201 Québec inc.)	437 216,02 \$	46 854,96 \$	484 070,98 \$
9 Ramcor Construction inc.	457 905,18 \$	47 779,59 \$	505 684,77 \$
Estimation des professionnels internes effectuée en date du 27 mars 2013 (\$)	298 425,43 \$	31 539,51 \$	329 964,94 \$
Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	404 098,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	26,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	187 114,91 \$
		(%)	58,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-11 395,08 \$
		(%)	-3,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	39 780,46 \$
		(%)	12,5%

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veillez noter que le montant de la soumission des Entreprises de Construction Ventec inc. a été corrigé dû à une erreur de calcul des travaux contingents à 10% au lieu de 15%, pour le sous-projet 1261210440. Le montant total est passé de 377 199,06 \$ à 378 860,44 \$. Également, et pour la même raison, le montant de la soumission des Pavage Jeskar inc. a été corrigé, et le montant total est passé de 390 255,56 \$ à 393 362,76 \$. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'œuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de -11 395,08 \$ (-3,5%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la Division de l'économie de la construction.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres sujet à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 96-2013. L'adjudicataire recommandé, Pavages D'Amour inc., a reçu son attestation de l'Autorité des marchés financiers en date du 18 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 318 569,86 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 288 391,80 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 30 178,06 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 340 853,26 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 22 283,40 \$ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et représente un coût net de 326 030,33 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans les interventions de la fonction finance du service des finances et de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est répartie de la façon suivante entre le budget triennal 2013-2015 du Service des Infrastructures, du transport et de l'environnement, et celui du Service de l'Eau:

- 91 % est prévu au budget triennal de la Direction des transports du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement;
- 9 % est prévu au budget triennal de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau ; cette partie de la dépense est admissible au programme TECQ dont le taux de subvention est de 100 %.

La répartition des coûts est présenté en pièce jointe au dossier.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA VILLE CENTRALE - Direction des infrastructures, du transport et de l'environnement (91%)

La dépense totale de 287 775, 53\$ est assumée à 91 % par la direction des infrastructures, du transport et de l'environnement.

Elle représente un coût net pour cette dernière de 296 575,18\$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2013-2015 de la direction des infrastructures, du transport et de l'environnement.

Le détail des coûts et la provenance des crédits est présenté au sein de l'intervention des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA VILLE CENTRALE - Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (9%)

La dépense totale de 30 794,33\$ est assumée à 9 % par la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Elle représente un coût net pour cette dernière de 29 455,15\$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Cette portion des travaux est admissible à une subvention dans le cadre du programme de la TECQ. (Taxe sur l'essence de la contribution du Québec).

Cette subvention est estimée à 29 455,15\$, ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Le détail des coûts et la provenance des crédits est présenté au sein de l'intervention de la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb vise leur mise aux normes selon l'engagement de la Ville de Montréal à l'effet de procéder à l'éradication des tuyaux en plomb lorsque cela est possible. La diminution des fuites d'eau potable et assurer l'étanchéité des réseaux font également partie des objectifs à atteindre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 25 juillet 2013, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mois de juillet 2013

Fin des travaux : Mois de septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Pavages D'Amour inc.
1635, Newman Crescent, Dorval
H9P 2R6

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Lucie M PICARD)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Simon CARRIER)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Stéphane CARON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
Ingénieur

Tél : 514-872-4924
Télécop.: 514-872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

Date d'endos. : 2013-05-06

Dossier # :1134822023



Dossier # : 1134822034

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Installume Inc., pour les travaux d'installation d'un système de feux de circulation et d'éclairage sur l'avenue Papineau, entre la rue Ontario et le boulevard René-Lévesque. - Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 903 108,06\$ (contrat: 551 508,06\$ + incidences: 351 600,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 278801 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 903 108,06 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de feux de circulation et d'éclairage sur l'avenue Papineau, entre la rue Ontario et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Installume Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 551 508,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 278801 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Luc LÉVESQUE **Le** 2013-05-21 11:52

Signataire : Luc LÉVESQUE

Chef de division Géomatique
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1134822034

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Installume Inc., pour les travaux d'installation d'un système de feux de circulation et d'éclairage sur l'avenue Papineau, entre la rue Ontario et le boulevard René-Lévesque. - Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 903 108,06\$ (contrat: 551 508,06\$ + incidences: 351 600,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 278801 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'augmentation contrôlée et prévue de la mobilité des personnes et des marchandises traduit une activité économique et sociale en croissance que les réseaux de transport doivent supporter. D'autre part, les préoccupations de nos citoyens à l'égard de la sécurité et de la quiétude dans les rues de la Ville de Montréal sont sans cesse grandissantes. L'éclairage public et la signalisation lumineuse constituent une composante importante à prendre en compte lors des analyses de sécurité en milieu urbain.

La Direction du transport du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement a le mandat, de concert avec les arrondissements, de gérer la signalisation lumineuse dédiée à la circulation véhiculaire, piétonnière, et des cyclistes. La Direction des infrastructures a, quant à elle, le mandat d'assurer et de gérer l'éclairage des artères.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 60 000\$. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1133041001, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution Louvain.

La Direction des transports et la Direction des infrastructures ont travaillé conjointement afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier. La Division de la réalisation des travaux de la Direction des infrastructures sera responsable de la réalisation de ces travaux pour les deux directions.

	Coûts	Date de début	Date de fin
Étape faisant l'objet du présent contrat : Travaux d'installation d'un système	903 108,06 \$	Août 2013	Novembre 2013

de feux de circulation et d'éclairage sur l'avenue Papineau, entre la rue Ontario et le boulevard René-Lévesque. - Arrondissement: Ville-Marie			
--	--	--	--

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 11 mars au 3 avril 2013. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 27 mars 2013: Modifications à la formule de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16\$), Électroméga Ltée (2 869 725,59\$), Tacel Ltée (1 451 087,98 \$), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81\$), Pro Ballast Inc (6 478,85\$) et Les Ventes Techniques Trelec enr (548 430,75\$), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 (9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14\$) (Dossier 1133041001).

CE11 1003 - 11 juillet 2011 - Autoriser le lancement des appels d'offres publics requis pour la réalisation des projets de signalisation lumineuse et aérienne à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal et de l'agglomération (1104002016)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en l'installation d'un système de feux de circulation et d'éclairage sur l'avenue Papineau, entre la rue Ontario et le boulevard René-Lévesque dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 71 935,85 \$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres. Ce pourcentage affecté à l'ensemble des sous-projets fut déterminé en fonction de la complexité du projet. En effet, ce dernier comporte plusieurs étapes subséquentes, dû aux risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Une enveloppe de 351 600,00\$ est allouée aux incidences. De ce montant global, une somme de 5 000,00 \$, soit un pourcentage de 1,4 % est prévue pour la Division du marquage et de la signalisation, une somme de 6 600,00 \$, soit un pourcentage de 1,9% est prévue pour les communication et une somme de 340 000,00\$, soit un pourcentage de 96,7% est prévue pour la CSEM. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 278801 s'est déroulé du 11 mars au 3 avril 2013. Sur huit (8) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission; soit une proportion de 100 %.

JUSTIFICATION

Les travaux d'éclairage permettront d'avoir un niveau d'éclairage conforme aux normes et plus sécuritaire pour les usagés. La justification d'octroi du contrat pour la signalisation lumineuse se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Installume Inc. (Licence RBQ # 5658-3222-01) (Attestation Revenu Québec délivrée le 16 mai 2013)	479 572,21 \$	71 935,85 \$	551 508,06 \$
2	Bruneau Électrique Inc.	494 964,50 \$	74 244,76 \$	569 209,26 \$
3	Pierre Brossard (1981) Ltée.	496 055,27 \$	74 408,29 \$	570 463,56 \$
4	Systèmes urbains Inc.	501 685,94 \$	75 252,90 \$	576 938,84 \$
5	Construction N.R.C. Inc.	519 063,25 \$	77 859,50 \$	596 922,75 \$
6	Girard & Girard	537 278,17 \$	80 591,73 \$	617 869,90 \$
7	Neoelect/Le Saux Inc.	550 427,62 \$	82 564,16 \$	632 991,78 \$
8	Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée.	583 021,14 \$	87 453,18 \$	670 474,32 \$
Estimation des professionnels internes effectuée en date du 3 avril 2013 (\$)		603 856,86 \$	106 535,71 \$	710 392,57 \$
Coût moyen des soumissions reçues			(\$)	598 297,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			(%)	8,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			(\$) (%)	118 966,26 \$ 21,6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			(\$) (%)	-158 884,51 \$ -22,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			(\$) (%)	17 701,20 \$ 3,2%

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veuillez noter que le montant de la soumission d'Installume inc. a été corrigé dû à une omission d'ajouter le montant de l'item « relevé des lieux » pour le sous-projet 1359002022. Le montant total est passé de 550 635,41 \$ à 551 508,06 \$. Également, le montant initial de Bruneau Electricque inc., qui était de 569 211,70 \$, a été corrigé à 569 209,26 \$ dû à une erreur de calcul des taxes pour le sous-projet 1358002014. Finalement, le montant de Michel Guimont a aussi été corrigé, passant de 658 095,94\$ à 670 474,34\$, dû à une erreur de calcul des taxes pour le sous-projet 1359002022. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle

des professionnels de la DEC, est de -158 884,51 \$ (-22,4 %). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la Division de l'économie de la construction.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 551 508,06 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 479 572,21 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 71 935,35 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 903 108,06 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 351 600,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et représente un coût net de 863 833,84 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Fonction Finances - Administration Développement des Opérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'éclairage de rue, en sécurisant les déplacements et en créant une ambiance appropriée aux différents secteurs de la Ville, favorise une meilleure qualité de vie qui est un des principes de base du développement durable. De plus, avec les luminaires qui sont de plus en plus performants sans être plus énergivores et qui répondent aux principes « ciel noir » la Ville de Montréal tente de répondre aux attentes du milieu en matière d'éclairage de rue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 1 août 2013, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Le délai de livraison pour le mobilier d'éclairage est de 12 à 16 semaines après l'octroi du contrat. Aucune condition d'hiver n'est prévue dans ce contrat. Un octroi après juin 2013 reporterait donc les travaux au printemps 2014.

L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Août 2013

Fin des travaux : Novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Installume Inc.
1075, rue Armand-Bombardier
Terrebonne (Québec) J6Y 1S9

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Dominic DI PALMA)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Marc-André C CARON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie PERREAULT
Ingénieure

Tél : 514-872-3370
Télécop.: 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

Date d'endos. : 2013-05-08

**Dossier # : 1134822020**

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Paysagiste S. Forget inc., pour la reconstruction de la chaussée flexible, des trottoirs, d'îlots, remplacement de services d'eau et mise aux normes de feux de circulation, là où requis, dans l'avenue O'Brien, du boulevard de la Côte-Vertu à la rue Deguire. Arrondissement : Saint-Laurent. (P.R.R. 2012 - Artériel) Dépense totale de 2 558 548,83 \$ (contrat: 2 405 348,83 \$ + incidences: 153 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 265801 - 10 soumissionnaires. - Autoriser pour ce faire un virement budgétaire entre projets et entre compétences.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 558 548,83 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la chaussée flexible, des trottoirs, d'îlots, remplacement de services d'eau et mise aux normes de feux de circulation, là où requis, dans l'avenue O'Brien, du boulevard de la Côte-Vertu à la rue Deguire dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Paysagistes S. Forget inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 405 348,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 265801 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 96,32 % par la Ville centre et à 3,68 % par l'agglomération.

Signataire :

Chantal AYLWIN

Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1134822020

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Paysagiste S. Forget inc., pour la reconstruction de la chaussée flexible, des trottoirs, d'îlots, remplacement de services d'eau et mise aux normes de feux de circulation, là où requis, dans l'avenue O'Brien, du boulevard de la Côte-Vertu à la rue Deguire. Arrondissement : Saint-Laurent. (P.R.R. 2012 – Artériel) Dépense totale de 2 558 548,83 \$ (contrat: 2 405 348,83 \$ + incidences: 153 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 265801 - 10 soumissionnaires. - Autoriser pour ce faire un virement budgétaire entre projets et entre compétences.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des infrastructures poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, il est prévu de doubler le réseau cyclable sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal, le portant à 800 km en 2015. Les projets de voies cyclables contenus dans le Plan de transport ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre cet objectif, des travaux de construction doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en œuvre de ces projets. Des travaux de réaménagement de pistes cyclable sont donc inclus dans ce dossier.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 78 000,00 \$. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1133041001, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution Louvain.

	Coûts	Date de début	Date de fin
Étape faisant l'objet du présent contrat : Reconstruction de la chaussée flexible, des trottoirs, d'îlots, remplacement de services d'eau et mise aux normes de feux de circulation, là où requis, dans l'avenue O'Brien, du boulevard de la Côte-Vertu à la rue Deguire	2 558 548,83 \$	Juillet 2013	Septembre 2013

Les statuts d'avancement des projets en cours démontrent que quelques projets prévus en 2013 seront reportés en 2014, cet exercice a permis de constater que le projet 59009 « Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel » géré par la Division de la sécurité et aménagement du réseau artériel ne pourra être réalisé en totalité tel que prévu en 2013 dû en partie à la coordination plus complexe de certains projets et à l'augmentation des délais d'octroi de contrat, libérant ainsi des fonds qui pourraient être avantageusement versés au « Développement du réseau cyclable ».

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 25 février au 20 mars 2013. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 14 mars 2013: Modifications au cahier des prescriptions spéciales;
- Addenda no 2 émis le 15 mars 2013: Modifications à la formule de soumission et à l'annexe 4, ainsi que le remplacement et l'ajout de plans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16\$), Électroméga Ltée (2 869 725,59\$), Tacel Ltée (1 451 087,98 \$), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81\$), Pro Ballast Inc (6 478,85\$) et Les Ventes Techniques Trelec enr (548 430,75\$), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 (9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14\$) (Dossier 1133041001).

CE11 2141 - 21 décembre 2011- Autoriser le lancement des appels d'offres requis pour la réalisation en 2012 du programme de réfection routière du réseau artériel (1112088005).

CE11 0317 - 16 mars 2011 - Approuver la programmation 2011 du programme de réfection routière du réseau artériel et autoriser le lancement des appels d'offres requis à la réalisation de cette programmation (1100266012).

DESCRIPTION

Les travaux en général de ce contrat consistent en la reconstruction de la chaussée flexible, des trottoirs, d'îlots, du remplacement de services d'eau et la mise aux normes de feux de circulation, là où requis, dans l'avenue O'Brien, du boulevard de la Côte-Vertu à la rue Deguire. Pour la piste cyclable, les travaux consistent aux réaménagements des intersections de l'avenue O'Brien et de l'avenue Sainte-Croix avec le boulevard de la Côte-Vertu. Il s'agit de la reconstruction d'îlots, de mails, de trottoirs, de bordures et de Saillies. Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 240 758,01 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 11,1 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % pour les sous-projets # 1355845034, 1355845035 et 1345000023, et de 15 % pour les sous-projets # 1359002025 et 1361152140 dû aux risques inhérents du projet (ex. : risques relatifs à la gestion des sols contaminés). Ces pourcentages furent déterminés en fonction de la complexité du projet.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de nivellement des cadres et couvercles de Bell, de communication, de frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés potentiellement contaminés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristourne » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 265801 s'est déroulé du 25 février au 20 mars 2013. Sur quinze (15) preneurs de cahier des charges, dix (10) firmes ont déposé une soumission et cinq (05) n'en ont pas déposées; soit une proportion respective de 67 % et 33 %. Aucun fournisseur (100 %) n'a motivé son désistement à soumissionner.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Paysagiste S. Forget inc. (Licence RBQ #8309-2197-17) (Attestation Revenu Québec délivrée le 16 janvier 2013)	2 164 590,82 \$	240 758,01 \$	2 405 348,83 \$
2	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	2 201 288,92 \$	251 634,23 \$	2 452 923,15 \$
3	Pavages D'Amour inc.	2 215 090,53 \$	249 594,80 \$	2 464 685,33 \$
4	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	2 227 566,75 \$	246 353,34 \$	2 473 920,09 \$
5	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	2 232 283,13 \$	254 524,43 \$	2 486 807,56 \$

6	Roxboro Excavation inc.	2 306 875,95 \$	258 754,97 \$	2 565 630,92 \$
7	Construction DJL inc.	2 395 103,90 \$	271 257,27 \$	2 666 361,17 \$
8	ZS Travaux et Gérance inc.	2 411 136,13 \$	263 306,43 \$	2 674 442,56 \$
9	Les Pavages Dorval inc.	2 403 836,48 \$	276 749,68 \$	2 680 586,16 \$
10	Construction Soter inc.	2 518 242,47 \$	280 565,40 \$	2 798 807,87 \$
	Estimation des professionnels externes effectuée en date du 20 mars 2013 (\$)	2 515 690,95 \$	283 466,45 \$	2 799 157,40 \$
	Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	2 566
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	951,36 \$ 6,7 %
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	393 459,04
			(%)	\$ 16,4 %
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-393 808,57
			(%)	\$ -14,1 %
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	47 574,32 \$
			(%)	2 %

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veillez noter que le montant de la soumission des Excavations Gilbert Théorêt inc. a été corrigé dû à une omission d'inclure le montant total de l'item "tête de puisard ajustable à niveau 2-8, 6.12 CR. M.V. 208" dans le montant total du sous-projet 1355845034. Le montant total est passé de 2 448 053,97 \$ à 2 452 923,15 \$. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'œuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de -393 808,57 \$ (-14,1 %). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la Division de l'économie de la construction.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres sujet à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 96-2013. L'adjudicataire recommandé, Paysagiste S. Forget inc., a reçu son attestation de l'Autorité des marchés financiers en date du 3 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 405 348,83 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 2 164 590,82 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 240 758,01 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 2 558 548,83 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 153 200,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera assumée à 96,32 % par la Ville centre et à 3,68 % (développement du réseau cyclable) par l'agglomération et représente un coût net de 2 447 283,39 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans les interventions de la Fonction Finances du Service des Finances et de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est répartie de la façon suivante entre le budget triennal 2013-2015 du Service des Infrastructures, du transport et de l'environnement, et celui du Service de l'Eau:

- 90 % est prévu au budget de la Direction des transports du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement dont 18,06 % (397 864,28 \$) au budget triennal et 81,94 % (1 805 361,94 \$) à la réserve de voirie. Cette dernière n'aura aucun impact sur l'emprunt à la charge des contribuables.
- 10% est prévu au budget triennal de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau ; cette partie de la dépense est admissible au programme TECQ dont le taux de subvention est de 100 % (244 057,17 \$).

Donc, l'impact total pour les contribuables est de 397 864,28 \$.

Un virement entre projet de 90 133,17 \$ est prévu pour la totalité de la dépense en provenance du 59009 « Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel » vers le projet 45000 «Développement du réseau cyclable ».

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté aux interventions suivantes:

- l'intervention des finances, fonction finances;
- l'intervention des finances, direction du budget;
- l'intervention du Service de l'eau, direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 18 juillet 2013, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation». L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Juillet 2013

Fin des travaux : Septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Paysagiste S. Forget inc.
305, boul. Marc-Aurèle-Fortin
Laval (Québec) H7L 2A3

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Marc-André C CARON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Katie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mélanie BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable :

Eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Direction des travaux publics (François LAPALME)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingénieur

Tél : 514-868-5983
Télécop.: 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

Date d'endos. : 2013-05-10

Dossier # :1134822020



Dossier # : 1133334006

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à L.A. Hébert Ltée pour l'aménagement de la cellule no 3 au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 2 757 984,50 \$, taxes incluses - Dépense totale de 2 872 959,50 \$ taxes incluses - Appel d'offres 795-AE - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 872 959,50 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la cellule no 3 au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à L.A. Hébert Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 757 984,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 795-AE;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-05-16 13:37

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1133334006

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à L.A. Hébert Ltée pour l'aménagement de la cellule no 3 au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 2 757 984,50 \$, taxes incluses - Dépense totale de 2 872 959,50 \$ taxes incluses - Appel d'offres 795-AE - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) à l'usage exclusif de la Station d'épuration des eaux usées pour la disposition de ses résidus de cendres et de sable. Ce LET est localisé dans une ancienne carrière communément désignée comme la carrière Demix sise au 11175 boulevard Métropolitain Est dans la Ville de Montréal-Est.

L'exploitation du LET a débuté en 1992 avec la cellule no 1 localisée à l'extrémité nord-est de la carrière. En 1995, une demande d'agrandissement a été déposée au ministère de l'Environnement afin d'exploiter une nouvelle cellule (cellule no 2) divisée en quatre étapes (1 à 4). L'exploitation des 4 phases de la cellule no 2 a débuté en octobre de la même année et est toujours active aujourd'hui.

Les travaux visent à agrandir l'aire d'exploitation du LET avec l'aménagement de la cellule no 3 d'un volume de 860 000 mètres cube incluant les couches drainantes et imperméabilisantes, les réseaux de collecte des eaux souterraines et de lixiviation et une nouvelle rampe d'accès.

Ces travaux d'aménagement ont été autorisés en vertu d'un certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement Durable de l'Environnement, de la faune et des Parcs (MDDEFP) du gouvernement du Québec, le 14 janvier 2013.

Un appel d'offres a donc été lancé le 11 mars 2013 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 avril 2013 . La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 10 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG06 0351 - 31 août 2006 - Autoriser une dépense additionnelle de 513 686,60 \$, taxes incluses /Accorder à la firme Services de location Ste-Croix inc., le surplus contractuel de 513 686,60 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 599 565 \$ à 3 113 251,60 \$, taxes incluses (CE05 2259), pour l'aménagement d'un bassin d'emménagement destiné à recevoir les eaux pluviales provenant du débordement du réseau local de Montréal-Est dans le cadre du contrat 790-AE intitulé « Aménagement de la cellule n° 2 au site d'enfouissement (carrière Demix) - étape 4, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

CE05 2259 - 16 novembre 2005 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Services de location Sainte-Croix inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 599 565 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 790-AE, pour l'aménagement de la cellule no 2 au site d'enfouissement à la carrière Demix - Étape 4.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à :

1- la construction du chemin d'accès en partie avec les matériaux de déblais en place en provenance des travaux de sécurisation de la paroi nord-est. La fondation inférieure de la chaussée sera construite avec du granulats concassés MG 56 d'une épaisseur de 700 mm sur une largeur de 8 m et la fondation supérieure avec du granulats concassés MG 20 d'une épaisseur de 300 mm sur une largeur de 8 m.

2- l'aménagement du fond de la cellule 3: la préparation du fond de la nouvelle cellule consiste à mettre en place deux couches drainantes pour les eaux pluviales et de lixiviation et une couche d'argile pour l'imperméabilisation de 1,2 mètre d'épaisseur.

JUSTIFICATION

La cellule no 2 est de plus en plus difficile à exploiter compte tenu qu'elle doit être construite avec des pentes de stabilisation pour éviter l'érosion hydraulique réduisant ainsi progressivement la superficie effective d'enfouissement. Ces différentes contraintes font en sorte qu'il ne sera pas possible d'atteindre les niveaux d'exploitation autorisés par le MDDEP. Une superficie d'enfouissement additionnelle (cellule no 3) est donc requise (Voir photo en pièces jointes).

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation du LET, il faut prévoir à très court terme l'aménagement de la cellule no 3.

L'aménagement de cette cellule permettra à la Ville de poursuivre l'utilisation de son LET conformément aux lois et règlements en vigueur.

La firme BPR, qui a réalisé les plans et devis, a soumis une première estimation à 3 370 808,31\$, taxes incluses. Étant donné la nature des travaux et le fait que l'aménagement de la cellule no 2 en 2005 aurait possiblement fait l'objet de collusion, il fut décidé de procéder à une seconde estimation indépendante par la firme Macogep.

Cette firme s'est procuré les documents d'appel d'offres sur le site SEAO et nous a soumis son estimation le 5 avril 2013, soit une journée ouvrable avant l'ouverture des soumissions.

Quatre entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres selon le registre SEAO (seules les firmes qui acceptent que leur nom soient publiés y sont mentionnées) et cinq entreprises ont présenté une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. L.A. Hébert Ltée	2 507 258,64 \$	250 725,86 \$	2 757 984,50 \$
2. Charex inc.	2 829 419,78 \$	282 941,97 \$	3 112 361,75 \$
3. 3024407 Canada inc.	3 154 259,63 \$	315 425,96 \$	3 469 685,59 \$
4. Nordexo inc.	3 342 955,61 \$	334 295,57 \$	3 677 251,18 \$
5. NMP Golf Construction inc.	3 446 621,28 \$	344 662,13 \$	3 791 283,41 \$
Estimation externe des professionnels (Macogep)	2 845 539,27 \$	284 553,93 \$	3 130 093,20 \$
Coût moyen des soumissions reçues			3 361 713,29 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			21,89%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			1 033 298,91 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			37,47%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(372 108,70 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-18,18%
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (\$)			354 377,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (%)			12,85%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation de la firme Macogep de 11,89 %. Des écarts de prix se retrouvent à plusieurs articles du bordereau des prix et l'estimation de Macogep représente un écart de seulement 7% avec la moyenne des soumissions.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme L.A. Hébert Ltée au prix de sa soumission, soit 2 757 984, 50 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - L.A. Hébert Ltée 9700 Place Jade, Brossard, Québec J4Y 3C1 - no de licence 1149-1149-36 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 26 mars 2013 avec sa soumission.

Cette firme fait partie du Registre des entreprises autorisées par l'Autorité des Marchés Financiers, numéro d'identification AMF 2700001413 (voir registre des entreprises autorisées no 28 sur la liste).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux d'aménagement de la cellule no 3 au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées est de 2 757 984,50 \$, taxes incluses. A cette dépense, s'ajoute un montant de 114 975 \$, taxes incluses, pour les frais incidents. La dépense totale s'élève à 2 872 959,50 \$, taxes incluses, soit un coût net pour l'agglomération de 2 748 021,06 \$.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau. Cependant un virement budgétaire est

requis du projet 53010, sous-projet 0953010850 Construction du bassin de rétention Marc-Aurèle-Fortin dont les travaux débuteront qu'en fin d'année 2013.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 2 198 416,85 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). L'emprunt net de 549 604,21 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	2 748
Subventions : part Ville de Montréal	2 198
Emprunt net	550

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, la Ville pourrait être contrainte d'acheminer les résidus de la Station vers d'autres sites LET, tous plus éloignés que le site de la carrière Demix.

Le coût unitaire d'enfouissement vers ces autres sites serait alors supérieur au coût unitaire actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, il n'y a pas d'actions de communications prévues, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2013

Travaux : juillet 2013 - novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public a respecté la politique de gestion contractuelle. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges.

Le processus d'octroi du contrat a été appliqué pour retenir le plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent dossier respecte les encadrements suivant : « Confidentialité des estimations des contrats » C-OG-DG-D-12-005 et « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » C-OG-DG-D-12-010.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop.: 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Richard FONTAINE
Directeur - Direction de l'épuration des eaux usées

Tél : 280-3706
Télécop. : 514-280-4387
Date d'endos. : 2013-05-14

Dossier # :1133334006



Dossier # : 1134551003

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Réhabilitation et auscultation des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1,8 M\$, taxes incluses /Approuver les avenants modifiant les conventions intervenues entre la Ville et Aquaréhab eaux usées inc. et la Ville et Véolia ES Canada services industriels - Augmenter le montant des contrats de 20 % soit de 6,3 M \$ à 7,56 M \$ taxes incluses et de 2,7 M\$ à 3,24 M\$ taxes incluses pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards du réseau secondaire de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 800 000 \$, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards du réseau secondaire de la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Aquaréhab eaux usées inc.(CM11 0480), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 300 000 \$ à 7 560 000 \$, taxes incluses;
- 3- d'approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Véolia ES Canada services industriels (CM11 0480), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 700 000 \$ à 3 240 000 \$, taxes incluses;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-05-21 21:18

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1134551003

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Réhabilitation et auscultation des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1,8 M\$, taxes incluses /Approuver les avenants modifiant les conventions intervenues entre la Ville et Aquaréhab eaux usées inc. et la Ville et Véolia ES Canada services industriels - Augmenter le montant des contrats de 20 % soit de 6,3 M \$ à 7,56 M \$ taxes incluses et de 2,7 M\$ à 3,24 M\$ taxes incluses pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards du réseau secondaire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réfection des infrastructures souterraines de la Ville de Montréal, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau a octroyé deux contrats sur une base pluriannuelle (2011 - 2014) pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égout par caméra conventionnelle (CCTV) sur le réseau secondaire de la Ville de Montréal. Ces deux contrats de services professionnels ont été octroyés à Aquaréhab Eaux Usées inc. pour une somme maximale de 6 300 000,00 \$, taxes incluses (contrat 1) et à Veolia ES Canada services industriels inc. pour une somme maximale de 2 700 000,00 \$, taxes incluses (contrat 2). Appel d'offres publics n° 11-11529 - (3 soumissionnaires pour le contrat 1 et 2 soumissionnaires pour le contrat 2).

L'atteinte du budget du contrat 1, le plus important, est prévue en août 2013 et celle du contrat 2 est prévue en automne 2013. Les conditions de terrain se sont avérées différentes de celles prévues lors de la préparation de documents de l'appel d'offres et à cause de l'épuisement du budget, les travaux vont se terminer plus tôt que prévu.

Ainsi, un appel d'offres pour octroyer trois (3) autres contrats d'une durée de 3 ans chacun (2014-2016) s'est terminé le 8 mai dernier (appel d'offres no. 13-12814). Toutefois, en raison des délais importants d'approbation par l'AMF, il est probable que ces contrats ne puissent pas être octroyés en 2013. Dans un tel cas, l'activité de récurage et d'inspection serait interrompue entre la fin du présent contrat et le début du nouveau contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0480 - 23 juin 2011 : Accorder deux contrats de services professionnels d'une durée approximative de trois (3) ans, le premier à Aquaréhab Eaux Usées inc. pour une somme maximale de 6 300 000,00 \$, taxes incluses, et le deuxième à Veolia ES Canada services industriels inc. pour une somme maximale de 2 700 000,00 \$, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal. Appel d'offres publics n° 11-11529 - (3 soumissionnaires pour le contrat 1 et 2 soumissionnaires pour le contrat 2) / Approuver deux projets de convention à cette fin.

CE11 0095 - 26 janvier 2011: Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels relatifs à l'octroi de deux (2) contrats, d'une durée de trois (3) ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égout du réseau secondaire par caméra conventionnelle (CCTV) sur le territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer de 20 % le montant des 2 contrats en cours pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal. Le contrat 1 serait augmenté de 6,3 M \$ à 7,56 M \$ taxes incluses et le contrat 2 de 2,7 M \$ à 3,24 M \$ taxes incluses. Le récurage des conduites est préalable aux inspections pour, d'une part, redonner aux conduites leur capacité hydraulique et, d'autre part, permettre d'effectuer les opérations d'inspections par caméras dans de bonnes conditions, sans entraves. Les contrats sont à taux unitaires au mètre linéaire qui diffèrent selon le diamètre des conduites. Ce taux unitaire inclut le récurage et l'inspection par caméra. La validité des soumissions est de 365 jours à partir du 8 mai 2013.

Les résultats du plan d'intervention de la Ville de Montréal pour les infrastructures d'aqueduc et d'égout identifient un besoin d'investissements majeurs dans les réseaux d'égout. L'envergure des travaux qui doivent être réalisés au cours des prochaines années, requiert l'engagement d'entreprises spécialisées dans l'inspection par CCTV des conduites et des regards d'égout.

Les inspections par CCTV permettent d'obtenir un diagnostic fiable sur l'état des conduites d'égout pour que la DGSRE puisse identifier rapidement les conduites problématiques et mettre en place les étapes menant à la planification de son PTI. Les inspections CCTV permettent également de choisir et d'optimiser le type d'intervention final (réhabilitation ou reconstruction).

Enfin, les informations obtenues permettent à l'équipe technique de la DGSRE de faire des recommandations sur l'état des infrastructures souterraines aux services centraux notamment la Direction des transports, et aux arrondissements dans le cadre de la réalisation du Programme de réfection routière (PRR) ou de programme de développement, et de mettre en place la stratégie d'auscultation préparée dans le cadre du Plan d'intervention.

Le contrat 1 inclut les arrondissements suivants : Lachine, Lasalle, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Plateau Mont-Royal, Ville-Marie, Sud-Ouest, Verdun, Montréal-Nord, Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Anjou, St-Léonard, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Le contrat 2 inclut les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Pierrefonds-Roxboro, L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, Rosemont-La Petite Patrie

JUSTIFICATION

Il est de pratique courante de permettre une augmentation maximale de 20% lorsque l'on veut augmenter la valeur d'un contrat. La DGSRE recommande que la valeur du budget prévue à chacun des deux contrats en cours soit augmentée à cette valeur maximale de 20 % afin de prolonger les travaux jusqu'au début du prochain contrat 2014-2016.

Le montant demandé pour le contrat 1 permettra de continuer les activités de récurage et d'inspection télévisée en cours jusqu'au début de 2014 en prévision du début du prochain contrat (2014-2016). Pour le contrat 2, cette augmentation permettra de maintenir les activités courantes quelques mois de plus que dans le cas du contrat 1.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) juge essentiel qu'il n'y ait pas de période importante sans inspection télévisée. Il est à noter que ces inspections permettent de poser un diagnostic sur l'état des conduites d'égout qui est essentiel dans le processus permettant d'élaborer le programme de renouvellement des réseau secondaires.

De plus, il est essentiel de connaître l'état des conduites d'égout dans le cadre de la planification des programmes de réfection routière (PRR).

Dans le cas où il soit possible d'octroyer les nouveaux contrats (2014-2016) avant l'épuisement de nouvelles sommes demandées, les présents contrats (2011-2014) seront terminés et les nouveaux seront octroyés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total des deux contrats initiaux octroyés en 2011 étaient de 9 millions \$, taxes incluses. L'objet de ce dossier est d'augmenter le montant total des contrats à 10,8 millions \$, taxes incluses. L'augmentation est de 20 % soit 1,26 millions au contrat 1 et 0,54 millions au contrat 2 pour un ajout total de 1,8 \$ millions. Voir ci-dessous plus de détails par contrat en dollars.

Contrat	Total 2011 - 2014 taxes incluses	Ajout (20%)	Total taxes incluses
Contrat 1 Aquarehab eaux usées inc.	6 300 000,00	1 260 000,00	7 560 000,00
Contrat 2 Véolia ES Canada services industriels	2 700 000,00	540 000,00	3 240 000,00
Total contrats 1 & 2	9 000 000,00	1 800 000,00	10 800 000,00

La planification budgétaire de l'année 2013 prévoyait l'octroi des nouveaux contrats en cours d'année afin d'assurer la poursuite des inspections par caméra conventionnel (CCTV) soient la même activité que l'objet de ce dossier. Il est prévu que ces nouveaux contrats ne puissent pas être octroyés en 2013 donc cet argent sera disponible pour les fins de ce dossier.

Les dépenses seront imputées à même l'enveloppe discrétionnaire du budget de fonctionnement de la DGSRE, devant servir à l'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout en arrondissement. Le détail de ces imputations apparaît dans l'intervention financière du Service de l'eau. Les dépenses encourues en vertu de ces contrats de services professionnels sont entièrement assumées par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nettoyage et l'inspection par caméra des conduites d'égout permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- renouveler les réseaux au taux de 1 % selon la politique nationale de l'eau
- repérer les cas d'effondrement éminent de conduites d'égout

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que la demande du budget supplémentaire soit refusée, l'activité d'inspection télévisée ainsi que la planification des travaux de mise à niveau des conduites d'égout détériorées seront interrompues et le risque de cas d'effondrement imminent des conduites d'égout augmentera.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux devraient débuter à compter de septembre 2013 pour être complétés au début de 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Des clauses en prévention de la fraude et de la collusion ont été incluses dans les documents d'appel d'offres des 2 contrats originaux.

Les validations requises à l'effet que les adjudicataires recommandés ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du Bâtiment du Québec ainsi que du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été effectuées en date du 16 mai 2013.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Janet MARCEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Pierre ST-JEAN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

George DEL RIO
Chef de division

Tél : 514 872-5270
Télécop.: 514 872-8082

Dominique DEVEAU
Directrice

Tél : 514 872-4023
Télécop. : 514 280-4269
Date d'endos. : 2013-05-15

Dossier # :1134551003



Dossier # : 1135350002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme St-Denis Thompson Inc. pour les travaux de réfection de la maçonnerie et des fenêtres à la caserne de pompiers n° 27 (0121), située au 5353, avenue Gatineau, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre- Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 505 259,60 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5656 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 505 259,60 \$ taxes incluses, pour les travaux de réfection de la maçonnerie et des fenêtres à la caserne de pompiers n° 27, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à St-Denis Thompson Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 420 056,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5656;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-05-21 14:06

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135350002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme St-Denis Thompson Inc. pour les travaux de réfection de la maçonnerie et des fenêtres à la caserne de pompiers n° 27 (0121), située au 5353, avenue Gatineau, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 505 259,60 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5656 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers no 27 est située au 5353 avenue Gatineau, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (voir photo du bâtiment en pièce jointe). Le bâtiment a été construit en 1908 pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Une garderie est également installée dans cet immeuble jusqu'à la fin de son bail en septembre 2013. À partir de cette date, en raison de l'état des différentes composantes du bâtiment, les locaux qui étaient occupés par la garderie demeureront vacants, jusqu'à la mise en œuvre d'un projet futur de rénovation intérieure majeure. Au cours des deux dernières années, le bâtiment a fait l'objet de plusieurs travaux de sécurisation des éléments instables de l'enveloppe, afin d'assurer la sécurité des piétons et des occupants.

À l'été 2011, la Division de l'expertise technique de la Direction des immeubles a constaté une détérioration avancée de la maçonnerie de la tour à boyaux, ainsi que la fragilité de plusieurs éléments décoratifs en pierre au niveau de la façade Ouest sur la rue Gatineau. À la suite des travaux de réfection de la toiture en décembre 2012, il a été découvert que les parapets en maçonnerie du côté arrière du bâtiment sont sévèrement dégradés et demandent une intervention sans délai.

En 2012, la Ville a mandaté les firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., IngémeI experts-conseils inc. et SDK et associés inc., afin que celles-ci réalisent des projets de rénovation et de mise à niveau de bâtiments occupés par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Une inspection détaillée de toutes les façades de la caserne et de la tour, effectuée en compagnie d'un maçon, a permis aux professionnels d'émettre les recommandations pour les travaux correctifs à exécuter dans ce mandat.

Le revêtement de la caserne présente des problèmes majeurs de fissuration, d'effritement

et d'affaissement des briques et des éléments en pierre sur toutes les façades du bâtiment, ainsi que sur les quatre faces de la tour à boyaux. De plus, les fenêtres de la tour à boyaux et deux fenêtres sur la façade Ouest du bâtiment sont en très mauvais état et elles sont à remplacer. Les travaux prendront en considération l'aspect patrimonial du bâtiment.

À cet effet, un appel d'offres a été lancé afin de réaliser les travaux de réfection de la maçonnerie et des fenêtres à la caserne 27.

L'appel d'offres public a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse le 8 avril 2013. Les soumissions ont été ouvertes le 29 avril 2013. La période d'appel d'offres a duré 22 jours calendrier. Deux addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2013-04-18	Modification du formulaire de soumission
2	2013-04-23	Précisions sur la portée des travaux

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées les 10, 11, 12, 15 et le 16 avril 2013 inclusivement.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0100 - 19 avril 2012 - Approuver un projet de convention par lequel Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., IngémeI experts-conseils inc. et SDK et associés inc., s'engagent à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels requis pour la rénovation et la mise à niveau de bâtiments occupés par le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 715 998,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11800 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

À la suite d'un appel d'offres public, il y eut douze preneurs de cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est ci-dessous et cinq ont déposé une soumission. Sur les sept preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, il y a une association, Association Patronale des Entreprises en Construction, ainsi qu'un entrepreneur, Les Constructions Tremco Inc., qui n'ont pas les licences adéquates pour réaliser ce type de travaux. Par conséquent, ils ne peuvent pas déposer de soumission.

1	Association Patronale des Entreprises en Construction
2	Briquetal Ltée
3	Les Constructions F.G.P. Inc.
4	9182-9119 Qc. Inc. (Constructions J.B.A.)
5	Couvreur Verdun Inc.
6	Groupe Atwill-Morin Inc.
7	Groupe Axino Inc.
8	J.Raymond Couvreur et Fils Inc.
9	Les Constructions Tremco Inc.
10	Norgéreq Ltée
11	Projets M.P.L. Inc.
12	Saint-Denis Thompson Inc.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme St-Denis Thompson Inc. pour

l'exécution des travaux de réfection de la maçonnerie et des fenêtres. Les interventions à effectuer touchent toutes les façades de la caserne, ainsi que la tour à boyaux dans son ensemble.

JUSTIFICATION

Les cinq soumissions reçues sont conformes; voir tableau d'analyse de conformité des soumissions en pièce jointe, préparé par les professionnels.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Saint-Denis Thompson Inc.	1 234 831,50	185 224,73	1 420 056,23
9182-9119 Qc. Inc. (Constructions J.B.A.)	1 505 022,75	225 753,41	1 730 776,16
Groupe Axino inc.	1 580 020,94	237 003,14	1 817 024,08
Groupe Atwill-Morin Inc.	1 647 246,83	247 087,02	1 894 333,85
Norgéreq Ltée	1 712 224,08	256 833,61	1 969 057,69
Estimation des professionnels externes (\$)	1 966 551,15	294 982,66	2 261 533,81
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			1 766 249,60
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)			24,38 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			549 001,47
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)			38,66 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse - estimation des professionnels)			-841 477,59
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse - estimation des professionnels) / estimation x 100)			-37,21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			310 719,94
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100)			21,88 %

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 2 261 533,81 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 841 477,59 \$ (-37,21 %). L'estimation des professionnels externes a été surévaluée. Leur estimation était basée sur des travaux similaires réalisés au cours des deux dernières années, en incluant une indexation pour l'inflation. Les coûts déposés par les soumissionnaires correspondent à la portée des travaux et à la valeur actuelle du marché. Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire est causé notamment par une baisse des coûts par l'entrepreneur dans le chapitre 00 - Charges générales, le chapitre 04 - Ouvrages de maçonnerie et le chapitre 06 - Ouvrages en bois et en plastique. Ceci peut s'expliquer par la compréhension du soumissionnaire quant à l'organisation du chantier et par sa stratégie d'entreprise.

Nos consultants externes vont effectuer un suivi de chantier accru et un contrôle rigoureux de la qualité des matériaux. À cet effet, un laboratoire sera mandaté pour les appuyer tout au long du chantier, afin de s'assurer que les travaux soient réalisés conformément aux plans et devis. Les professionnels de la Direction des stratégies et transactions immobilières

assureront l'encadrement des différents intervenants.

Le coût moyen des huit soumissions est de 1 766 249,60 \$ ce qui représente un écart de 24,38 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission s'élève à 310 719,94 \$, soit 21,88 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que St-Denis Thompson Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation des professionnels en pièce jointe).

St-Denis Thompson Inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 1 420 056,23 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 85 203,37 \$ (6 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts du contrôle des matériaux et les frais pour le déplacement d'équipement.

Le montant à autoriser totalise 1 505 259,60 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du SIM.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'Agglomération, parce que les espaces vacants seront aménagés dans un projet ultérieur selon les besoins du SIM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur général qui réalisera les travaux devra suivre un plan de gestion et d'élimination des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En retardant l'exécution de ces travaux, la détérioration de la maçonnerie va se poursuivre et, dans l'éventualité d'un bris, son remplacement en urgence sera coûteux et occasionnera des problèmes opérationnels. De plus, des protections temporaires devront être installées en pourtour des façades de la caserne afin d'en assurer la sécurité du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 13847 - Mandat : 17501-2-001

Octroi du contrat au CG :	20-juin-13
Réalisation des travaux :	juillet - novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public a respecté la politique de gestion contractuelle. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges.

Le processus d'octroi du contrat a été appliqué pour retenir le plus bas soumissionnaire conforme.

La Ville de Montréal a adopté le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, la Direction des stratégies et transactions immobilières demande à tous les professionnels de travailler dans cette même optique.

Le présent dossier respecte les encadrements suivants : « Confidentialité des estimations des contrats » et « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles (Guy AUCOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399

Télécop.: 514 280-3597

Danielle LAVIGNE, chef de section
Section administration
immobilière - agglomération
Tél.: 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957

Télécop. : 514 280-3597

Date d'endos. : 2013-05-16

Dossier # :1135350002



Dossier # : 1134464002

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Service des ressources humaines et du développement organisationnel , Développement des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec CFC DOLMEN INC, une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour l'évaluation psychométrique des aspirants policiers - Appel d'offres public # 13-12642 - (1 soumissionnaire) - (484 332\$) taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er avril 2013 pour la fourniture sur demande de l'évaluation psychométrique des aspirants policiers ;
2. d'accorder au seul soumissionnaire CFC DOLMEN INC, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 13-12642) et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc PARENT **Le** 2013-05-29 15:09

Signataire :

Marc PARENT

Directeur
Police , Direction principale

IDENTIFICATION

Dossier # :1134464002

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Service des ressources humaines et du développement organisationnel , Développement des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec CFC DOLMEN INC, une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour l'évaluation psychométrique des aspirants policiers - Appel d'offres public # 13-12642 - (1 soumissionnaire) - (484 332\$) taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite au lancement d'un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels relatifs à l'évaluation psychométrique des aspirants policiers au SPVM et à l'étude des différentes soumissions selon les critères de sélection et leur pondération spécifiés au devis, nous soumettons aux instances municipales le projet de convention avec la firme retenue pour procéder à l'évaluation psychométrique des aspirants policiers de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 11 0378 - 23 mars 2011 - Approuver un projet de convention par lequel Dolmen Psychologie Industrielle Inc. s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels requis pour l'évaluation psychométrique des aspirants policiers et des préposés aux communications d'urgence d'une durée de 2 ans pour une somme maximale de 260 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 10-11383 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE 08 0252 - 20 février 2008 - Approuver un projet de convention par lequel Dolmen Psychologie Industrielle Inc. s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels requis pour l'évaluation psychométrique des aspirants policiers et des préposés aux communications d'urgence pour une période de 3 ans se terminant le 31 janvier 2011, pour un montant de 402 120 \$ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Particulièrement exigeant, le travail de policier au SPVM a beaucoup évolué au cours des dernières années. Il est orienté vers une approche-service, où le partenariat citoyen-policier revêt une grande importance dans la réalisation du mandat du Service. La résolution de problèmes et la responsabilité géographique d'un secteur donné font partie au quotidien du travail de l'agent de quartier et ce, dans un contexte multiethnique.

En conséquence, le profil de personnalité de l'agent de quartier comporte une diversité d'habiletés et de valeurs qu'il est opportun de bien évaluer. En l'occurrence, pour les aspirants policiers il s'agit de la capacité d'analyse - synthèse - jugement, le sens de la clientèle, le travail d'équipe, le leadership, l'autonomie-initiative, la capacité d'adaptation, la tolérance au stress, la créativité et l'engagement organisationnel. En plus de la mesure du profil de personnalité, la firme retenue a aussi pour mandat d'identifier, le cas échéant, les psychopathologies actuelles ou latentes des aspirants policiers.

L'évaluation psychométrique est une étape importante du processus de sélection des aspirants policiers de la Ville de Montréal. Cette étape permet d'évaluer les aptitudes et la personnalité des aspirants policiers.

La présente demande vise à recommander aux instances municipales d'autoriser la rétention des services d'une firme de psychologues industriels afin de procéder à l'évaluation psychométrique des aspirants policiers.

JUSTIFICATION

Le 30 janvier 2013, la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé à l'appel d'offres public # 13-12642 pour la rétention des services d'une firme de psychologues afin de procéder à l'évaluation psychométrique des aspirants policiers. Le rapport d'analyse des soumissions joint au document d'intervention de la Direction de l'approvisionnement démontre que la firme suivante correspond le mieux aux critères de l'appel d'offres public:

CFC DOLMEN INC.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Prix par année	Total
Soumissionnaire (3 ans)	87,2	28,32	484 332\$	161 444.00	484 332\$
Dernier contrat (2 ans)	83	7.60	260 000\$	130 000.00	260 000\$
Écart entre l'adjudicataire et le dernier contrat (\$) <i>(l'adjudicataire - dernier contrat)</i>					224 332\$
Écart entre l'adjudicataire et le dernier contrat (%) <i>((l'adjudicataire - dernier contrat) / dernier contrat) x 100</i>					24%

Il est à noter qu'en 2011 le contrat octroyé à Dolmen prévoyait 275 évaluations par année, soit 200 aspirants policiers à 550 \$ et 75 préposés aux communications d'urgence à 600 \$. Le présent contrat prévoit 250 évaluations des aspirants policiers à 550 \$ la première année, 250 aspirants policiers à 560 \$ la deuxième année et 250 aspirants policiers à 575 \$ la troisième année pour un total de 750 évaluations; ce qui explique l'écart de 224 332 \$.

L'Approvisionnement a lancé l'appel d'offres le 30 janvier 2013 et la date d'ouverture a été le 4 mars 2013, soit un délai additionnel de près d'un mois, ne laissant que 3 semaines pour en faire l'analyse et la recommandation d'octroi du contrat. Le sommaire a été initié au début du mois d'avril et les délais sont dus à l'obtention des différentes interventions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour fins d'évaluation des soumissions pour l'appel d'offres public cité plus haut, une évaluation sommaire de 250 évaluations psychométriques par année a été prévue, au coût unitaire de 550 \$ du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 (1^e année), de 560 \$ du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 (2^e année) et de 575 \$ du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 (3^e année) pour les aspirants policiers, excluant les taxes, pour un maximum de 484 332 \$ (incluant les taxes).

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières du SPVM.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique/Service de police, article 19, (paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme le contrat avec la firme CFC Dolmen inc. est venu à échéance, nous devons octroyer un nouveau contrat dans les meilleurs délais afin d'assurer une continuité dans le processus d'embauche des aspirants policiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation des instances municipales, la firme CFC Dolmen inc. procédera à l'évaluation psychométrique des aspirants policiers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude font partie intégrante des instructions aux soumissionnaires du cahier des charges du Service de l'approvisionnement. Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Houda KAMIL)

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Line DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Patrice DOR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BEAUREGARD
Chef de service ressources humaines

Tél : 514-280-3739
Télécop.: 514 280-4336

ENDOSSÉ PAR

Bruno PASQUINI
Directeur adjoint

Tél : 514-280-2317
Télécop. : 514-280-2008
Date d'endos. : 2013-04-12

Dossier # :1134464002



Dossier # : 1135856026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Centre local de développement Lachine Affaires, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Centre local de développement Lachine Affaires, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2013-05-01 08:48

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135856026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Centre local de développement Lachine Affaires, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une convention fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même période. Chacune de ces ententes doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération dans un dossier décisionnel propre à chaque organisme CLD. De façon à

assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération, un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées a été préparé et soumis pour décision du conseil d'agglomération (CG13 0045). L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente doit être acheminé pour décision du conseil d'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et Centre local de développement Lachine Affaires sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Cette entente s'inscrit directement dans la foulée de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

CG12 0309 – 28 février 2012 – Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013

CG09 0316 – 27 août 2009 - Approuver l'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre local de développement (CLD) Lachine établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et Centre local de développement Lachine Affaires a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Les autorités municipales locales et Centre local de développement Lachine Affaires se sont entendus sur la répartition des rôles et les résultats sont conciliés dans le tableau prévu à cet effet à l'annexe VI de l'entente qui fait l'objet du présent dossier. Pour ces années, la Ville versera à l'organisme CLD une contribution annuelle afin de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;
- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;

- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale confirme le statu quo pour 2012-2013. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action de l'organisme CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, l'entente prévoit que le gouvernement du Québec offre à la Ville d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire d'appariement. La répartition des sommes entre les organismes CLD a déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour le terme de l'entente (CG13 0045).

Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme CLD, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- Le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- La Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;
- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et l'organisme CLD s'appliquent aux CLD du Québec;
- La répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD de Montréal ainsi que le texte de l'entente type entre les CLD et la Ville ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour la période 2012-2013 à 2014-2015 (CG13 0045).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales pour les trois années de l'entente.

Les sommes versées à la Ville doivent être entièrement transférées aux organismes CLD

afin de financer les activités visées par l'entente de gestion.

Les versements et la reddition de compte seront effectués en fonction de ce que prévoit la nouvelle entente, dont :

- dépôt de la programmation annuelle,
- dépôt du rapport d'activités,
- dépôt des états financiers vérifiés,
- atteinte de cibles gouvernementales.

Les sommes maximales à être versées à l'organisme CLD sont les suivantes :

2012-2013 : 316 424 \$

2013-2014 : 329 012 \$

2014-2015 : 329 012 \$

Il est important de souligner que dans le cadre de la nouvelle entente, il est mis de l'avant que les organismes CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme annuelle de 9 723 \$ leur sera versée en complément de la répartition de l'enveloppe approuvée par le conseil d'agglomération pour le mandat CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Centre local de développement Lachine Affaires travaille auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Il est partenaire du Plan de développement durable dans la mesure où il appuie notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente avec le gouvernement du Québec confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. Une fois adoptées, les ententes de gestion permettront de continuer d'offrir, par le réseau des organismes CLD, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, aux entrepreneurs, y compris les entreprises de l'économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Martine BÉRUBÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Danielle OUMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane ST-GERMAIN
Secrétaire de direction

Tél : 514-634-3471 p. 291
Télécop.: 514-780-7709

ENDOSSÉ PAR

Jean LACROIX
Directeur

Tél : 514-634-3471
Télécop. : 514 634.8164
Date d'endos. : 2013-04-04

Dossier # :1135856026



Dossier # : 1131333007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Signé par Ronald CYR **Le** 2013-04-22 16:41

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1131333007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une convention fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même période. Chacune de ces ententes doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération dans un dossier décisionnel propre à chaque organisme CLD. De façon à assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération,

un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées a été préparé et soumis pour décision du conseil d'agglomération (CG13 0045). L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente doit être acheminé pour décision du conseil d'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Cette entente s'inscrit directement dans la foulée de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

CG12 0309 – 28 février 2012 – Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013

CG09 0213 - 18 juin 2009 - Approuver l'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et CDEC Ahuntsic-Cartierville établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Les autorités municipales locales et la CDEC Ahuntsic-Cartierville se sont entendues sur la répartition des rôles et les résultats sont conciliés dans le tableau prévu à cet effet à l'annexe VI de l'entente qui fait l'objet du présent dossier. Pour ces années, la Ville versera à l'organisme CLD une contribution annuelle afin de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;
- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale confirme le statu quo pour 2012-2013. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action de l'organisme CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, l'entente prévoit que le gouvernement du Québec offre à la Ville d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire d'appariement. La répartition des sommes entre les organismes CLD a déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour le terme de l'entente (CG13 0045).

Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme CLD, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- Le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- La Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;
- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et l'organisme CLD s'appliquent aux CLD du Québec;
- La répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD de Montréal ainsi que le texte de l'entente type entre les CLD et la Ville ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour la période 2012-2013 à 2014-2015 (CG13 0045).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales pour les trois années de l'entente.

Les sommes versées à la Ville doivent être entièrement transférées aux organismes CLD afin de financer les activités visées par l'entente de gestion.

Les versements et la reddition de compte seront effectués en fonction de ce que prévoit la nouvelle entente, dont :

- dépôt de la programmation annuelle,
- dépôt du rapport d'activités,
- dépôt des états financiers vérifiés,
- atteinte de cibles gouvernementales.

Les sommes maximales à être versées à l'organisme CLD sont les suivantes :

2012-2013 : 1 081 069 \$

2013-2014 : 1 094 162 \$

2014-2015 : 1 094 162 \$

Il est important de souligner que dans le cadre de la nouvelle entente, il est mis de l'avant que les organismes CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme annuelle de 21 908 \$ leur sera versée en complément de la répartition de l'enveloppe approuvée par le conseil d'agglomération pour le mandat CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CDEC Ahuntsic-Cartierville travaille auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Il est partenaire du Plan de développement durable dans la mesure où il appuie notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente avec le gouvernement du Québec confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. Une fois adoptées, les ententes de gestion permettront de continuer d'offrir, par le réseau des organismes CLD, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, aux entrepreneurs, y compris les entreprises de l'économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

-

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Danielle OUIMET)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Martine BÉRUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5469
Télécop.: 872-4098

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-4028
Télécop. : 514 872-7038
Date d'endos. : 2013-04-11

Dossier # :1131333007



Dossier # : 1130963006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Il est recommandé :

De recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Signé par Paul BOURRET **Le** 2013-04-24 15:02

Signataire : Paul BOURRET

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une convention fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même période. Chacune de ces ententes doit faire l'objet d'une approbation par le conseil

d'agglomération dans un dossier décisionnel propre à chaque organisme CLD. De façon à assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération, un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées a été préparé et soumis pour décision du conseil d'agglomération (CG13 0045). L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente doit être acheminé pour décision du conseil d'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Cette entente s'inscrit directement dans la foulée de la *Stratégie québécoise de l'entreprenariat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

CG12 0309 – 28 février 2012 – Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013.

CG09 0244 - 18 juin 2009 - Approuver un projet d'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Les autorités municipales locales et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie se sont entendues sur la répartition des rôles et les résultats sont conciliés dans le tableau prévu à cet effet à l'annexe VI de l'entente qui fait l'objet du présent dossier. Pour ces années, la Ville versera à l'organisme CLD une contribution annuelle afin de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;

- élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale confirme le statu quo pour 2012-2013. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action de l'organisme CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, l'entente prévoit que le gouvernement du Québec offre à la Ville d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire d'appariement. La répartition des sommes entre les organismes CLD a déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour le terme de l'entente (CG13 0045).

Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme CLD, notamment :

- la Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- la Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- la Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;
- les obligations du projet d'entente entre la Ville et l'organisme CLD s'appliquent aux CLD du Québec;
- la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD de Montréal ainsi que le texte de l'entente type entre les CLD et la Ville ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour la période 2012-2013 à 2014-2015 (CG13 0045).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales pour les trois

années de l'entente.

Les sommes versées à la Ville doivent être entièrement transférées aux organismes CLD afin de financer les activités visées par l'entente de gestion.

Les versements et la reddition de compte seront effectués en fonction de ce que prévoit la nouvelle entente, dont :

- dépôt de la programmation annuelle;
- dépôt du rapport d'activités;
- dépôt des états financiers vérifiés;
- atteinte de cibles gouvernementales.

Les sommes maximales à être versées à l'organisme CLD sont les suivantes :

2012-2013 : 1 185 933 \$

2013-2014 : 1 199 107 \$

2014-2015 : 1 199 107 \$

Il est important de souligner que dans le cadre de la nouvelle entente, il est mis de l'avant que les organismes CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme annuelle de 37 561 \$ leur sera versée en complément de la répartition de l'enveloppe approuvée par le conseil d'agglomération pour le mandat CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie travaille auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Il est partenaire du Plan de développement durable dans la mesure où il appuie notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente avec le gouvernement du Québec confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. Une fois adoptées, les ententes de gestion permettront de continuer d'offrir, par le réseau des organismes CLD, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, aux entrepreneurs, y compris les entreprises de l'économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Martine BÉRUBÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD
Commissaire - développement économique -
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514-868-3899
Télécop.: 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-04-17

Dossier # :1130963006



Dossier # : 1130960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement de l'Est (CDEST inc.), pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

De recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et La Corporation de développement de l'Est (CDEST inc.), pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2013-04-22 14:44

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement de l'Est (CDEST inc.), pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.03) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une convention fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même période. Chacune de ces ententes doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération dans un dossier décisionnel propre à chaque organisme CLD. De façon à

assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération, un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées a été préparé et soumis pour décision du conseil d'agglomération (CG13 0045). L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente doit être acheminé pour décision du conseil d'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et La Corporation de développement de l'Est (CDEST inc.) sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Cette entente s'inscrit directement dans la foulée de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

CG12 0309 – 28 février 2012 – Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013

CG09 0215 - 18 juin 2009 - Approuver le projet d'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement de l'Est (CDEST) établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement de l'Est (CDEST inc.) a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Les autorités municipales locales et la Corporation de développement de l'Est (CDEST inc.) se sont entendues sur la répartition des rôles et les résultats sont conciliés dans le tableau prévu à cet effet à l'annexe VI de l'entente qui fait l'objet du présent dossier. Pour ces années, la Ville versera à l'organisme CLD une contribution annuelle afin de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;
- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris

l'entrepreneuriat de l'économie sociale;

· Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale confirme le statu quo pour 2012-2013. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action de l'organisme CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, l'entente prévoit que le gouvernement du Québec offre à la Ville d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire d'appariement. La répartition des sommes entre les organismes CLD a déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour le terme de l'entente (CG13 0045).

Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme CLD, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- Le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- La Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;
- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et l'organisme CLD s'appliquent aux CLD du Québec;
- La répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD de Montréal ainsi que le texte de l'entente type entre les CLD et la Ville ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour la période 2012-2013 à 2014-2015 (CG13 0045).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales pour les trois années de l'entente.

Les sommes versées à la Ville doivent être entièrement transférées aux organismes CLD afin de financer les activités visées par l'entente de gestion.

Les versements et la reddition de compte seront effectués en fonction de ce que prévoit la nouvelle entente, dont :

- dépôt de la programmation annuelle,
- dépôt du rapport d'activités,
- dépôt des états financiers vérifiés,
- atteinte de cibles gouvernementales.

Les sommes maximales à être versées à l'organisme CLD sont les suivantes :

2012-2013 : 1 102 303 \$

2013-2014 : 1 113 814 \$

2014-2015 : 1 113 814 \$

Il est important de souligner que dans le cadre de la nouvelle entente, il est mis de l'avant que les organismes CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme annuelle de 18 781 \$ leur sera versée en complément de la répartition de l'enveloppe approuvée par le conseil d'agglomération pour le mandat CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Corporation de développement de l'Est (CDEST inc.) travaille auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Il est partenaire du Plan de développement durable dans la mesure où il appuie notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente avec le gouvernement du Québec confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. Une fois adoptées, les ententes de gestion permettront de continuer d'offrir, par le réseau des organismes CLD, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, aux entrepreneurs, y compris les entreprises de l'économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

-

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Martine BÉRUBÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5296
Télécop.: 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement

Tél : 514-868-3906
Télécop. : 514 872-2312
Date d'endos. : 2013-04-17

Dossier # :1130960002



Dossier # : 1133385026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la CDEC Saint-Léonard pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la CDEC Saint-Léonard pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2013-04-23 15:54

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133385026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la CDEC Saint-Léonard pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une convention fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même période. Chacune de ces ententes doit faire l'objet d'une approbation par le conseil

d'agglomération dans un dossier décisionnel propre à chaque organisme CLD. De façon à assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération, un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées a été préparé et soumis pour décision du conseil d'agglomération (CG13 0045). L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente doit être acheminé pour décision du conseil d'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et la CDEC Saint-Léonard sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Cette entente s'inscrit directement dans la foulée de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

CG12 0309 – 28 février 2012 – Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013

CG09 0319 – 27 août 2009 Approuver le projet d'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et le CLD St-Léonard établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et la CDEC Saint-Léonard a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Les autorités municipales locales et la CDEC Saint-Léonard se sont entendues sur la répartition des rôles et les résultats sont conciliés dans le tableau prévu à cet effet à l'annexe VI de l'entente qui fait l'objet du présent dossier. Pour ces années, la Ville versera à l'organisme CLD une contribution annuelle afin de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale

des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;

- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale confirme le statu quo pour 2012-2013. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action de l'organisme CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, l'entente prévoit que le gouvernement du Québec offre à la Ville d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire d'appariement. La répartition des sommes entre les organismes CLD a déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour le terme de l'entente (CG13 0045).

Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme CLD, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- Le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- La Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;

- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et l'organisme CLD s'appliquent aux CLD du Québec;
- La répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD de Montréal ainsi que le texte de l'entente type entre les CLD et la Ville ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour la période 2012-2013 à 2014-2015 (CG13 0045).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales pour les trois années de l'entente.

Les sommes versées à la Ville doivent être entièrement transférées aux organismes CLD afin de financer les activités visées par l'entente de gestion.

Les versements et la reddition de compte seront effectués en fonction de ce que prévoit la nouvelle entente, dont :

- dépôt de la programmation annuelle,
- dépôt du rapport d'activités,
- dépôt des états financiers vérifiés,
- atteinte de cibles gouvernementales.

Les sommes maximales à être versées à l'organisme CLD sont les suivantes :

2012-2013 : 520 456\$

2013-2014 : 551 059\$

2014-2015 : 551 059\$

Il est important de souligner que dans le cadre de la nouvelle entente, il est mis de l'avant que les organismes CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme annuelle de 18 781 \$ leur sera versée en complément de la répartition de l'enveloppe approuvée par le conseil d'agglomération pour le mandat CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CDEC Saint-Léonard travaille auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Il est partenaire du Plan de développement durable dans la mesure où il appuie notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente avec le gouvernement du Québec confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. Une fois adoptées, les ententes de gestion permettront de continuer d'offrir, par le réseau des organismes CLD, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, aux entrepreneurs, y compris les entreprises de l'économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Martine BÉRUBÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 328-8500 poste 8353

Télécop.: 514 328-8369

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

Tél : 514 328-8500 poste 8353

Télécop. : 514 328-8369

Date d'endos. : 2013-04-17

Dossier # :1133385026



Dossier # : 1134588028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le CLD de Verdun, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

IL EST RECOMMANDÉ:

De recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le CLD de Verdun, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2013-04-29 15:53

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134588028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le CLD de Verdun, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une convention fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même période. Chacune de ces ententes doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération dans un dossier décisionnel propre à chaque organisme CLD. De façon à

assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération, un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées a été préparé et soumis pour décision du conseil d'agglomération (CG13 0045). L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente doit être acheminé pour décision du conseil d'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et le CLD de Verdun sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Cette entente s'inscrit directement dans la foulée de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

CG12 0309 – 28 février 2012 – Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013

CG09 0317 - 27 août 2009 - Approuver l'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre local de développement Verdun (CLD Verdun) établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice (CA09 210266 du 17 juin 2009)

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et le CLD de Verdun a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Les autorités municipales locales et le CLD de Verdun se sont entendus sur la répartition des rôles et les résultats sont conciliés dans le tableau prévu à cet effet à l'annexe VI de l'entente qui fait l'objet du présent dossier. Pour ces années, la Ville versera à l'organisme CLD une contribution annuelle afin de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;
- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;

- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale confirme le statu quo pour 2012-2013. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action de l'organisme CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, l'entente prévoit que le gouvernement du Québec offre à la Ville d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire d'appariement. La répartition des sommes entre les organismes CLD a déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour le terme de l'entente (CG13 0045).

Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme CLD, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- Le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- La Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;
- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et l'organisme CLD s'appliquent aux CLD du Québec;
- La répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD de Montréal ainsi que le texte de l'entente type entre les CLD et la Ville ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour la période 2012-2013 à 2014-2015 (CG13 0045).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales pour les trois années de l'entente.

Les sommes versées à la Ville doivent être entièrement transférées aux organismes CLD

afin de financer les activités visées par l'entente de gestion.

Les versements et la reddition de compte seront effectués en fonction de ce que prévoit la nouvelle entente, dont :

- dépôt de la programmation annuelle,
- dépôt du rapport d'activités,
- dépôt des états financiers vérifiés,
- atteinte de cibles gouvernementales.

Les sommes maximales à être versées à l'organisme CLD sont les suivantes :

2012-2013 : 510 842 \$

2013-2014 : 516 114 \$

2014-2015 : 516 114 \$

Il est important de souligner que dans le cadre de la nouvelle entente, il est mis de l'avant que les organismes CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme annuelle de 37 575 \$ leur sera versée en complément de la répartition de l'enveloppe approuvée par le conseil d'agglomération pour le mandat CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CLD de Verdun travaille auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Il est partenaire du Plan de développement durable dans la mesure où il appuie notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente avec le gouvernement du Québec confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. Une fois adoptées, les ententes de gestion permettront de continuer d'offrir, par le réseau des organismes CLD, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, aux entrepreneurs, y compris les entreprises de l'économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

-

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Martine BÉRUBÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARDIN
Directeur du développement du territoire

Tél : 514-765-7098
Télécop.: 765-7114

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur du développement du territoire, des
études techniques et des services aux
entreprises

Tél : 514-765-7098
Télécop. : 765-7007
Date d'endos. : 2013-04-22

Dossier # :1134588028



Dossier # : 1134577004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et du Regroupement Économique et Social du Sud-Ouest (RESO) pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

Recommander au conseil d'agglomération d'approuver un projet d'entente de gestion 2012-2015 à intervenir entre la Ville de Montréal et le Regroupement Économique et Social du Sud-Ouest de Montréal (RESO) établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière de développement économique local pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que les conditions de leur exercice en lien avec la Ville, pour une période de quatre ans à compter du 1er avril 2012.

Signé par Jules OSTIGUY **Le** 2013-04-26 13:09

Signataire :

Jules OSTIGUY

Directeur(trice) - cult.
Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1134577004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et du Regroupement Économique et Social du Sud-Ouest (RESO) pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une convention fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même période. Chacune de ces ententes doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération dans un dossier décisionnel propre à chaque organisme CLD. De façon à

assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération, un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées a été préparé et soumis pour décision du conseil d'agglomération (CG13 0045). L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné à respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente doit être acheminé pour décision au conseil d'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et Regroupement Économique et Social du Sud-Ouest (RESO) sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Cette entente s'inscrit directement dans la foulée de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

CG12 0309 – 28 février 2012 – Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013

CG09 0214 - 18 juin 2009 - Approuver un projet d'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et le Regroupement Économique et Social du Sud-Ouest de Montréal (RESO) établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et Regroupement Économique et Social du Sud-Ouest (RESO) a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Les autorités municipales locales et Regroupement Économique et Social du Sud-Ouest (RESO) se sont entendus sur la répartition des rôles et les résultats sont conciliés dans le tableau prévu à cet effet à l'annexe VI de l'entente qui fait l'objet du présent dossier. Pour ces années, la Ville versera à l'organisme CLD une contribution annuelle afin de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique

adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;

- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale confirme le statu quo pour 2012-2013. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action de l'organisme CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, l'entente prévoit que le gouvernement du Québec offre à la Ville d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire d'appariement. La répartition des sommes entre les organismes CLD a déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour le terme de l'entente (CG13 0045).

Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme CLD, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- Le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- La Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;
- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et l'organisme CLD s'appliquent aux CLD du Québec;

La répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD de Montréal ainsi que le texte de l'entente type entre les CLD et la Ville ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour la période 2012-2013 à 2014-2015 (CG13 0045).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale, à chaque année le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales pour les trois années de l'entente.

Les sommes versées à la Ville doivent être entièrement transférées aux organismes CLD afin de financer les activités visées par l'entente de gestion.

Les versements et la reddition de compte seront effectués en fonction de ce que prévoit la nouvelle entente, dont :

- dépôt de la programmation annuelle;
- dépôt du rapport d'activités;
- dépôt des états financiers vérifiés;
- atteinte de cibles gouvernementales.

Les sommes maximales à être versées à l'organisme CLD sont les suivantes :

2012-2013 : 993 748 \$

2013-2014 : 1 001 103 \$

2014-2015 : 1 001 103 \$

Il est important de souligner que dans le cadre de la nouvelle entente, il est mis de l'avant que les organismes CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme annuelle de 40 689 \$ leur soit versée en complément de la répartition de l'enveloppe approuvée par le conseil d'agglomération pour le mandat CLD. Dépense assurée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Regroupement Économique et Social du Sud-Ouest (RESO) travaille auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Il est partenaire du Plan de développement durable dans la mesure où il appuie notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente avec le gouvernement du Québec confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. Une fois adoptées, les ententes de gestion permettront de continuer d'offrir, par le réseau des organismes CLD, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, aux entrepreneurs, y compris les entreprises de l'économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - 7 mai 2013
Conseil municipal - 17 juin 2013
Conseil agglomération - 20 juin 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Martine BÉRUBÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Francyne Gemme (Service des affaires juridiques – droit contractuel); Martine Bérubé (Service mise en valeur du territoire – développement économique et initiatives stratégiques)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N. SAVARD
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-8692
Télécop.: 514 8721945

ENDOSSÉ PAR

Luc GAGNON
Directeur

Julie Nadon
Chef de division urbanisme

Tél : 514-872-8692
Télécop. : 514 872-1945
Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1134577004



Dossier # : 1130558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de- Grâce, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2013-04-29 14:24

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une convention fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même

période. Chacune de ces ententes doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération dans un dossier décisionnel propre à chaque organisme CLD. De façon à assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération, un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées a été préparé et soumis pour décision du conseil d'agglomération (CG13 0045). L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente doit être acheminé pour décision du conseil d'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Cette entente s'inscrit directement dans la foulée de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0045 – Le 28 février 2013, le conseil d'agglomération approuvait le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approuvait la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approuvait la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

CG12 0309 – Le 28 février 2012, le conseil d'agglomération approuvait la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013

CG09 0240 - Le 18 juin 2009, le conseil d'agglomération approuvait un projet d'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et la CDEC Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Les autorités municipales locales et la CDEC Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce se sont entendues sur la répartition des rôles et les résultats sont conciliés dans le tableau prévu à cet effet à l'annexe VI de l'entente qui fait l'objet du présent dossier. Pour ces années, la Ville versera à l'organisme CLD une contribution annuelle afin de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté

métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;

- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale confirme le statu quo pour 2012-2013. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action de l'organisme CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, l'entente prévoit que le gouvernement du Québec offre à la Ville d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire d'appariement. La répartition des sommes entre les organismes CLD a déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour le terme de l'entente (CG13 0045).

Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme CLD, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- Le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- La Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;
- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et l'organisme CLD s'appliquent aux CLD du Québec;

La répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD de Montréal ainsi que le texte de l'entente type entre les CLD et la Ville ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour la période 2012-2013 à 2014-2015 (CG13 0045).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales pour les trois années de l'entente.

Les sommes versées à la Ville doivent être entièrement transférées aux organismes CLD afin de financer les activités visées par l'entente de gestion.

Les versements et la reddition de compte seront effectués en fonction de ce que prévoit la nouvelle entente, dont :

- dépôt de la programmation annuelle,
- dépôt du rapport d'activités,
- dépôt des états financiers vérifiés,
- atteinte de cibles gouvernementales.

Les sommes maximales à être versées à l'organisme CLD sont les suivantes :

2012-2013 : 1 492 308 \$

2013-2014 : 1 509 495 \$

2014-2015 : 1 509 495 \$

Il est important de souligner que dans le cadre de la nouvelle entente, il est mis de l'avant que les organismes CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme annuelle de 100 159 \$ leur sera versée en complément de la répartition de l'enveloppe approuvée par le conseil d'agglomération pour le mandat CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CDEC Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce travaille auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Il est partenaire du Plan de développement durable dans la mesure où il appuie notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente avec le gouvernement du Québec confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. Une fois adoptées, les ententes de gestion permettront de continuer d'offrir, par le réseau des organismes CLD, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, aux entrepreneurs, y compris les entreprises de l'économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Martine BÉRUBÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François DA SYLVA
Commissaire - développement économique

Tél : 514 872-3897
Télécop.: 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 872-6323
Télécop. : 514 868-5050
Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1130558001



Dossier # : 1133301003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le CLD Montréal-Nord, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le CLD Montréal-Nord, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Signé par Serge GEOFFRION **Le** 2013-05-13 13:46

Signataire :

Serge GEOFFRION

Directeur d'arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133301003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le CLD Montréal-Nord, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une convention fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même période. Chacune de ces ententes doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération dans un dossier décisionnel propre à chaque organisme CLD. De façon à assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération,

un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées a été préparé et soumis pour décision du conseil d'agglomération (CG13 0045). L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente doit être acheminé pour décision du conseil d'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et le CLD Montréal-Nord sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Cette entente s'inscrit directement dans la foulée de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

CG12 0309 – 28 février 2012 – Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013

CG 09 0405 – 24 septembre 2009 – Approuver l'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre local de développement (CLD) Montréal-Nord établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et le CLD Montréal-Nord a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Les autorités municipales locales et le CLD Montréal-Nord se sont entendus sur la répartition des rôles et les résultats sont conciliés dans le tableau prévu à cet effet à l'annexe VI de l'entente qui fait l'objet du présent dossier. Pour ces années, la Ville versera à l'organisme CLD une contribution annuelle afin de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;

- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale confirme le statu quo pour 2012-2013. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action de l'organisme CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, l'entente prévoit que le gouvernement du Québec offre à la Ville d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire d'appariement. La répartition des sommes entre les organismes CLD a déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour le terme de l'entente (CG13 0045).

Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme CLD, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- Le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- La Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;
- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et l'organisme CLD s'appliquent aux CLD du Québec;
- La répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD de Montréal ainsi que le texte de l'entente type entre les CLD et la Ville ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour la période 2012-2013 à 2014-2015 (CG13 0045).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales pour les trois années de l'entente.

Les sommes versées à la Ville doivent être entièrement transférées aux organismes CLD afin de financer les activités visées par l'entente de gestion.

Les versements et la reddition de compte seront effectués en fonction de ce que prévoit la nouvelle entente, dont :

- dépôt de la programmation annuelle,
- dépôt du rapport d'activités,
- dépôt des états financiers vérifiés,
- atteinte de cibles gouvernementales.

Les sommes maximales à être versées à l'organisme CLD sont les suivantes :

2012-2013 : 618 244\$

2013-2014 : 625 285\$

2014-2015 : 625 285\$

Il est important de souligner que dans le cadre de la nouvelle entente, il est mis de l'avant que les organismes CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme annuelle de 14 366,00\$ leur sera versée en complément de la répartition de l'enveloppe approuvée par le conseil d'agglomération pour le mandat CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CLD Montréal-Nord travaille auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Il est partenaire du Plan de développement durable dans la mesure où il appuie notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente avec le gouvernement du Québec confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. Une fois adoptées, les ententes de gestion permettront de continuer d'offrir, par le réseau des organismes CLD, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, aux entrepreneurs, y compris les entreprises de l'économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs et Greffe (Marie Marthe PAPINEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Martine BÉRUBÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noushig ELOYAN
Adjointe au directeur d'arrondissement

Tél : 514-328-4000 poste 4029
Télécop.: 514-328-4282

ENDOSSÉ PAR

Serge GEOFFRION
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-328-4000
Télécop. : 514 328-4282
Date d'endos. : 2013-05-02

Dossier # :1133301003



Dossier # : 1135035001

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet de convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM.

2- d'imputer la dépense maximale de 100 000,00 \$ prévue en 2013, après avoir opéré le virement budgétaire à partir des dépenses générales d'administration, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

3 - d'approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération. Le transfert de ces crédits au Services des technologies de l'information sera effectué au courant de l'exercice de 2014 lorsque la facturation avec la STM sera connue. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Jocelyne BOURGET **Le** 2013-05-28 12:16

Signataire :

Jocelyne BOURGET

Directrice adjointe
Technologies de l'information , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1135035001

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Par le présent sommaire décisionnel, le Service des technologies de l'information désire obtenir l'autorisation de signer une convention avec la Société de transport de Montréal (ci-après «STM») pour l'utilisation de la capacité d'expansion de leur réseau de radiocommunication vocale dans le métro par la Ville de Montréal dans le cadre de la phase # 3 du projet de mise en place du système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (ci-après «SÉRAM»).

Le SÉRAM vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale (opérés par les différents Services au sein de l'agglomération de Montréal) par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et, accessoirement, les municipalités liées. Toutefois, seuls les besoins de radiocommunication vocale des services de sécurité publique sont couverts par cette convention entre la STM et la Ville de Montréal.

Bien que le projet SÉRAM global se compose de trois (03) phases distinctes, le présent sommaire décisionnel est plus directement lié aux deux (02) phases suivantes :

- Phase # 1 qui consiste à installer, maintenir et opérer un site satellite métro dans les locaux de la Société de transport de Montréal (STM);
- Phase #3 consistant à interconnecter le site satellite métro du SÉRAM au système de radiocommunication vocale de la STM, notamment, en permettant l'utilisation de cinq (05) paires de fréquences, d'obtenir gratuitement l'électricité

normale et d'urgence, d'utiliser gratuitement des espaces dans les locaux de la STM pour l'exploitation d'un site satellite métro et de coordonner avec la Ville les accès audit site satellite pour son exploitation et sa maintenance. Cette convention prévoit aussi la mise en place d'un comité de suivi qui veillera à l'exécution de la présente convention et coordonner / superviser l'intégration des communications *SÉRAM* au réseau souterrain de la STM, en faire les vérifications et les essais de la couverture de radiofréquence (RF). Le cas échéant, permettre à la Ville d'ajouter des équipements additionnels afin de compléter la couverture radio requise par les services de sécurité publique de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1614 - 3 octobre 2012 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales dans le cadre de la phase 2 du Projet *SÉRAM*.
CG12 0208 - 21 juin 2012 - D'accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (*SÉRAM*), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public (11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (*SÉRAM*).

DESCRIPTION

L'objet de la présente convention est d'établir les principes et conditions, d'une part, de l'interconnexion du réseau *SÉRAM* au réseau de la STM, l'établissement des responsabilités des deux (2) parties impliquées et, d'autre part, de l'organisation de l'exploitation des communications vocales pour la sécurité publique. Cette intégration des communications vocales se fera en utilisant une portion de la capacité d'expansion du réseau de la Société, et ce, selon les termes et conditions de ladite convention. Elle prévoit également que la STM accorde à la Ville le droit d'occuper et d'utiliser des espaces dans ses locaux pour y installer, maintenir et opérer le Site satellite Métro.

Dans le cadre de la présente convention, les responsabilités de la Ville se résument comme suit :

- Aménager, dans les espaces mis à sa disposition par la STM, un Site satellite métro, par lequel transiteront (dans les deux (2) sens) toutes les communications radio métro-surface.
- Fournir, à la STM, les cinq (5) paires de fréquences requises pour l'exploitation des radiocommunications vocales dans le Métro.
- Respecter les mécanismes d'échange et d'escalade des problèmes.
- Maintenir, à la sortie des équipements du Site satellite métro, le niveau de signal prévu à l'annexe 4 de ladite convention.
- Respecter les règles et pratiques de sécurité en vigueur à la STM.
- Rembourser, au prix coûtant, à la STM, le coût des équipements ou des appareils qu'elle a intégrés à son réseau de radiocommunication vocale en place dans le Métro.
- Obtenir et maintenir, à ses frais, tout au long de la présente convention, toute autorisation, permis ou licence de quelque nature que ce soit auprès de toute autorité gouvernementale ou réglementaire, nécessaire à la réalisation de la présente convention.

- Maintenir le Site satellite métro en ordre pour la durée de la présente convention et le démanteler à ses frais à la fin de ladite convention.

Ladite convention a une durée initiale de dix (10) ans qui prendra effet à compter de sa signature. La Ville peut décider de la renouveler pour deux (2) périodes additionnelles de cinq (05) ans.

JUSTIFICATION

La radiocommunication vocale est nécessaire aux opérations des différents services de sécurité publique de la Ville de Montréal. À titre d'exemple, le SPVM assure le maintien de l'ordre dans tout le métro de Montréal, d'une part, par son personnel de l'unité métro et, d'autre part, en permettant aux unités du SPVM en surface de pouvoir coordonner leurs interventions qui demandent soit de se déplacer en souterrain ou en assurant une coordination avec l'unité métro du SPVM. Quant au SIM, il est aussi appelé à intervenir régulièrement dans le métro de Montréal dans le cadre de ses opérations de sécurité des incendies.

La phase #3 - SÉRAM prévoyait Initialement la mise en place d'un réseau souterrain composé de cent-dix (110) points d'émission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal afin de répondre aux besoins de radiocommunication vocale des intervenants en sécurité publique (SIM et SPVM). Le montant global, concernant ladite phase, avait été estimé à 10,4 M\$. Après une analyse précise par l'équipe de projet SÉRAM et le personnel d'ingénierie de la STM, la solution retenue permettra la réalisation de la phase # 3 à un coût bien inférieur soit d'environ 400,000 \$, et ce, tout en respectant entièrement les exigences de la Ville de Montréal. A cet effet, une convention de collaboration entre la STM et la Ville de Montréal a été rédigé avec la collaboration des services juridiques des deux organisations. Ladite convention a été entérinée par le Conseil d'administration de la STM du 1er mai 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville s'engage à payer à la STM une somme maximale de quatre cent mille dollars (400 000,00 \$), taxes non applicables, couvrant le coût des équipements ou des appareils qui seront intégrés à son réseau de radiocommunication vocale, y compris les services accessoires. Ladite somme sera répartie sur les années 2013 et 2014 comme suit :

2013	2014	Total
100 000,00 \$	300 000,00 \$	400 000,00 \$

Concernant l'année 2013, la dépense maximale de 100 000 \$ sera assumée à même les dépenses générales d'administration. Pour l'année 2014, les crédits relatifs au budget maximum de 300 000 \$ seront réservés dans la rubrique des autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération. Le transfert de ces crédits au Services des technologies de l'information sera effectué au courant de l'exercice de 2014 lorsque la facturation avec la STM sera connue.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus, les impacts seront importants et multiples :

- L'absence de communication vocale pour le personnel de sécurité publique, dans le métro de Montréal, tant à l'interne du métro qu'avec le personnel à l'externe.
- Le développement d'une autre solution pour couvrir les corridors, les tunnels et les stations du Métro de Montréal sera à des coûts plus élevés. Celle-ci ne pourra pas être disponible en mars 2014, soit à l'acceptation provisoire de la solution de la Phase 1 qui prévoyait l'installation de ce site satellite.
- Les impacts liés à la gestion d'un nouvel appel d'offres (délai requis, devis, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication auprès des futurs utilisateurs accompagnera le déroulement du projet et se poursuivra tout au long des différentes étapes de réalisation, et ce, jusqu'à la mise en service et l'exploitation du nouveau système évolué de radiocommunication vocale (*SÉRAM*)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ci-joint le calendrier sommaire des étapes subséquentes de la phase # 3 du projet *SÉRAM* :

- Approbation de la convention par le CG : 20 Juin 2013;
- Identification des besoins à acquérir : Juillet 2013;
- Installation du site satellite : Octobre 2013;
- Essais et analyses de couverture radio fréquence : Décembre 2013 – Janvier 2014;
- Rodage : Février 2014;
- Mise en service du réseau : Mars 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité à la politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Patrice DOR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Gilles BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Société de transport de Montréal , Direction (Christian - Ext PORTELANCE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

Tél : 514 872-8783
Télécop.: 514 280 - 9108
Vu et approuvé par M. André
Métivier, Chef de projet SÉRAM -
514 280 9198

ENDOSSÉ PAR

Daniel TÊTU
Directeur de projet SERAM

Tél : 514-280-8521
Télécop. : 514 280 - 9108

Date d'endos. : 2013-05-10

Dossier # :1135035001



Dossier # : 1120288005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Vision globale A.R. Itée un terrain vacant d'une superficie totale de de 24 057,6 m ² , délimité au nord par la rue Marc-Cantin, au sud par la rue Carrie-Derick et à l'ouest par la rue Fernand- Séguin, au montant de 362 536,00 \$, plus taxes applicables, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7674-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville vend à Vision globale A.R. Itée les lots 1 728 978 et 2 400 865 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de de 24 057,6 m², délimités par les rues Marc-Cantin, Carrie-Derick et Fernand-Séguin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 362 536,00 \$, plus taxes applicables, le tout aux termes et conditions prévus au projet d'acte de vente;
2. d'imputer la recette selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Josée BONIN **Le** 2013-05-27 15:14

Signataire :

Marie-Josée BONIN

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1120288005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Vision globale A.R. Itée un terrain vacant d'une superficie totale de de 24 057,6 m ² , délimité au nord par la rue Marc-Cantin, au sud par la rue Carrie-Derick et à l'ouest par la rue Fernand-Séguin, au montant de 362 536,00 \$, plus taxes applicables, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7674-01

CONTENU

CONTEXTE

La société Cité du cinéma (Mel) inc. (« Mel's »), a récemment été vendue à Vision globale A.R. Itée (« Vision globale ») qui envisage la construction d'un autre studio de cinéma dans le Parc d'entreprise de la Pointe St-Charles (le « PEPSC ») afin de satisfaire à la demande cinématographique. Or, considérant son intérêt pour un terrain vacant appartenant à la Ville, lequel est adjacent à sa propriété, l'acquéreur s'est adressé à la Ville afin d'entreprendre les démarches nécessaires à son acquisition.

Il faut savoir que Vision globale est propriétaire de deux autres emplacements dans le PEPSC, soit des immeubles voisins situés à l'ouest du site faisant l'objet du présent sommaire.

De plus, le site est situé sur un terrain ayant un passif environnemental important, celui-ci ayant servi de dépotoir durant environ 140 ans. De fait, l'acheteur reconnaît la problématique reliée à l'aspect environnemental du site. Une construction y est permise seulement sur des conditions de construction spécifiques dictées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (le « MDDEFP »), lesquelles sont très coûteuses.

Dans cette perspective, la Direction des stratégies et transactions immobilières (la « DSTI ») a négocié une entente de vente satisfaisant les deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le terrain visé par cette transaction est composé des lots 1 728 978 et 2 400 865 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de de 24 057,6 m² (258 954 pi²). Une partie de celui-ci, équivalente à plus de 80 %, est constructible et l'autre partie demeure utilisable

uniquement à des fins de stationnement, mais sans construction quelconque.
Cette vente est exécutée selon les conditions usuelles pour les terrains situés dans le PEPSC, notamment :

- obligation de construire dans les premiers 24 mois de la signature de l'acte de vente, garantie par une lettre de garantie bancaire de 1 683 201 \$ et une clause pénale en cas de retard de construction;
- construction pour un minimum de 10 M\$, excluant les surcoûts de construction défalqués, lesquels sont expliqués plus bas;
- droit de résolution en cas de défaut, sujet à une mainlevée lorsque les fondations auront été terminées.

Des conditions particulières font parties de l'acte de vente. Ainsi, le côté sud du terrain situé le long de la rue Carrie-Derick sera grevé de plusieurs servitudes, soit :

- une servitude environnementale, de verdissage et de parc linéaire pour l'aménagement d'un espace de verdure et d'un réseau vert permettant les activités de loisirs et le maintien des équipements de captation d'hydrocarbures;
- une servitude de non-construction sur la partie du lot qui servira à la construction de l'autoroute Bonaventure et sur la servitude environnementale.

De plus, advenant le déplacement de l'autoroute Bonaventure, une portion du terrain vendu demeurera disponible pour le rachat par la Ville en contrepartie d'un autre terrain de superficie au moins équivalente. Une partie du lot 2 400 867, située à l'est de la rue Fernand-Séguin et au sud de la rue Marc-Cantin, a été identifiée à cet effet. L'échange se ferait avec soulte si les superficies sont différentes, selon le prix de vente payé aux présentes, ajusté annuellement selon l'indice du coût de la vie.

La vente est faite en considération d'une défalcation de 69,96 \$/m² de la valeur marchande ajustée. La Section expertise et évaluation immobilières de la DSTI a estimé la valeur marchande sans contrainte entre 123 \$ et 129 \$/m². Une fois une désuétude considérée pour les contraintes environnementales récurrentes, la valeur ajustée, avant la défalcation des surcoûts de construction, se situe entre 83,41 \$ et 84,76 \$ le mètre carré. La réduction du prix de vente représente un montant de 1 683 201 \$ et l'acquéreur s'engage à présenter toutes les pièces justificatives des surcoûts de construction liés au passif environnemental. S'il advenait que les surcoûts réels soient inférieurs à 69,96 \$/m², l'acquéreur devrait rembourser la différence entre les surcoûts réels et le montant défalqué du prix de vente. Cette condition de vente est assurée par une lettre de garantie bancaire correspondant au montant défalqué.

JUSTIFICATION

Cette vente est profitable à la Ville considérant d'une part, le projet de développement qui permettra d'accroître la vitrine cinématographique de Montréal par l'addition de studios et d'autre part d'améliorer qualitativement l'environnement d'un site anormalement hypothéqué car il a été utilisé comme site d'enfouissement pendant près de 140 ans. Ce site est par conséquent, fortement contaminé.

Dans le présent cas, la décontamination s'avère impossible et le MDDEFP prévoit, dans le cas de construction au-dessus d'un ancien dépotoir, que le promoteur peut construire sur celui-ci en procédant à une réhabilitation partielle mais en tenant compte des mesures de

mitigation dictées par le celui-ci. Ces exigences, tant au niveau du sol que du type de construction particulière, ont pour résultat d'augmenter considérablement les coûts de construction du promoteur. Il est à prévoir que des biogaz continueront de s'échapper, ce qui nécessitera, entre autre, des équipements spéciaux pour les évacuer adéquatement. Également, les travailleurs qui construiront l'immeuble devront suivre des mesures préventives qui seront dictées par le MDDEFP.

La Ville cède le terrain aux risques et périls de l'acquéreur.

La vente est réalisée avec plusieurs garanties en faveur de la Ville, notamment :

- Une lettre de garantie bancaire du montant défalqué du prix de vente, soit 1 683 201 \$;
- Une pénalité est prévue si l'acquéreur ne remplit pas son obligation de construction dans les délais prévus, soit 1 500 \$ par jour de retard;
- Un droit de résolution en cas de défaut, lequel est sujet à une mainlevée une fois les fondations terminées;
- L'acquéreur s'engage à déclarer au Service de l'évaluation foncière un coût minimal de construction de 10 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente négocié est basé sur la valeur marchande ajustée aux contraintes environnementales récurrentes soit 85,03 \$/m², duquel sont déduits les surcoûts admissibles par la Ville, compte tenu des contraintes de construction particulières liées à une forte contamination du terrain. Le prix de vente minimum convenu est de 15,07 \$/m² qui sera payé suivant l'approbation de la vente par le conseil municipal. Ce prix de vente tient compte du passif environnemental du PEPSC et des nombreuses servitudes créées sur les lots vendus. Il pourrait être accru dans le cas où l'acheteur ne fournirait pas les preuves de paiement admissibles à la Ville des surcoûts de réhabilitation et de construction selon les normes exigées du MDDEFP. Ceux-ci tiendront compte de la réhabilitation des sols et des coûts supplémentaires de construction engendrés par l'ajout de pieux, de capteurs de gaz, d'une dalle structurante, d'une géomembrane, d'un système de drainage des gaz, du monitoring des gaz après la construction et des autres coûts afférents. Ainsi, dans le cas où l'acquéreur ne pourrait faire la preuve de l'ensemble des surcoûts d'une valeur de 1 683 201 \$, la différence entre le prix de vente payé à la signature de l'acte de vente et le montant admis devra être versée à la Ville.

Rappelons qu'il existe plusieurs contraintes de développement reliées à ce site : instabilité des sols, faible capacité portante du sol, présence de biogaz dans le sous-sol, aucune réhabilitation totale des sols possible, contrôle gouvernemental strict pour le développement du site.

Notons le prix de vente des ventes réalisées par la Ville dans le même secteur :

En 2005 : Frank J. Motter avait payé 8,07 \$/m²;

En 2002 : Mel's avait payé 3,23 \$/m²;

En 1999 : Mel's avait payé 1,61 \$/m².

Le revenu de la vente de ce terrain sera enregistré au budget de fonctionnement de la Direction Stratégies et Transactions Immobilières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À venir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Josée SAMSON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Pierre SAINTE-MARIE)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Julie NADON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Chantal MUNGER
Conseillère en immobilier & expertise
immobiliere

Tél : 514-872-3992
Télécop.: 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
514 872-2125

Denis SAUVÉ
Chef de section, en remplacement de Sylvie
Desjardins, Chef de division

Tél : 514-872-2125
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-02-18

Dossier # :1120288005

CE : 20.033

2013/06/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1134069005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'organisme Regroupement Québécois de la Danse, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er juillet 2013, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins administratives, moyennant un loyer total de 159 921,46 \$. (2453-114)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Regroupement Québécois de la Danse, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2013, le local numéro 440 situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie locative d'environ 194,3 m², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 159 921,46 \$, incluant la TPS, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement de bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-05-22 11:34

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1134069005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'organisme Regroupement Québécois de la Danse, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er juillet 2013, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins administratives, moyennant un loyer total de 159 921,46 \$. (2453-114)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble voué à une vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal Arts Interculturels, Van Grimde Corps Secrets, Les Productions M.E. de l'Art, Diversité Artistique Montréal, le Collectif d'Animation Urbaine l'Autre Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Ville loue à l'organisme Regroupement Québécois de la Danse (RQD) le local numéro 440 situé au 4^e étage du Centre Strathearn. Le local est d'une superficie locative d'environ 194,3 m² et l'organisme l'utilise pour des besoins administratifs.

RQD désire renouveler la location de ses espaces qui viendront à échéance le 30 juin prochain. La location de ces espaces est nécessaire dans le but d'assurer la poursuite des activités de l'organisme. RQD est un organisme qui fait la promotion de l'éducation, la création, l'exploitation, le développement et la présentation de spectacle en danse.

À la demande de la Direction de la culture et du patrimoine (DCP) la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) a procédé à la rédaction d'un contrat de renouvellement de bail afin de louer l'espace occupé par le RQD, pour une période additionnelle de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM08 0090 - le 25 février 2008 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue, pour 5 ans à Regroupement Québécois de la Danse un local pour des fins administratifs, situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} juillet 2008, moyennant un loyer total de 137 064,02 \$, excluant la TPS.

CM05 0507 - 29 août 2005 - approuver le bail par lequel la Ville loue, pour 3 ans, à Regroupement Québécois de la Danse un local pour des fins administratives, situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} juillet 2005, moyennant un loyer total de 70 584 \$, excluant la TPS.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le bail par lequel la Ville loue à l'organisme Regroupement Québécois de la Danse, un local d'une superficie totale de 194,3 m², situé 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} juillet 2013, pour une période additionnelle de 5 ans, à des fins administratifs, moyennant un loyer total de 159 921,46 \$ incluant la TPS.

Le locataire a la responsabilité de voir à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécanique, électrique et de plomberie.

JUSTIFICATION

La DSTI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ces activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis à des fins municipales. L'intervention de la DCP justifie davantage le projet de renouvellement de cet espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative totale de ces locaux est de 194,3 m².

La recette répartie selon le tableau suivant :

	Loyer antérieur (12 mois)	2013 (6 mois)	2014	2015
Loyer annuel	27 852,00 \$	14 343,78 \$	29 117,87 \$	29 991,41 \$
TPS	1 392,60 \$	717,19 \$	1 455,89 \$	1 499,57 \$
Total taxes incluses	29 244,60 \$	15 060,97 \$	30 573,77 \$	31 490,98 \$
Ristourne	1 392,60 \$	717,19 \$	1 455,89 \$	1 499,57 \$
Total net	27 852,00 \$	14 343,78 \$	29 117,87 \$	29 991,41 \$

	2016	2017	2018 (6 mois)	Total
Loyer annuel	30 891,15 \$	31 817,89 \$	16 144,05 \$	152 306,15 \$
TPS	1 544,56 \$	1 590,89 \$	807,20 \$	7 615,31 \$
Total taxes incluses	32 435,71 \$	33 408,78 \$	16 951,25 \$	159 921,46 \$
Ristourne	1 544,56 \$	1 590,89 \$	807,20 \$	7 615,31 \$
Total net	30 891,15 \$	31 817,89 \$	16 144,05 \$	152 306,15 \$

L'augmentation annuelle de loyer est de 3 %.

Aucun montant de TVQ n'est applicable, puisque l'organisme est exonéré de TVQ.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 156,77 \$ le mètre carré.

Le taux de location annuel marchand pour ce local oscille entre 161 \$ et 183 \$ le mètre carré.

Le montant total de subvention pour cette occupation est de 14 795,94 \$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : $(161 \$/m^2 + 183 \$/m^2) / 2$

= 172 \$/m² - 156,77 \$/m² x 194,3 m² x 5 ans = 14 795,94 \$

Le tableau suivant représente les dépenses prévues par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité).

	2012 (budget)	2013 (budget)
Frais d'exploitation	± 13 552 \$ (± 69,75 \$/m ²)	± 10 222 \$ (± 52,61 \$/m ²)

Les frais d'exploitation du local seront facturés à la DCP selon les directives de facturation internes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CE juin 2013

Approbation du bail : CM juin 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de bail est conforme aux politiques et les pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Pierre BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop.: 514-280-3597

André CAZELAIS
Chef de section
514-872-2419

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Date d'endos. : 2013-04-29

Dossier # :1134069005



Dossier # : 1135323001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Rolland Hakim & Associés inc. pour une période de cinq ans, à des fins d'ateliers et entrepôts, pour le Service de la qualité de vie, un local au 2e étage de l'édifice situé au 930, rue Wellington, d'une superficie de 371,60 m ² , à compter du 1er avril 2013 au 31 mars 2018, moyennant un loyer total de 343 020,19 \$, taxes incluses (# 8131).

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Roland Hakim et Associés inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018, un local au 2e étage, de l'immeuble sis au 930, rue Wellington, à Montréal, d'une superficie d'environ de 371,60 mètres carrés, à des fins d'ateliers et d'entreposage, moyennant un loyer total de 343 020,19 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Marie-Josée BONIN **Le** 2013-05-28 13:57

Signataire :

Marie-Josée BONIN

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135323001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Roland Hakim & Associés inc. pour une période de cinq ans, à des fins d'ateliers et entrepôts, pour le Service de la qualité de vie, un local au 2e étage de l'édifice situé au 930, rue Wellington, d'une superficie de 371,60 m ² , à compter du 1er avril 2013 au 31 mars 2018, moyennant un loyer total de 343 020,19 \$, taxes incluses (# 8131).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CM12 0388, la Ville loue de la compagnie Roland Hakim & Associés inc., des locaux situés au 2e étage de l'immeuble, sis au 930, rue Wellington, d'une superficie de 371,60m² utilisés par le Service de la qualité de vie à des fins d'ateliers et d'entrepôts. Le bail est échu depuis le 31 mars 2013. En cours de processus de négociation, il y a eu plusieurs pourparlers entre les parties et ceci a occasionné des délais supplémentaires afin de conclure l'entente. Aussi la réserve foncière imposée par la Ville dans le cadre du projet Bonaventure a retardé le début des négociations.

Le 16 novembre 2012, la Ville a publié une déclaration d'abandon d'une réserve, numéro d'inscription 19 570 375 dans le cadre du projet Bonaventure, ce qui a permis à la Ville de conclure une nouvelle entente (voir pièce jointe). Étant donné que les espaces sont toujours requis, alors les occupants ont fait une demande à la Direction des stratégies et transactions immobilière (DSTI) afin de conclure un nouveau bail pour une période de cinq ans.

Ce local subdivisé en 4 espaces distincts, réparti comme suit: 3 espaces pour la Direction culture et patrimoine et un espace pour la Direction des sports et activité physique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0388 - 14 mai 2012 - Approuver un projet de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de M. Roland Hakim & associés inc., à des fins d'ateliers et d'entrepôts pour le Service de la culture, du patrimoine, des sports, des loisirs et de la vie communautaire, un local au 2e étage de l'édifice situé au 930, rue Wellington, d'une superficie de 371,60 m², pour une période d'une année, à compter du 1er avril 2012, moyennant un loyer annuel de 67 972,56 \$, taxes incluses.

CM07 0052 - 26 février 2007 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la compagnie Roland Hakim & Associés Inc., des locaux de 371,60 m², situés au 2^e étage de

l'édifice situé au 930, rue Wellington, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2007, aux fins d'ateliers et d'entrepôt pour le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle.

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un nouveau bail par lequel la Ville loue de la compagnie Roland Hakim & Associés inc, un local d'une superficie de 371,60 m², au 2^e étage de l'édifice, sis au 930, rue Wellington, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2013. Le loyer annuel inclut le loyer de base, les frais d'exploitation et les taxes foncières. Les frais d'exploitation et les taxes foncières seront ajustés selon les conditions prévues au bail. De plus, le bail est pourvu d'une option de renouvellement, pour une période additionnelle de trois ans le tout selon les termes et conditions à négocier. Le locateur pourra relocaliser les activités du locataire dans les locaux qui sont adjacents à nos lieux loués, le tout sujet aux conditions prévues au bail. Tous les coûts relatifs à cette relocalisation seront entièrement assumés par le locateur. De plus, durant tout le terme de la location, le loyer sera payable sur la superficie initiale, tel que prévu au bail. Le locateur s'engage à respecter les mêmes critères et conditions que les locaux existants.

JUSTIFICATION

En vertu de la résolution CM11 0501, la Ville de Montréal avait décrété l'imposition d'une réserve à des fins d'aménagement de lieux publics, sur une partie du lot 1 179 942 du cadastre du Québec. La date de fin du renouvellement de bail précédent ne pouvait pas excéder la date initiale prévue à l'avis de réserve, soit juin 2012. En vertu de la résolution CM12 0566, la Ville a le 19 juin 2012, décrété un avis d'abandon de réserve, qui a été publié le 16 novembre 2012. Voir pièce jointe. Cet avis d'abandon a permis à la Ville de pouvoir entreprendre des pourparlers avec le locateur afin de regarder la possibilité de reconduire le bail pour une période additionnelle de cinq ans.

Étant donné que les espaces sont toujours requis pour les besoins opérationnels des différents occupants, et qu'ils sont situés à proximité de marche de l'édifice Louis-Charland et que les termes et conditions sont avantageux pour la Ville, il a été privilégié de reconduire le terme de cette location pour une période additionnelle de cinq ans. Il est important de préciser que les lieux loués sont situés au coeur du Griffintown, dans un secteur en pleine effervescence. De plus, le taux de location demandé est avantageux pour la Ville. Les taux de location dans ce secteur oscillent entre 215,00 \$ / m² et 250,00 \$/m². Les interventions des occupants justifient davantage cette location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail du loyer :

	Loyer annuel antérieur	Loyer 1 ^{er} avril au 31 décembre 2013	Loyer annuel 2014	Loyer annuel 2015	Loyer annuel 2016-2017	Loyer 1 ^{er} janvier au 31 mars 2018	Total
Loyer de base	29 000,44 \$	21 749,82 \$	28 999,83 \$	29 688,06 \$	29 917,48 \$	7 479,39 \$	147 752,06
Frais d'exploitation	18 119,70 \$	13 589,46 \$	18 119,25 \$	18 119,24 \$	18 119,22 \$	4 529,80 \$	90 596,19 \$
Taxes foncières	11 999,29 \$	8 999,28 \$	11 999,00 \$	11 999,00 \$	11 999,00 \$	2 999,74 \$	59 995,02 \$
Total avant taxes	59 119,43 \$	44 338,56 \$	59 118,08 \$	59 806,30 \$	60 035,70 \$	15 008,93 \$	298 343,27 \$

Taux unitaire annuel (\$ / m ²)	159,09 \$/m ²		159,09 \$/m ²	161,56 \$/m ²	161,56 \$/m ²	161,56 \$/m ²	
TPS (5%)	2 955,97 \$	2 216,93 \$	2 955,90 \$	2 990,32 \$	3 001,79 \$	750,45 \$	14 917,18 \$
TVQ (9,975%)	5 897,16 \$	4 422,77 \$	5 897,03 \$	5 965,68 \$	5 988,56 \$	1 497,14 \$	29 759,74 \$
Total incluant taxes	67 972,56 \$	50 978,26 \$	67 971,01 \$	68 762,30 \$	69 026,05 \$	17 256,52 \$	343 020,19 \$
Ristourne de TPS	(2 955,97 \$)	(2 216,93 \$)	(2 955,90 \$)	(2 990,32 \$)	(3 001,79 \$)	(750,45 \$)	(14 917,18 \$)
Coût total net	65 016,59 \$	48 761,33 \$	65 015,11 \$	65 771,98 \$	66 024,26 \$	16 506,07 \$	328 103,01 \$

Le taux unitaire pour les deux premières années sera de 159,09 \$/m². Le taux unitaire pour les années subséquentes sera de 161,56 \$ / m². Durant le terme du bail, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par les deux directions du Service de la qualité de vie, à même leur enveloppe budgétaire. Voir l'intervention - Finances, Fonction Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le locateur prévoit l'utilisation de produits écologiques ainsi qu'un programme de matières recyclables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant la situation que ce nouveau projet de bail soit refusé, la Ville serait dans l'obligation de déménager dans de courts délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Juin 2013
Conseil municipal : Juin 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le bail provient de la banque de documents juridiques et est conforme aux politiques et aux pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Danielle THIBAUT)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Luc JODOIN)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique (Valentina VAKLINOVA)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Daniela TANASE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2493
Télécop.: 514 280-3597

André Cazalais
Chef de section
514 872-2419

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Date d'endos. : 2013-05-02

Dossier # :1135323001



Dossier # : 1130785003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour une période de cinq (5) ans, à compter du début des installations, des espaces pour l'ajout de nouvelles antennes et équipements sur le site de télécommunication Anjou-Ray-Lawson (2352) pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 526 585,50 \$, incluant les taxes.

Il est recommandé :

1. d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour une période de cinq (5) ans, à compter du début des installations, des espaces pour l'ajout de nouvelles antennes et équipements sur le site de télécommunication Anjou-Ray-Lawson (2352) pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 526 585,50 \$ incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-05-24 17:53

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1130785003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour une période de cinq (5) ans, à compter du début des installations, des espaces pour l'ajout de nouvelles antennes et équipements sur le site de télécommunication Anjou-Ray-Lawson (2352) pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 526 585,50 \$, incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information est en cours de mettre en place un nouveau système évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Montréal (ci-après « SÉRAM »).

Ce dernier vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale (opérés par les différents Services au sein de l'agglomération de Montréal) par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et, accessoirement, les municipalités liées.

Bien que le projet SÉRAM comporte trois (3) phases distinctes, le présent sommaire adresse des besoins liés à la phase 1 qui consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal; de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique); de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.

Un appel d'offres public no 11-11630 a été lancé en août 2011 et un contrat a été octroyé à la firme Cassidian Communications Corp. pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal.

Dans sa soumission, la firme Cassidian Communications Corp. a retenu sept (7) sites de radiocommunication montrés sur la carte de localisation géographique de ces sites (pièces jointes) dont deux (2) appartenant à la Ville de Montréal, soient le site La Voute et celui de l'Usine Assainissement. Concernant les cinq (5) sites, dont la Ville sera locataire, il y a un

site où la Ville possède déjà des installations à titre de locataire (le site de L'Hôpital Sainte Anne), tandis que pour les quatre (4) autres sites, la Ville doit établir des nouveaux baux avec les locataires des sites suivants :

- Site Upper Lachine, Bell mobilité Inc., situé au 2080, rue Harvard à Montréal, dossier 1130785006 en processus de décision;
- Site E0143 - Bellerive, Bell mobilité Inc., situé au 1, Place Bellerive à Laval , dossier 1130785007 en processus de décision;
- Site Anjou-Ray-Lawson, (CSPQ), situé au 11 100, boulevard Ray-Lawson à Montréal, dossier 1130785003 en processus de décision.

Il est à noter, par ailleurs, que le site "Holiday In" indiqué au plan de localisation (pièces jointes) est remplacé par le site de la place du commerce, situé au 6 600, Transcanadienne à Montréal, QC., qui comprend deux sites de radiocommunication :

1. Le site de la tour du centre du commerce, SBA Canada ULC (SBA) pour l'utilisation des antennes, dossier 1130785005 en processus de décision;
2. Le site sur une partie du toit de l'immeuble susmentionné et des espaces au sol, 3179362 Canada Inc., dossier 1130785002 en processus de décision.

L'objet du présent sommaire porte sur le bail relatif au site d'Anjou-Ray-Lawson (2352).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1614 - 3 octobre 2012 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales dans le cadre de la phase 2 du Projet SÉRAM.
CG12 0208 - 21 juin 2012 - D'accorder un contrat à Cassidian communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public (11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le bail par lequel le locataire (le Centre de services partagés du Québec) accorde au locataire (la Ville de Montréal) un droit d'utilisation non exclusif d'une partie de son site de télécommunication Anjou-Ray-Lawson, à des fins d'installation, de maintien, et d'exploitation d'équipements de radiocommunication. Le site de télécommunication Anjou-Ray-Lawson est situé au 11 100, boulevard Ray-Lawson, à Montréal, province Québec, sur un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro quatre millions huit cent trente et un mille cinq cent quarante-deux (4 831 542) du Cadastre du Québec, circonscription de Montréal.

Le présent bail est consenti pour une durée de cinq (5) ans, débutant à la première des dates ci-après à survenir, et ce, nonobstant la date de signature des présentes :

- le premier (1er) jour du mois duquel le locataire débute l'installation de ses équipements sur le site;
- le premier (1er) juillet 2013.

JUSTIFICATION

La DSTI est favorable à recommander le présent bail pour les motifs suivants :

- Ce site est un des maillons du réseau inter-sites proposé par la firme Cassidian Communications qui sont au nombre de sept (7) sites permettant le remplacement du système de radiocommunication vocal actuel (SRVA) du SPVM qui était déjà requis, celui-ci ayant alors atteint sa fin de vie utile.
- De plus, la plate-forme technologique actuelle et la capacité en nombre de canaux radio de ce système ne permettent plus, depuis plusieurs années déjà, de répondre adéquatement aux besoins des unités policières et l'accroissement de leur nombre.
- Il est à noter, par ailleurs, que le réseau analogique de radio vocale, tel qu'il existe actuellement, ne peut nullement répondre à l'évolution des besoins techniques et opérationnels du SPVM.
- Pour le SIM, les besoins d'opération commune avec notamment le SPVM, les différents services de villes liées, la STM, Urgences-santé, etc. sont essentiels à la bonne marche des interventions du SIM et exigent que le réseau de radiocommunication vocale utilisé puisse se conformer aux plus récents développements technologiques en matière de radiocommunication.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la période 2013 - 2018, le locataire (la Ville) doit payer au locateur (le Centre de services partagés du Québec) un loyer de base annuel de quatre-vingt-onze mille six cents dollars (91 600 \$) auquel s'ajoute la taxe sur les biens et services (TPS 5%), soit 4 580 \$ et celle de Québec (TVQ 9.975), soit 9 137,10 \$

Le loyer total annuel est de 105 317,10 \$, taxes incluses et payable en un seul versement, au début des installations.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	Total
-Division des ressources financières et matérielles - Location immeubles et terrains - Location de base - Fds imm. - Fact. interne	105 317,10 \$	105 317,10\$	105 317,10\$	105 317,10\$	105 317,10\$	526 585,50 \$
Total	105 317,10 \$	105 317,10\$	105 317,10\$	105 317,10\$	105 317,10\$	526 585,50 \$

Le coût du loyer sera assumé par le service des technologies de l'information (STI).

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet SÉRAM vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale utilisés par chaque Service au sein de l'agglomération de Montréal par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui oeuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal.

Si ce bail n'est pas approuvé, l'installation des équipements dans le réseau inter-sites SÉRAM sera retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 20 juin 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de bail est en accord avec les politiques et les pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Gilles BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Normand GRAVELINE)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudy DUVIVIER
Conseiller en immobilier

Tél : (514) 872-8258

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957

Télécop.: (514) 872-8350

Télécop. : 514 872-8350

Danielle Lavigne, chef de section
Section administration
immobilière - agglomération
Tél. : (514) 872-7977
Télécop. :(514) 280-3597

Date d'endos. : 2013-05-03

Dossier # :1130785003

**Dossier # : 1130785006**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat par lequel Bell Mobilité inc. concède à la Ville de Montréal le droit d'installer et d'exploiter des équipements de télécommunication sur le toit du site Upper Lachine, situé au 2080, rue Harvard à Montréal, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1 ^e mai 2013, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 100 028,25 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver le contrat par lequel Bell Mobilité inc. concède à la Ville de Montréal le droit d'installer et d'exploiter des équipements de télécommunication sur le toit du site Upper Lachine, situé au 2080, rue Harvard à Montréal, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} mai 2013, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 100 028,25 \$ incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Signé par Marie-Josée BONIN **Le** 2013-05-29 12:11

Signataire :

Marie-Josée BONIN

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1130785006

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat par lequel Bell Mobilité inc. concède à la Ville de Montréal le droit d'installer et d'exploiter des équipements de télécommunication sur le toit du site Upper Lachine, situé au 2080, rue Harvard à Montréal, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1 ^e mai 2013, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 100 028,25 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information est en cours de mettre en place un nouveau système évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Montréal (ci-après « SÉRAM »).

Ce dernier vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale (opérés par les différents Services au sein de l'agglomération de Montréal) par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et, accessoirement, les municipalités liées.

Bien que le projet SÉRAM comporte trois (3) phases distinctes, le présent sommaire adresse des besoins liés à la phase 1 qui consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal; de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique); de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.

Un appel d'offres public no 11-11630 a été lancé en août 2011 et un contrat a été octroyé à la firme Cassidian Communications Corp. pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal. Dans sa soumission, la firme Cassidian Communications Corp a retenu sept (07) sites de radiocommunication dont deux (2) appartenant à la Ville de Montréal. Concernant les cinq (5) sites dont la Ville n'est pas propriétaire, il y a un site où la Ville possède déjà des installations, tandis que pour les quatre (4) autres sites, la Ville doit conclure de nouvelles ententes avec les propriétaires.

L'objet du présent sommaire porte sur le contrat relatif au site Upper Lachine situé au 2080, rue Harvard à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1614 - 3 octobre 2012 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales dans le cadre de la phase 2 du Projet SÉRAM.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - D'accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public (11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le contrat par lequel le concédant (Bell Mobilité inc.) octroie au titulaire de licence (Ville de Montréal) le droit d'installer, d'exploiter, d'entretenir, de réparer, de modifier, de retirer, d'ajouter et de remplacer à l'occasion, aux frais du titulaire de licence et conformément aux conditions du présent contrat, les antennes, l'équipement, les appareils, les câbles de communication et utilitaires, les câbles et lignes de mise à la terre et /ou autres équipements, tels qu'ils sont indiqués et décrits aux annexes B et C du contrat.

En effet, le site télécommunication Upper Lachine faisant l'objet de cette transaction est situé au 2080, rue Harvard à Montréal, province de Québec.

Le présent contrat est d'une durée de cinq (5)ans qui débute le 1er mai 2013.

Pour les droits accordés au titulaire de licence aux termes du présent contrat, la Ville doit verser à Bell Mobilité inc. les frais de licence décrits plus en détails à l'annexe A du contrat :

- a) à compter de la date du début les frais de licence majorés de toutes les taxes applicables seront payables annuellement;
- b) le 1er janvier de chaque année pendant toute la durée, les frais de licence sont augmentés du montant indiqué à l'annexe A.

Les frais de licence excluant les taxes indiqués à l'annexe (A) du contrat sont :

- Le total annuel des frais d'antennes :12 000 \$.
- Le total annuel des frais pour l'équipement à l'intérieur du bâtiment : 4 800 \$.
- Les frais d'administration unique : 3 000 \$.

JUSTIFICATION

La DSTI est favorable à recommander le présent contrat pour les motifs suivants :

- Ce site est un des maillons du réseau inter-sites proposé par la firme Cassidian Communications qui sont au nombre de sept (7) sites permettant le remplacement du système de radiocommunication vocal actuel (SRVA) du SPVM qui était déjà requis, celui-ci ayant alors atteint sa fin de vie utile.

- De plus, la plate-forme technologique actuelle et la capacité en nombre de canaux radio de ce système ne permettent plus, depuis plusieurs années déjà, de répondre adéquatement aux besoins des unités policières et l'accroissement de leur nombre.
- Il est à noter, par ailleurs, que le réseau analogique de radio vocale, tel qu'il existe actuellement, ne peut nullement répondre à l'évolution des besoins techniques et opérationnels du SPVM.
- Pour le SIM, les besoins d'opération commune avec notamment le SPVM, les différents services de ville liées, la STM, Urgences-santé, etc. sont essentiels à la bonne marche des interventions du SIM et exigent que le réseau de radiocommunication vocale utilisé puisse se conformer aux plus récents développements technologiques en matière de radiocommunication.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la période 2013 - 2018, le titulaire de licence (la Ville) doit payer au concédant (Bell Mobilité inc.) les frais de licence de base annuel de :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	Total
-Division des ressources financières et matérielles - Location immeubles et terrains - Location de base - Fds imm. - Fact. interne	22 765,05 \$	19 315,80\$	19 315,80\$	19 315,80\$	19 315,80\$	100 028,25 \$
Total	22 765,05 \$	19 315,80\$	19 315,80\$	19 315,80\$	19 315,80\$	100 028,25 \$

Pour la période susmentionnée, le coût total est de 100 028,25 \$.

La dépense totale de frais de licence pour le terme représente 100 028,25 \$.

Le coût du loyer sera assumé par le service des technologies de l'information (STI).

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet SÉRAM vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale utilisés par chaque Service au sein de l'agglomération de Montréal par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui oeuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal.

Si ce contrat n'est pas approuvé, l'installation des équipements dans le réseau inter-sites SÉRAM sera retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 20 juin 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de contrat est en accord avec les politiques et les pratiques de la Ville de Montréal.
La politique de gestion contractuelle est intégrée au document

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Gilles BOUCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Normand GRAVELINE)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudy DUVIVIER
Conseiller(ere) en immobilier & expertise
immobiliere

Tél : 514-872-8258
Télécop.: 514 872-8350

Danielle Lavigne, chef de section
Section administration
immobilière - agglomération
Tél. : 514-872-7977
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-05-03

**Dossier # : 1130785007**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat par lequel Bell Mobilité inc. concède à la Ville de Montréal le droit d'installer et exploiter des équipements de radiocommunication sur le site E0143 - Bellerive, situé au 1, place Bellerive à Laval, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2013 pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 157 394,96 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver le contrat par lequel Bell Mobilité inc. concède à la Ville de Montréal le droit d'installer et d'exploiter des équipements de radiocommunication sur le site E0143 - Bellerive, situé au 1, place Bellerive à Laval, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2013 pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 157 394,96 \$, taxes incluses, le tout, selon les termes et conditions prévus au projet de contrat;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Signé par Marie-Josée BONIN **Le** 2013-05-29 12:11

Signataire :

Marie-Josée BONIN

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1130785007

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat par lequel Bell Mobilité inc. concède à la Ville de Montréal le droit d'installer et exploiter des équipements de radiocommunication sur le site E0143 - Bellerive, situé au 1, place Bellerive à Laval, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2013 pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 157 394,96 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information est en cours de mettre en place un nouveau système évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Montréal (ci-après « SÉRAM »).

Ce dernier vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale (opérés par les différents Services au sein de l'agglomération de Montréal) par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et, accessoirement, les municipalités liées.

Bien que le projet SÉRAM comporte trois (3) phases distinctes, le présent sommaire adresse des besoins liés à la phase 1 qui consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal; de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique); de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.

Un appel d'offres public no 11-11630 a été lancé en août 2011 et un contrat a été octroyé à la firme Cassidian Communications Corp. pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal.

Dans sa soumission, la firme Cassidian Communications Corp a retenu sept (7) sites de radiocommunication dont deux (2) appartenant à la Ville de Montréal. Concernant les cinq (05) sites, dont la Ville n'est pas propriétaire, il y a un site où la Ville possède déjà des installations, tandis que pour les quatre (4) autres sites, la Ville doit conclure de nouvelles

ententes avec les propriétaires.

L'objet du présent sommaire porte sur le contrat relatif au site E0143-Bellerive, situé au 1, place Bellerive à Laval.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1614 - 3 octobre 2012 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales dans le cadre de la phase 2 du Projet SÉRAM.
CG12 0208 - 21 juin 2012 - D'accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public (11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le contrat par lequel le concédant (Bell Mobilité inc.) octroie au titulaire de licence (Ville de Montréal) le droit d'installer, d'exploiter, d'entretenir, de réparer, de modifier, de retirer, d'ajouter et de remplacer à l'occasion, aux frais du titulaire de licence et conformément aux conditions du présent contrat, les antennes, l'équipement, les appareils, les câbles de communication et utilitaires, les câbles et lignes de mise à la terre et /ou autres équipements, tels qu'ils sont indiqués et décrits aux annexes B et C du contrat.

En effet, le site télécommunication E0143 - Bellerive faisant l'objet de cette transaction est situé au 1, place Bellerive à Laval, province de Québec.

Le présent contrat est d'une durée de cinq (5) ans qui débute le 1^e mai 2013.

Pour les droits accordés au titulaire de licence aux termes du présent contrat, la Ville doit verser à Bell Mobilité inc. les frais de licence décrits plus en détails à l'annexe A du contrat :

- a) à compter de la date du début les frais de licence majorés de toutes les taxes applicables seront payables annuellement;
- b) le 1^{er} janvier de chaque année pendant toute la durée, les frais de licence sont augmentés du montant indiqué à l'annexe A.

Les frais de licence susmentionnés excluant les taxes sont les suivants :

- Total annuel des frais d'antennes : 12 701,96 \$.
- Total annuel des frais pour l'équipement à l'intérieur du bâtiment : 12 240,00 \$.
- Frais de licence annuels 24 941,96 \$.
- Augmentation (annuelle) indiquée à l'annexe B : 4% au premier (1^{er}) janvier de chaque année.

JUSTIFICATION

La DSTI est favorable à recommander le présent contrat pour les motifs suivants :

- Ce site est un des maillons du réseau inter-sites proposé par la firme Cassidian Communications qui sont au nombre de sept (7) sites permettant le

remplacement du système de radiocommunication vocal actuel (SRVA) du SPVM qui était déjà requis, celui-ci ayant alors atteint sa fin de vie utile.

- De plus, la plate-forme technologique actuelle et la capacité en nombre de canaux radio de ce système ne permettent plus, depuis plusieurs années déjà, de répondre adéquatement aux besoins des unités policières et à l'accroissement de leur nombre;
- Il est à noter, par ailleurs, que le réseau analogique de radio vocale, tel qu'il existe actuellement, ne peut nullement répondre à l'évolution des besoins techniques et opérationnels du SPVM.
- Pour le SIM, les besoins d'opération commune avec notamment le SPVM, les différents services de ville liées, la STM, Urgences-santé, etc. sont essentiels à la bonne marche des interventions du SIM et exigent que le réseau de radiocommunication vocal utilisé puisse se conformer aux plus récents développements technologiques en matière de radiocommunication.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la période 2013 - 2018, le titulaire de licence (la Ville) doit payer au concédant (Bell Mobilité inc.) les frais de licence de base annuel de:

Année	2013	2014	2015	2016	2017	Total
-Division des ressources financières et matérielles - Location immeubles et terrains - Location de base - Fds imm. - Fact. interne	29 059,38 \$	30 221,75\$	31 430,62\$	32 687,85\$	33 995,36\$	157 394,96 \$
Total	29 059,38 \$	30 221,75\$	31 430,62\$	32 687,85\$	33 995,36\$	157 394,96 \$

Ce bail est indexé de 4% le 1er janvier de chaque année.

Le coût du loyer sera assumé par le service des technologies de l'information (STI).

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet SÉRAM vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale utilisés par chaque service au sein de l'agglomération de Montréal par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui oeuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal.

Si ce contrat n'est pas approuvé, l'installation des équipements dans le réseau inter-sites SÉRAM sera retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 20 juin 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de contrat est en accord avec les politiques et les pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Gilles BOUCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Normand GRAVELINE)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudy DUVIVIER
Conseiller en immobilier

Tél : (514) 872-8258
Télécop.: (514) 872-8350

Danielle Lavigne, chef de Section
Section administration
immobilière - agglomération
Tél. : (514) 872-7977
Télécop. : (514) 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-05-03

**Dossier # : 1134565006**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée Inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 10 ans, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2024. La dépense totale est de 4 772 369,20 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8198.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail, sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire, par lequel la Ville loue de Gestion immobilière Place Dorée Inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er septembre 2014, un espace d'une superficie de 836,13 m² situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest et utilisé pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 289 737,00 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de bail;
2. d'autoriser à cette fin le coût des travaux d'aménagement, payable en 2014, au locateur Gestion immobilière Place Dorée Inc., représentant un montant de 996 729,77 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 153 923,93 \$, pour une dépense maximale de 1 150 653,70 \$, incluant les taxes;
3. d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-05-22 09:28**Signataire :**

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1134565006

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée Inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 10 ans, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2024. La dépense totale est de 4 772 369,20 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8198.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la révision du schéma de couverture de services du SPVM, les postes de quartier 25 et 26 sont regroupés en un seul site. Le nouveau poste de quartier portera le nom de PDQ 26. L'ancien poste de quartier 25 occupe, depuis le 1er mai 1998, un local d'une superficie de 418,06 m² (4 500 pi²) situé au 5995, boulevard Décarie, Montréal, dont le bail vient à échéance le 31 janvier 2014. Le bail contient une option de renouvellement de 8 mois que la Ville exercera.

Quant à l'actuel poste de quartier 26, il occupe, depuis le 1er février 1998, un local d'une superficie de 391,40 m² (4 213 pi²) situé au 3323, chemin Queen-Mary, Montréal, dont le bail est échu depuis le 31 janvier 2013. Le locateur de cet immeuble refuse que la Ville prolonge le bail jusqu'en 2014, alors le SPVM a prévu de reloger leurs effectifs dans un ancien PDQ appartenant à la Ville de Mont-Royal jusqu'à ce que le nouveau PDQ 26 soit livré. Le déménagement de cette équipe est prévu pour juillet 2013.

En considération du territoire couvert par le PDQ 26, aucun immeuble de la Ville n'est disponible pour accueillir le poste de quartier. Afin de rencontrer l'objectif du schéma de couverture du SPVM, le présent dossier recommande la location d'un nouvel emplacement.

Les immeubles locatifs situés dans le périmètre géographique défini par le SPVM qui correspondent à leurs besoins opérationnels se font rares. La DSTI a analysé plus d'une vingtaine de sites en cinq ans. Le très grand nombre de stationnement requis pour les véhicules du SPVM et le déploiement de ceux-ci sur le terrain rendent la recherche de sites très complexe. En effet, il s'agit d'un secteur achalandé où la circulation est difficile par endroit.

Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur. Les aménagements seront réalisés en

conformité avec les critères d'allocation d'espaces de travail appliqués pour tous les PDQ du SPVM. Le nombre total des effectifs est de 137 employés.

L'intervention de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce fait mention à l'effet que le processus d'autorisation du projet sera assujéti à un processus référendaire qui pourrait le faire avorter si la population s'y oppose. La Ville n'entrevoit aucun accrochage prévisible dans ce cas-ci compte tenu qu'il s'agit des phases 5 à 8 et que les phases 1 à 4 ont déjà été réalisées et qu'elles ont fait l'objet du même processus d'autorisation au préalable. De plus, l'immeuble visé est situé dans le secteur nommé "Le Triangle", secteur qui fait l'objet d'un exercice de requalification urbaine depuis plus de huit ans. Il est donc peu probable que les phases 5 à 8 ne se réalisent pas. Néanmoins, advenant que le projet avorte, la DSTI reprendra la recherche de sites dans tout le secteur afin de trouver un nouveau site pour le PDQ 26.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0042 - 28 février 2013 – Décarie - PDQ 25 - Renouvellement de bail pour 9 mois – 1^{er} mai 2013 au 31 janvier 2014.

CG08 0376 – 3 avril 2008 – 3323, Queen Mary – PDQ 26 - Renouvellement de bail pour 5 ans – 1^{er} février 2008 au 31 janvier 2013.

CG08 0106 – 3 avril 2008 – 5995, Décarie - PDQ 25 - Renouvellement de bail pour 5 ans – 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2013.

CG07 0261 - 21 juin 2007 – Approbation du schéma de couverture de services et de la nouvelle structure organisationnelle du SPVM.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, du locateur Gestion immobilière Place Dorée Inc., des espaces situés au rez-de-chaussée et au 2e étage du futur 5075 Jean-Talon Ouest (lot 4 499 233), incluant 25 espaces de stationnement sans frais pour les autos patrouille, utilisés pour les besoins du PDQ 26, dont la superficie totale représente un maximum de 836,13 m² (9 000 pi²). Le terme du bail est de 10 ans, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2024.

Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement du PDQ 26, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 996 729,77 \$ auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser 1 150 653,70 \$, taxes incluses.

Afin d'obtenir plus d'informations sur la constitution de l'entreprise Gestion immobilière Place Dorée Inc., voir la documentation du registre des entreprises en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Comme les deux sites actuels ne peuvent être agrandis, la relocalisation du PDQ 26 est nécessaire. De plus, la situation géographique du nouvel emplacement correspond de façon plus stratégique aux opérations du SPVM.

La recherche de sites a débuté en 2008 et n'a pas fait l'objet d'un appel de propositions. La DSTI a ratissé le secteur couvert par le PDQ 26 afin de repérer tous les sites potentiels disponibles. Après plusieurs mois de recherche, plusieurs sites ont été analysés (dont les deux sites actuels), mais seulement deux nouveaux sites pouvaient répondre adéquatement aux besoins opérationnels du SPVM et aux critères essentiels d'un poste de police.

Le site retenu offre le meilleur rapport qualité/prix. Il s'agit d'une construction neuve et d'un projet d'envergure qui est situé dans le secteur de l'Arrondissement qui est en plein développement pour accueillir de nouveaux logements résidentiels. Le loyer net proposé de 20,00 \$/pi² est acceptable considérant qu'il s'agit d'un local à vocation commerciale situé

dans un immeuble neuf qui sera construit en 2014 et que les stationnements sont sans frais additionnels. Quant aux frais d'exploitation, ils sont très bas car l'immeuble sera neuf et que les frais d'entretien seront inférieurs à un immeuble existant. Le taux net de location pour un espace commercial pour ce type d'immeuble dans ce secteur se situe au delà de 20 \$/pi². Le coût des travaux d'aménagement représente une dépense avantageuse compte tenu du fait qu'il se situe dans la fourchette inférieure des coûts habituellement payés pour l'aménagement d'un PDQ.

Quant au site rejeté, situé sur la même rue, il est localisé dans un plus vieil immeuble à vocation anciennement industrielle. Sa proposition de loyer net est jugée supérieure au marché pour ce type d'immeuble en plus d'être supérieure à celle du présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SITUATION ACTUELLE :

	Loyer actuel du PDQ 25 situé au 5995, Décarie (superficie 4 500 pi ²)	Loyer actuel du PDQ 26 situé au 3323, Queen-Mary (superficie 4 213 pi ²)
Loyer de base annuel	16,00 \$/pi ²	10,00 \$/pi ²
Frais d'exploitation	0,50 \$/pi ²	5,10 \$/pi ²
Taxes foncières	11,60 \$/pi ²	5,05 \$/pi ²
Hydro-Québec (payable au fournisseur)	5,50 \$/pi ²	1,90 \$/pi ²
Entretien ménager (payable au fournisseur)	3,50 \$/pi ²	3,50 \$/pi ²
Loyer unitaire brut annuel	37,10 \$/pi ²	25,55 \$/pi ²
Loyer brut annuel	166 950,00 \$	107 642,15 \$
TPS	8 347,50 \$	5 382,11 \$
TVQ	16 653,26 \$	10 737,30 \$
Loyer annuel total	191 950,76 \$	123 761,56 \$
Loyer net regroupé	315 712,32 \$	

Dépense totale de loyer après le regroupement

Superficie locative 9 000 pi ² (836,13 m ²)	Loyer annuel 2014-2024	Dépense loyer pour le terme de 10 ans	Coûts annuels payables directement aux fournisseurs	Coûts payables aux fournisseurs pour le terme de 10 ans
Loyer de base (stationnements inclus)	20,00 \$/pi ²			
Frais d'exploitation (énergie exclus)	2,00 \$/pi ²			
Taxes foncières	6,00 \$/pi ²			
Hydro-Québec			31 500,00 \$	
Entretien ménager (3,50 \$/pi ²)			31 500,00 \$	
Loyer unitaire brut annuel	28,00 \$/pi ²			
Loyer brut annuel	252 000,00 \$		63 000,00 \$	

TPS	12 600,00 \$		3 150,00 \$	
TVQ	25 137,00 \$		6 284,25 \$	
Loyer annuel total	289 737,00 \$	2 897 370,00 \$	72 434,25 \$	724 342,50 \$
Ristourne de TPS	12 600,00 \$		3 150,00 \$	
Loyer net	277 137,00 \$		69 284,25 \$	

La dépense de loyer annuel représente un montant total de 362 171,25 \$ incluant les taxes. Il s'agit d'une augmentation de loyer annuel de 46 459 \$, soit une augmentation d'environ 13 %.

La dépense totale de loyer pour le terme de 10 ans représente un montant de 3 621 712,50 \$, incluant les taxes.

La Direction des immeubles dispose déjà des sommes requises pour assumer l'entretien ménager au nouveau PDQ 26, car elles proviennent des sommes initialement prévues pour les anciens postes de quartier 25 et 26.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SPVM à même leur base budgétaire.

Coût des travaux d'aménagement

	2013
Coût des travaux d'aménagement clé en main	866 910,00 \$
TPS	43 345,50 \$
TVQ	89 474,27 \$
Coût total des travaux à remettre au locateur	996 729,77 \$
Contingences +/- 10 % (montant arrondi)	86 700,00 \$
Incidences générales +/- 3 % (montant arrondi)	26 000,00 \$
Incidences spécifiques pour l'installation de la fibre optique	21 176,00 \$
TPS	6 693,80 \$
TVQ	13 354,13 \$
	153 923,93 \$
TOTAL	1 150 653,70 \$
Recouvrement TPS pour 2014	50 039,20 \$
Coût net des travaux	1 100 614,40 \$

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 1 150 653,70 \$.

Cette dépense, incluant le loyer, les travaux d'aménagement ainsi que les coûts payés aux fournisseurs, sera entièrement assumée par l'agglomération pour un montant total de 4 772 369,20 \$, taxes incluses.

Les travaux sont prévus au PTI 2013-2015 de la DSTI.

Cette dépense concerne à la fois le budget de fonctionnement et le PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location d'un espace ayant une superficie inférieure à 1 000 m². L'obtention de la certification a cependant été suggérée au locateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation du PDQ 26 est nécessaire afin de répondre aux besoins du schéma de couverture de services du SPVM approuvé par le conseil d'agglomération. Depuis quelques années, les effectifs du PDQ 26 sont répartis sur deux sites différents, dont l'un d'entre eux est saturé. Il s'avère une priorité pour la DSTI de les regrouper dans un site convenable qui répond à leur besoins opérationnels le plus rapidement possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera préparé par le SPVM afin de faire connaître aux citoyens le nouvel emplacement du PDQ 26.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 20 juin 2013. Ce projet de bail doit être approuvé par le ministre des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire. La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit à partir du 1er septembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le bail provient de la banque juridique et a été préparé en conformité avec les politiques de la Ville. La politique de gestion contractuelle a été intégrée au bail.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Pascale COLLARD)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Sophie CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Daniela TANASE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Eric DESBIENS)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel LAFOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop.: 514 280-3597

Danielle Lavigne
Chef de section - Administration
immobilière - agglomération
Tél. : 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Date d'endos. : 2013-05-09

Dossier # :1134565006



Dossier # : 1134639002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts dans le cadre des Concerts Campbell 2013 et un soutien financier de 25 000 \$ à l'Orchestre Symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au parc Ahuntsic

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1- d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts d'été, les 6 et 19 juillet, dans le cadre des Concerts Campbell 2013;

2- d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Orchestre Symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au parc Ahuntsic, le 2 août 2013;

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-05-28 16:32

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1134639002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts dans le cadre des Concerts Campbell 2013 et un soutien financier de 25 000 \$ à l'Orchestre Symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au parc Ahuntsic

CONTENU

CONTEXTE

Les grands concerts classiques d'été existent depuis de nombreuses années. Dans le cadre de la série des Concerts Campbell, la Ville assure la gestion complète des concerts moyennant un virement d'une subvention de 110 000 \$ provenant du Trust Royal qui administre la succession de Charles S. Campbell pour la réalisation de concert dans les parcs de Montréal. De ce montant, 20 000 \$ sont réservés pour la réalisation de deux concerts de l'Orchestre Métropolitain au Théâtre de Verdure.

Un grand concert d'été est offert par l'Orchestre Symphonique de Montréal. Chaque année ce concert à lieu dans un arrondissement différent. En 2013, ce concert aura lieu dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Un montant de 25 000 \$ est alors accordé à l'OSM pour assumer les frais techniques liés à la réalisation de ce concert. Historiquement, ce montant était accordé par paiement de factures. Dans un but d'uniformiser les façons de faire et d'alléger les mécanismes de paiement, le versement se fera désormais sous la forme d'une subvention tel qu'il aurait dû être versé dès le départ, l'OSM étant maître d'œuvre du concert, tant dans le choix des œuvres au programme que de la production du concert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0385 - 13-04-03 - accepter une subvention de 110 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2013 des activités culturelles municipales dans les parcs;
 CE12 0960 - CE11 1035 - CE10 1004

DESCRIPTION

L'Orchestre Métropolitain a été fondé en 1981 et compte aujourd'hui une soixantaine de musiciens professionnels. Depuis, 1994, l'Orchestre Métropolitain est partenaire pour la réalisation des concerts d'été de la série des Concerts Campbell. Les concerts auront lieu au Théâtre de Verdure les 6 et 19 juillet 2013.
 L'Orchestre Symphonique de Montréal a été fondé en 1934 et est, sans contredit, un

organisme de grande notoriété. Avec les années, le grand concert d'été, est devenu un événement très attendu pour les Montréalais. Le concert aura lieu au parc Ahuntsic le 2 août 2013.

JUSTIFICATION

L'Orchestre Métropolitain et l'Orchestre Symphonique de Montréal sont deux compagnies artistiques de grande renommée, qui se sont donné comme mission la démocratisation de la musique classique qu'ils veulent rendre accessible au plus grand nombre de Montréalais. Ces missions sont tout à fait en accord avec la mission et le mandat de la Direction de la culture et du patrimoine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 20 000 \$ accordée à l'Orchestre Métropolitain sera prise à même le budget additionnel de dépenses obtenu suite à la subvention de 110 000 \$ du Trust Royal :

Budget annuel Orchestre Métropolitain	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Budget total	3 466 657 \$	3 565 847 \$	3 597 080 \$
Subventions			
Fédérales	83 000 \$	85 000 \$	85 000 \$
Provinciales	1 072 501 \$	1 096 244 \$	827 625 \$
Municipales	265 698 \$	260 018 \$	264 855 \$
Pourcentage de la présente subvention (20 000\$ du Trust Royal) sur l'ensemble du budget	0,0057%	0,0056%	0,0055%
Imputation :	2013		
Budget additionnel / Programmation estivale / Contribution financière / Subv Trust Royal - Program. estivale 2101/0014000/101232/07289/61900/016491/0000-000121	20 000 \$		

La contribution financière de 25 000 \$ accordée à l'Orchestre Symphonique de Montréal sera prise à même le budget régulier de dépenses de la Division de l'action culturelle et des partenariats de la Direction de la culture et du patrimoine :

Budget annuel Orchestre Symphonique de Montréal	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Budget total	24 479 360 \$	27 641 954 \$	25 493 234 \$
Subventions			

Fédérales	1 900 500 \$	1 942 843 \$	1 878 500 \$
Provinciales	8 563 750 \$	8 542 500 \$	8 500 000 \$
Municipales	590 500 \$	535 500 \$	560 000 \$
Pourcentage de la présente subvention (25 000\$) sur l'ensemble du budget applicable uniquement pour 2013	N/A	N/A	0,0098%
Imputation :	2013		
Budget régulier / Programmation estivale / Contribution financière / 2101/0010000/101232/07289/61900/016491/0000	25 000 \$		

Les crédits ont été réservés par les demandes d'achat n° 303429.
 Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce soutien à l'accessibilité à la culture, ces ententes participent à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approche de démocratisation culturelle des deux grands orchestres montréalais, notamment par l'entremise des grands concerts d'été dans les parcs, permettent d'amener la musique classique près des gens, dans leur milieu, et en dehors du centre-ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des concerts se fera principalement via le site Internet du réseau Accès culture de même que par le cahier Accès culture publié au début de l'été présentant l'ensemble de la programmation estivale métropolitaine. Une stratégie a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juillet et 19 juillet : concerts de l'Orchestre Métropolitain au Théâtre de Verdure
 2 août : Concert de l'Orchestre Symphonique de Montréal au parc Ahuntsic

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle THIBAUT
Agente de développement

Tél : 514 872-1774
Télécop.: 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR

Paul LANGLOIS
Chef de division

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-0981
Date d'endos. : 2013-03-07

Dossier # :1134639002

**Dossier # : 1132645001**

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Association des pompiers retraités de Montréal pour l'érection du monument rendant hommage aux pompiers décédés en service

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Association des pompiers retraités de Montréal pour l'érection du monument rendant hommage aux pompiers décédés en service.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par François MASSÉ **Le** 2013-05-17 16:11

Signataire :

François MASSÉ

Assistant-directeur - ssim
Sécurité incendie de Montréal , Centres de services

IDENTIFICATION

Dossier # :1132645001

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Association des pompiers retraités de Montréal pour l'érection du monument rendant hommage aux pompiers décédés en service

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des pompiers retraités de Montréal (APRM) poursuit le rêve d'ériger un monument rendant hommage aux pompiers du Québec décédés en service. Le Centre de services financiers des pompiers l'a appuyé et a pris en main le volet financier du projet visant à amasser des fonds pour la réalisation de l'oeuvre. Avec cette statue, l'Association des pompiers retraités de Montréal désire créer un lieu de rassemblement et de commémoration pour les pompiers du Québec.

Cette contribution financière permettra au Service de sécurité incendie de Montréal d'honorer la mémoire des pompiers de Montréal décédés en service et de témoigner de son engagement envers le milieu.

Le 25 mai 2013 aura lieu l'inauguration du monument dans le cadre des festivités entourant le 150e anniversaire du Service de sécurité incendie de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'oeuvre a été réalisé par le sculpteur-portraitiste québécois Jean-Pierre Busque. Il s'agit d'une statue coulée en bronze et mesurant près de 8 pieds. Le monument représente une scène chargée d'émotions où deux pompiers sortent d'un incendie lors duquel ils ont perdu un confrère; une lourde perte qui les dévaste mais qui leur rappelle la force des liens qui les unissent. En fond de scène, sur les vitres d'un mur rideau seront inscrits les noms et fonctions des pompiers du Québec décédés en service. Au fil des ans, seront ajoutés au mur rideau le nom des pompiers qui décéderont en service.

Ce monument sera localisé au Centre de services financiers des pompiers, situé au 2600 boulevard Saint-Joseph Est à Montréal. Il honorera la mémoire des pompiers de Montréal décédés en service depuis 1849 et ancrera le nom de ces valeureux dans un lieu de commémoration.

JUSTIFICATION

L'inauguration du monument figure parmi les festivités du 150e anniversaire du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal. Une contribution de 25 000 \$ de la Ville de Montréal est essentielle au succès du projet, permettra de s'associer à titre de partenaire principal et de s'inscrire dans un espace emblématique sur un écriteau de bronze à titre de partenaire du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 25 000 \$ est prévue à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal et s'inscrit dans la programmation des événements du 150e anniversaire du service.

Le coût total approximatif de l'oeuvre incluant l'aménagement est de 400 000 \$. Différents donateurs ont contribué au financement de l'oeuvre dont le ministère de la Sécurité publique, des associations de pompiers, des municipalités, des regroupements de pompiers de différentes casernes de Montréal et des particuliers.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'inauguration officielle aura lieu le 25 mai 2013.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles
(Hélène MAURICE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIRARD
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514-872-4711
Télécop.: 514 872-7507

Tél : 514-872-4711
Télécop. : 514 872-7507
Date d'endos. : 2013-05-14

Dossier # :1132645001



Dossier # : 1133751005

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 75 000 \$, à raison de 25 000 \$ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à l'organisme Héritage Montréal pour les années 2013, 2014 et 2015 pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 75 000 \$, à raison de 25 000 \$ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à l'organisme Héritage Montréal pour les années 2013, 2014 et 2015 pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine;

2-d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-05-28 13:40

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1133751005

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 75 000 \$, à raison de 25 000 \$ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à l'organisme Héritage Montréal pour les années 2013, 2014 et 2015 pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1975, Héritage Montréal œuvre à promouvoir et à protéger le patrimoine architectural, historique, naturel et culturel du Grand Montréal. Au cœur d'un vaste réseau de partenaires, Héritage Montréal, un organisme privé sans but lucratif, agit par l'éducation et la représentation pour faire connaître, mettre en valeur et préserver l'identité et les spécificités du patrimoine de Montréal.

Héritage Montréal élabore et met en oeuvre un programme d'activités annuelles de sensibilisation tel les tours guidés d'architecture et a mis en ligne un site web Découvrez Montréal en quartier. En plus de s'adresser au grand public, ces activités de sensibilisation s'adressent également à la clientèle scolaire et Héritage Montréal a développé des outils didactiques pour faire connaître le patrimoine des quartiers aux jeunes Montréalais. Héritage Montréal joue un rôle important de soutien auprès des autres organismes oeuvrant en patrimoine à Montréal en préparant la version électronique du Grand calendrier du patrimoine, en organisant des événements lors de la journée mondiale du patrimoine et en animant plusieurs groupes de travail et comités permettant à ces organismes de participer activement à la réflexion et à la diffusion en matière de patrimoine. Héritage Montréal dispense également des cours sur la rénovation résidentielle favorisant ainsi le développement des bonnes pratiques en matière d'entretien des bâtiments résidentiels, ce qui contribue au maintien des caractéristiques des quartiers montréalais.

Il est de plus utile de rappeler le rôle majeur assumé par Héritage Montréal dans la préparation de l'Opération patrimoine architectural de Montréal et des activités de communication et de relations publiques requises lors de cette opération confirmant ainsi son rôle de partenaire stratégique de la Ville, tout en contribuant fortement à faire de cet événement annuel un succès.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0690 (1104744001) - 21 septembre 2010 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 \$ à Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine.

DESCRIPTION

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de verser, pour les années 2013, 2014 et 2015, une contribution financière annuelle de 25 000 \$ à Héritage Montréal pour soutenir la réalisation de son programme annuel d'activités et sa collaboration à l'Opération patrimoine architectural de Montréal. L'entente sera convenue pour une période de trois ans, renouvelable annuellement sur remise et acceptation d'un bilan complet des activités réalisées, selon les conditions établies dans le protocole ci-joint.

Héritage Montréal loge actuellement dans les locaux du Bon Pasteur, propriété de la Société d'habitation et de développement de Montréal, et avait bénéficié jusqu'en décembre 2009 de la gratuité. La SHDM a informé la Ville et Héritage Montréal que cette aide financière a été interrompue lorsque les responsabilités en matière de patrimoine ont été reprises par les services municipaux.

JUSTIFICATION

De par son programme d'activités et la nature exceptionnelle de sa collaboration dans la réalisation de l'Opération patrimoine architectural, Héritage Montréal soutient directement la Ville dans l'atteinte de ses objectifs de sensibilisation et de promotion du patrimoine. Afin de reconnaître cette contribution, la Ville souhaite continuer à soutenir le programme d'activités d'Héritage Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes seront prélevées à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture et du patrimoine pour 2013, 2014 et 2015.

Selon les informations fournies par l'organisme, le pourcentage que représentait la contribution de 25 000\$ de la Ville de Montréal par rapport au budget global d'Héritage Montréal pour les 3 années de l'entente 2010-2012 était le suivant :

En 2010 : 6,5%

En 2011 : 6 %

En 2012 : 5.5 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet organisme contribue à l'amélioration de la qualité de la vie par ses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette nouvelle entente triennale confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Héritage Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Marc LACHANCE)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DUMAS
Chef de division

Tél : 514-872-3953
Télécop.: 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Tél : 514 872-3953
Télécop. : 514 872-0049
Date d'endos. : 2013-05-09

Dossier # :1133751005

**Dossier # : 1134251002**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent, pour la période 2013 - 2014, de 150 000 \$ à Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc., dans le cadre de l'Entente triennale entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville de Montréal 2011 - 2014 / Approuver un projet de convention à cet effet

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ à Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc., pour l'année 2013 - 2014, afin de réaliser le « Projet Intégration », dans le cadre de l'entente triennale entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville de Montréal 2011 - 2014;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2013-05-22 08:49

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

IDENTIFICATION

Dossier # :1134251002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent, pour la période 2013 - 2014, de 150 000 \$ à Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc., dans le cadre de l'Entente triennale entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville de Montréal 2011 - 2014 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1999, le partenariat, entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du « Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration des immigrants.» En mars 2011, la Ville et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) ont renouvelé l'Entente Ville-MICC sur une base triennale, afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. Cette Entente vient confirmer l'octroi d'une somme de 8,195 M\$, en référence aux années 2011 à 2014, dont 4,5 M\$ pour le déploiement de projets facilitant l'intégration des immigrants.

Les parties ont convenu de retenir trois axes d'intervention, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et la lutte au racisme et à la discrimination. Les femmes et les jeunes représentent les deux clientèles dorénavant priorisées, ce qui toutefois n'exclut pas certaines autres clientèles immigrantes particulièrement celles qui vivent des situations de pauvreté ou d'exclusion.

La nouvelle Entente présentait l'opportunité d'inclure certains principes directeurs relativement aux approches d'intervention et au financement des projets. Il s'agit principalement de notions telles que la subsidiarité, l'approche territoriale intégrée, l'importance de l'intervention en amont, le développement des connaissances, la récurrence des engagements, la diversification des sources de financement et l'arrimage des dates aux autres grands bailleurs de fonds.

Ce sommaire a pour objet notamment d'approuver une convention avec Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. (CEIQ), dont les interventions sont conformes aux orientations et aux balises de l'Entente susmentionnée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0697 du 20 août 2012

Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ à Collectif des entreprises

d'insertion du Québec inc., afin de réaliser le projet « Projet Intégration », pour l'année 2012-2013, dans le cadre de l'Entente triennale entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville de Montréal 2011 - 2014

CM11 0487 du 20 juin 2011

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 430 000 \$ aux organismes (...) pour l'année 2011 - 2012, dont 150 000 \$ à Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc.

CM11 0162 du 21 mars 2011

Approuver le projet de la nouvelle Entente triennale 2011 - 2014 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes, établissant les modalités d'implication des parties (...) aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles / Autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$ provenant du MICC (...) / Autoriser le budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel pour les années 2011 - 2014

CM10 0465 du 14 juin 2010

Accorder un soutien financier totalisant 300 000 \$ aux organismes (...), pour l'année 2010 - 2011, dont 150 000 \$ à Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc.

DESCRIPTION

Projet : Projet Intégration

Organisme : Collectif d'entreprises d'insertion sociale du Québec inc.

Le projet soutient les démarches d'insertion sociale et professionnelle de jeunes issus de la communauté noire, en leur offrant un stage d'une durée de 40 semaines, leur permettant de vivre une expérience de travail réelle sur les plateaux des entreprises d'insertion montréalaises. La particularité de ce projet est de favoriser l'apprentissage d'un métier et le développement de compétences socio-professionnelles, en favorisant le passage vers l'entreprise par la mise en place de pré stages conçus en regard de la spécificité des clientèles ciblées.

Le projet regroupe deux cohortes, soit une cohorte d'anglophones et d'allophones du sud-ouest de la Ville (20 participants) et une cohorte francophone de la couronne du nord-est de la Ville (25 participants). Dans les deux cohortes, un volet pré stage est conçu spécifiquement pour ces clientèles, principalement des cours de francisation pour le premier groupe constitué de jeunes noirs anglophones et des activités favorisant l'ouverture à la diversité et l'apprentissage d'attitudes et d'aptitudes permettant le passage vers l'entreprise d'insertion pour le deuxième groupe.

JUSTIFICATION

La Direction de la diversité sociale (DDS) a le mandat de mettre en place les conditions favorisant la poursuite de ce projet contribuant à l'intégration des immigrants, à l'amélioration des milieux de vie et à la lutte au racisme et à la discrimination. Après analyse des résultats antérieurs, nous recommandons la reconduction du projet porté par le CEIQ. En effet, les résultats de ce projet sont conformes aux objectifs et plus que probants. Chaque année, des jeunes vulnérables et issus des quartiers défavorisés, ont la possibilité d'augmenter leur confiance en soi et leur motivation, leur engagement social et leur possibilité d'insertion sociale et économique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier, provenant de l'Entente Ville-MICC, demeure non récurrent et est entièrement assumé par la ville centrale, à même les fonds provenant de l'Entente. Le financement provenant de l'Entente Ville-MICC représente 16 % du coût total du projet, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est le principal bailleur de fonds de ce projet

en défrayant les salaires des participants et les coûts d'encadrement aux entreprises d'insertion.

Organisme	Durée du projet	Soutien recommandé 2013 - 2014	% Soutien sur coût du projet total
Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc.	1 ^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014	150 000 \$	16 %

Les versements seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la Ville et le CEIQ, soit 50 % au début du projet, 40 % au dépôt d'un rapport d'étape et 10 % au dépôt du rapport final. Le soutien financier accordé les trois dernières années à l'organisme est illustré au tableau suivant.

Soutien financier accordé les dernières années - dans le cadre de l'Entente Ville - MICC			
Organisme	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013
Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc.	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à offrir à des jeunes issus des minorités visibles l'opportunité de développer leur apprentissage du français, leurs connaissances générales et d'acquérir une expérience de travail valorisante et déterminante dans leur parcours. Les interventions visent donc l'intégration des personnes immigrantes ou issues de l'immigration et l'accès à l'égalité à l'emploi, favorisant ainsi l'équité entre les personnes de toutes origines. Il répond ainsi à l'une des cinq orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015, soit : « Une collectivité au cœur du développement durable ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet, qui reçoit l'appui de l'Entente Ville-MICC depuis quelques années, a démontré la pertinence des interventions et l'efficacité à rejoindre la clientèle ciblée. Il s'adresse à des clientèles vulnérables, auxquelles peu de services et de ressources sont offerts. Les besoins auxquels les interventions répondent demeurent entiers et nécessitent une consolidation afin assurer la continuité du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'Entente Ville-MICC annexé en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2013 Présentation au comité exécutif

Juin 2013 Présentation pour approbation au conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire BRADET
Conseillère en affaires interculturelles

Tél : 872-3583
Télécop.: 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848
Date d'endos. : 2013-05-16

Dossier # :1134251002



Dossier # : 1120525004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens reconnus par la Loi sur les biens culturels
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 72 000 \$ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer une étude de faisabilité en quatre volets visant la requalification du site de l'ancien Hôpital général de Montréal faisant partie de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans le cadre de l'Entente MCC-Ville 2008-2011. Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cette fin.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'accorder un soutien financier de 72 000 \$ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer une étude de faisabilité en quatre volets visant la requalification du site de l'ancien Hôpital général de Montréal faisant partie de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans le cadre de l'Entente MCC-Ville 2008-2011;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-05-28 12:16

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION **Dossier # :1120525004**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens reconnus par la Loi sur les biens culturels
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 72 000 \$ à la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer une étude de faisabilité en quatre volets visant la requalification du site de l'ancien Hôpital général de Montréal faisant partie de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans le cadre de l'Entente MCC-Ville 2008-2011. Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal a reçu une demande d'aide financière de la part de la Société pour la mise en valeur de la Maison de Mère d'Youville, en vue d'effectuer une étude de faisabilité visant la requalification du site de l'ancien Hôpital général de Montréal (aussi appelé Ancien Hôpital des Frères Charon et des Soeurs Grises).

L'ensemble demandera sous peu une intervention de requalification pour assurer sa conservation et sa mise en valeur. En effet, les effectifs des Sœurs Grises ayant diminué au cours des dernières décennies, celles-ci n'occupent plus l'entièreté du complexe et doivent explorer d'autres usages ou occupants compatibles avec leurs valeurs comme communauté, la forte valeur patrimoniale du lieu et les contraintes inhérentes aux bâtiments. Afin de planifier cette requalification, les Soeurs ont entrepris des démarches exploratoires, dont la réalisation d'une étude immobilière (2010) et d'une étude de potentiel (2011). À ce jour, le projet n'est pas encore défini et il reste nécessaire de continuer l'exploration de plusieurs hypothèses. C'est dans cette perspective qu'une demande d'aide financière a été déposée le 22 avril 2013, pour la réalisation d'une étude de faisabilité en quatre volets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel MCC-Ville 2008-2011, la Ville et le ministère de la Culture et des Communications ont établi les paramètres d'un programme d'aide financière à la requalification du patrimoine religieux. Ce programme a pour objectif de soutenir le démarrage de projets de recyclage basé sur les valeurs patrimoniales d'un lieu et d'augmenter les chances de réussite d'un projet. À ce jour, seul le Centre Saint-Pierre a bénéficié d'une subvention dans le cadre de ce programme pour son projet de requalification de l'îlot Saint-Pierre-Apôtre (1103751004). Le programme est annexé en pièce jointe.

Le présent protocole d'entente a pour objectif de permettre aux demandeurs de réaliser une étude de faisabilité visant la requalification des bâtiments situés sur le lot 1 179 976, sis au 138-146, rue Saint-Pierre et au 121, rue Normand. Le coût total de ces études se chiffre à 72 000 \$.

L'étude de faisabilité se divise en quatre volets :

- Synthèse de l'étude patrimoniale et fiches descriptives
- Diagnostic et inventaire des immeubles
- Blocage des espaces, exploration des scénarios (usages et fonctions)
- Faisabilité technique et financière

JUSTIFICATION

Depuis le 28 juin 2012, ce site fait l'objet d'un avis d'intention de classement comme immeuble patrimonial par le ministre de la Culture et des Communications. Il est aussi situé dans le site patrimonial du Vieux-Montréal déclaré en 1964 (ancien arrondissement historique du Vieux-Montréal). L'ancien hôpital général de Montréal est sis au 138-146, rue Saint-Pierre et au 121, rue Normand. Le projet de classement concerne les édifices et le terrain sur lequel il est situé désigné comme le lot 1 179 976 du cadastre du Québec, incluant les espaces intérieurs que sont la cave voûtée, la salle des pauvres et l'ancienne cuisine.

L'ancien hôpital général de Montréal est un témoin exceptionnel de l'oeuvre sociale initiée en 1694 par les Frères Charon auprès des plus démunis et poursuivie au même endroit par les Sœurs Grises de Montréal, avec leur fondatrice mère Marguerite d'Youville, de 1747 à 1872. L'ensemble conventuel, l'un des plus anciens subsistant dans la région de Montréal et au Québec, comprend des parties anciennes qui remontent à l'époque du Régime français. Le site est intimement lié au développement de Montréal.

Les intentions qui sous-tendent le projet de requalification ont été établies formellement par les Sœurs Grises :

- 1) privilégier le scénario de mise en valeur patrimoniale et culturelle de l'ensemble du site
- 2) le faire en partenariat avec le musée de Pointe-à-Callière, dans un projet intégré au redéveloppement du secteur ouest du Vieux-Montréal.

Il s'agit donc d'un projet patrimonial et éducatif réalisé en collaboration avec le musée et en partenariat, plus précisément :

- un projet patrimonial et éducatif de conservation et de mise en valeur,
- qui perpétue *in situ* la mémoire de Mère d'Youville et des œuvres de la communauté,
- qui conserve sur place les archives de la communauté,
- qui soit accessible aux visiteurs et aux chercheurs,
- qui loge aussi d'autres partenaires (privés ou publics) pertinents et compatibles,
- le tout doté d'une structure de gestion et de financement qui assure sa stabilité et sa pérennité.

Comme ce projet a pour objectif la mise en valeur et la pérennité d'un patrimoine

important, qu'il se veut structurant pour la communauté locale en requalifiant un espace urbain, et qu'il vise une vocation publique et éducative, il répond aux objectifs généraux du programme.

La demande d'aide financière déposée concerne quatre volets d'une étude de faisabilité, le tout menant à la modélisation d'un scénario de requalification optimal. L'ensemble de la production des livrables s'échelonne sur un peu moins d'un an.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution de 72 000 \$ est faite dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Conformément aux conditions du programme, la contribution financière de l'Entente correspond 50 % (ou moins) du coût total de la phase de démarrage. La demande d'aide financière détaille le montage financier comme suit :

Contribution de l'OBNL en argent : 36 295 \$
Contribution de l'OBNL en services : 35 705 \$
Contribution de l'Entente : 72 000 \$
Coût total de l'étude : 144 000 \$

Recommandations de crédit :

10-1.1.2.1-574 : 39 028 \$
09-1.1.2.1-573 : 27 955 \$
08-1.1.2.1-572 : 5 017 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La requalification de l'important ensemble patrimonial des Soeurs Grises s'inscrit dans les principes de développement durable. En effet, la protection du patrimoine est identifié comme moyen privilégié pour l'amélioration de la qualité de vie. Il en est de même pour le projet éducatif envisagé pour le site qui, en contribuant au dynamisme culturel du Vieux-Montréal, vise le même objectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent protocole entraîne le démarrage de l'étude de faisabilité. La réalisation de cette étude est un élément essentiel menant à la définition d'un projet de requalification, à son montage financier et à sa réalisation. Les sources de financement possibles pour le démarrage d'un projet étant limitées, la participation de la Ville à cette étape s'avère donc stratégique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Formation du comité de suivi, réunion de démarrage, réception d'un calendrier des travaux, approbation des devis, approbation des plans de travail, suivi des études et recommandations de paiement selon les modalités du protocole.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Ronald DELCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie DUFOUR
Architecte

Tél : 514-872-9822
Télécop.: 514-872-9222

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Tél : 514 872-3953
Télécop. : 514 872-9222
Date d'endos. : 2013-05-17

Dossier # :1120525004

CE : 20.045
2013/06/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1123342001

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service à la communauté Région Est , PDQ 39
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation de déplacement de la traverse d'écoliers située à l'intersection des rues Saint-Jacques et Delinelle dans le secteur du Poste de quartier 15, arrondissement du Sud-Ouest à l'intersection des rues Charleroi et Alfred, dans le secteur du Poste de quartier 39, arrondissement Montréal-Nord.

Il est recommandé aux membres du comité exécutif d'autoriser le déplacement de la traverse d'écoliers située à l'intersection des rues St-Jacques et Delinelle dans le secteur du poste de quartier 15, arrondissement du Sud-Ouest, à l'intersection des rues Charleroi et Alfred, située dans le secteur du poste de quartier 39 de l'arrondissement Montréal-Nord.

Signé par Marc PARENT **Le** 2013-01-29 16:33

Signataire :

Marc PARENT

Directeur
Police , Direction principale

IDENTIFICATION **Dossier # :1123342001**

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service à la communauté Région Est , PDQ 39
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation de déplacement de la traverse d'écoliers située à l'intersection des rues Saint-Jacques et Delinelle dans le secteur du Poste de quartier 15, arrondissement du Sud-Ouest à l'intersection des rues Charleroi et Alfred, dans le secteur du Poste de quartier 39, arrondissement Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 juillet 2012, la directrice et le conseil d'établissement de l'école Jean-Nicolet informent le Poste de quartier 39 de l'ajout d'un pavillon accueillant 300 élèves, pour un total de 900 élèves. On demande à ce que les services de brigadiers soient prévus en conséquence (**voir lettre jointe**).

Les agents de quartier en sécurité routière ont donc procédé à l'analyse de l'intersection des rues Charleroi et Alfred et les résultats du comptage d'élèves et d'automobilistes démontrent la nécessité de créer une traverse scolaire avec brigadier.

Par ailleurs, les résultats de la démarche annuelle de révision des traverses d'écoliers ont permis d'établir que la traverse d'écoliers située à l'intersection des rues Saint-Jacques et Delinelle, dans le secteur du poste de quartier 15, ne répond plus aux critères établis par le Service de police de la Ville de Montréal et par conséquent, sera déplacée à l'intersection des rues Charleroi et Alfred situé dans le secteur du poste de quartier 39, arrondissement Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Traverse d'écoliers - Intersection des rues Charleroi et Alfred

À la suite de la demande de la directrice et du conseil d'établissement de l'école Jean-Nicolet, une analyse a été effectuée par les agents de quartier en sécurité routière du PDQ 39 autour du nouveau pavillon ainsi qu'à l'intersection des rues Charleroi et Alfred (**voir fiche de renseignements jointe**).

Les observations réalisées le 18 septembre 2012 indiquent que 103 élèves d'âge primaire traversent cette intersection, soit 30 le matin, 35 le midi et 38 à la sortie des classes.

La vitesse permise est de 40 km/h, mais la vitesse observée par radar est de 50 km/h.

Le volume de circulation durant les heures de traversée varie entre 560 et 770 véhicules.

Cette intersection se situe dans une zone 50 % résidentielle et 50 % commerciale.

Quelques problématiques de signalisation et de sécurité ont été constatées à cette intersection. Un courriel a été acheminé, le 19 septembre 2012, à M. Richard Bourdon, Direction des travaux publics de Montréal-Nord, afin qu'il apporte les modifications nécessaires. Les corrections apportées sont les suivantes: installation d'un panneau de vitesse à 30 km/h et marquage au sol pour traverse piétonnière **(copie jointe)**.

Conséquemment, les éléments démontrés à cette intersection et autour du nouveau pavillon rencontrent les critères établis par le Service de police de la Ville de Montréal pour justifier la présence d'un brigadier à cette traverse. Cette affectation devient le moyen adéquat pour assurer la sécurité des enfants à cette intersection.

Déplacement de la traverse d'écoliers à l'intersection des rues Saint-Jacques et Delinelle à l'intersection des rues Charleroi et Alfred

L'évaluation annuelle des traverses d'écoliers a permis de constater que la traverse située à l'intersection des rues Saint-Jacques et Delinelle, dans le PDQ 15, ne répond plus aux critères établis par le SPVM. De plus, l'évaluation 2011 arrivait aux mêmes résultats **(voir fiche de renseignements jointe)**.

En effet, l'étude démontre que très peu d'élèves utilisent cette traverse, soit 5 le matin, 1 le midi et 4 en fin d'après-midi. Les élèves peuvent traverser de façon sécuritaire aux feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Jacques et Le Noir.

Il ne s'agit pas uniquement de ce critère puisque l'analyse démontre que le niveau de dangerosité pour les piétons est faible. Plus précisément, aucun accident impliquant un piéton n'a été recensé à l'intersection des rues Saint-Jacques et Delinelle depuis les cinq dernières années.

La directrice de l'école Ludger Duvernay, Mme Lise Cantin, a été informée de cette décision. Malgré les explications fournies par l'inspecteur Jean-Ernest Célestin, du PDQ 15, cette dernière ainsi que le Conseil d'établissement n'approuve pas l'abolition de la traverse. Or, puisque la traverse ne répond plus aux critères établis par le SPVM, la décision est maintenue. Lorsque le déplacement sera officialisé, une lettre sera adressée aux parents concernés et les policiers du PDQ 15 seront présents les premiers jours afin de bien diriger les enfants **(voir lettres jointes)**.

La note de service datée du 22 novembre 2011 **(en pièce jointe)** fait mention de deux traverses d'écoliers situées sur le territoire du PDQ 15 et qui sont recommandées pour abolition puisqu'elles ne rencontrent plus les critères du SPVM pour le maintien d'un brigadier scolaire à ces intersections. Un rapport de l'inspecteur Eric Lalonde du PDQ 15 **(en pièce jointe)** explique le choix du déplacement de la traverse d'écoliers située au coin des rues Saint-Jacques et Delinelle par rapport à la traverse d'écoliers située au coin des rues Wellington et Dublin **(fiche de renseignements en pièce jointe)**.

JUSTIFICATION

Cette recommandation respecte les critères de justification, création ou de déplacement des traverses d'écoliers du Service de police de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation du déplacement n'entraîne aucune incidence financière puisque l'abolition de la traverse située à l'intersection des rues Saint-Jacques et Delinelle, dans le PDQ 15, nous permet de respecter le nombre autorisé de traverses d'écoliers. Le présent dossier est donc conforme au budget établi.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette demande de déplacement de la traverse d'écoliers contribue à assurer une qualité des milieux de vie résidentiels en fournissant un aménagement sécuritaire pour les écoliers qui traverseront à l'intersection des rues Charleroi et Alfred.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le déplacement de la traverse d'écoliers située à l'intersection des rues Saint-Jacques et Delinelle sera officialisée, une lettre sera adressée aux parents concernés et les policiers du PDQ 15 seront présents les premiers jours afin de bien diriger les enfants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le brigadier scolaire affecté à la traverse déplacée (PDQ 15) sera relocalisé conformément à la convention collective. La nouvelle traverse sera comblée conformément aux règles de la convention collective.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Alain LEGAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Caroline LEDOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie R ROY

ENDOSSÉ PAR

Sylvain BROUILLETTE

Commandant police
Poste de quartier 39

Tél : 514-280-0039
Télécop.: 514-280-0639

Assistant-directeur, chef du
Service à la communauté - région Est

Tél : 514-280-7740
Télécop. : 514-280-7748
Date d'endos. : 2013-01-21

Dossier # :1123342001



Dossier # : 1130989001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux nécessaires dans le cadre du réaménagement Pôle Frontenac phases I et II et autoriser le lancement de plusieurs appels d'offres publics pour la réalisation des travaux.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser, conditionnel à l'acceptation par le conseil municipal, d'offrir la réalisation des travaux, et au conseil d'arrondissement de Ville-Marie d'accepter l'offre pour la réalisation de ces travaux, le lancement de plusieurs appels d'offres publics pour la réalisation du projet Pôle Frontenac phase I et II;

Il est recommandé au conseil municipal :

2. d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux nécessaires sur le réseau routier local dans le cadre du réaménagement du pôle Frontenac phases I et II , incluant la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, à l'exception de la coordination des interventions de l'arrondissement et de la plantation d'arbres.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2013-05-29 12:08

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur des transports
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

IDENTIFICATION

Dossier # :1130989001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux nécessaires dans le cadre du réaménagement Pôle Frontenac phases I et II et autoriser le lancement de plusieurs appels d'offres publics pour la réalisation des travaux.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur du pôle Frontenac a été identifié par l'Arrondissement de Ville-Marie parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations depuis 2011. Afin d'encadrer l'aménagement futur de ce secteur, l'Arrondissement a adopté en janvier 2012 le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier Sainte-Marie. Le projet du pôle Frontenac, qui couvre la rue Ontario entre les rues De Lorimier et Lespérance ainsi que des sections des rues Du Havre et Frontenac, s'inscrit dans le PPU. Il touche à cinq secteurs d'intervention soit : la rue Ontario, le pôle Frontenac, le secteur «JTI-MacDonald», le secteur «Parthenais» et le secteur «Pont-Jacques-Cartier». Le projet, qui couvre une longueur de chaussée de plus de 1,5 km, vise tant la réfection ou la reconstruction des infrastructures souterraines que le réaménagement en surface des chaussées, des trottoirs et du mobilier urbain. Il sera réalisé en trois phases de travaux entre 2013 et 2015 :

- Phase I : la rue Ontario entre les rues Iberville et Lespérance ;
- Phase II : la rue Ontario entre les rues De Lorimier et Iberville ;
- Phase III : les rues Frontenac et du Havre entre les rues Lafontaine et Ontario

Les travaux préparatoires des entreprises de services publics sont en cours de réalisation.

L'Arrondissement a juridiction sur ces travaux, mais désire se prévaloir des dispositions de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal selon lequel :«*le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier.*» Cette délégation de pouvoir est conditionnelle à l'adoption prochaine d'une résolution à cet effet par le conseil municipal.

Description	Coût	Date de début	Date de fin
Étape terminée :			
- Adoption du règlement d'emprunt	17.8M\$	7 novembre 2012	17 décembre 2012
- Autorisation du virement budgétaire du projet de réaménagement du Pôle Frontenac de SMVT au SITE		15 mai 2013	

Étape faisant l'objet du présent dossier :			
- Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de réaliser les travaux nécessaires dans le cadre du réaménagement du Pôle Frontenac phases I et II et autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux.		17 juin 2013	décembre 2015
Étape à venir			
- Octroi des travaux pour les infrastructures phase 1		août 2013	
-Élaborer les plans et devis phase 1 lot 2 de réaménagement et d'électricité		Avril 2013	Juin 2013
- Lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de réaménagement de la phase 1		juillet 2013	
- Octroi des travaux de réaménagement de la phase 1		septembre 2013	
- Élaborer les plans et devis pour les travaux d'infrastructures, de réaménagement et d'électricité de la phase 2		avril 2013	Juillet 2013
- Lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'infrastructures, de réaménagement, d'éclairage et des feux de circulation de la phase 2		Août 2013	Novembre 2013
- Octroi des travaux d'infrastructures, de réaménagement, d'éclairage et des feux de circulation de la phase 2		Juillet 2014	Juin 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0709 - 22 mai 2013 - Autoriser le virement budgétaire et technique du projet de réaménagement du domaine public du Pôle Frontenac du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) vers le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE). GDD 1130093002

CM12 1125 – 17 décembre 2012 – Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 17 800 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain dans le secteur du Pôle Frontenac.

CM12 0767-1 – 20 septembre 2012 – Adopter le PTI 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM12 0066 – 23 janvier 2012 – Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y introduire le PPU du Quartier Sainte-Marie.

CM11 0288 – 14 avril 2011 – Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le PPU du Quartier Sainte-Marie, et soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique conformément à la loi.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie la fourniture de services lui permettant de réaliser le projet Pôle Frontenac Phases I et II, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Cette offre de service sera sous la responsabilité de la Direction des Transports du SITE.

Cette offre de service consiste à :

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet;
- préparer ou coordonner les appels d'offres et octroyer les contrats pour la réalisation des travaux d'infrastructures, de voirie et électriques;
- mandater Bell Canada, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Hydro-Québec, Gaz Métro et toute autre entreprise de services publics pour réaliser les travaux nécessaires;
- exécuter la surveillance des travaux ou déléguer cette responsabilité à une firme désignée par la Ville;
- prendre la responsabilité de la maîtrise d'oeuvre des travaux sans exclure la possibilité d'en déléguer une partie à une firme spécialisée désignée par la Ville;
- prendre en charge la gestion des impacts et des communications durant les travaux;
- prendre toutes les responsabilités techniques.

Pour ce projet cela comprend les travaux d'infrastructures (aqueduc principal et secondaire et d'égout secondaire) sur la rue Ontario entre les rues De Lorimier et L'Espérance ainsi que sur les rues transversales, refaire la fondation de rue, le traitement de surface comprenant les bordures et trottoirs, fosses ainsi que les mobiliers d'éclairage et urbains. De plus, dans le cadre de la mise aux normes des feux de circulation et aux abords des trottoirs une attention spécifique a été mise sur les besoins des personnes à mobilité réduite.

Toutefois, il a été convenu que l'acquisition des végétaux et la plantation dans les fosses seront réalisées par l'Arrondissement Ville-Marie.

Depuis le début du projet, les représentants de l'arrondissement ont participé à son élaboration et aux décisions concernant ce projet.

De plus, ces projets vont requérir le lancement de plusieurs appels d'offres (selon la stratégie 2 ou 3) afin de réaliser les travaux d'infrastructures et d'aménagement des phases I et II du projet Pôle Frontenac. Actuellement, compte tenu que la direction des infrastructures effectuera les services de préparation des plans et devis et de surveillance, aucun appel d'offres de services professionnels n'est requis.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne possède ni les ressources matérielles, ni les ressources humaines requises pour réaliser un tel projet. Cette entente en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal est nécessaire afin que le SITE puisse effectuer des travaux sur le réseau routier local, alors que ce dernier est de la responsabilité d'arrondissement, selon l'article 2 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). Le projet pôle Frontenac est considéré comme étant un projet de développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La gestion des projets structurants en cours de réalisation nécessite toutefois le maintien d'une direction de projet pendant toute la durée de réalisation des projets, financés à même le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

L'octroi de contrats découlant des appels d'offres fera l'objet de dossiers décisionnels

distincts.

Des estimations détaillées du coût des travaux seront disponibles pour chaque lot avant l'ouverture des soumissions. L'estimation des coûts sera répartie également entre le budget du Service de l'eau qui bénéficie de subvention et le budget de réaménagement de surface.

Pour le volet d'aménagement de surface, le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu dans le PTI 2013-2015 de la direction des Transports du SITE, au projet Pôle Frontenac. Pour le volet infrastructures, le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu dans le PTI 2013-2015 du Service de l'eau.

Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale pour l'aménagement de surface et les conduites secondaires, et l'agglomération pour les conduites principales d'eau potable.

Les travaux d'aménagement de surface seront payés à l'aide du Règlement autorisant un emprunt de 17 800 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain dans le secteur du Pôle Frontenac adopté par le conseil municipal le 17 décembre 2012.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Pôle Frontenac vise notamment le verdissement du secteur, la réduction des îlots de chaleur urbains ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de pluie. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favoriseront les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons et en facilitant l'accès au transport en commun tel que le métro.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'accord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal ne pourra pas réaliser le réaménagement de la rue Ontario entre les rues De Lorimier et Lespérance. Advenant le cas où le présent dossier est reporté à une date ultérieure au conseil municipal de juin 2013, l'ensemble du calendrier de réalisation devra être réajusté en conséquence et les impacts des travaux prévus par les partenaires (services publics) réévalués. Étant donné que les travaux sont en cours de réalisation, il y a tout lieu de croire que le report de ce dossier à une date ultérieure générera des coûts supplémentaires pour la Ville, rallongera la période de nuisance aux commerces de proximité ainsi qu'aux résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de la communication et de la gestion des impacts du SITE.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier préliminaire de réalisation de la Phase 1 du projet

Octobre 2012 à juillet 2013 : Réalisation des travaux des entreprises de services publics pour la Phase 1

Avril à mai 2013 : Appel d'offres pour les travaux municipaux de la Phase 1- Lot 1- Infrastructures

Juin à août 2013 : Appel d'offres pour les travaux municipaux de la Phase 1- Lot 2A- Aménagement et voirie

Septembre à décembre 2013 : Réalisation des travaux municipaux pour la Phase 1- Lot 1-

Infrastructures

Avril 2014 à août 2014 : Réalisation des travaux municipaux pour la Phase 1- Lot 2A-
Aménagement et voirie

Calendrier préliminaire de réalisation de la Phase 2 du projet

Avril à juillet 2013 : Élaboration des plans et devis de la Phase 2

À déterminer : Réalisation des travaux des entreprises de services publics pour la Phase 2

Août à novembre 2013 : Appel d'offres pour les travaux municipaux de la Phase 2

Juillet 2014 à juin 2015 : Réalisation des travaux municipaux pour la Phase 2

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux prescriptions de la Charte de la Ville de Montréal ainsi qu'aux règlements et encadrements administratifs de la Ville.

Les clauses particulières de prévention de la collusion et de la fraude seront incluses aux clauses administratives générales de chacun des appels d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Louis-François MONET)

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Yvan PÉLOQUIN)

Avis favorable :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Bureau principal de gestion de projets (Normand LUCAS)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Sophie MAYES)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de l'eau potable (Gilles GADOURY)

Avis favorable :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LUSSIER_TPE

ENDOSSÉ PAR

James BYRNS

Ingenieur(e) charge(e) de planification

Tél : 514-872-9914
Télécop.: 514 872-9471

Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514-868-4400
Télécop. : 514-868-4401
Date d'endos. : 2013-05-06

Dossier # :1130989001



Dossier # : 1125915005

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Bureau de projets Aménagement - grands parcs , Planification et contrôle des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel ainsi que pour la réalisation de travaux de sécurisation et de drainage au golf municipal du parc Maisonneuve.

Il est recommandé :

- de mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel ainsi que pour la réalisation de travaux de sécurisation et de drainage au golf municipal du parc Maisonneuve.

Signé par Mario CICIOLI **Le** 2013-05-27 15:32

Signataire : Mario CICIOLI

Directeur - Direction des grands parcs et du verdissement et du Bureau du
Mont-Royal
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1125915005

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Bureau de projets Aménagement - grands parcs , Planification et contrôle des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel ainsi que pour la réalisation de travaux de sécurisation et de drainage au golf municipal du parc Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

En 2008, le promoteur Les développements Cité-Nature inc. et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie convenaient d'aménager un sentier multifonctionnel en bordure du projet de Cité-Nature, dans l'emprise du domaine public du golf municipal, et ce, en compensation de la permission d'implanter les infrastructures devant desservir le projet domiciliaire dans cette emprise. Conformément aux objectifs du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et à ses paramètres de développement, ce sentier multifonctionnel couvrirait environ 2,6 hectares et se prolongerait sur 700 mètres linéaires entre les boulevards Viau et l'Assomption. Le sentier relierait ainsi le parc Maisonneuve et le parc du Bois-des-Pères tout en offrant aux citoyens un nouvel accès aux installations existantes.

Les travaux d'infrastructures de Cité-Nature ont été exécutés en 2011 et 2012 rendant maintenant possible la réalisation du sentier comme tel. La réalisation des travaux d'infrastructures a toutefois eu des impacts concrets sur la gestion du golf et du champ de pratique. Il a été nécessaire de procéder à divers travaux préalables que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a exécutés pour assurer la sécurité des travailleurs œuvrant sur le chantier voisin et les nouveaux résidents de la phase 1 de Cité-Nature.

Par ailleurs, la reconstruction du pavillon du golf municipal voisin est devenue nécessaire compte tenu de son état de dégradation avancé (contamination du guichet de perception). Cette reconstruction s'est ajoutée à la problématique de réaménagement de tout le secteur; il sera construit à l'automne 2013 et son ouverture est prévue pour la saison 2014.

Le golf municipal de Montréal, un parcours de neuf trous, de normale 3, est facilement accessible aux Montréalais; chaque année, près de 32 000 rondes de golf y sont jouées. On y retrouve aussi un terrain de pratique opéré par Sport Montréal. Les jeunes peuvent y apprendre les rudiments du golf grâce au programme *First Tee*. Une aire de dépôt utilisée pour l'entretien et le bon fonctionnement du golf municipal complète les installations. Les

135 jardinets du jardin communautaire Pré-Carré occupent également une partie de ce secteur du parc.

Les sols existants imperméables, les déficiences d'aménagement du parcours ainsi que les impacts de plus en plus perceptibles des changements climatiques (pluies abondantes subites, dégels fréquents) ont comme conséquences d'écourter la période d'utilisation des installations. Ceci pénalise les golfeurs et implique des pertes de revenus pour l'Arrondissement responsable de son opération et de son entretien.

L'Arrondissement souhaite procéder rapidement aux travaux d'aménagement du sentier multifonctionnel et aux travaux de sécurisation et de drainage du golf.

La Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) appuie ce projet et requiert que les plans d'aménagement proposés lui soient soumis pour approbation préalable à la confection des documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0015 -15 janvier 2013 - Demande à la Direction des grands parcs et du verdissement, de mandater l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour aménager un sentier multifonctionnel au golf municipal Le Village et la réalisation de divers travaux connexes, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CA12 26 0283 - 1er octobre 2012 - Autorisation d'une dépense de 59 821,49 \$, taxes incluses et octroi d'un contrat à «Terrassement Ahuntsic Inc.», pour le réaménagement du jardin communautaire Pré-Carré - Appel d'offres sur invitation numéro RPPP12-04034-OI Contrat JC-02 (4 soumissionnaires).

CE11 0562 - 20 avril 2011 - Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2012, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière d'un montant de 677 013,30 \$ en provenance de Les développements Cité-Nature inc. pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et la surveillance des travaux d'infrastructures ; Imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA11 26 0095 - 4 avril 2011 - Accepter une somme de 677 013,30 \$ de Les développements Cité-Nature inc. Autoriser l'utilisation de ce montant pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et la surveillance de travaux d'infrastructures à proximité du site de développement domiciliaire de Cité-Nature. Modifier la dotation budgétaire 2011 des revenus et dépenses de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal.

CA11 26 0082- 22 mars 2011 - Autorisation d'une dépense de 190 906,00 \$ incluant l'octroi d'un contrat au montant de 129 925,00 \$ à «Terrassement Ahuntsic Inc.» pour des travaux de clôtures - Le Village - Sentier multifonctionnel - Phase 1- contrat 261103P.

CM10 0775 - 26 octobre 2010 - Approuver un projet d'entente entre la Ville et les Développements Cité-Nature inc. / Cité-Nature Developments inc., pour la réalisation des travaux d'infrastructures du projet « Cité-Nature ».

CA07 26 0386 - 3 décembre 2007 - Entente de développement avec l'entreprise "El-Ad Group (Canada) Inc." - Réalisation de travaux dans le secteur et sur le site du village olympique - Projet Cité-Nature.

DESCRIPTION

Le présent sommaire consiste à accepter la demande de l'Arrondissement afin qu'il mette en oeuvre une compétence relative au conseil de la Ville, soit de réaliser les travaux d'aménagement d'un sentier multifonctionnel dans le secteur du golf municipal et des travaux de drainage et de sécurisation dans le golf et son champ de pratique. À partir de l'esquisse d'aménagement (voir annexe 3), l'Arrondissement préparera les plans et devis et les appels d'offres, ainsi que la surveillance des travaux.

Rappelons que préalablement aux travaux d'aménagement du sentier multifonctionnel à proprement dit, l'Arrondissement a déjà réalisé les travaux rendus nécessaires à la sécurisation et à l'opération du golf municipal ainsi qu'au terrain de pratique le jouxtant lesquels sont énumérés aux pièces jointes : *Tableau A - Calendrier de réalisation et évaluations budgétaires* et *Tableau B - Tableau des dépenses engagées et futures*. Ces documents décrivent également les travaux à venir.

Les travaux réalisés à ce jour sont les suivants :

- Pour le parcours du golf et le terrain de pratique : l'installation de filets de protection entre le champ de pratique et le futur tracé du sentier multifonctionnel ; les modifications aux clôtures existantes ainsi que des études de sécurisation et de drainage ;
- Pour le sentier multifonctionnel : le réaménagement des abords et d'une partie des jardins communautaires en fonction du futur tracé du sentier et travaux d'excavation pour l'installation d'un puisard sur le boulevard l'Assomption ;
- Pour le parc Maisonneuve : le réaménagement des clôtures des boulevards Viau et Rosemont.

Les travaux futurs consistent à :

- Pour le pavillon du golf futur (par la DSTI) : la mise en place de nouvelles infrastructures de communication et de services d'aqueduc et d'égout ;
- Pour le sentier multifonctionnel : son aménagement à proprement dit, la complétion des installations de sécurisation amorcée en 2010 et l'installation d'éclairage de sécurité pour les jardins communautaires ;
- Pour le parcours du golf et le champ de pratique : la réfection d'une partie des verts et l'implantation d'un système de drainage ainsi que l'installation de clôtures, de filets de protection et le réaménagement des stèles du champ de pratique.

JUSTIFICATION

Le parc Maisonneuve, incluant le golf municipal, est l'un des 24 grands parcs de Montréal dont la responsabilité d'aménagement relève du conseil de la Ville de Montréal depuis 2001, en vertu de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal (voir annexes 1 et 2 aux pièces jointes). Étant donné la capacité de l'Arrondissement de réaliser ce projet, de son expertise en architecture de paysage et de sa connaissance fine du site, et compte tenu que la conception du sentier multifonctionnel a été réalisée par l'Arrondissement, la DGPV croit justifié de lui confier la réalisation de tous les travaux futurs.

Les travaux réalisés à ce jour :

- ont été nécessaires pour assurer la sécurité des golfeurs, des travailleurs et des nouveaux résidents du secteur ;
- ont été réalisés puisque les travaux de mise en place des infrastructures les imposaient ;
- ont permis d'améliorer les installations existantes.

Et plus spécifiquement, ils ont :

- permis le décloisonnement de l'entrée du golf sur le boulevard Viau, impliquant la mise en place de nouvelles clôtures compte tenu que le golf et le champ de pratique sont tarifés et qu'il était nécessaire de les confiner ;
- amélioré les verts compte tenu de la fragilité de leurs surfaces et pour en conserver leur performance ;
- permis de réaménager partiellement les jardins communautaires puisque la réalisation des infrastructures du promoteur en affectait la configuration ; l'intervention consistait à maintenir le nombre de 135 jardinets. Ces installations sont importantes pour la population et les travaux se devaient d'être effectués en dehors de la saison de jardinage ;
- permis de drainer les eaux de ruissellement de certains secteurs problématiques du golf.

L'aménagement du sentier multifonctionnel, objet principal du présent dossier, permettra aux usagers du parc Maisonneuve, aux joueurs de golf et à tous les résidents du secteur (nouveaux et anciens) de profiter d'un nouvel aménagement sécuritaire, fonctionnel et donnant accès à divers équipements de proximité. De plus, les travaux de sécurisation et de drainage au golf municipal amélioreront de façon importante la qualité des installations. Il en résultera une utilisation plus fiable de son parcours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les tableaux déposés aux pièces jointes du présent dossier décisionnel décrivent les différents projets liés au sentier multifonctionnel du parc Maisonneuve. L'entente négociée entre le promoteur et la Ville de Montréal par le biais de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comprenait entre autres clauses la remise d'une somme de 677 013,30 \$, par le promoteur, afin de permettre l'aménagement du sentier multifonctionnel (CA07 26 0386) à titre de mesures compensatoires pour la construction des infrastructures d'aqueduc et d'égout, dans l'emprise du golf, au-dessus desquelles serait aménagé la quasi-totalité du sentier. Ces infrastructures sont essentielles pour desservir le projet domiciliaire Cité-Nature. Selon cette même entente le promoteur devait construire à ses frais lesdites infrastructures et, afin d'assurer un suivi lors des travaux, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie a engagé aux frais du promoteur une firme externe de surveillance de travaux. Le promoteur a donc déposé un chèque de 77 013,30 \$ à cette fin.

La DGPV a prévu à son PTI 2013-2015, les montants nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement du sentier, de sécurisation et de drainage. Toutefois, avant d'utiliser ces sommes, il a été convenu que l'Arrondissement devait prendre à sa charge certains travaux préalables d'une valeur de 100 000 \$ et que la somme de 677 013,30 \$ faisant l'objet de l'entente avec le promoteur à la Ville devait être utilisée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs aspects des aménagements qui seront proposés incorporeront des principes de développement durable. Plus spécifiquement, l'approche de gestion des eaux de drainage du golf et du champ de pratique consistera à la mise en place de bassins de rétention afin de ralentir le déversement des eaux dans le réseau municipal et ainsi éviter de créer une surcharge en périodes de fortes pluies ou de crues printanières.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux de drainage implique d'écourter la saison de golf et de perturber la circulation sur le boulevard Viau pour le raccordement au réseau pluvial municipal. Ces

éléments seront pris en charge par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui est responsable de l'opération du golf.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Révision de l'esquisse d'aménagement et préparation des plans et devis : été 2013

- Octroi du contrat d'aménagement du sentier multifonctionnel, entre le boul. De L'Assomption et les jardins communautaires Pré-Carré : septembre 2013
- Réalisation : septembre 2013 à juin 2014
- Octroi du contrat d'aménagement du sentier multifonctionnel, entre les jardins communautaires Pré-Carré et la rue Viau : automne 2014
- Réalisation : septembre 2014 à juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie procédera à la réalisation de ce projet en respectant les politiques et les encadrements en vigueur à la Ville. Les travaux réalisés jusqu'à maintenant dans ce dossier par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie n'ont pas fait l'objet d'approbations préalables du conseil de ville tel que spécifié dans la Charte à l'article 85 ; le présent dossier vise à corriger cette situation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Pierre MORISSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario MASSON
Chef de section grands projets des réseaux
vert et bleu

Tél : 514 872-8689
Télécop.: 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR

Daniel GROULX
Chef de division

Tél : 514 872-6762
Télécop. : 514 872-1458
Date d'endos. : 2013-05-15

Dossier # :1125915005



Dossier # : 1133823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une période de 2 ans, l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc ou de place publique sur les parties des lots 1 179 734 et 1 179 785 du cadastre du Québec, tels que décrits aux plans D-38 et D-39. Mandater, d'une part, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet et d'autre part, la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites

Il est recommandé :

1. de renouveler l'imposition d'une réserve pour une durée de deux ans à des fins de parc ou de place publique sur une partie du lot 1 179 734, tel que montré au plan D-39 Sainte-Anne, préparé par Mylène Corbeil a.g, et daté du 4 mai 2011 et une partie du lot 1 179 785, tel que montré au plan D-38 Sainte-Anne, préparé par Noémie Plante a.g, et daté du 2 mai 2011;
2. de mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;
3. de mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier de gré à gré l'acquisition des sites réservés.

Signé par Jules OSTIGUY **Le** 2013-05-17 14:11

Signataire : Jules OSTIGUY

Directeur(trice) - cult.
Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1133823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une période de 2 ans, l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc ou de place publique sur les parties des lots 1 179 734 et 1 179 785 du cadastre du Québec, tels que décrits aux plans D-38 et D-39. Mandater, d'une part, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet et d'autre part, la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Griffintown constitue l'un des 26 secteurs de planification détaillée identifiés par le Plan d'urbanisme adopté en 2004. Le secteur est également identifié par le Plan de développement de Montréal à titre de « projet urbain du centre-ville », confirmant son caractère stratégique et l'intention de la Ville d'y poursuivre ses efforts de requalification et de développement.

Au terme d'une démarche de consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) entre les mois de septembre 2011 et décembre 2012, la Ville de Montréal a entrepris l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) visant l'ensemble du secteur Griffintown.

Le réaménagement du domaine public et la création de nouveaux espaces verts et places publiques pour répondre aux besoins de la nouvelle population attendue dans le secteur ont constitué des enjeux majeurs qui ont été placés au centre des recommandations formulées par l'OCPM.

Afin de répondre à ces enjeux, le PPU a identifié six terrains devant être acquis à des fins de parcs. Parmi ceux-ci, les deux terrains faisant l'objet du présent sommaire décisionnel avaient déjà fait l'objet d'une réserve pour fins de parc et de place publique en 2011 dans le cadre du projet Bonaventure. Cette réserve, d'une durée de deux ans, doit maintenant être renouvelée.

Les autres terrains identifiés par le PPU comme nouveaux parcs ont fait l'objet d'une réserve décrétée concurremment à l'adoption du projet de PPU en 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0255 - 22 avril 2013 (1131079003) : Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique sur le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur Griffintown

CM12 0919 - 23 octobre 2012 (1125268007) : Décréter l'imposition d'une réserve à des fins

de bassin de rétention et de parc sur les lots 1 852 821, 1 852 822, 2 924 965, 2 924 966, 2 924 967, 2 924 968, 2 924 969 et 2 924 970, tous du cadastre du Québec / Mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites

CM12 0948 - 23 octobre 2012 (1124543001) : Adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y ajouter le programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown / Mandater l'OCPM pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PPU Griffintown

CM12 0948 - 23 octobre 2012 (1124543001) : Adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y ajouter le programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown / Mandater l'OCPM pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PPU Griffintown

CM11 0501 - 21 juin 2011 (1111009004) : Réserver pour fins d'aménagement de lieux publics, soit comme parc ou comme place publique, une partie des lots 1 179 734, 1 179 785 et 1 179 942 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet Bonaventure (phase 1)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown, la Ville évalue l'opportunité d'aménager des lieux publics (parcs ou places publiques) sur les parties de lot décrites aux plans suivants :

- plan D-39 Sainte-Anne : lot 1 179 734 ptie (7951,5 m²);
- plan D-38 Sainte-Anne : lot 1 179 785 ptie (1098,5 m²);

Les sites qui seront éventuellement acquis à titre de lieux publics, qu'il s'agisse de parcs ou de places publiques, seront versés au domaine public de la Ville.

JUSTIFICATION

Afin de desservir la population actuelle et future et de structurer le milieu urbain et d'assurer la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown, l'aménagement de lieux publics (parcs ou places publiques) est envisagé sur les sites suivants, pour lesquels une réserve foncière devra être renouvelée :

- Le premier emplacement est une partie du lot 1 179 734, tel que montré au plan D-39 Sainte-Anne, préparé par Mylène Corbeil a.g, et daté du 4 mai 2011. Cette partie de lot est située au sud-ouest de la rue Dalhousie et au nord-ouest de la rue Ottawa. Il est utilisé comme stationnement tarifé.
- Le deuxième emplacement est une partie du lot 1 179 785, tel que montré au plan D-38 Sainte-Anne, préparé par Noémie Plante a.g, et daté du 2 mai 2011. Cette partie de lot est située devant la façade de l'immeuble de la New City Gas, au sud-est de la rue Ottawa.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de ces réserves n'entraîne pas de dépense. Cependant, des compensations pourraient être réclamées par les propriétaires pour les dommages subits si la Ville décide de ne pas acquérir les sites réservés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de parcs dans le secteur Griffintown, offrira à la communauté locale un meilleur accès à des espaces verts et à des équipements de loisirs, tout en contribuant au verdissement et à la gestion durable des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de réserve laisserait la possibilité aux propriétaires ou locataires de faire des améliorations susceptibles d'augmenter les coûts d'acquisition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les démarches entreprises par la DSTI pour négocier de gré à gré l'acquisition des sites pourront être poursuivies en vue d'une acquisition au cours des prochaines années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Stéphane CONANT)

Avis favorable :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Diane COMTOIS)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Sylvie DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

Tél : 872-7040
Télécop.: 872-1945

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division - urbanisme

Tél : 514 872-4394
Télécop. : 514 872-1945
Date d'endos. : 2013-05-15

Dossier # :1133823003



Dossier # : 1134235004

Unité administrative responsable :	Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

À l'assemblée du 2013, il est résolu :

De déléguer, pour une période de 12 mois à compter du 1er juillet 2013, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan

d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2013-04-09 17:44

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur principal et Avocat en chef
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale

IDENTIFICATION

Dossier # :1134235004

Unité administrative responsable :	Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2006, il est prévu que le conseil de la ville exerce les droits, pouvoirs et obligations exercés par les conseils d'arrondissement le 31 décembre 2005 en ce qui concerne certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

Le 27 novembre 2008, le conseil d'agglomération adoptait une nouvelle résolution à cet effet, de manière à tenir compte des nombreux éléments retranchés de l'annexe du décret par le projet de loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, 2008 chapitre 19).

La résolution du 27 novembre 2008 (CG08 0599) prévoit la délégation de certains droits, pouvoirs et obligations pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il en est de même pour la résolution similaire du conseil de la ville (CM08 1019).

À nouveau, pour les années 2010 et 2011, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion prévalant depuis 2006 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079, CG10 0205, CM10 0952 et CG10 0459).

Pour l'année 2012, une résolution du conseil de la ville a été adoptée pour prolonger la durée de la délégation au 31 décembre 2012 (CM11 1032).

Quant à la résolution similaire du conseil d'agglomération, le sommaire décisionnel (1114235001) proposait également de prolonger la durée de la délégation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012, mais lors de l'adoption au conseil d'agglomération, une modification a été apportée à la proposition, laquelle modification ayant pour effet de prolonger la durée de la délégation jusqu'au 30 juin 2012 seulement (CM11 0979 et CG11 0458). Un nouveau sommaire décisionnel (1124235001) a donc été préparé au printemps 2012 afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 décembre 2012 (CM12 0372 et CG12 0155).

Pour l'année en cours, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion jusqu'au 30 juin 2013 (CM12 1112, CM12 1085 et CG12 0491).

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations selon les mêmes modalités, la résolution du conseil d'agglomération ainsi que la résolution similaire du conseil de la ville doivent être adoptées pour prolonger la durée de la délégation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains

pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CG07-0412 et CM07-0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 30 juin 2013.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet d'accepter la délégation des compétences suivantes jusqu'au 30 juin 2014 :

Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Les compétences qui s'avèreraient ainsi déléguées sont les mêmes que celles qui étaient visées par les résolutions au même effet, applicables pour l'année 2009 (résolutions CM08 1019 et CG08 0599), pour l'année 2010 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079 et CG10

0205), pour l'année 2011 (CM10 0952 et CG10 0459), pour l'année 2012 (CM11 0979, CG11 0458, CM12 0372 et CG12 0155) ainsi que pour les six premiers mois de l'année 2013 (CM12 1085, CG 12 0491 et CM12 1112).

JUSTIFICATION

Cette modification est justifiée pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 30 juin 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction (Marc BLANCHET)

Avis favorable :
Qualité de vie , Direction (Chantal I. GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division

Tél : 514 872-4222
Télécop.: 514 872-1675

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles

Tél : 514-872-7017
Télécop. : 514 872-1675
Date d'endos. : 2013-04-04

Dossier # :1134235004



Dossier # : 1134235003

Unité administrative responsable :	Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

À l'assemblée du 2013, il est résolu :

D'accepter la délégation, pour une période de 12 mois à compter du 1er juillet 2013, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan

d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2013-04-09 17:43

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur principal et Avocat en chef
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale

IDENTIFICATION

Dossier # :1134235003

Unité administrative responsable :	Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2006, il est prévu que le conseil de la ville exerce les droits, pouvoirs et obligations exercés par les conseils d'arrondissement le 31 décembre 2005 en ce qui concerne certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

Le 27 novembre 2008, le conseil d'agglomération adoptait une nouvelle résolution à cet effet, de manière à tenir compte des nombreux éléments retranchés de l'annexe du décret par le projet de loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, 2008 chapitre 19).

La résolution du 27 novembre 2008 (CG08 0599) prévoit la délégation de certains droits, pouvoirs et obligations pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il en est de même pour la résolution similaire du conseil de la ville (CM08 1019).

À nouveau, pour les années 2010 et 2011, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion prévalant depuis 2006 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079, CG10 0205, CM10 0952 et CG10 0459).

Pour l'année 2012, une résolution du conseil de la ville a été adoptée pour prolonger la durée de la délégation au 31 décembre 2012 (CM11 1032).

Quant à la résolution similaire du conseil d'agglomération, le sommaire décisionnel (1114235001) proposait également de prolonger la durée de la délégation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012, mais lors de l'adoption au conseil d'agglomération, une modification a été apportée à la proposition, laquelle modification ayant pour effet de prolonger la durée de la délégation jusqu'au 30 juin 2012 seulement (CM11 0979 et CG11 0458). Un nouveau sommaire décisionnel (1124235001) a donc été préparé au printemps 2012 afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 décembre 2012 (CM12 0372 et CG12 0155).

Pour l'année en cours, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion jusqu'au 30 juin 2013 (CM12 1112, CM12 1085 et CG12 0491).

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations selon les mêmes modalités, la résolution du conseil d'agglomération ainsi que la résolution similaire du conseil de la ville doivent être adoptées pour prolonger la durée de la délégation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CG07-0412 et CM07-0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 30 juin 2013.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet d'accepter la délégation des compétences suivantes jusqu'au 30 juin 2014 :

Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Les compétences qui s'avèreraient ainsi déléguées sont les mêmes que celles qui étaient visées par les résolutions au même effet, applicables pour l'année 2009 (résolutions CM08 1019 et CG08 0599), pour l'année 2010 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079 et CG10 0205), pour l'année 2011 (CM10 0952 et CG10 0459), pour l'année 2012 (CM11 0979, CG11 0458, CM12 0372 et CG12 0155) ainsi que pour les six premiers mois de l'année 2013 (CM12 1085, CG 12 0491 et CM12 1112).

JUSTIFICATION

Cette modification est justifiée pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 30 juin 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction (Marc BLANCHET)

Avis favorable :

Qualité de vie , Direction (Chantal I. GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division

ENDOSSÉ PAR

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles

Tél : 514 872-4222
Télécop.: 514 872-1675

Tél : 514-872-7017
Télécop. : 514 872-1675
Date d'endos. : 2013-04-04

Dossier # :1134235003



Dossier # : 1131368008

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, à des fins résidentielle et commerciale, des terrains situés dans le quadrant nord-est de la rue Sherbrooke Est et de la 81e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totale de 5 092,9 m ² , localisé dans l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est. N/Réf. : 31H12-05-6180-01

Il est recommandé :

- d'accepter, sous réserve de l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », les effets découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement, le tout conformément aux dispositions de l'article 116 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (chapitre E-20.001).

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-05-24 17:52

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1131368008

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, à des fins résidentielle et commerciale, des terrains situés dans le quadrant nord-est de la rue Sherbrooke Est et de la 81e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totale de 5 092,9 m ² , localisé dans l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est. N/Réf. : 31H12-05-6180-01

CONTENU

CONTEXTE

Un échange de terrains sera réalisé entre la Ville et Investissements O.P.M. inc. (le « Promoteur »), lequel échange permettra au Promoteur d'acquérir des terrains appartenant à la Ville, soit le lot 1 875 138 et les lots projetés 5 211 887, 5 211 889, 5 211 891, 5 211 893 et 5 211 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de pouvoir réaliser un développement immobilier à vocation résidentielle et commerciale et à la Ville d'acquérir des terrains appartenant au Promoteur, situés près des lots cédés par la Ville, soit les lots 1 874 830, 1 874 831, 1 874 832, 5 211 896 (projeté), 5 211 898 (projeté), 1 875 025, 1 875 026, 1 875 027, 1 875 030, 1 875 032, 1 875 033, 5 211 900 (projeté), 1 875 039 et 2 159 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de réaliser un agrandissement du parc local longeant la Coulée Grou. À cet effet, la Direction des stratégies et des transactions immobilières (la « DSTI ») souhaite, en collaboration avec l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et les services concernés, extraire de l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est le lot 1 875 138 ainsi que les lots projetés 5 211 887, 5 211 889, 5 211 891, 5 211 893 et 5 211 895 du cadastre du Québec destinés aux fins de la réalisation d'un développement immobilier résidentiel et commercial.

Ce sommaire s'inscrit comme une étape complémentaire au sommaire N^o1131368003 dont l'objet est :

" Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la Trame verte de l'Est, à des fins résidentielle et commerciale, des terrains situés dans le quadrant nord-est de la rue Sherbrooke Est et de la 81^e Avenue, dans

l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totale de 5 092,9 m². N/Réf. : 31H12-005-6180-01".

Le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), sommaire N^o1131368003, sera présenté au conseil d'agglomération le 20 juin 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

JUSTIFICATION

Afin que le règlement puisse entrer en vigueur, une résolution du conseil municipal manifestant son accord est requise conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 116 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* (chapitre E-20.001).

Comme cette résolution permettra l'entrée en vigueur du règlement, elle est nécessaire dans le processus permettant de retirer de la liste des équipements d'intérêt collectif des terrains qui seront vendus au Promoteur et permettra la réalisation d'un développement immobilier à vocation résidentiel et commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'approbation du conseil d'agglomération du sommaire 1131368003, le dossier devra être soumis au MAMROT pour approbation du ministre. Par la suite, un nouveau sommaire décisionnel sera présenté pour l'approbation du projet d'acte d'échange.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville. Le retrait de ces terrains de la liste des équipements d'intérêt collectif est effectué en application des dispositions législatives pertinentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-6292
Télécop.: 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-05-24

Dossier # :1131368008



Dossier # : 1134504001

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Soutien initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement d'une cotisation de 15 000 \$ par année pour les trois prochaines années (2013, 2014 et 2015), à même le budget de fonctionnement, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

Il est recommandé :

1- d'autoriser le versement d'une somme de 15 000 \$ par année pour 2013, 2014 et 2015, à même le budget de fonctionnement, à la Fondation du Centre Jacques Cartier pour la cotisation de la Ville de Montréal à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-05-23 09:03

Signataire : Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1134504001

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Soutien initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement d'une cotisation de 15 000 \$ par année pour les trois prochaines années (2013, 2014 et 2015), à même le budget de fonctionnement, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le Sommet de Montréal en 2002, la Ville de Montréal a accordé une place importante au savoir et à la recherche dans ses orientations stratégiques. Depuis 2005 et plus encore dans la Stratégie de développement économique 2011-2017, un des principaux axes d'action est de valoriser le talent, le savoir et la recherche comme facteurs de prospérité. D'où la volonté de la Ville de Montréal de contribuer au renforcement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche montréalais et de s'affirmer sur la scène internationale en tant que ville de savoir, de créativité et d'innovation.

La réalisation de ces objectifs stratégiques repose non seulement sur les actifs universitaires et scientifiques montréalais, mais aussi sur les relations privilégiées établies de longue date avec des partenaires universitaires internationaux.

La Ville de Montréal collabore avec le Centre Jacques Cartier depuis sa création en 1984; elle est présente aux Entretiens du Centre Jacques Cartier depuis leur première édition en 1987 et elle participe au financement du Centre depuis 2007.

Créé en 1984 par Charles Mérioux, président de la Fondation Mérioux, et Alain Bideau, directeur de recherche au CNRS de France, le Centre Jacques Cartier offre un soutien organisationnel et financier à des projets de recherche conjoints franco-québécois et à des colloques présentés principalement par les institutions membres dans le cadre des Entretiens du Centre Jacques Cartier. En 25 ans, plus de 600 équipes rattachées aux établissements universitaires membres ont réalisé un projet de coopération scientifique avec des partenaires canadiens ou québécois. Le Centre a ainsi acquis une expertise reconnue dans l'organisation de colloques d'envergure internationale.

Les Entretiens sont devenus un des plus importants lieux d'échange et de collaboration entre Montréal et le Québec, d'une part, Lyon et la région Rhône-Alpes, d'autre part. Y participent régulièrement environ 300 représentants gouvernementaux, institutionnels, financiers, économiques et universitaires, québécois et montréalais. Le premier ministre du Québec a participé aux Entretiens à plusieurs reprises, de même que les maires de Montréal.

La participation de la Ville de Montréal aux Entretiens a contribué directement à la qualité

des relations qu'elle entretient avec la Ville de Lyon. Le « Protocole d'échange et de coopération » signé en 1989 par les maires de Montréal et de Lyon compte parmi ses principaux engagements le développement des échanges interuniversitaires. Des visites officielles des autorités montréalaises à Lyon et des autorités lyonnaises à Montréal coïncident généralement avec les Entretiens Jacques Cartier.

En 2009, 2010 et 2011, la Ville a coordonné, en partenariat avec la Ville de Lyon, la série de colloques sur le thème « Ville, Université, Entreprise : les défis de la créativité et de l'innovation », mettant en valeur les interventions stratégiques de la Ville de même que les universités montréalaises et leurs grands projets urbains. Des colloques sur le design figurent aux programmes des Entretiens depuis une dizaine d'années. La Ville a aussi participé à plusieurs colloques en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM) et avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Des représentants de la Ville collaborent actuellement à l'organisation de la suite des colloques « Villes de savoir » qui porteront, en 2013 à Lyon et en 2014 à Montréal, sur les « Villes intelligentes ». On y mettra en évidence les interventions de la Ville en lien avec le développement des infrastructures numériques, les pratiques d'innovation ouverte et la participation citoyenne. Ces colloques figurent (numéro 16) dans la liste des Vingt-sixièmes Entretiens du 21 au 27 novembre 2013 (en pièces jointes).

Le Centre Jacques Cartier était relié à l'Université Lyon 1 jusqu'en janvier 2010. Une nouvelle présidence de l'Université a forcé le Centre à se détacher de l'Université. Le Centre est maintenant une association selon la Loi de 1901, autonome de l'Université. Cette séparation a amené la création de l'Association du Centre Jacques Cartier (les Statuts sont en pièces jointes au dossier). Les membres du Centre qui octroyaient une contribution au Fonds du Centre doivent désormais payer une cotisation à titre de membre de l'Association. Les membres canadiens et québécois versent cette cotisation à la Fondation du Centre Jacques Cartier qui a été constituée au Québec en 2009. L'Association demande que le membership dure trois ans afin de consolider les ressources du Centre.

La séparation d'avec l'Université Lyon 1 a aussi causé une controverse quant à la propriété des fonds que les membres du Centre Jacques Cartier avaient versés à l'Université à titre de contributions au Centre et à l'organisation des Entretiens. La somme en cause se chiffre à 1,6 million d'euros. Cependant, le fonds de roulement du Centre Jacques Cartier a permis de traverser la crise et de financer la tenue des Entretiens malgré la perte de ces fonds accumulés depuis plus de 25 ans. Les contributions des membres québécois du Centre Jacques Cartier, dont la Ville de Montréal, étaient versées depuis 2007 à une fondation québécoise, distincte et séparée de l'Université Lyon 1. Ces fonds ne sont pas affectés par la controverse française.

Le Centre célébrera son 30^e anniversaire en 2014 à Montréal et le 30^e anniversaire des Entretiens en 2017 à Montréal également, lors du 375^e anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 1108 - 7 juillet 2010 - Autoriser la contribution de 12 500 \$ par année pour les trois prochaines années (2010, 2011 et 2012) pour la participation de la Ville de Montréal au Fonds Jacques Cartier et adopter l'avenant prévu à cette fin.

CE07 1491 - 12 septembre 2007 - Autoriser une dépense de 10 000 \$ par année, pour 2007, 2008 et 2009, pour la participation de la Ville de Montréal au Fonds Jacques Cartier.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser le versement d'une cotisation à l'Association du Centre Jacques Cartier à titre de membre, contribuant ainsi à la réalisation de sa mission et à l'organisation des Entretiens du Centre Jacques Cartier.

Les Entretiens du Centre Jacques Cartier regroupent annuellement, dans une même structure de coordination, une vingtaine de colloques organisés par des comités scientifiques formés de chercheurs de différentes universités de la région Rhône-Alpes et du Québec. Les colloques s'articulent autour de quatre axes : les colloques scientifiques, les colloques sur des problématiques sociales et urbaines, les colloques économiques et le volet culturel qui aborde les thèmes contemporains de la création culturelle, incluant des manifestations artistiques lors des Entretiens.

Les Entretiens se déroulent à Lyon, deux années de suite, puis à Montréal, tous les trois ans. D'importantes délégations de la mairie de Lyon, du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes prennent part aux Entretiens à Montréal.

La participation au financement du Centre Jacques Cartier permet aux membres d'être représentés au conseil d'administration du Centre Jacques Cartier et à son conseil d'orientation Canada/Québec. La Ville de Montréal peut ainsi collaborer à l'organisation de colloques sur des thèmes correspondant à ses intérêts et ses objectifs.

À chaque édition des Entretiens, des comités organisateurs de colloques des Entretiens invitent des membres du personnel à titre de responsables scientifiques ou de conférenciers. Leurs frais de transport et d'hébergement à Lyon sont pris en charge par le Centre Jacques Cartier, sauf pour les élus. Les comités organisateurs, généralement composés de chercheurs universitaires, reconnaissent ainsi l'expertise des représentants de la Ville.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal permettra de poursuivre la relation privilégiée établie depuis presque 30 ans avec le Centre Jacques Cartier tout en renforçant sa relation de coopération et d'amitié avec la Ville de Lyon.

La participation aux Entretiens contribue au rayonnement de Montréal en tant que métropole universitaire, dynamique, créative, innovante et attirante. Toutes les universités montréalaises sont membres du Centre Jacques Cartier et profitent des Entretiens Jacques Cartier pour faire connaître leurs recherches, leurs chercheurs et leurs collaborations avec les universités françaises et celles de la Francophonie. En appuyant le Centre Jacques Cartier, la Ville approfondit son action en soutien au rayonnement des universités montréalaises, qui sont des partenaires importants du développement économique, social, culturel et intellectuel de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détachement du Centre Jacques Cartier de l'Université Lyon 1 oblige le Centre à accroître son autonomie financière et organisationnelle. Le Centre était logé et fourni en services par l'Université. Dans ce nouveau contexte, le Centre cherche à élargir ses sources de revenus et à assurer sa pérennité en consolidant son membership, en resserrant ses bases organisationnelles et en augmentant ses ressources propres.

À cette fin, la cotisation de la Ville de Montréal fixée par le comité exécutif de l'Association du Centre Jacques Cartier, qui était de 12 500 \$ par année depuis 2010, est augmentée à 15 000 \$ par année pour les années 2013, 2014 et 2015.

La cotisation de la Ville sera versée à la Fondation du Centre Jacques Cartier, créée à Québec le 7 juillet 2009, qui a pour rôle de recueillir les contributions et subventions provenant des entreprises privées ou publiques et des ministères et municipalités du Québec et du Canada. Les lettres patentes de la Fondation sont en pièces jointes.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement du Service de la mise en valeur du territoire à la Direction de l'urbanisme et du développement économique pour l'année 2013. Cependant, cette responsabilité sera transférée au Service des affaires institutionnelles pour les années 2014 et 2015. En conséquence, un ajustement d'un montant de 15 000 \$ sera apporté à la base budgétaire 2014 du Service des affaires institutionnelles en provenance du Service de la mise en valeur du territoire, par le biais du processus de préparation des enveloppes budgétaires, afin de transférer les crédits requis au paiement de cette cotisation pour les années 2014 et 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est un des principaux thèmes traités dans la série de colloques « Villes intelligentes » organisés dans le cadre des Entretiens Jacques Cartier. Il est aussi abordé dans le colloque n° 12, « Pôles d'échanges et TOD : regards croisés ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1. Consolider le soutien de la Ville au sein du Centre Jacques Cartier et participer à la définition de ses orientations et de ses activités;
2. Partager l'expertise de Montréal et celle d'experts internationaux dans des domaines du développement culturel, social, économique et urbain en lien avec les enjeux et préoccupations de la Ville;
3. Soutenir les relations bilatérales entre la Ville de Montréal et la Ville de Lyon par des rencontres régulières en parallèle aux Entretiens du Centre Jacques Cartier;
4. Renforcer le positionnement et l'influence de la Ville de Montréal sur la scène internationale en tant que métropole universitaire et ville de savoir, de créativité et d'innovation;
5. Renforcer le rayonnement des universités et des entreprises montréalaises dans leurs relations avec la France et la région Rhône-Alpes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publier un communiqué annonçant la poursuite du partenariat avec le Centre Jacques Cartier;
- Assurer la couverture médiatique des colloques organisés par la Ville, en collaboration avec d'autres partenaires, dans le cadre des Entretiens du Centre Jacques Cartier en 2013 et 2015 à Lyon et en 2014 à Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Participation aux Entretiens du Centre Jacques Cartier du 21 au 27 novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Stratégie de développement économique 2011-2017 de la Ville de Montréal : la création d'espaces de collaboration est le premier pilier de la Stratégie. Ses principaux objectifs sont de « Valoriser le talent, le savoir et la recherche comme facteurs de prospérité », de « Faire rayonner Montréal » et de « Contribuer au rayonnement des universités et de Montréal comme ville universitaire ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles (Robert S SMITH)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis ROY
conseiller économique

Tél : (514) 872-3352
Télécop.: (514) 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514-872-9696
Télécop. : 000-0000
Date d'endos. : 2013-02-22

Dossier # :1134504001



Dossier # : 1134302001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, du 19 au 21 juin 2013, de madame Josée Duplessis, membre du comité exécutif, afin de participer au conseil d'administration et au congrès de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Marquette, dans l'état du Michigan (États-Unis). Montant estimé : 2 043,21 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement, du 19 au 21 juin 2013, de Mme Josée Duplessis, membre du comité exécutif, afin de participer au conseil d'administration et au congrès de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Marquette, dans l'état du Michigan (États-Unis) - montant estimé : 2 043,21 \$;
2. d'accorder une avance de fonds de 2 043,21 \$ à Mme Duplessis;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rina Eleanor SCRIM **Le** 2013-05-28 15:25

Signataire :

Rina Eleanor SCRIM

Directrice de cabinet
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1134302001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, du 19 au 21 juin 2013, de madame Josée Duplessis, membre du comité exécutif, afin de participer au conseil d'administration et au congrès de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Marquette, dans l'état du Michigan (États-Unis). Montant estimé : 2 043,21 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent est une coalition d'élus locaux qui travaillent à instaurer des programmes et des politiques visant la protection des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Une centaine de municipalités, américaines et canadiennes, tout autour des Grands Lacs et le long du Fleuve, sont membres de l'Alliance afin de partager leur intérêt, d'assumer leurs responsabilités et de viser un développement durable de la ressource.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0684 - 9 mai 2012 - Autoriser le déplacement de M. Alan DeSousa, vice-président du comité exécutif, à Québec, du 26 au 28 juin 2012, afin de participer au conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent.
CE11 1957 - 30 novembre 2011 - Autoriser une dépense estimée à 1 607,16 \$, relative au déplacement de monsieur Alan DeSousa, vice-président du comité exécutif, afin de participer au conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Chicago du 2 au 3 décembre 2011.

DESCRIPTION

Rencontre des membres du conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL) à Marquette, dans l'état du Michigan, les 19, 20 et 21 juin 2013. Ce congrès est une opportunité de rencontrer divers représentants et maires de plusieurs villes et permet d'échanger sur divers sujets préoccupants de l'environnement.

JUSTIFICATION

En tant que membre du comité exécutif responsable du dossier du fleuve Saint-Laurent, Mme Duplessis participe à toutes les réunions du conseil d'administration de l'Alliance. Étant

membre de l'exécutif de cette association, Mme Duplessis représentera le maire à la réunion du comité exécutif ainsi qu'à l'Assemblée générale annuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement de la Division du soutien aux élus de la Direction du Greffe. Les crédits ont été réservés au système comptable de la Ville.

Engagement de gestion : 130528JD

Frais d'inscription

Imputation budgétaire: 2101-0010000-100248-01101-53801-014023

Montant: \$ 400,00

Frais de déplacement et d'hébergement

Imputation budgétaire: 2101-0010000-100248-01101-53201-010001

Montant: \$ 1 643,21

Montant total : 2 043,21 \$

N.B. : Une avance de fonds au montant de 2 043,21 \$ est demandée avant le départ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

C'est l'occasion pour Montréal de participer aux décisions concernant les Grands Lacs et le Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conférence de presse à la clôture de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux normes administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Gina SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilia CORREIA
Chargé de secrétariat

Tél : 514 872-5258
Télécop.: 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du
greffe (ce)

Tél : 514-872-2798
Télécop. : 514 872-4059
Date d'endos. : 2013-05-17

Dossier # :1134302001



Dossier # : 1132365021

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des affaires publiques et du greffe , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Normand Trottier à titre de membre représentant l'employeur sur le comité du Régime complémentaire de retraite des salariés de la Ville de LaSalle

De nommer M. Normand Trottier, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, membre représentant l'employeur sur le comité du Régime complémentaire de retraite des salariés de la Ville de LaSalle, du 30 avril 2013 au 20 juin 2014.

Signé par Marc MORIN **Le** 2013-04-30 08:19

Signataire : Marc MORIN

Directeur(trice) - bur. en arr. (arr. > 60 000)
LaSalle , Direction des affaires publiques et du greffe

Secrétaire d'arrondissement substitut et
analyste de dossiers

Tél : 514-367-6000
Télécop. : 514 367-6457

Dossier # :1132365021

IDENTIFICATION**Dossier # :1132365021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des affaires publiques et du greffe , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Normand Trottier à titre de membre représentant l'employeur sur le comité du Régime complémentaire de retraite des salariés de la Ville de LaSalle

CONTENU**CONTEXTE**

Suite au départ à la retraite de M. Gervais Lemay, un nouveau membre représentant l'employeur sur le comité du Régime complémentaire de retraite des salariés de la Ville de LaSalle doit être nommé afin de terminer le mandat de 3 ans qui a débuté le 20 juin 2011.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0770 - nomination des membres représentant l'employeur sur le comité du Régime complémentaire de retraite des salariés de la Ville de LaSalle
CA11 20 0281 - reconduire le mandat des membres pour une période de 3 ans à compter du 20 juin 2011

DESCRIPTION

De nommer M. Normand Trottier, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, membre représentant l'employeur sur le comité du Régime complémentaire de retraite des salariés de la Ville de LaSalle.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut

Tél : 514 367-6000, poste 6390
Télécop.: 514 367-6457

ENDOSSÉ PAR

Marc MORIN
Directeur(trice) - bur. en arr. (arr. > 60 000)

Tél : 514-367-6000
Télécop. : 514 367-6457
Date d'endos. : 2013-04-19

Dossier # :1132365021



Dossier # : 1133327012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Andrée Duquette, à titre de représentante de l'employeur au sein du Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou

De recommander au Comité exécutif de la Ville de Montréal la nomination de madame Andrée Duquette, à titre de représentante de l'employeur au sein du Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou, et ce, pour une période de deux ans, soit du 8 mai 2013 au 7 mai 2015.

Signé par Jacques RIOUX **Le** 2013-04-29 15:38

Signataire :

Jacques RIOUX

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Tél : 514-493-8014
Télécop. : 000-0000

Dossier # :1133327012

IDENTIFICATION

Dossier # :1133327012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Andrée Duquette, à titre de représentante de l'employeur au sein du Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la retraite de madame Jocelyne Maxwell à la fin de 2012, il y aurait lieu de nommer son remplaçant au sein du Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou. Madame Maxwell siégeait au sein du comité à titre de représentante de l'employeur.

À cette fin, nous recommandons que madame Andrée Duquette, Directrice des Services administratifs, soit nommée en remplacement de madame Maxwell.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0724 du 11 mai 2011: reconduction du mandat de madame Jocelyne Maxwell pour la période du 24 avril 2011 au 23 avril 2014.

Le comité de retraite est composé entre autres, de 3 représentants de l'employeur. Monsieur Jacques Rioux et madame Linda Lafrenière occupent présentement ces fonctions.

DESCRIPTION

De recommander au Comité exécutif de la Ville de Montréal la nomination de madame Andrée Duquette, à titre de représentante de l'employeur au sein du Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou, et ce, pour une période de deux ans, soit du 8 mai 2013 au 7 mai 2015.

JUSTIFICATION

Retraite de madame Jocelyne Maxwell.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 11.1 du règlement 1636 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou (formation du comité de retraite).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Paul BOUCHER
Secrétaire de direction-directeur 1er niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop.: 514-493-8013

ENDOSSÉ PAR

Jacques RIOUX
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013
Date d'endos. : 2013-04-29

Dossier # :1133327012



Dossier # : 1135877002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$ entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à l'édition 2013 du défilé de La Carifesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 6 juillet 2013. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips, pour le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue Dufort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, pour l'installation des estrades sur la rue McGill College entre de Maisonneuve et Cathart ainsi que le Square Phillips.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. au comité exécutif :

- d'autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips, pour le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue Dufort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, pour l'installation des estrades sur la rue McGill College entre de Maisonneuve et Cathart ainsi que le Square Phillips.

2. au conseil municipal :

- d'approuver le projet de protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour la réalisation de l'événement la Carifesta, le samedi 6 juillet 2013;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-05-28 13:56

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1135877002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$ entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à l'édition 2013 du défilé de La Carifesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 6 juillet 2013. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips, pour le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue Dufort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, pour l'installation des estrades sur la rue McGill College entre de Maisonneuve et Cathart ainsi que le Square Phillips.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC) est une entreprise culturelle à but non lucratif ayant pour mission de produire les différents volets de « La Carifesta », soit:

- le Junior Carifesta, un défilé mettant en vedette les enfants qui paradedent dans des costumes traditionnels caraïbéens. Cette année, l'association africaine SAWA se joindra à l'événement. L'événement se tient dans les rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce et se termine au parc Van Horne avec de la musique.
- le Carifesta Cooldown : L'an dernier, cet événement faisait partie de la programmation des Week-ends du monde. C'est un événement musical pour la famille. L'an dernier, 15 artistes locaux et 1 artiste international ont fait partie de la fête.
- Le défilé de la Carifesta, événement issu de la grande tradition carnavalesque des Antilles et des Caraïbes. Mélange de rites religieux et saisonniers, lié aux récoltes (surtout de la canne à sucre), le carnaval est l'événement central de l'AFCC.

Ce sommaire concerne la présentation du défilé au centre-ville de Montréal. La Ville soutient l'organisme par un soutien financier et un soutien technique. En 2013, la 38e édition se réalisera sur un nouveau parcours soit sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues du Fort et Square Phillips.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0891 : Approuver le protocole d'entente de soutien technique avec l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à l'édition 2012 du défilé de la Carifesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 7 juillet 2012. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Saint-Mathieu et University et l'occupation de la Place du Canada;

- **CA12 240366** : Dans le cadre de la « Programmation d'événements sur le domaine public 2012 – 4e partie B », approuver le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur; la vente d'aliments, d'objets promotionnels, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques pour les événements identifiés dans les ordonnances;
- **CE11 0868** : Approuver la 3e partie de la programmation d'événements publics 2011. Autoriser l'occupation du domaine public du 8 juin au 17 juillet 2011;
- **CA11 240347** : Dans le cadre de la « Programmation d'événements sur le domaine public 2011 – 5e partie », approuver l'ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les horaires des événements publics identifiés dans l'ordonnance;
- **CE09 1506** : Ratifier les protocoles d'entente de soutien technique entre la Ville de Montréal et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes et la Fondation de développement du carnaval de Montréal pour la tenue de l'édition 2009 de l'événement « Carifête/Carifesta », le 4 juillet;
- **CA09 240488** : Autoriser et édicter ordonnance relative à l'événement « Carifête/Carifesta », édition 2009.

DESCRIPTION

Le défilé s'inspire des carnivals caribéens d'inspiration antillaise et est une démonstration spectaculaire de costumes traditionnels, de musique (calypso, reggae, kompa) et de couleurs. Les participants au défilé sont en groupe de danseurs, chacun étant accompagné par de la musique. Chaque groupe illustre un thème particulier et est dirigé par une reine et un roi vêtus de costumes traditionnels et somptueux. Cette année le défilé comprend neuf chars allégoriques et deux groupes de marcheurs. Depuis la fin des années 1980, différents groupes participent au défilé: des groupes d'Haïti, de Trinidad & Tobago, de la Martinique, de la Grenade anglaise, du Brésil, de la Jamaïque et du Canada.

Pour réaliser l'événement, une zone de montage est située sur le boulevard René-Lévesque, tronçon nord, entre les rues du Fort et Peel, ainsi que sur la rue du Fort, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, de 8 h à 12 h.

Le carnaval défilera sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues du Fort et la rue du Square Phillips. Les participants défileront de midi à 15 h. Une estrade d'honneur sera érigée sur l'esplanade de l'avenue McGill College côté sud et une scène pour des prestations musicales sera érigée sur l'avenue McGill College côté nord.

Une ordonnance permettant l'amplification sonore sera intégrée dans la programmation d'événements présentée au conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

Le défilé de la Carifesta nécessite un soutien logistique et technique de la Ville. La Division des événements publics coordonne les différentes étapes auprès des intervenants

municipaux et péri-municipaux afin de s'assurer, d'une part, l'utilisation adéquate des sites, de la mise en place des infrastructures de l'événement sur le domaine public (fermetures de rues, prêt de mobilier urbain et d'équipement) et, d'autre part, de la sécurité publique.

L'engagement de l'organisme est assujéti aux exigences précisées dans le protocole d'entente.

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce dossier décisionnel font état d'un consensus des divers services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique. Une réunion de coordination avec tous les intervenants a eu lieu le 30 avril 2013. Le défilé de « La Carifesta » génère des retombées culturelles et socio-économiques importantes. De plus, cette parade participe au rayonnement de Montréal comme métropole multiculturelle. La réalisation de ce défilé favorise les échanges entre les diverses communautés vivant sur le territoire et met en valeur l'interculturalisme et l'inclusivité montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'édition 2013, l'évaluation des coûts en service du soutien technique a été évaluée à 150 000 \$, incluant les coûts du SPVM. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique aux événements. Le budget de l'organisme est de 81 000 \$. Le soutien financier de la Ville correspond à 37% du budget de l'organisme.

Jusqu'en 2007, la Ville offrait une contribution financière directe à l'organisme. En 2008, l'Administration a décidé qu'il était préférable de payer les factures de certains fournisseurs de la Carifesta. En 2011, l'organisme s'est doté d'une nouvelle équipe qui a pris en charge l'événement. Cette année, nous recommandons que la contribution financière soit faite directement à l'organisme comme c'était le cas auparavant.

Depuis plusieurs années, la Ville possède un budget pour réaliser cet événement en collaboration avec l'organisme. La Ville gère et assumait les coûts de certains aspects logistiques normalement sous la responsabilité des promoteurs d'événements (agence de sécurité, remorquage, signalisation, etc.). En 2011, l'organisme s'est doté d'une nouvelle équipe qui a pris en charge l'événement. En 2011 et 2012, la Ville a maintenu cette pratique. Il est à noter que le parcours de 2012 a été réduit compte tenu du nombre de participants et pour minimiser les impacts sur la circulation. Étant donné de l'expérience acquise par cette nouvelle équipe en organisation d'événements et par mesure d'équité envers tous les autres promoteurs d'événements, il est recommandé d'octroyer ce budget à l'organisme afin qu'il puisse prendre entièrement en charge l'événement et prendre ses propres ententes avec les fournisseurs.

La Direction de la culture et du patrimoine dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 30 000 \$ accordé à l'Association des festivités culturelles des Caraïbes.

	2012	2011
Budget de l'organisme	55 000 \$	75 000 \$
Soutien financier de la Ville	30 000 \$	30 000 \$
Représentation du % du soutien financier de la Ville	55%	40%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'enrichissement de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y a des impacts à la circulation automobile causés par les fermetures des rues. Toutefois, le choix du parcours a été fait en concertation avec différents intervenants tels que : le Service de police de la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de sécurité incendie de Montréal, Urgences-Santé, l'Agence de santé et des services sociaux. Les résidents et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement. Une attention particulière a été apportée à la sécurité du défilé. En effet, les fardiens seront encadrés par quatre responsables de la sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conférence de presse prévue par le promoteur (date à déterminer).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement : 6 juillet 2013

Rencontre de rétroaction : août 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le comité exécutif peut établir ou modifier toute règle relative à l'occupation du domaine public, à la circulation et au stationnement dans les rues et sur les routes du réseau artériel de la ville et dans celles qui forment le réseau dont les conseils d'arrondissement ont la responsabilité à l'occasion d'événements publics où plusieurs arrondissements sont concernés et lorsque l'événement est d'envergure métropolitaine.

Cet événement nécessite un soutien financier ou technique d'une valeur de plus de 50 000 \$. À cet effet, l'approbation du protocole d'entente relève du conseil municipal.

L'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Soraya MIRANDA)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Marie-France BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :

Sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations et de la prévention (Daniel GIRARD)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa ST-DENIS
Agente de projets

Tél : 514 868-3716
Télécop.: 514 872-1505

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé Cinéma - Festivals -
Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409
Date d'endos. : 2013-05-10

Dossier # :1135877002



Dossier # : 1130577005

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la 4e partie de la programmation d'événements publics 2013. Autoriser l'occupation du domaine public du 9 juin au 5 septembre 2013.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'approuver la programmation d'événements publics 2013 - 4e partie;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-05-21 14:27

Signataire : Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1130577005**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la 4e partie de la programmation d'événements publics 2013. Autoriser l'occupation du domaine public du 9 juin au 5 septembre 2013.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la quatrième programmation d'événements publics pour l'année 2013. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés.

Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit habituellement des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8, l'urbanisme, R.R.V.M., U-1, article 553.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0544, du 1er mai 2013, approuver la 3e partie de la programmation d'événements publics 2013;

- **CE13 0392**, du 3 avril 2013, approuver la 2e partie de la programmation d'événements publics 2013.

DESCRIPTION

Des événements d'envergure métropolitaine, nationale et internationale se réalisent sur le domaine public du 9 juin au 5 septembre 2013. Ces événements sont :

- Cérémonie pour les ancêtres;
- 150e Service des Incendies;
- Fête Nationale du Québec-Quartier Chinois;
- Défi Sport-Santé;
- Banquet urbain Zinzen.

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les

encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

JUSTIFICATION

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le comité exécutif doit en autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées.
- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement.
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias.
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL.

Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le comité exécutif peut établir ou modifier toute règle relative à l'occupation du domaine public, à la circulation et au stationnement dans les rues et sur les routes du réseau artériel de la ville et dans celles qui forment le réseau dont les conseils d'arrondissement ont la responsabilité à l'occasion d'événements publics où plusieurs arrondissements sont concernés et lorsque l'événement est d'envergure métropolitaine.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Soraya MIRANDA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
pour Alexandra COURT, chef de division

Tél : 514 872-3911

Télécop.: 514 872-1505

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE
Dir associe - cinema, festivals et evenements

Tél : 514-872-2884

Télécop. : 514 872-3409

Date d'endos. : 2013-05-10

Dossier # :1130577005

**Dossier # : 1130677002**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser à la demande du "Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.", la tenue du Défilé de la St-Jean le 24 juin 2013 de 16 h à 19 h, et la tenue du Grand spectacle et l'après-spectacle, de 21 h le 24 juin à 00 h 45 le 25 juin 2013. Autoriser l'occupation du domaine public afférente à ces événements. Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 85 000 \$ et de soutien technique estimé à 600 000 \$.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :
au comité exécutif:

1. d'autoriser à la demande du « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. », la tenue de l'événement « Le défilé de la St-Jean » sur les sites suivants :

- le site de montage : dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite - Patrie; sur la rue Rivier entre les rues Darling et Davidson; la rue Darling entre les rues Rivier et Sherbrooke;
- la mise en place : dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie; la rue Sherbrooke entre les rues Préfontaine et Davidson;
- le défilé : dans les arrondissements de Rosemont - La Petite - Patrie et de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve; sur la rue Sherbrooke entre les rues Davidson et Viau;
- le démantèlement : dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve; sur le côté sud de la rue Sherbrooke au coin de la rue Viau.

2. d'autoriser à la demande du « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. », pour le Défilé de la St-Jean, la fermeture des voies publiques comme suit :

- le site de montage : dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie; la rue Rivier entre les rues Darling et Davidson, la rue Darling entre les rues Rivier et Sherbrooke, le 23 juin de 8h au 24 juin 19 h;

- la mise en place : dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie; la rue Sherbrooke entre les rues Préfontaine et Davidson, le 24 juin de 10 h à 18 h;
- le défilé : dans les arrondissements de Rosemont - La Petite - Patrie et de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve; la rue Sherbrooke entre les rues Davidson et Viau, le 24 juin de 15 h à 19 h;
- le démantèlement : dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve; sur le côté sud de la rue Sherbrooke au coin de la rue Viau, le 24 juin de 19 h à 20 h.

3. d'autoriser à la demande du « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. », la tenue de l'événement «Le Grand spectacle» au parc Maisonneuve et son occupation selon l'horaire suivant:

- Montage du 14 juin 6 h au 24 juin, 11 h;
- la tenue de l'événement du 24 juin 11 h au 25 juin, 01 h;
- le démontage du 25 juin 01 h au 30 juin.

4. d'autoriser à la demande du « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. », pour la réalisation «Le Grand spectacle», la fermeture des voies publiques comme suit :

- la rue Sherbrooke entre le boulevard Pie IX et la rue Viau, le 24 juin 15 h au 25 juin, 4 h ;
- la rue Viau entre la rue Sherbrooke et le boulevard de Rosemont, le 24 juin 15 h au 25 juin, 4 h.

au conseil municipal :

5. d'approuver :

- le protocole d'entente « Soutien technique et financier » entre la Ville de Montréal et le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc., afin d'assurer un soutien technique lors de la tenue de l'événement " les Festivités de la Fête nationale - Le Défilé de la St-Jean et le Grand spectacle", le 24 juin 2013 et un soutien financier de 85 000 \$.

6. d'imputer :

- cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-05-21 14:34

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1130677002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser à la demande du "Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.", la tenue du Défilé de la St-Jean le 24 juin 2013 de 16 h à 19 h, et la tenue du Grand spectacle et l'après-spectacle, de 21 h le 24 juin à 00 h 45 le 25 juin 2013. Autoriser l'occupation du domaine public afférente à ces événements. Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 85 000 \$ et de soutien technique estimé à 600 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1970, le comité de la Fête nationale est responsable des activités entourant les célébrations de la Fête nationale du Québec à Montréal. Ce comité veille à la planification et à la réalisation du défilé et du spectacle du 24 juin. De plus, il a pour mandat la sélection et le suivi des « fêtes de quartier » à Montréal. Le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc., organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III, demande de conserver le même parcours déjà approuvé en 2007 dans le cadre du défilé de la Fête nationale pour l'édition 2013.

Le Grand spectacle aura lieu au parc Maisonneuve, site idéal pour sa capacité d'accueil et sa grande accessibilité. Par les années passées, la demande d'occupation du parc Maisonneuve et des rues fermées avoisinantes pour le Grand spectacle était présentée au conseil d'arrondissement de Rosemont - La Petite - Patrie. Compte tenu des délais de l'obtention du cahier des charges de l'organisme, il a été convenu d'inclure au dossier de contribution financière et de soutien logistique, l'ensemble de l'occupation du domaine public au présent sommaire en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. Celui-ci mentionne que le comité exécutif a le pouvoir de modifier les règles relatives à l'occupation du domaine public, à la circulation et au stationnement à l'égard de toutes les rues de la ville, à l'occasion d'événements publics métropolitain et les événements se déroulant dans plus d'un arrondissement.

Les dérogations nécessaires au Règlement sur le bruit et au Règlement sur la Paix et l'Ordre sur le domaine public relèvent des arrondissements. A cet effet, des demandes seront présentées aux conseils d'arrondissements de Rosemont- La Petite-Patrie et de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

Un protocole d'entente d'un soutien financier de 85 000 \$ et technique estimé à 600 000 \$ doit être approuvé par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0210: octroyer un soutien financier de 85 000\$ au Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc. Volet 3 - Événements culturels festif, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2012.

CA12 260171: Autoriser la tenue de l'événement, «La Fête nationale - Grand spectacle au parc Maisonneuve», à la demande du "Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc," au parc Maisonneuve, le 24 juin 2012 et édicter les ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la fermeture de rues. - Approuver un protocole de soutien technique entre l'arrondissement de Rosemont- La-Petite-Patrie et le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc., lors de la tenue de l'édition 2012 «La Fête nationale - Grand spectacle au parc Maisonneuve», le 24 juin 2012.

CE12 0892 et CM12 0538: Autoriser à la demande du "Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.", la fermeture de la rue Sherbrooke, entre la rue Fullum et le boulevard Pie-IX, le dimanche 24 juin 2012 de 13 h à 15 h pour les arrondissements: du Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont-La- Petite-Patrie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. - Approuver un protocole de soutien technique entre la Ville de Montréal et le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc., lors de la tenue du « Défilé des Géants de la Fête nationale», le 24 juin 2012.

CM11 0488 et CE11 0867: autoriser la tenue de l'événement "Le Défilé de la Fête nationale le 24 juin 2011 et approuver le projet de protocole d'entente afin d'assurer un soutien technique entre la Ville de Montréal et le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc., lors de la tenue du Défilé de la Fête nationale le 24 juin 2011.

CM11 0154: octroyer un soutien financier de 85 000\$ au Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc. Volet 3 - Événements culturels festif, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2011.

CM10 0464 et CE10 0778: autoriser la tenue de l'événement "Le Défilé de la Fête nationale le 24 juin 2010 et approuver le projet de protocole d'entente afin d'assurer un soutien technique entre la Ville de Montréal et le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc., lors de la tenue du Défilé de la Fête nationale le 24 juin 2010.

DESCRIPTION

La 179e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal se tiendra le 24 juin. Le thème de cette année « Le Québec en nous, d'hier à demain», cherche à évoquer à la fois l'histoire et l'identité québécoises et invite les québécois à partager leur fierté, leurs passions, leurs traditions, leur amour du Québec. Cette démarche rassembleuse inspire aux organisateurs la volonté d'apporter de la nouveauté dans la programmation.

«Le public cette année est invité à faire partie prenante du Défilé de la St-Jean». Un grand déambulatoire prendra forme sur la rue Sherbrooke à partir de la rue Davidson. Les participants entraînés par le son de la musique des percussions du Groupe Samajan se dirigeront vers le parc Maisonneuve où le spectacle et autres animations les attendent.

«Le Grand spectacle» est un moment privilégié pour exprimer la fierté populaire des Québécois et Québécoises de toutes origines. Des artistes du Québec seront sur scène pour animer cette soirée où des milliers de spectateurs sont attendus sur le parc. Le parc Maisonneuve sera un lieu d'accueil pour toutes les familles avec ses animations, ses kiosques et activités pour petits et grands. En plus d'une scène érigée sur le site pour offrir un spectacle de grande qualité, des kiosques de concessions alimentaires et d'articles promotionnels contribueront à donner un caractère festif à l'ensemble de la journée. À la suite du spectacle, les festivités se poursuivront dans un environnement illuminé par une système d'éclairage installé sur des tours et un Vidéo Jokey (VJ) animera la place dans une ambiance de camaraderie et de solidarité pour terminer cette soirée sur une note de

réjouissances.

L'engagement de l'organisme est assujéti aux exigences précisées dans le protocole d'entente.

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général des arrondissements concernés soient Rosemont - La Petite-Patrie et Mercier - Hochelaga - Maisonneuve ainsi que des principaux services municipaux incluant le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), Urgences-Santé (US), Société de transport de Montréal (STM), impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements. Une réunion de coordination réunissant tous les intervenants impliqués a eu lieu le 23 avril 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture et du patrimoine dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 85 000 \$ accordé à l'organisme «Le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.». Le coût relié au soutien technique et logistique est estimé à 600 000 \$, incluant les coûts du SPVM. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et financier est soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal. Le budget de l'organisme est de 1 988 000 \$. Le soutien financier de la Ville correspond à 4% du budget de l'organisme.

LE PRÉSENT DOSSIER EST CONFORME AU BUDGET SELON LA DÉFINITION APPARAISSANT AU COURRIER BUDGÉTAIRE NUMÉRO 22.

Fournisseur	Numéro	Montant	DA
Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.	130265	85 000 \$	304381

Imputer cette dépense comme suit :	2013
AF - Général Ville / Budget rég. / Bureau des festivals - Contrib. et sout.- Ville / Autres - act. cult. / Contrib. autres org. / Autres org.	85 000 \$

Tableau des octrois au cours des quatre dernières années :

	2009	2010	2011	2012
Budget de l'organisme	1 629 000 \$	1 985 000 \$	1 791 000\$	1 993 000 \$
Contribution financière de la Ville	85 000 \$	85 000 \$	85 000 \$	85 000 \$
Représentation de la contribution de la Ville	5%	4%	5%	4%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective de maintien de la qualité de vie des citoyens montréalais. Les festivités accessibles à tous constituent un moment privilégié pour célébrer l'héritage québécois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Marquant la Fête nationale des Québécois et des Québécoises de toutes origines, l'événement revêt une importance indéniable pour une grande partie de la population montréalaise qui bénéficie d'une foule d'activités. Le parcours tel que présenté a l'avantage d'être connu des Montréalais et des services municipaux concernés, ce qui réduit les impacts tout en permettant aux différentes instances d'intervenir en terrain connu. Le parc Maisonneuve dispose des attributs nécessaires pour recevoir toute la logistique essentielle au bon déroulement du spectacle et les milliers de personnes venues célébrer leur fête. En ce qui concerne la remise à l'état du parc Maisonneuve après l'événement, la Division des événements publics s'assurera que le promoteur réserve les services d'un entrepreneur pour effectuer d'éventuelles réparations des surfaces gazonnées du site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lancement officiel: conférence de presse prévue en juin 2013.
L'organisme annoncera l'événement dans les journaux de quartiers et les grands quotidiens. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Le promoteur distribuera une lettre aux résidents et commerçants concernés par le parcours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Défilé :

Montage: 23 juin

Événement: 24 juin

Démontage: 24 juin

Spectacle:

Occupation du chalet: 14 juin

Montage: 17 au 24 juin

Événement: 24 juin

Démontage: 24 au 30 juin

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le comité exécutif a le pouvoir de décréter toute règle relative à l'occupation du domaine public, à la circulation et au stationnement à l'occasion des défilés, manifestations, fêtes ou événements

spéciaux d'envergure métropolitaine à l'occasion d'événements publics se déroulant dans plus d'un arrondissement: Charte de la Ville de Montréal, article C 69.1.

De plus, l'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Pierre MORISSETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations et de la prévention (Daniel GIRARD)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Sylvain GOYETTE)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Ariane GOYETTE)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Chantal JULIEN)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel MOREAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie FECTEAU
agente de projets

Tél : 872-1335
Télécop.: 872-1505

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - Cinéma-Festivals-Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409
Date d'endos. : 2013-05-15

Dossier # :1130677002

**Dossier # : 1131508002**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et approuver les protocoles de soutien technique à l'occasion des festivals et événements culturels suivants: Le Festival International de Jazz de Montréal du 28 juin au 7 juillet. Festival Juste pour rire du 13 au 27 juillet, Montréal complètement cirque du 3 au 14 juillet, Les Arts Carnavalent le 13 juillet, Festival Nuits d'Afrique du 18 au 21 juillet et Présence autochtone/Terres en vues 1er au 4 août 2013, tel que montré aux plans en annexe.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :
- au comité exécutif :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Le Festival International de jazz de Montréal » du 23 juin au 12 juillet 2013, incluant les périodes de montage et de démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles : Pôle PDA, quadrilatère délimité par les rues De Maisonneuve, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole et au plan en annexe;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Le Festival Juste pour rire » du 8 juillet au 3 août 2013, incluant les périodes de montage et de démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles : Pôle PDA, quadrilatère délimité par les rues De Maisonneuve, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Urbain, incluant les places, les parcs et les rues, le 21 juillet, la Course Juste pour aider : mise en place et départ: intersection des rues Jeanne-Mance côté Nord, De Maisonneuve, côté Ouest, parcours: rue Metcalfe Sud, Sainte-Catherine Est, Union Sud, Cathcart Est, Place Phillips Nord, Aylmer Nord, Mayor Est, City Councillors Sud, Sainte-Catherine Est, Jeanne-Mance Nord; arrivée: Place des Festivals à la date indiquée au préambule, conformément au présent protocole et au plan en annexe, le 27 juillet, la parade des jumeaux, mise en place: De Maisonneuve, entre Balmoral et Clark; départ: De Maisonneuve Ouest, City Councillors Sud, Sainte-Catherine Est, Jeanne-Mance Nord; arrivée: Place des Festivals à la date indiquée au préambule, conformément au présent protocole et au plan en annexe;

3. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Montréal complètement cirque » sur un seul site unifié connu sous la dénomination de Quartier des spectacles : Pôle Quartier Latin du 22 juin au 16 juillet 2013, incluant les périodes de montage et de démontage pour la place Émilie-Gamelin, du 11 au 15 juillet 2013, incluant les périodes de montage et de démontage pour la rue Saint-Denis entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, le 3 juillet 2013 le défilé à saute-mouton : départ: rue Savoie Nord, Ontario Ouest, Saint-Denis Sud, Sainte-Catherine Est et arrivée : place Émilie-Gamelin, conformément au présent protocole et au plan en annexe;
4. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Les Arts Carnavalent » le 13 juillet 2013, incluant les périodes de montage et de démontage sur le parcours suivant : mise en place: De Maisonneuve entre Bleury et University, départ: University Ouest, McGill College Sud, Sainte-Catherine Est, Union Sud, Cathcart Est, Square Phillips Nord, Sainte-Catherine Est, Jeanne-Mance Nord, arrivée: Place des Festivals, conformément au présent protocole et au plan en annexe;
5. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Le Festival Nuits d'Afrique » du 15 au 26 juillet 2013, incluant les périodes de montage et de démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles : Pôle PDA, quadrilatère délimité par les rues : De Maisonneuve, René-Lévesque, Saint-Urbain et Saint-Laurent, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole et au plan en annexe;
6. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Présence autochtone/Terres en vues » du 29 juillet au 9 août 2013, incluant les périodes de montage et de démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles : Pôle PDA, quadrilatère délimité par les rues De Maisonneuve, Sainte-Catherine, De Bleury et Jeanne-Mance, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole et au plan en annexe.

- au conseil municipal :

1. d'approuver les six protocoles de soutien technique entre la Ville de Montréal et ces organismes, afin d'assurer le soutien technique de la tenue des festivals. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-05-21 19:46

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur - Culture et Patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1131508002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et approuver les protocoles de soutien technique à l'occasion des festivals et événements culturels suivants: Le Festival International de Jazz de Montréal du 28 juin au 7 juillet. Festival Juste pour rire du 13 au 27 juillet, Montréal complètement cirque du 3 au 14 juillet, Les Arts Carnavalent le 13 juillet, Festival Nuits d'Afrique du 18 au 21 juillet et Présence autochtone/Terres en vues 1er au 4 août 2013, tel que montré aux plans en annexe.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0625 - 15 mai 2013 - accorder un soutien financier totalisant 7 070 000\$, aux organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la période 2013 et 2014.

CE13 0256 - 6 mars 2013 - accorder un soutien financier totalisant 819 500\$ aux 42 organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et événements culturels 2013.

CM12 0382 - 14 mai 2012 - autoriser l'occupation du domaine public et approuver un protocole de soutien technique dans le cadre du Festival International de Jazz de Montréal pour l'édition 2012.

CM12 0539 - 19 juin 2012 - autoriser l'occupation du domaine public et approuver un protocole de soutien technique dans le cadre du Festival Juste pour Rire pour l'édition 2011.

CM12 0539 - 19 juin 2012 - autoriser l'occupation du domaine public et approuver un protocole de soutien technique entre la Ville de Montréal et La TOHU (la Cité des arts du cirque) pour le volet extérieur de Montréal Complètement Cirque, édition 2012.

CM12 0539 - 19 juin 2012 - autoriser l'occupation du domaine public et approuver un protocole de soutien technique dans le cadre du défilé de par Les Arts Carnavalent, édition 2012.

CM12 0539 - 19 juin 2012 - autoriser l'occupation du domaine public et approuver un protocole de soutien technique dans le cadre festival Nuits d'Afrique pour l'édition 2012.

CM12 0539 - 19 juin 2012 - autoriser l'occupation du domaine public et approuver un protocole de soutien technique dans le cadre Présence autochtone par Terres en vues pour l'édition 2012.

DESCRIPTION

Le présent dossier fait état de six festivals de calibre métropolitain, national et international pour lesquels le Comité exécutif de la Ville de Montréal doit autoriser la tenue, l'occupation du domaine public et la signature de protocoles de soutien technique. Les décisions concernant les dérogations à la réglementation municipale sur l'affichage, la vente et le bruit relèvent des pouvoirs des conseils d'arrondissement. Des dossiers décisionnels distincts ont été préparés à cette fin pour chacun d'eux et doivent être présentés à la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 11 juin et le 10 juillet 2013.

Les événements suivants se dérouleront dans le Quartier des spectacles : Pôles PDA délimité par les rues De Maisonneuve, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent : Le Festival International de Jazz de Montréal, Le Festival Juste pour rire, Le Festival Nuits d'Afrique, Présence autochtone/Terres en vues.

Les Arts carnavalent emprunteront le parcours suivant: mise en place, De Maisonneuve entre Bleury et University, départ: University Ouest, McGill College Sud, Sainte-Catherine Est, Union Sud, Cathcart Est, Square Phillips Nord, Sainte-Catherine Est, Jeanne-Mance Nord, arrivée: Place des Festivals,

et Montréal complètement cirque se déroulera dans le QDS: Pôle Quartier Latin; à la Place Émilie-Gamelin et sur la rue Saint-Denis entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, conformément aux présents protocoles et aux plans en annexe.

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général des divers intervenants municipaux, incluant le Service des incendies et le Service de la police, impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation du domaine public est sans frais pour les organismes culturels à but non lucratif, promoteurs de festivals et d'événements culturels.

Les coûts sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés :

	Soutien technique 2012	Soutien technique 2013 (évaluation)	Soutien financier 2013
Festival International de jazz de Montréal	450 132.00\$	460 000.00\$	550 000.00\$
Festival Juste pour Rire	427 799.00\$	435 000.00\$	550 000.00\$
Montréal complètement cirque	40 725.00\$	60 000\$	550 000.00\$
Les Arts Carnavalent	17 033.00\$	22 000.00\$	300 000.00\$
Festival Nuits d'Afrique	25 485.00\$	27 000.00\$	40 000.00\$
Présence/Autochtone	29 227.00\$	31 000.00\$	40 000.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables conformes à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les festivals et événements culturels génèrent une activité économique directe et indirecte importante et positionnent Montréal comme métropole culturelle de premier plan à l'échelle internationale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse. Conférence de presse. Ouverture officielle en présence de dignitaires. Forte présence de médias internationaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent dossier est soumis pour approbation à la séance du Comité exécutif du 5 juin 2013. Les festivals et événements culturels auront lieu entre le 28 juin et le 9 août 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif et du conseil municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations et de la prévention (Daniel GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Urgence Santé, STM, SPVM / accord verbal

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD
Agent de développement culturel

Tél : 872-7846
Télécop.: 2-1153

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé Cinéma - Festivals -
Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409
Date d'endos. : 2013-05-17

Dossier # :1131508002

**Dossier # : 1132714003**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports suite à l'examen public sur les quartiers culturels

Il est recommandé au conseil municipal :
de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports suite à l'examen public sur les quartiers culturels ;

il est recommandé au comité exécutif de :

mandater le Service de la qualité de vie pour accompagner et soutenir les arrondissements et le cas échéant les partenaires du milieu pour :

- élaborer mettre en œuvre et assurer la viabilité des plans d'action culturels locaux. (R-11)
- consolider et le développer des quartiers culturels (R-12)
- réaliser des projets de murales ou d'installations d'œuvres d'art public éphémères (R-12)

mandater le Service de la qualité de vie pour prendre, conjointement avec les services centraux concernés et les organismes du milieu, les mesures nécessaires afin de développer un système cohérent de signalisation des lieux et des équipements culturels municipaux et privés, de même que des quartiers culturels, et pour analyser , en collaboration avec les arrondissements, l'opportunité et la faisabilité d'élaborer un plan lumière. (R-12)

mandater le Service de la qualité de vie, dans le cadre du Plan d'action en tourisme culturel et des démarches entourant les Quartiers durables et les Promenades urbaines, d'accroître son implication afin de permettre la réalisation de circuits culturels complémentaires à ces projets de développement urbain intégré. (R-12)

mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière d'examiner l'hypothèse de recommander un amendement à la Loi sur la fiscalité municipale de manière à reconnaître aux regroupements d'artistes et d'artisans le droit d'être éligible aux

mêmes exemptions de taxes que les organismes à but non lucratif. (R-13, R-14, R-15)

mandater le Service de la qualité de la vie de s'assurer que soit intégrées, à même le futur Plan de développement de Montréal, des pratiques privilégiant la consolidation et le développement des quartiers culturels à Montréal. (R-16)

Signé par Colette FRASER **Le** 2013-05-15 17:48

Signataire :

Colette FRASER

Greffière adjointe
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1132714003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports suite à l'examen public sur les quartiers culturels

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au programme d'activités adopté par le conseil municipal le 21 mars 2011, la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports a tenu un examen public sur les Quartiers culturels à l'automne 2011. Le rapport de la commission, produit suite à cet examen public, a été déposé à la séance du conseil municipal du 18 juin 2012. Le 4 juillet 2012, le comité exécutif fut saisi de ce rapport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0169 - Séance 21 mars 2011 - Approuver les programmes d'activités 2011 des Commissions permanentes du conseil municipal (1112714006).
CE12 1135 - Séance du 4 juillet 2012 - de prendre acte du rapport et des recommandations de la commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports portant sur l'examen public du projet des Quartiers culturels (1122714005).

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la

prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Jean-Robert CHOQUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4259
Télécop.: 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655
Date d'endos. : 2013-05-14

Dossier # :1132714003



Dossier # : 1135153004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet de réalisation des travaux du chemin de ceinture du Mont-Royal, secteur de l'Université de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le greffier à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vertu des articles 32 et 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 relatif aux travaux de raccordement d'un réseau privé telles que les conduites d'égout pluvial au réseau municipal dans le cadre du projet de réalisation des travaux de chemin de ceinture du Mont-Royal secteur de l'Université de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2013-05-01 11:04

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135153004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet de réalisation des travaux du chemin de ceinture du Mont-Royal, secteur de l'Université de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil municipal, d'autoriser le greffier à émettre un certificat de non objection à l'émission d'une autorisation de la part du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) tel que sollicité par les représentants de l'Université de Montréal en vertu des articles 32 et 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* de (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la reconstruction de pavage et de construction d'un égout pluvial dans le chemin de la ceinture du Mont-Royal dans le secteur de l'Université de Montréal du district de Côte-des-Neiges de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal.

Le projet du chemin de ceinture, projet majeur de développement est situé dans le site patrimonial du Mont-Royal. Il s'inscrit dans les grands objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR); assurer la protection et la mise en valeur du Mont-Royal et rendre la montagne accessible et accueillante. Le chemin de ceinture composé de six tronçons, vise à créer un circuit sécuritaire et continu pour les cyclistes et les piétons. La boucle projetée d'une dizaine de kilomètres dont plus de la moitié sont déjà accessibles traverse les territoires du parc du Mont-Royal, du cimetière Notre-Dame-des-Neiges (cimetière NDDN) et de l'Université de Montréal (UdeM).

Le présent projet consiste à l'exécution des travaux d'intégration du sentier piétonnier sur le territoire de l'Université de Montréal. Le sentier fait partie du futur chemin de ceinture du Mont-Royal. La réalisation du projet exige un réaménagement du chemin de la Tour et du chemin de Polytechnique sur environ 450 mètres ainsi que le carrefour des rues Queen-Mary/Decelles.

Le présent mandat vise les travaux suivants :

- travaux de voirie;
- travaux d'égout et de drainage;
- mise aux normes des feux de circulation (par CSEM);
- éclairage;

- gestion de la circulation durant les travaux;
- signalisation.
- Les travaux de réalisation en fourniture et pose de conduites d'égout pluvial consistent à l'ajout d'un égout pluvial de diamètre variant de 300 à 1050 mm installé sous le nouveau tracé du chemin de la Tour et sous le chemin de Ceinture projeté. L'égout proposé drainera le chemin de la Tour et son bassin versant incluant le chemin de ceinture. Cet égout sera raccordé pour la partie haute près de Polytechnique à l'égout existant de l'Université de Montréal correspondant au Plan 2262-EGA-009, et pour la partie basse, près de la rue Decelles à l'égout pluvial existant de la Ville de Montréal correspondant au Plan 2262-EGA-008. Le débit acheminé aux égouts existants sera régulé à 35 l/s/ha afin que le projet respecte la conformité par compensation à la réglementation de la Ville concernant la rétention des eaux pluviales.

Afin de retenir l'eau sur le terrain de l'Université, trois bassins de rétention seront aménagés. Ces bassins seront constitués de conduites souterraines surdimensionnées de 900 et 1050 mm de diamètre pour accueillir le volume requis par la réglementation municipale.

- Les puisards servant à recevoir les eaux pluviales seront de différents types en raison de la topographie très variable du site. L'entrepreneur devra porter une attention particulière aux indications et aux plans à ce sujet.

- Le réseau d'égout existant sous l'actuel chemin de la Tour sera conservé pour le drainage des chemins de Polytechnique et de la Tour en amont de la zone des travaux, ainsi que le drainage des bâtiments et stationnements qui y sont déjà reliés. Par contre, les puisards drainant l'actuel chemin de la Tour à cet égout ser ont d ébranchés et les raccordements à l'égout existant devront être murés .

- Les travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc consistent à la mise en place d'amorces de raccordement aux réseaux publics pour des installations futures derrière la Maison Lacombe (intersection des rues Decelles/Queen-Mary).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1131246002 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de ceinture dans le secteur du chemin Polytechnique de l'Université de Montréal.

CE12 2018 - 12 décembre 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de ceinture dans le bois d'Outremont du parc du Mont-Royal

CG11 0321- 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à " les Excavations Super inc.", pour l'exécution des travaux d'aménagement des tronçons 4C et 5 du chemin de ceinture du Mont-Royal. Dépense totale de 3 291 110,20 \$ taxes incluses, appel d'offres public 6306.

CE10 1657 - 20 octobre 2010 - Approuver un projet de convention avec Planex Consultants inc. pour préparer les documents pour la réalisation des travaux d'aménagement des tronçons 4 et 5 du chemin de ceinture du mont Royal pour un montant total de 435 999 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11357.

CG09 0341 - 27 août 2009 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans avec Génivar, Consortium Axor/Séguin et le groupe SM pour réaliser les études préliminaires, préparer les plans et devis et assurer la surveillance des travaux de projets d'amélioration

et de développement du réseau cyclable – appel d'offres public 09-10981 (7 soum.)

CG09 0169 - 28 mai 2009 - Autoriser une dépense totale de 2 861 418,71 \$ taxes incluses pour l'exécution des travaux d'aménagement des tronçons 2, 3 et l'entrée du tronçon 5 du chemin de ceinture du Mont-Royal, et octroyer à Construction Morival Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit un total approximatif de 2 786 418,71\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 6234.

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approuver le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

CM08 0778 - 22 septembre 2008 - Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet d'aménagement du chemin de ceinture et des chemins de traverse dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

CE08 0807 - 22 mai 2008 - Approuver un projet de convention avec Parent Latreille et Associés pour préparer les documents pour la consultation publique et la réalisation des travaux d'aménagement des tronçons 2 et 3 du chemin de ceinture, pour une somme maximale de 191 996,99 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 08-10643.

DESCRIPTION

Recommandation au conseil municipal - Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement Durable, de l'environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial du projet Chemin de ceinture du Mont-Royal, secteur de l'Université de Montréal.

JUSTIFICATION

La réalisation du présent projet ne contrevient pas à la réglementation en vigueur de la Ville de Montréal.

Afin de permettre d'obtenir l'autorisation du MDDEFP, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDEFP pour le projet en question. *Ce certificat de non-objection peut être émis considérant que les travaux projetés doivent être conformes aux dispositions de l'a Directive 004 - Réseaux d'égouts* du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEFP) *et du devis normalisé NQ 1809-300.*

À cet effet, dans le cadre du présent projet, ce dossier relève de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal.

De plus, tel que demandé en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le libellé de cette formalité est résumé à l'article 2.4 du formulaire de demande d'autorisation auprès du MDDEFP :

"La demande d'autorisation contient l'original du certificat de la municipalité ou de l'arrondissement, signé soit par le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité, ou le titulaire habilité de l'arrondissement, ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté (MRC), attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation."

En ce qui a trait à la conformité de la présente demande, au point de vue technique,

signalons que la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eaux (DGSRE) du Service de l'eau aura à se prononcer sur la validité de la demande, en vertu de la réglementation en vigueur qui s'applique au niveau du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et des plans directeurs de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le raccordement des conduites d'égout pluvial du réseau de drainage du Chemin de la tour du présent projet à l'égout existant au réseau municipal se fera à partir du regard RP1 du réseau projeté au regard existant (Nord/Est) du réseau de la Ville à proximité de la rue Decelles indiqué sur le Plan 2262-EGA-008 est nécessaire et utile pour la rétention et le drainage des eaux pluviales du futur Chemin de ceinture du Mont-Royal dans le secteur de l'Université de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de drainage et de rétention des eaux pluviales du présent projet ont un impact majeur sur la sécurité, l'entretien à long terme et de la durée de vie de l'ouvrage tel que le Chemin de ceinture du Mont-Royal secteur de l'Université de Montréal

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis aux résidents et commerçants du secteur et réunion d'informations de bon voisinage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux devront être entamés à partir de juillet 2013 jusqu'en octobre 2014, sachant, que ce dossier fait l'objet d'analyse auprès de l'autorité des marchés financiers l'AMF.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attestation de non-objection représente une des formalités administratives requises de la part du MDDEFP pour l'émission du certificat d'autorisation, en vue de la réalisation du présent projet notamment le raccordement du réseau de drainage projeté au réseau municipal sur le territoire de la municipalité concernée.

Par la suite, d'autres vérifications de conformité en rapport avec les règlements municipaux seront effectuées lors de l'analyse du dossier en lien avec la demande déposée par le propriétaire au niveau des permis de construction.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Etleva MILKANI)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop.: 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Jean MERCIER
Directeur des travaux publics

Tél : 514-872-8881
Télécop. : 514-872-1936
Date d'endos. : 2013-04-17

Dossier # :1135153004



Dossier # : 1130678001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la construction d'un entrepôt et d'espaces à bureau sur un terrain constitué des lots 4 884 110, 4 884 111 et 4 884 112 du cadastre du Québec, sur le territoire du Village de Senneville

IL EST RECOMMANDÉ:

D' autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la construction d'un entrepôt et d'espaces à bureau sur un terrain constitué des lots 4 884 110, 4 884 111 et 4 884 112 du cadastre du Québec, sur le territoire du Village de Senneville.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-05-22 11:40

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1130678001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la construction d'un entrepôt et d'espaces à bureau sur un terrain constitué des lots 4 884 110, 4 884 111 et 4 884 112 du cadastre du Québec, sur le territoire du Village de Senneville

CONTENU

CONTEXTE

Tenaquip ltée, une entreprise spécialisée dans la fourniture de matériel industriel de santé/sécurité aux entreprises industrielles, commerciales et institutionnelles, désire relocaliser son siège social sur un terrain constitué des lots 4 884 110, 4 884 111 et 4 884 112 du cadastre du Québec, situé sur le territoire du Village de Senneville. Le projet consiste en la construction d'un entrepôt et d'espaces à bureau pour les compagnies Tenaquip et Kleton. Les branchements d'aqueduc et d'égout sanitaire du nouveau bâtiment seront raccordés aux réseaux municipaux existants dans la voie de desserte de l'autoroute 40. Les eaux pluviales seront régularisées à 85,13 l/s (13,15 l/s/ha) et se déverseront à trois points distincts dans un cours d'eau relocalisé.

L'entreprise Broccolini Construction inc., chargée de l'exécution des travaux, a mandaté la firme Les Services EXP inc. afin de présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) une demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit d'émettre un certificat attestant que la Ville de Montréal ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation, par le MDDEFP, pour les travaux d'installation et de raccordement de conduites d'aqueduc et d'égout liés à la construction d'un nouveau centre de distribution situé sur les lots 4 884 110, 4 884 111 et 4 884 112 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Les travaux cités ci-dessus sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et nécessitent une autorisation du MDDEFP, laquelle est subordonnée à la délivrance par la Ville de Montréal d'une attestation de non-objection et ce, conformément à l'article 32.3 de cette même Loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'attestation de non-objection visée par le présent dossier est requise par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission de l'attestation de non-objection soutiendra la demande d'autorisation des travaux, soumise par Broccolini Construction inc., au MDDEFP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attestation de non-objection représente une des formalités administratives requises de la part du MDDEFP pour l'émission du certificat d'autorisation visé à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Jacques BLANCHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Claude THIFFAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie M MORIN
Technicien(ne) juridique

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances et réglementation

Tél : 514-872-3119
Télécop.: 514 872-5655

Tél : 514-872-2392
Télécop. : 514 872-1937
Date d'endos. : 2013-05-08

Dossier # :1130678001



Dossier # : 1124386002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Perras entre la 70e Avenue et la 71e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/réf. : 15-079-008-00 (09-0390-S)

Il est recommandé :

- d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Perras entre la 70^e et la 71^e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles » formée des lots 5 035 702 à 5 035 718 du cadastre du Québec et délimitée par les lettres ABCDEFGHA sur le plan P-388 Rivière-des-Prairies, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, dossier 21131 en date du 4 juin 2012, sous le numéro 1360 de ses minutes.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-05-08 11:38

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1124386002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Perras entre la 70e Avenue et la 71e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/réf. : 15-079-008-00 (09-0390-S)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment sis au 12460, 71^e Avenue à Montréal a manifesté le désir d'acquérir la ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (16). Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de la ruelle, aujourd'hui connue comme étant les numéros de lots 5 035 702 à 5 035 718 du cadastre du Québec. Au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, il n'y a que deux (2) propriétaires qui n'ont pas répondu à cette pétition.

Une action est requise pour permettre la fermeture de seize (16) lots identifiés, sur le plan numéro P-388 Rivière-des-Prairies ci-joint, comme domaine public, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Pour les anciens lots (ruelle) 1 250 589 et 1 250 200 :

§ Selon un bordereau de loi en faveur de la Ville de Montréal publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 janvier 1967, sous le numéro 1 964 370.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA11 30 06 0189 - 7 juin 2011 - Obtention d'une dérogation mineure concernant la hauteur du bâtiment à être construit en front sur le boulevard Perras affecté par les lots numéros 1 250 086, 1 250 642 et une partie de la ruelle 1 250 200.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 5 035 702 à 5 035 718 du cadastre du Québec, tels qu'identifiés au plan P-388 Rivière-des-Prairies, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteuse-géomètre, numéro de dossier 21131, en date du 4 juin 2012, sous le numéro 1360 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, Direction des affaires civiles, de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'adoption de ce projet de règlement est proposé, conformément à l'encadrement numéro C -OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Normand LABBÉ)

Avis favorable :

Sécurité incendie de Montréal , Direction Gestion Stratégique_ressources humaines_financières et matérielles (Stéphane ROBITAILLE)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514-872-2009
Télécop.: 514-872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514-872-8350

Date d'endos. : 2012-07-11

Dossier # :1124386002



Dossier # : 1121867031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Modification au Règlement sur le régime de retraite des employés de la Ville d'Outremont (1038-10)

Je recommande au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le régime de retraite des employés de la Ville d'Outremont (1038-10).

Signé par Normand PROULX **Le** 2013-05-06 10:30

Signataire :

Normand PROULX

Directeur d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1121867031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Modification au Règlement sur le régime de retraite des employés de la Ville d'Outremont (1038-10)

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux fusions municipales, la ville de Montréal s'est retrouvée avec un très grand nombre de régimes de retraite. Afin de faciliter l'administration de ces régimes, la ville de Montréal a entrepris le processus d'harmonisation des régimes de retraite. Dans ce contexte, il s'agit de recommander au conseil municipal l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 1038-10 intitulé "Règlement sur le régime de retraite des employés de la Ville d'Outremont ".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 17 décembre 2008, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté une résolution qui visait à approuver les mesures retenues dans le cadre du processus d'harmonisation des régimes de retraite des cadres de la Ville de Montréal (régime harmonisé) et à mandater le Service du capital humain afin d'amorcer les démarches nécessaires à l'approbation des modifications requises aux divers régimes conformément aux lois applicables (résolution numéro CE08 2280).

DESCRIPTION

Cadres

Attendu que le règlement 1038-10 concernant le Régime de retraite des employés d'Outremont doit être modifié pour fusionner la partie de l'actif et du passif du régime attribuables aux participants cadres, avec effet à compter du 31 décembre 2007 au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

Suite à cette fusion, les engagements du Régime de retraite d'Outremont à l'égard des cadres visés seront assumés par le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

L'actif du Régime attribuable aux cadres visés qui sera transféré du Régime de retraite des employés d'Outremont au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal sera ajusté en fonction des montants ayant été versés entre le 31 décembre 2007 et ledit transfert à l'égard des cadres visés .

À compter du 1^{er} janvier 2008, tout employé qui est cadre n'est pas admissible à participer

au Régime de retraite des employés d'Outremont pour ses années de service à compter de cette date.

JUSTIFICATION

Permettre l'harmonisation de la partie attribuable aux employés cadres du Régime de retraite des employés d'Outremont au Régime de retraite des cadres de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement sera par la suite transmis à la Régie des rentes du Québec pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Finances , Direction de la gestion financière (Genevieve OUELLET)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Constant DENIGER)

Avis favorable :

Capital humain et des communications , Rémunération globale et systèmes d'information R.H. (David BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Tél : 514 495 6280

ENDOSSÉ PAR

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Tél : 514 495 6280

Télécop.: 514 495 6290

Télécop. : 514 495 6290

Date d'endos. : 2012-12-18

Dossier # :1121867031



Dossier # : 1123812001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Nord
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002 concernant l'activité du remplacement des entrées de service en plomb.

Il est recommandé au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux Conseils d'arrondissements (02-002) concernant le remplacement des entrées de services en plomb.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-05-21 21:23

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1123812001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Nord
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002 concernant l'activité du remplacement des entrées de service en plomb.

CONTENU

CONTEXTE

La compétence relative à la réglementation de l'activité de remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre d'un programme de réfection routière (P.R.R.) local qui nécessite la reconstruction de l'infrastructure de la chaussée ou toute autre méthode similaire telle la pulvo-stabilisation relève du conseil municipal. En vertu de l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le service de l'eau propose de déléguer cette responsabilité du conseil municipal aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM01 00047 - 18 décembre 2001 - Adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement », celui-ci ayant pour objet la délégation aux conseils d'arrondissement de certaines compétences conformément à l'article 186 de l'annexe I-C du chapitre 56 des lois de 2000.

DESCRIPTION

Ce règlement vise à modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002). L'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) prévoit déjà la délégation de certains pouvoirs relatifs à des éléments énumérés à la Charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Cette délégation de pouvoir aux arrondissements vise à permettre aux conseils d'arrondissement d'obtenir la compétence de remplacer les entrées de service en plomb par une conduite de cuivre de diamètre approprié dans le cadre d'un P.R.R. local qui nécessite la reconstruction de l'infrastructure de la chaussée ou toute autre méthode similaire telle la pulvo-stabilisation. Cette délégation à pour but d'alléger le processus de remplacement

d'entrée de service en plomb qui sera en constante croissance au cours des prochaines années. Par ailleurs, tous les arrondissements ont donné un avis favorable pour cette délégation de pouvoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'action de communication prévue, en accord avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion le 17 juin 2013 et adoption du règlement le 26 août 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mélanie BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Avis favorable :
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement (Jacques RIOUX)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement (Jacques CHAN)

Avis favorable :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Alain LEGAULT)

Avis favorable :
Outremont , Direction des travaux publics (Sophie LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics (Yves GRAVEL)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement (Véronique DOUCET)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Avis favorable :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pierre P BOUTIN)

Avis favorable :
Lachine , Direction des travaux publics (Jean-François MARCHAND)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement (Ronald CYR)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Stephane CHÉNIER)

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin ROBERGE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Gilles RAINVILLE)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Jean MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Chantal JULIEN)

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement (Isabelle CADRIN)

Avis favorable :
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement (Marc MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu-Pierre LABERGE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique DEVEAU
Directrice

Tél : 514 855-6216
Télécop.: 514-855-4140

Tél : 514 872-4023
Télécop. : 514 872-4269
Date d'endos. : 2013-01-15

Dossier # :1123812001

CE : 40.004

2013/06/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1131368003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielle et commerciale, des terrains situés dans le quadrant nord-est de la rue Sherbrooke Est et de la 81e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totale de 5 092,9 m ² . N/Réf. : 31H12-005-6180-01

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielle et commerciale, le lot 1 875 138 et des lots projetés 5 211 887, 5 211 889, 5 211 891, 5 211 893 et 5 211 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant une superficie totale de 5 092,9 m²;
2. de prendre note qu'aucune condition ou modalité n'est prévue au règlement afin d'assurer la transition puisque l'immeuble n'a pas été financé par des revenus d'agglomération.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-05-16 17:41

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1131368003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielle et commerciale, des terrains situés dans le quadrant nord-est de la rue Sherbrooke Est et de la 81e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totale de 5 092,9 m ² . N/Réf. : 31H12-005-6180-01

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain concerné est localisé dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. Suivant l'article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) et son annexe, les écoterritoires sont des équipements d'intérêt collectif. De ce fait, la Ville de Montréal, qui est propriétaire de ces équipements ne peut les aliéner. L'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif. Certains terrains peuvent donc être retirés de la liste des équipements d'intérêt collectif.

Bien que la Direction des grands parcs et du verdissement (la « DGPV ») discute actuellement avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (le « MAMROT ») relativement à l'exclusion en bloc de plusieurs propriétés municipales de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, la DGPV est favorable à l'exclusion prévue au présent sommaire. Étant donné qu'aucun échéancier précis n'a été convenu à ce jour entre la DGPV et le MAMROT pour compléter cette exclusion en bloc, laquelle requiert l'approbation de plusieurs intervenants municipaux, et afin de ne pas retarder une transaction d'échange de terrains avec un promoteur qui est disposé à compléter un développement immobilier à vocation résidentielle et commerciale comprenant approximativement 240 unités d'habitation dès maintenant, il est requis de faire approuver le présent règlement d'exclusion par les autorités municipales. D'autres demandes d'exclusion sont d'ailleurs actuellement en cours d'approbation auprès du MAMROT, ayant reçu l'approbation du conseil d'agglomération. À noter que la DGPV a confirmé que les terrains concernés par la présente exclusion n'ont pas de valeur écologique et se situent à l'extérieur de la zone de conservation. Enfin, la transaction d'échange qui sera complétée avec le promoteur permettra à la Ville d'agrandir le parc de la Coulée Grou et d'assurer le

respect des objectifs de protection déterminés pour ce secteur en lien avec la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles est favorable à la fermeture et la vente à Investissements O.P.M. inc. de ce terrain composé du lot 1 875 138 et des lots projetés 5 211 887, 5 211 889, 5 211 891, 5 211 893 et 5 211 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'assemblage aux lots riverains appartenant à Investissements O.P.M. inc., tel que montré sur les plans B et C en pièces jointes.

Cette cession de terrain s'inscrit dans un échange de terrains qui sera réalisé entre la Ville et Investissements O.P.M. inc., lequel échange permettra à la Ville d'acquérir des terrains appartenant à Investissements O.P.M. inc., situés près des lots cédés par la Ville, soit les lots 1 874 830, 1 874 831, 1 874 832, 5 211 896 (projeté), 5 211 898 (projeté), 1 875 025, 1 875 026, 1 875 027, 1 875 030, 1 875 032, 1 875 033, 5 211 900 (projeté), 1 875 039 et 2 159 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de réaliser un agrandissement du parc local longeant la Coulée Grou.

Ceci étant exposé, la Direction des stratégies et des transactions immobilières (la « DSTI ») souhaite, en collaboration avec l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et les services concernés, exclure de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est le lot 1 875 138 ainsi que les lots projetés 5 211 887, 5 211 889, 5 211 891, 5 211 893 et 5 211 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le lot 1 875 138 ainsi que les lots projetés 5 211 887, 5 211 889, 5 211 891, 5 211 893 et 5 211 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au quadrant nord-est de la rue Sherbrooke Est et de la 81^e avenue et à l'exclure de l'écoterritoire, ont une superficie totale de 5 092,9 m² et sont montrés, à titre indicatif, par un trait liséré sur les plans B et C ci-joints.

JUSTIFICATION

La DSTI recommande de retirer ces terrains de l'écoterritoire pour les motifs suivants :

- Les terrains ainsi retirés de la liste des équipements d'intérêt collectif n'ont aucune valeur sur le plan écologique;
- La vente éventuelle des terrains connus sous les numéros de lots 1 875 138, 5 211 887 (projeté), 5 211 889 (projeté), 5 211 891 (projeté), 5 211 893 (projeté) et 5 211 895 (projeté) à Investissements O.P.M. inc. permettra un assemblage avec les lots qui appartiennent déjà à cette dernière afin de compléter un projet de développement à vocation résidentielle et commerciale comprenant 4 bâtiments;
- La Direction des grands parcs et du verdissement et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ont été consultés et ont émis un avis favorable à cette opération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas lieu d'obtenir une intervention du Service des finances puisque, selon l'article 37 du Décret, la gestion des équipements, infrastructures, et activités (énumérées à l'annexe

du Décret), le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires. Dans ce cas, la gestion est assumée par la municipalité liée sur le territoire où est situé l'écoterritoire. Les lots retranchés sont sans valeur écologique et ne font pas partie d'un parc. Par conséquent, ils n'ont pas été financés par des revenus d'agglomération.

Le retrait de ces lots des écoterritoires n'entraîne aucune dépense pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de ce retrait par le conseil d'agglomération;

1. Approbation de ce retrait par le MAMROT;
2. Approbation du projet d'acte d'échange;
3. Signature de l'acte d'échange.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le retrait de ces terrains de la liste des équipements d'intérêt collectif est effectué en application des dispositions législatives pertinentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Christiane DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-6292
Télécop.: 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél.: 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-6249

Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1131368003



Dossier # : 1133599001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) afin d'inclure toutes les rémunérations versées par les organismes mandataires et supramunicipaux dans la rémunération servant au calcul de l'allocation de départ des élus

Je recommande :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » afin d'inclure, dans la rémunération servant au calcul de l'allocation de départ des élus, toutes les rémunérations versées par les organismes mandataires et supramunicipaux.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-05-24 14:51

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1133599001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) afin d'inclure toutes les rémunérations versées par les organismes mandataires et supramunicipaux dans la rémunération servant au calcul de l'allocation de départ des élus

CONTENU

CONTEXTE

La Commission de la présidence du conseil a déposé à l'assemblée du conseil du 14 mai 2012 son rapport et ses recommandations sur l'allocation de transition et les enjeux liés à la double rémunération. Parmi les recommandations de la commission, la recommandation R-4 visait « *Que le conseil modifie le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) afin que les rémunérations versées par les organismes supramunicipaux et mandataires soient incluses dans la rémunération servant de base à l'allocation de départ comme c'est le cas pour l'allocation de transition* ».

Le comité exécutif a donné son aval à cette recommandation, le 15 mai 2013, et a mandaté la Direction du greffe pour soumettre au conseil, dans les meilleurs délais, le projet de règlement requis aux fins d'inclure les rémunérations versées par les organismes mandataires et supramunicipaux dans le calcul de toute allocation de départ payable à compter de novembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0646, 15 mai 2013 - Résolution aux fins de déposer au conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil sur les allocations de transition et les enjeux liés à la double rémunération - Mandater la Direction du greffe pour soumettre un projet de règlement aux fins d'inclure toutes les rémunérations versées par les organismes mandataires et supramunicipaux dans le calcul de l'allocation de départ.

CE12 0976, 13 juin 2012 - Prendre acte du rapport de la Commission de la présidence du conseil sur les allocations de transition et les enjeux liés à la double rémunération

CM12 0347, 14 mai 2012 - Dépôt au conseil municipal du rapport de la Commission de la présidence du conseil sur les allocations de transition et les enjeux liés à la double rémunération

DESCRIPTION

Ce dossier propose l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) afin d'y ajouter une disposition permettant d'inclure toutes les

rémunérations versées par les organismes mandataires et supramunicipaux dans la rémunération servant de base au calcul de l'allocation de départ.

Cette modification permettra d'inclure, dans le calcul de l'allocation de départ, les rémunérations suivantes :

- toute rémunération versée à un élu par la Société de transport de Montréal (pour toute fonction exercée au sein du conseil d'administration de la STM ou au sein de l'un de ses comités);
- toute rémunération versée à un élu par la Communauté métropolitaine de Montréal (pour toute fonction exercée au sein du conseil, du comité exécutif ou d'une commission permanente de la CMM);
- toute rémunération versée à un élu en vertu d'un règlement du conseil d'agglomération (soit la rémunération versée en vertu du règlement RCG 06-053 pour la fonction de membre du conseil d'agglomération et pour toute fonction exercée au sein de la Commission de la sécurité publique). Il y a lieu de préciser, à cet égard, qu'une rémunération fixée par un règlement du conseil d'agglomération est traitée comme une rémunération versée par un organisme supramunicipal conformément à l'article 29 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

Les modifications proposées n'affecteront que la Ville de Montréal ainsi que les membres du conseil municipal et des conseils d'arrondissement de Montréal, puisque c'est à la municipalité locale qu'incombe la responsabilité de verser toute allocation de départ et de transition à ses conseillers.

JUSTIFICATION

Lorsque le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) a été adopté en 2002, la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) («LTÉM») ne permettait pas l'inclusion de toutes les rémunérations versées par des organismes mandataires et supramunicipaux aux fins du calcul de l'allocation de départ. En effet, seules les rémunérations versées pour les fonctions exercées d'office par un élu au sein de ces instances étaient incluses dans ce calcul. En pratique, seule la rémunération versée au maire de la Ville pour ses fonctions à titre de président du conseil et du comité exécutif de la CMM (et, à compter de 2006, à titre de membre du conseil d'agglomération) pouvait ainsi être considérée dans le calcul de l'allocation de départ. Par ailleurs, la LTÉM prévoyait déjà en 2002, le pouvoir d'adopter un règlement aux fins d'inclure toutes les rémunérations versées par les organismes mandataires et supramunicipaux dans le calcul de l'allocation de transition. La Ville de Montréal a prévu une telle disposition à l'article 6 du règlement 02-039.

La LTÉM a été modifiée à la fin de 2004 (2004, c. 20, a. 203) pour permettre au conseil d'une municipalité d'adopter un règlement aux fins d'inclure toutes les rémunérations versées par les organismes mandataires et supramunicipaux dans la rémunération servant au calcul de l'allocation de départ, comme cette loi le permettait déjà pour les fins de l'allocation de transition.

La modification réglementaire proposée permettra dorénavant de calculer les deux allocations (départ et transition) sur la même base, en incluant toutes les rémunérations versées par les organismes mandataires et supramunicipaux.

Cette modification assurera un traitement plus équitable des élus, puisque les élus occupant des fonctions particulières au sein du conseil d'agglomération, de la CMM ou de la STM ne seront plus pénalisés au niveau de leur allocation de départ, par rapport à ceux qui occupent des fonctions particulières relevant du conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction du greffe dispose, à même le budget prévu pour la rémunération des élus, des crédits nécessaires afin qu'une provision soit prise à chaque fin d'année pour l'allocation de départ et l'allocation de transition qui doivent être versées aux élus lorsque leur mandat prend fin.

Le changement prévu au présent dossier entraîne, pour 2013, des coûts supplémentaires estimés à 321 619,27 \$. Ces coûts supplémentaires correspondent à l'ajustement rétroactif de la provision accumulée à chaque année pour l'allocation de départ qui doit être versée aux élus. Cet estimé a été calculé en tenant compte des 38 élus qui occupent présentement des fonctions particulières au sein du conseil d'agglomération, de la CMM, de la STM ou de la Commission de la sécurité publique, selon les règles de calcul de l'allocation de départ prévues à l'article 30.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

La Direction du greffe prévoit être en mesure de couvrir la dépense additionnelle pour 2013 à même ses économies de fin d'année. En conséquence, aucun crédit supplémentaire n'est demandé pour 2013.

Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus dans la base budgétaire de la Direction du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Éliminer une iniquité de traitement au niveau du calcul des allocations de départ des élus de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du règlement

Après l'adoption du règlement, communication de la Direction du greffe à tous les conseillers de la ville et à tous les conseillers d'arrondissement pour les informer des changements apportés au régime des allocations de départ.

De plus, une stratégie de communications a été préparée et est approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et présentation de projet de règlement - juin 2013
- Avis public au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption du règlement
- Adoption du règlement - août 2013
- prise d'effet du règlement - 1er novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Maxime TETRAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357
Télécop.: 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances et
réglementation

Tél : 514-872-2392
Télécop. : 514 872-1937
Date d'endos. : 2013-05-22

Dossier # :1133599001

**Dossier # : 1134476001**

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la démolition et une reconstruction de la caserne 75, dans l'arrondissement Outremont.

D'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ afin de financer les travaux de démolition et reconstruction de la caserne 75 dans l'arrondissement Outremont », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par François MASSÉ **Le** 2013-05-17 16:16**Signataire :**

François MASSÉ

Assistant-directeur - ssim
Sécurité incendie de Montréal , Centres de services

IDENTIFICATION

Dossier # :1134476001

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la démolition et une reconstruction de la caserne 75, dans l'arrondissement Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

En février 2011, un contrat de services professionnels a été octroyé aux firmes Archipel architecture inc., SDK et associés inc. et Génivar inc. pour la mise à niveau et la mise aux normes de la caserne 75, dans l'arrondissement Outremont.

L'étude comparative a démontré que l'option de la rénovation majeure et l'option de la démolition et la reconstruction d'une nouvelle caserne ont un impact budgétaire similaire. Cependant, l'option de la rénovation majeure ne répond pas aux besoins opérationnels minimaux du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). L'option de la démolition et la reconstruction d'une nouvelle caserne sur le même site est l'option qui a été approuvée lors de la séance du comité exécutif du 19 septembre 2012.

La réalisation ainsi que le financement de ce projet de développement nécessitent l'adoption d'un règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 2036 - 12 décembre 2012 - d'approuver un projet de convention de cession entre Pierre Delisle architecte et Archipel architecture inc., auquel interviennent la Ville de Montréal, SDK et associés inc. et Génivar inc., par lequel Pierre Delisle architecte cède à Archipel architecture inc. tous ses droits, titres et intérêts dans le contrat de services professionnels pour la mise aux normes de la caserne 75 (CE11 0173), selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention.

CE12 1560 - 19 septembre 2012 - d'approuver le scénario de la déconstruction de la caserne de pompiers n° 75 et la construction d'une nouvelle caserne sur le même site, à la suite à l'étude comparative entre une rénovation majeure et une construction neuve.

CG12 0290 - 23 août 2012 - d'autoriser la cession des ententes-cadres pour les services professionnels conclues avec le Syndic de l'actif de Énergénie inc. en faveur de la firme

Génivar inc. et approuver à cette fin le projet de convention de cession auquel intervient M. Pierre Delisle, architecte, SDK et associés inc. et la Ville de Montréal, selon les mêmes termes et conditions pour le reste de l'entente.

CE12 1327 - 8 août 2012 - de prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur le site de la caserne d'Outremont (30-40, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement d'Outremont), conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

CE11 0173 - 17 février 2011 - d'approuver un projet de convention par lequel Pierre Delisle architecte, Énergénie et SDK et associés, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la mise à niveau et la mise aux normes de la caserne 75, pour une somme maximale de 423 679,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11421, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 8 000 000 \$ afin de permettre la démolition et la reconstruction de la caserne 75.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permettra le financement pour la réalisation de ce projet de démolition suivie d'une reconstruction de la caserne 75.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SIM a inséré ce projet de démolition suivie d'une reconstruction de la caserne 75 à son PTI 2013-2015 et sera priorisé au PTI 2014-2016.

Les dépenses associées à ce projet seront assumées à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'option de la construction neuve étant choisie, il est donc justifié d'atteindre le niveau de certification LEED Or afin de maximiser la performance énergétique du bâtiment et de suivre la politique de développement durable de la ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs composantes architecturales et électromécaniques de la caserne 75 ont atteint leur fin de vie utile. Dans l'éventualité d'un bris, le remplacement de ces composantes en urgence sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

Tout retard dans ce dossier aura des impacts sur le calendrier de réalisation du projet de démolition suivie d'une reconstruction de la caserne 75.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'agglomération;
Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération;

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 19, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) ainsi qu'à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).
Ce dossier est aussi en conformité aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Patrice DOR)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Jean-Francois M MATHIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy AUCOIN
Conseiller en ressources financières

Tél : 514 872-4231
Télécop.: 514 872-7507

ENDOSSÉ PAR

Sylvie GIRARD
Chef de division ressources financières

Tél : 872-4711
Télécop. : 872-7507
Date d'endos. : 2013-05-10

Dossier # :1134476001



Dossier # : 1135337007

Unité administrative responsable :	Finances , Direction du budget , Direction du plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le remplacement de véhicules et leurs équipements qui relèvent de la compétence municipale

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil municipal, conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt mentionné au dossier.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2013-05-22 13:50

Signataire : Jacques MARLEAU

Directeur et trésorier adjoint - Direction financement_trésorerie et caisses de
retraite
Finances , Direction de la gestion financière

IDENTIFICATION

Dossier # :1135337007

Unité administrative responsable :	Finances , Direction du budget , Direction du plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le remplacement de véhicules et leurs équipements qui relèvent de la compétence municipale

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un nouveau règlement d'emprunt de 20 000 000 \$ est requis pour les acquisitions de véhicules et de leurs équipements qui relèvent du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0767 portant adoption du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) en date du 20 septembre 2012.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale de 20 000 000 \$ permettra de procéder au remplacement des différentes catégories de véhicules de même qu'aux équipements et aménagements qui les composent, et qui ont atteint ou dépassé la limite de leur vie utile. Les acquisitions planifiées visent à minimiser les coûts globaux d'entretien du parc de véhicules actuels qui relèvent du conseil municipal.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrat, et par conséquent, permet de réaliser plus rapidement les achats de véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services municipaux devront prévoir les budgets pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements à même l'enveloppe budgétaire de leur programme triennal d'immobilisations.

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Youcef OUCHENIR
CONSEILLER EN PLANIFICATION
BUDGÉTAIRE

Tél : 514 872-3149
Télécop.: 514 868-4447

ENDOSSÉ PAR

Denis LABERGE
Chef de programmes

Tél : 514 872-2238
Télécop. : 514 872-0690
Date d'endos. : 2013-05-16

Dossier # :1135337007



Dossier # : 1136213002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Règlement R-105-12 modifiant le règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal

Il est recommandé de
Approuver le règlement R-105-12 modifiant le règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal, conformément aux dispositions de l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01).

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	Le 2013-05-16 14:24
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1136213002**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Règlement R-105-12 modifiant le règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop.: 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126
Date d'endos. : 2013-05-16

Dossier # :1136213002



Dossier # : 1134521005

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la piste Rosaire-Gagné à l'intérieur du centre Pierre-Charbonneau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de:

- Nommer «piste Rosaire-Gagné» la piste de jogging aménagée à l'intérieur du centre Pierre-Charbonneau, situé au 3000 de la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-04-25 21:07

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur - Culture et Patrimoine
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1134521005

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la piste Rosaire-Gagné à l'intérieur du centre Pierre-Charbonneau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 février 2011, une piste de jogging intérieure a été inaugurée au centre Pierre-Charbonneau. Située dans la cursive des gradins du gymnase, la piste est d'une longueur de 190 mètres et d'une largeur de 2,3 mètres. Un revêtement synthétique recouvre la surface existante en terrazzo et permet d'éviter les fractures de stress pour les adeptes réguliers. L'aménagement de cette piste de jogging a été rendue possible grâce aux investissements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de la Ville de Montréal, de l'Association du centre Pierre-Charbonneau et de ses partenaires et du Service de police de la Ville de Montréal et ses partenaires.

Le club d'athlétisme Les Vainqueurs, qui figure parmi les utilisateurs de cette piste, a formulé la demande à l'effet de nommer cet équipement à la mémoire d'un membre décédé en 2012, monsieur Rosaire Gagné. Cette démarche a été réalisée dans la foulée des festivités du 30e anniversaire du club qui ont eu lieu en 2012 et a reçu l'appui de la direction de l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Par ailleurs, ce club s'est engagé à inscrire le nom sur la piste incluant une signature de M. Gagné et à apposer au mur, à l'entrée de la piste, une plaque commémorative afin d'inspirer les athlètes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

- Nommer «**piste Rosaire-Gagné**» la piste de jogging aménagée à l'intérieur du centre Pierre-Charbonneau, situé au 3000 de la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Piste Rosaire-Gagné

- Rosaire Gagné (1941 - 23 janvier 2012). Enseignant, entraîneur d'athlétisme et passionné de la course à pied. Monsieur Gagné a été un exemple positif pour

beaucoup de gens dans le milieu de la course à pied. Impliqué pendant plus de 30 ans dans ce sport au niveau local, notamment au sein du club Les Vainqueurs, il s'est illustré en complétant 155 marathons de 1979 à 2012. Il était un grand ambassadeur de la course à pied.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel qu'indiqué dans sa lettre proposant l'attribution du nouveau nom, le club Les Vainqueurs est prêt à assumer les coûts liés à l'affichage du nom de la piste. Le Club s'engage également à travailler en collaboration avec les instances concernées, notamment les représentants de la Ville et ceux de l'Association du centre Pierre-Charbonneau, afin de respecter les paramètres et exigences d'un tel projet. Le Club s'engage à fournir les informations et soumissions requises sur les fournisseurs sélectionnés, s'assurant que le tout soit conforme aux exigences de la Ville et afin de préserver la qualité de la piste et l'intégrité des lieux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'amélioration de la qualité de vie car il vise la commémoration d'une personnalité montréalaise ayant marqué la scène sportive locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette dénomination permet d'enrichir le patrimoine toponymique de la Ville de Montréal en rendant hommage à un homme qui s'est impliqué dans la promotion de la santé par le sport à l'échelle locale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission de nouvelles informations toponymiques à la Commission de toponymie du Québec.

- Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette recommandation est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Vladimir ULMAN)

Avis favorable :

Police , Direction des opérations - Services aux citoyens (Pierre BROCHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop.: 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514-872-1863
Télécop. : 514 868-4912
Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1134521005

CE : 50.001

2013/06/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1133751002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Énoncé de l'intérêt patrimonial des bâtiments portant les numéros 2075 et 2085, rue Bishop dans l'arrondissement de Ville-Marie

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:
de prendre connaissance de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur les bâtiments situés aux 2075 et 2085, rue Bishop (arrondissement de Ville-Marie), conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

Signé par	Jean-Robert CHOQUET	Le 2013-02-13 13:07
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1133751002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Énoncé de l'intérêt patrimonial des bâtiments portant les numéros 2075 et 2085, rue Bishop dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Les bâtiments situés aux 2075 et 2085, rue Bishop sont situés à l'intérieur des limites de l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court, immeuble patrimonial classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Dans la perspective d'un projet de redéveloppement, la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie a formulé une demande d'évaluation de l'intérêt patrimonial de ces bâtiments auprès de la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine. Un énoncé d'intérêt patrimonial a ainsi été réalisé pour ces bâtiments, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1053 - 19 décembre 2011 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
CE12 0070 - 18 janvier 2012 - Édicter, en vertu de l'article 19.1 du règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), un projet d'ordonnance régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

DESCRIPTION

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial des bâtiments portant les numéros 2075 et 2085, rue Bishop dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

Pour mieux connaître et valoriser les différentes composantes du patrimoine montréalais, la Ville de Montréal a mis au point le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. La prise en compte de l'énoncé d'intérêt patrimonial contribuera à une prise de décision éclairée quant à l'avenir du lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), cet énoncé sera publié sur le site Internet de la Direction suite à son dépôt au comité exécutif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'évaluation de l'intérêt patrimonial étant complétée, les étapes subséquentes de ce dossier seront assumées par l'arrondissement de Ville-Marie conformément aux procédures réglementaires en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet énoncé d'intérêt patrimonial est conforme à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CARON
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-4195
Télécop.: 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Tél : 514 872-3953
Télécop. : 514 872-9222
Date d'endos. : 2013-02-08

Dossier # :1133751002



Dossier # : 1131079007

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal sur le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal

Il est recommandé de déposer au conseil municipal le rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

Signé par Louise ROY **Le** 2013-05-09 17:47

Signataire : Louise ROY

Présidente
Office de consultation publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1131079007

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal sur le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 octobre 2012, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu du comité exécutif de la Ville de Montréal le mandat de réaliser une consultation publique relativement au projet *Perspective 2017 – Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*. L'adoption du projet de *Plan* permettra, selon la Ville, de fournir un cadre d'intervention pour les investissements publics issus de la nouvelle *Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015*. Certains des projets contenus dans l'*Entente* ont été annoncés. Toutefois, au moment d'écrire ces lignes, l'*Entente* en tant que telle reste à annoncer. Depuis 1979, elle est la dixième entente de financement bipartite de ce genre. Elle a pour but, entre autres, de conserver et de valoriser le patrimoine montréalais, d'encourager le développement et la consolidation du réseau culturel à l'échelle de la ville ainsi que d'en favoriser l'accès.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Mandat donné par le comité exécutif de faire la consultation sur le Projet de Plan CE12 1743.

DESCRIPTION

En tant que cœur historique, le Vieux-Montréal possède une richesse culturelle notoire et représente une destination touristique confirmée depuis de nombreuses années. Sa valeur patrimoniale exceptionnelle a été reconnue par le gouvernement du Québec en 1964, lorsque le ministère des Affaires culturelles lui a octroyé le statut légal d'« arrondissement historique ». En vertu de l'ancienne Loi sur les biens culturels, un « arrondissement historique » était : « un territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de la concentration de monuments ou de sites historiques qu'on y trouve » (LBC, art. 1 (h)). Un peu plus de 30 années plus tard, en 1995, son périmètre a fait l'objet d'une révision afin d'en élargir les limites et d'y inclure l'ensemble de la ville autrefois fortifiée, une partie de ses anciens faubourgs, ainsi que le Vieux-Port.

Par ailleurs, depuis l'adoption de la *Loi sur le patrimoine culturel* à l'automne 2012, l'« arrondissement historique du Vieux-Montréal » a été rebaptisé « site patrimonial de Montréal ». Le « site patrimonial de Montréal » est considéré, au sens de la Loi sur le patrimoine culturel, comme étant un « site patrimonial déclaré ». Contrairement au « site patrimonial cité », qui est un statut patrimonial octroyé par les municipalités, le « site patrimonial déclaré » est une reconnaissance reçue du gouvernement du Québec (*Loi sur le patrimoine culturel*, art. 58 et art. 127) En vertu de la Loi, un « site patrimonial » est défini comme étant :

« un lieu, un ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique ».

Il importe également de mentionner que le site patrimonial de Montréal comprend de nombreux biens patrimoniaux classés et reconnus par le ministère de la Culture et des Communications. Pour obtenir plus de détails à ce sujet, consulter la section « Biens associés » dans la fiche descriptive du « site patrimonial de Montréal » sur le Répertoire du patrimoine culturel du Québec

Les limites géographiques du territoire à l'étude

Depuis l'agrandissement de 1995, le site patrimonial de Montréal couvre un territoire urbain qui s'étend sur environ un kilomètre carré. Site web : <http://www.cpcq.gouv.qc.ca/index.php?id=68>, consulté le 11 février 2013 Il est délimité par la rue Saint-Antoine au nord, le fleuve Saint-Laurent au sud, le faubourg Québec avec les rues Saint-Hubert et Saint-André à l'est, et le faubourg des Récollets avec les rues McGill, De Longueuil et des Sœurs-Grises à l'ouest

En plus de couvrir le site patrimonial, le projet de *Plan* proposé par l'administration municipale comporte des éléments qui touchent aux secteurs qui lui sont adjacents : sa frange nord longeant de part et d'autre l'autoroute Ville-Marie, le faubourg Québec à l'est et le faubourg des Récollets à l'ouest.

JUSTIFICATION

Ce projet de *Plan*, préparé par la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal, s'inscrit dans la continuité du *Plan d'action pour le Vieux-Montréal* datant de 1998. Ainsi, il vise à poursuivre certaines des orientations et stratégies ayant été mises de l'avant il y a de cela une quinzaine d'années et à en réactualiser quelques autres, notamment en vue de préparer le quartier aux célébrations entourant le 375^e anniversaire de la fondation de Montréal qui auront lieu en 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les questions financières n'ont pas été abordées dans le cadre de cette consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de Plan vise à maintenir le caractère mixte du Vieux-Montréal contribuant à conserver un milieu de vie équilibré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La commission recommande à la Ville de compléter le *Plan de protection* par un plan d'action, une feuille de route, comportant priorités, échéanciers, et mesures de suivi. Il ne s'agit pas ici de mettre de côté une partie des mesures proposées par le *Plan*, mais d'en prioriser certaines, celles qui sont jugées les plus structurantes et dont la mise en œuvre pourrait avoir un effet de levier dans la poursuite des efforts en vue de continuer à faire progresser le Vieux-Montréal.

La commission suggère également à la Ville de prévoir, à intervalles réguliers, un mécanisme public permettant de faire le point sur l'état d'avancement des travaux liés au *Plan* et au plan d'action qui en découlerait.

L'ajout d'un plan d'action au *Plan de protection* et surtout la nécessité de mettre en application de façon cohérente et soutenue les initiatives proposées exigent un raffermissement du cadre de gestion du *Plan*. C'est pourquoi la commission propose, en outre, d'envisager la mise en place d'un mécanisme plus formel de coordination doté des ressources appropriées, qui serait imputable et chargé de mener à bien le travail attendu, y compris la collaboration avec ce partenaire incontournable qu'est la Table de concertation du Vieux-Montréal.

Par ailleurs, il y a déjà plus de vingt ans, l'imminence du 350^e anniversaire de Montréal a constitué l'occasion d'une formidable relance de notre quartier historique. À l'orée du 375^e anniversaire, le débat public autour du *Plan de protection* constitue également une occasion pour envisager d'autres gestes structurants susceptibles de continuer à faire avancer le Vieux-Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public, l'Office émettra un communiqué de presse et le déposera sur le site internet. Des copies seront expédiées à ceux et celles qui en auront fait la demande.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 21 mai et déposé au conseil municipal le 17 juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY

ENDOSSÉ PAR

Louise ROY

Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop.: 2-2556

Présidente

Tél : 514-872-3568
Télécop. : 872-2556
Date d'endos. : 2013-05-09

Dossier # :1131079007



Dossier # : 1131079009

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur la modification au Plan d'urbanisme portant sur les hauteurs permises sur le site du marché Saint-Jacques

Il est recommandé de déposer au conseil municipal le rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur la modification au Plan d'urbanisme portant sur les hauteurs permises relativement au projet de transformation du marché Saint-Jacques.

Signé par Louise ROY **Le** 2013-05-17 14:06

Signataire :

Louise ROY

Présidente
Office de consultation publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1131079009

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur la modification au Plan d'urbanisme portant sur les hauteurs permises sur le site du marché Saint-Jacques

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 décembre 2012, le conseil municipal de Montréal a confié à l'Office de consultation publique de Montréal le mandat de consulter les citoyens sur un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal. L'adoption du projet de règlement P-04-047-137 permettrait d'inscrire le site du marché Saint-Jacques dans une zone de hauteur maximale de construction autorisée de 25 mètres, au lieu des 16 mètres autorisés actuellement. Cette modification est requise pour réaliser le projet de transformation du marché Saint-Jacques, tel que proposé par la société Europa, actuellement propriétaire du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240741 - 4 décembre 2012 Résolution du conseil d'arrondissement afin d'adopter un règlement modifiant la hauteur du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) de manière à modifier la limite de hauteur de 16 mètres pour la limite de hauteur de 25 mètres, sur le quadrilatère délimité par les rues Amherst, Ontario, Wolfe et la rue Square Amherst - Marché public Saint-Jacques - Quartier Saint-Jacques - 1125, rue Ontario Est / Tenue d'une consultation publique.

CE13 0081 - 23 janvier 2013 Résolution du comité exécutif afin d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la carte des hauteurs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, sur le quadrilatère délimité par les rues Amherst, Ontario, Wolfe et la rue du Square Amherst - Marché public Saint-Jacques - Quartier Saint-Jacques - 1125, rue Ontario Est / Tenue d'une consultation publique.

CM13 0063 - 29 janvier 2013 Résolution du conseil municipal afin d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la carte des hauteurs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, sur le quadrilatère délimité par les rues Amherst, Ontario, Wolfe et la rue du Square Amherst - Marché public Saint-Jacques - Quartier Saint-Jacques - 1125, rue Ontario Est / Tenue d'une consultation publique.

DESCRIPTION

Le projet de la société Europa repose sur une stratégie de revitalisation de l'immeuble qui comprend l'ajout d'un usage résidentiel et la relance de la fonction marché public du bâtiment. Aussi, le promoteur envisage le maintien de l'activité commerciale au rez-de-chaussée et l'installation d'étals pour les maraîchers sur le parvis de l'édifice. Les étages supérieurs seraient convertis en 25 unités d'habitation. Le 2^e étage permettrait d'aménager huit de ces unités. Au 3^e étage et sur un 4^e étage à construire, 17 unités de type maisonnette avec mezzanine et terrasse sur le toit seraient créées. En conséquence, le bâtiment serait surélevé d'environ 2,8 m.

JUSTIFICATION

Le projet de la société Europa paraît adéquat. Le promoteur affiche une volonté clairement affirmée de redonner au site sa vocation de marché public et de confirmer la symbolique du lieu. Toutefois, comme l'a souligné son représentant en audience, le milieu est aussi acteur de la réussite du projet en allant au marché. Il faut donc s'assurer que toutes les conditions sont réunies pour favoriser cet achalandage, premier gage de réussite.

En ce sens, la commission recommande à la Ville et au promoteur de convenir d'un projet d'accord de développement comprenant notamment la mise sur pied d'un comité de concertation, une garantie sur la persistance de la fonction de marché sur les espaces extérieurs du site, ainsi que la mise en place d'éléments commémoratifs rappelant l'histoire et le rôle du marché Saint-Jacques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les questions financières n'ont pas été évoquées dans le cadre de la consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Densification et consolidation d'une source d'approvisionnement en fruits et légumes frais pour un voisinage mal desservi.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'édifice public du marché Saint-Jacques à un promoteur privé avait déclenché une vive opposition du public en 2006. La stratégie de l'ancien promoteur s'est soldée par un échec avec une désaffectation progressive du bâtiment, l'abandon de locataires au rez-de-chaussée, et la fermeture d'une épicerie populaire et achalandée (Plouffe). Cela a engendré une désertion progressive du public et une certaine amertume au sein de la communauté à l'égard de la décision de l'administration publique, d'une part, et du promoteur privé, d'autre part. La faible participation à l'audience pourrait donc être attribuable à un certain scepticisme. Les questions et les opinions exprimées au cours de l'audience corroborent cette hypothèse. Par ailleurs, il n'est pas possible de revenir en arrière.

Dans ce contexte, la commission regrette que la modification du bail entre la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics pour soustraire des lieux loués le périmètre extérieur du marché Saint-Jacques n'ait pas été rendue publique au départ. Au terme de la première partie de l'audience, la commission était convaincue que le marché Saint-Jacques demeurait un marché public, alors que depuis fin 2010, la permanence d'un marché public sur le site n'était plus garantie. L'absence d'information claire en première partie d'audience a certainement nui à la compréhension du dossier par l'ensemble des acteurs, ainsi qu'à la qualité du débat. La commission le déplore.

Cela étant, la société Europa témoigne d'une volonté affirmée de redonner au site sa vocation de marché public et de confirmer la fonction symbolique du lieu. D'après le

promoteur, la construction d'unités d'habitation aux étages de l'édifice permettra, en les rentabilisant, de revitaliser la fonction de marché, tant dans sa dimension extérieure de marché public que dans le maintien des commerces alimentaires au rez-de-chaussée. La commission juge positive l'adjonction d'un usage résidentiel, d'autant si elle permet effectivement de perpétuer la fonction de marché sur le site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public, l'Office émettra un communiqué de presse, déposera le rapport sur son site Internet et le fera parvenir à ceux et celles qui en auront fait la demande.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 31 mai et déposé au CM le 17 juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop.: 2-2556

ENDOSSÉ PAR

Louise ROY
Présidente

Tél : 514-872-3568
Télécop. : 872-2556
Date d'endos. : 2013-05-17

Dossier # :1131079009



Dossier # : 1131079008

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2012 de l'Office de consultation publique de Montréal

Il est recommandé de déposer au conseil municipal le rapport annuel 2012 de l'Office de consultation publique de Montréal

Signé par Louise ROY **Le** 2013-05-14 09:35

Signataire :

Louise ROY

Présidente
Office de consultation publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1131079008

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2012 de l'Office de consultation publique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal a été créé en 2002 dans le cadre de la mise sur pied de la nouvelle Ville de Montréal.

Créé par l'article 75 de la Charte, l'Office a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire et sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0342 – 14 mai 2012 : Dépôt du rapport annuel 2011 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

DESCRIPTION

L'année 2012 a marqué le dixième anniversaire de l'Office de consultation publique de Montréal. Né avec la nouvelle Ville de Montréal issue des fusions municipales du début des années 2 000, l'OCPM compte donc sur sa feuille de route dix ans d'activités et plus d'une centaine de consultations publiques. Nous avons voulu marquer cette étape importante dans la vie de notre organisation et y associer les Montréalais. Dans le hall d'honneur de l'Hôtel de Ville, une exposition a permis aux citoyens de refaire avec nous le chemin parcouru et d'identifier les grandes étapes qui ont marqué l'histoire de l'institution. Une petite brochure intitulée *Ma Ville, Ma Voix – 10 ans de consultations publiques auprès des Montréalais* a d'ailleurs été lancée à cette occasion.

Nous avons voulu également réfléchir sur notre parcours et sur le chemin qui se profile devant nous en interrogeant les Montréalais sur leur compréhension et leur perception de l'OCPM après ces dix années de service.

Dans le cadre d'un sondage réalisé à notre demande, nous avons constaté que près d'un Montréalais sur cinq sait ce qu'est l'Office de consultation publique de Montréal, et que

parmi eux, 86 % en ont une opinion favorable, 85 % le croit utile et 80 % le croit crédible. Ce sont des chiffres que nous trouvons encourageants. Nous avons tenu également à réconcilier nos données statistiques afin d'apporter une réponse à la question souvent posée sur la participation aux consultations de l'Office : qui sont donc ceux qui s'expriment ? Nous avons constaté que 31 % des opinions exprimées proviennent de citoyens intéressés ou directement concernés. Les groupes sociaux et communautaires, les urbanistes ou spécialistes apparentés et les groupes socio-économiques, souvent locaux, comptent respectivement pour 22 %, 18 % et 20 %. Finalement, les représentants des milieux politiques ferment la marche avec 9 %. Nous avons poussé plus loin notre examen pour nous rendre compte que 79 % des citoyens ne sont venus qu'à une seule occasion. Le chiffre est de 75 % pour les associations. C'est donc dire la grande variété de citoyens et d'organisations qui se présentent devant nous.

Par ailleurs, nous avons profité du 10^e anniversaire pour nous attarder aux effets de nos consultations sur le mont Royal, un des emblèmes très chers au cœur des Montréalais. Le volume 3, no 1 des Cahiers de l'OCPM, intitulé *Le mont Royal, une richesse collective* relate, à travers l'histoire, des moments forts de l'engagement citoyen lié à la sauvegarde et à la mise en valeur de la montagne et fait état des préoccupations exprimées par le public, depuis 2006, au cours des dix consultations publiques tenues par l'OCPM sur des projets situés dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. L'analyse effectuée permet d'évaluer l'influence des résultats de ces consultations sur les politiques concernant la montagne et de dégager des perspectives et des enjeux pour les prochaines années.

En octobre, un mini colloque sur les conditions d'un dialogue utile et authentique sur la ville et sur la place d'un tiers neutre dans les démarches de consultation publique dans notre ville a réuni de nombreux représentants d'organismes et de citoyens qui ont joint leur expérience et leur réflexion à la nôtre.

Ajoutons à tout cela une première, issue d'une démarche citoyenne en vertu du droit d'initiative. En effet, conformément à la Charte des droits et responsabilités des citoyens, les Montréalais peuvent, à certaines conditions, obtenir la tenue d'une consultation publique sur un sujet de leur choix. L'une de ces conditions est de réunir les signatures de 15 000 citoyens. Des groupes ont pris sur eux de se servir de cet outil pour obtenir une consultation sur l'état de l'agriculture urbaine à Montréal. Plus de 29 000 signatures ont été recueillies et l'OCPM a été mandaté. Cette consultation publique a été l'occasion de constater l'intérêt d'une collaboration de plusieurs partenaires issus des milieux communautaires et institutionnels ainsi que des fonctionnaires des différents services et arrondissements de la ville pour la réalisation de toute une gamme d'activités d'information du grand public. Cent cinq mémoires ont été déposés auprès de la commission qui a complété le portrait des pratiques d'agriculture urbaine à Montréal et a proposé des pistes de travail pour consolider et répandre ces pratiques.

Nous ne pouvons compléter ce tour d'horizon sans parler de l'exercice novateur qui a conduit à l'élaboration d'une vision du développement du secteur de Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce quartier, aux portes du centre-ville, fait l'objet d'un développement effervescent depuis quelques années et tous ressentent le besoin de faire le point sur la nature des gestes à poser pour assurer le développement planifié du quartier en fonction d'une vision partagée. L'exercice de consultation d'amont, qui a associé représentants de la Ville, groupes citoyens et groupes communautaires, experts, représentants du milieu économique et institutionnel, a constitué un grand succès de participation citoyenne, plus de 1 000 personnes y ayant pris part.

Le bilan et la réflexion qu'a permis le dixième anniversaire de l'Office nous conduisent à réitérer la nécessité d'un tiers neutre comme l'OCPM dans l'examen public des grands projets ou des grands gestes qui marquent la ville. Cette conviction est, pensons-nous, partagée par plusieurs à Montréal, notamment par les élus qui ont réitéré leur soutien

unanime à l'Office à l'occasion de la motion adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 22 octobre. Nous croyons aussi que l'intervention de l'Office doit être prévisible et prédéterminée afin que tous, citoyens, groupes et promoteurs, sachent dans quelles circonstances l'Office intervient. Nous croyons donc nécessaire que soient précisés et élargis, dans la Charte de la Ville, les cas où la consultation par l'Office est automatique, tout en conservant aux autorités politiques le loisir de mandater l'OCPM sur toute autre question, comme cela est déjà prévu. De la même façon, nous croyons qu'advenant une réforme de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans les éventuels cas majeurs où le droit au référendum pourrait être exclu, un recours automatique de l'Office devrait être prévu pour Montréal.

JUSTIFICATION

Article 83 de la Charte de la Ville de Montréal

" L'Office rend compte au conseil municipal de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an, à cette occasion, il peut lui faire toute recommandation."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les bonnes pratiques de consultation publique contribuent au développement durable de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La publication du rapport annuel 2012 de l'Office de consultation publique de Montréal permettra aux élus, aux médias, aux associations et au public en général de mieux apprécier le travail fait par l'Office dans le cadre des mandats qui lui sont confiés et dans la réalisation de ses activités en général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera expédié à tous les élus municipaux ainsi qu'à un certain nombre de partenaires. Il sera aussi disponible en version papier ainsi que sur le site Internet de l'Office, en français et en anglais. Un communiqué sera émis lorsque le rapport sera rendu public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er juin - le rapport est rendu public
17 juin - le rapport est déposé au conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop.: 2-2556

ENDOSSÉ PAR

Louise ROY
Présidente

Tél : 514-872-3568
Télécop. : 872-2556
Date d'endos. : 2013-05-13

Dossier # :1131079008



Dossier # : 1132673003

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Centre de services de la planification stratégique et des technologies , Division de la planification stratégique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan des quatre premières années (2009-2010-2011-2012) modifié de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.

- Déposer un bilan modifié des quatre premières années (2009-2010-2011-2012) de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.
- Autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal à acheminer le bilan modifié au ministre de la Sécurité publique.

Signé par François MASSÉ **Le** 2013-05-16 08:26

Signataire : François MASSÉ

Assistant-directeur - ssim
Sécurité incendie de Montréal , Centres de services

IDENTIFICATION **Dossier # :1132673003**

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Centre de services de la planification stratégique et des technologies , Division de la planification stratégique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan des quatre premières années (2009-2010-2011-2012) modifié de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Une erreur s'est glissée dans le bilan des activités 2009-2010-2011-2012 de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal déposé à la séance du 25 avril 2013 du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE - CG13 0097 - 25 avril 2013 : Dépôt du bilan des activités 2009-2010-2011-2012 de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Une modification a dû être apportée au bilan des activités 2009-2010-2011-2012 à la page 15 de 19 à la dernière colonne 2013 (an 5): "Sera réalisé en 2013, tel que prévu" et le SIM a enlevé à la colonne 2011 (an 3) : ~~Devancement - RÉALISÉ. La mise en service d'un véhicule d'élévation (caserne #52), Baie d'Urfé est complétée en 2011.~~

JUSTIFICATION

Afin que le document présenté au gouvernement du Québec soit identique à celui dont le conseil d'agglomération de Montréal a pris acte le 25 avril 2013, le SIM dépose à nouveau le bilan 2009-2010-2011-2012 avec la modification apportée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PILON
Secrétaire de direction

Tél : 2-6128
Télécop.: 8-5817

ENDOSSÉ PAR

Richard LIEBMANN
Assistant-directeur p.i.

Tél : 514-868-5943
Télécop. : 514 280-0710
Date d'endos. : 2013-05-15

Dossier # :1132673003



Dossier # : 1134320001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance des publications Plan d'action 2007-2017- Montréal métropole culturelle (éditions 2013) et Coup d'oeil 2012

Je recommande :

de prendre connaissance des publications *Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle* et Coup d'œil 2012.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-05-17 11:21

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1134320001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance des publications Plan d'action 2007-2017- Montréal métropole culturelle (éditions 2013) et Coup d'oeil 2012

CONTENU

CONTEXTE

C'est en août 2005 que le conseil municipal de Montréal a adopté à l'unanimité, après d'importantes consultations publiques, la *Politique de développement culturel - Montréal métropole culturelle*. Par la suite, lors du *Rendez-vous novembre 2007 - Montréal, métropole culturelle*, auquel ont participé quelque 1300 intervenants du milieu de la culture et des affaires, le *Plan d'action 2007-2017 (PA07-17)* a été adopté par la Ville et ses partenaires (gouvernement du Québec, gouvernement du Canada, Chambre de commerce du Montréal métropolitain et Culture Montréal).

Le PA 07-17 comprend 5 grandes orientations :

Orientation 1 : Améliorer l'accès à la culture

Orientation 2 : Investir dans les arts et la culture

Orientation 3 : Enrichir la qualité culturelle du cadre de vie

Orientation 4 : Favoriser le rayonnement de Montréal au Canada et à l'étranger

Orientation 5 : Fournir à Montréal les moyens d'une métropole culturelle

Cet événement a été proposé par le Comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle, un comité formé des gouvernements du Canada et du Québec, de la Ville de Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et de Culture Montréal. À cette occasion, outre l'adoption du PA07-17, le Comité de pilotage s'est engagé à se réunir au moins deux fois par année afin de suivre la réalisation des engagements contenus dans le plan. Depuis, chaque année, le Secrétariat général de Montréal, métropole culturelle publie un document présentant les principales réalisations de l'année précédente en lien avec le PA07-17 et, surtout, illustre tout le dynamisme du milieu montréalais de la culture et démontre toute l'importance que les partenaires accordent à sa mise en oeuvre.

En 2012, le milieu culturel montréalais et les partenaires se sont donné à nouveau *Rendez-vous* pour faire le point sur l'avancement du Plan d'action et réaffirmer leur engagement à poursuivre sa mise en oeuvre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0603 (20 août 2012) : Prendre connaissance de la publication Coup d'oeil 2011 qui souligne les réalisations 2011 en lien avec la mise en œuvre du Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle

CG12 0021 (26 janvier 2012) : Contribuer à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable.

CM09 0974 (30 novembre 2009) : Prendre connaissance de la Réponse du comité exécutif au Rapport de la Commission du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie concernant le Bilan 2007 de la politique de développement culturel de la Ville de Montréal et le Premier rapport d'étape de réalisation du Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle.

CE081991 (5 novembre 2008) : Prendre connaissance du rapport de consultation et des recommandations de la commission permanente du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie portant sur le bilan 2007 de la Politique de développement culturel 2005-2015 et du premier rapport d'étape du Plan d'action 07-17 - Montréal, Métropole culturelle.

CM05 0557 (29 août 2005) : Adopter la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal - «Montréal, métropole culturelle»

CM05 0397 (20 juin 2005) : Entériner l'adoption de l'Agenda 21 de la culture comme document de référence pour guider les politiques urbaines et comme contribution au développement culturel de l'humanité.

CE04 2128 (10 novembre 2004) : Recevoir la proposition de politique de développement culturel de la Ville de Montréal et confier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir une consultation publique à ce sujet.

CE02 2337 (18 décembre 2002) : Mise en place du groupe conseil sur la réalisation d'une politique de développement culturel sous la présidence de M. Raymond Bachand.

DESCRIPTION

La publication Coup d'oeil 2012, disponible en format papier et en version Web, présente une centaine de réalisations montréalaises de l'année 2012 regroupées sous sept caractéristiques qui font de Montréal une ville rayonnante, mémorable, talentueuse, organisée, créative, accessible et solidaire. La publication est disponible en version française et anglaise. Le Plan d'action 2007-2017 a été mis à jour dans les suites du Rendez-vous 2012 ainsi la version 2013 a été éditée et approuvée par le comité de pilotage. Le site Internet suivant permet de prendre connaissance à la fois du Coup d'oeil que du Plan d'action (édition 2013) : www.montrealmetropoleculturelle.org.

JUSTIFICATION

En adoptant une Politique de développement culturel, un Plan d'action sur 10 ans ainsi que plusieurs plans sectoriels, Montréal a confirmé son souhait de se projeter comme une métropole culturelle d'envergure internationale :

- qui vise une démocratisation exemplaire de l'accès à la culture, soutenue par l'idéal d'une ville de savoir, qui affirme sa réalité de grande ville francophone et s'engage à être un modèle d'inclusion et d'interculturalisme;
- qui, par son soutien aux arts et à la culture, valorise l'apport essentiel et déterminant de ses artistes, de ses institutions et de ses entreprises culturelles;
- qui aspire également à être reconnue pour la qualité de son cadre de vie, fruit d'un aménagement urbain sensible à l'art, au patrimoine et au design.

«La culture, dans laquelle est ancrée l'image de marque de Montréal, peut alors réaliser tout son potentiel, porteur de développement, de performance et de fierté. » (extrait du PA 07-17)

Les orientations du Plan permettront concrètement, d'ici le 375^e de Montréal en 2017, de notamment :

- Favoriser le droit à la culture pour tous grâce à l'appui à des projets de médiation culturelle, à la consolidation du réseau Accès culture et au réseau des bibliothèques de Montréal;
- Consolider et mettre en valeur le patrimoine, l'art public, le design et les quartiers culturels;
- Appuyer des projets rassembleurs et innovateurs comme la Vitrine ainsi que la créativité numérique;
- Financer les organismes artistiques;
- Développer le tourisme culturel ainsi que l'image de marque;
- Réunir les cinq grands partenaires dans une concertations culturelle globale;
- Renforcer le positionnement de Montréal sur la scène culturelle internationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal appuie la reconnaissance de la culture comme 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans le PA 07-17 contribuent directement à plusieurs thèmes cités nommément dans la *Stratégie de développement durable* comme :

- la diversité et le dynamisme culturels
- la protection du patrimoine
- l'innovation et le savoir
- la promotion de l'économie locale
- la compétitivité : tourisme culturel
- le développement de l'art public

La version PDF permet de maximiser l'impact de diffusion à un plus grand nombre et en réduisant la consommation de papier et d'encre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Faire de Montréal une métropole culturelle d'envergure internationale;
- Intégrer la culture dans le développement de Montréal et dans toutes ses politiques et plans;
- Contribuer à la concertation des acteurs culturels, élus, donateurs privés et citoyens;
- Meilleure qualité et cadre de vie et attractivité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Coup d'oeil 2012 a été lancé le 3 mai dernier en présence plus de 200 représentants du milieu de la culture, du milieu des affaires et des médias.
, dans la Maison des Marins de Pointe-à-Callière, à la suite de la première rencontre annuelle du Comité de pilotage.

Une stratégie de diffusion du Coup d'oeil 2012 est en cours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux orientations du *Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-5020
Télécop.: 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 872-4600
Télécop. : 872-5588
Date d'endos. : 2013-05-15

Dossier # :1134320001



Dossier # : 1134233004

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt par le Conseil des Montréalaises au conseil municipal du document "Col bleu : un emploi pas toujours rose! Synthèse de recherche et avis du Conseil des Montréalaises sur le recrutement, l'embauche, l'intégration, le maintien en emploi et la promotion des femmes occupant un emploi de col bleu à la Ville de Montréal ".

Il est recommandé de déposer au conseil municipal le document "*Col bleu : un emploi pas toujours rose! Synthèse de recherche et avis du Conseil des Montréalaises sur le recrutement, l'embauche, l'intégration, le maintien en emploi et la promotion des femmes occupant un emploi de col bleu à la Ville de Montréal*".

Signé par Lynn GAGNON **Le** 2013-05-22 15:52

Signataire : Lynn GAGNON

Chef de protocole et de l'accueil
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1134233004

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt par le Conseil des Montréalaises au conseil municipal du document "Col bleu : un emploi pas toujours rose! Synthèse de recherche et avis du Conseil des Montréalaises sur le recrutement, l'embauche, l'intégration, le maintien en emploi et la promotion des femmes occupant un emploi de col bleu à la Ville de Montréal ".

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le Conseil des Montréalaises s'intéresse aux conditions de travail des femmes occupant des emplois manuels ou de métier (col bleu) à la Ville de Montréal. Conscient qu'il s'agit d'un sujet complexe, touchant à un ensemble varié d'enjeux et de facteurs, le Conseil des Montréalaises a décidé de réaliser un projet de recherche en faisant appel à différents acteurs signifiants pour l'aiguiller dans son travail.

En 2006, les femmes cols bleus représentaient 20 % de l'effectif total des cols bleus, (VdM, 2008a, p. 15). Depuis, leur taux de représentation oscille entre 18,5 % et 20 %. Il est entendu que ce taux peut varier de façon importante selon le moment où il est mesuré puisque plusieurs femmes cols bleus occupent des emplois saisonniers. Même si les taux de représentation sont stables, la proportion des femmes embauchées a connu une diminution importante, passant de 25 % en 2006 à 15 % en 2011 (soit 212 femmes) (VdM, 2008a, p. 15; SCH, 2012, p. 7).

Ainsi, alors que les femmes cols bleus représentaient 11 % (1 219 femmes) de l'ensemble de l'effectif féminin à l'emploi de la Ville de Montréal en 2006 (PAÉE, Ville de Montréal, Statistique 1994-2005), en 2012, elles ne représentent plus que 10 % de cet effectif (SCH, 2012, p. 10).

La Ville reconnaît que les femmes accèdent plus difficilement aux emplois à prédominance masculine et qu'un « effort supplémentaire est requis pour progresser à cet égard et notamment réaliser les objectifs du PAÉE » (VdM, 2008b, p. 5).

Devant cette situation préoccupante, le Conseil des Montréalaises a entrepris de mener une recherche afin de discerner les obstacles qui nuisent à l'accessibilité des emplois de cols bleus pour les femmes, ainsi que les facteurs sur lesquels agir pour accroître leur représentation dans ces emplois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0410 du 18 mai 2004 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

Le Conseil des Montréalaises a souhaité étudier la situation des femmes occupant des emplois traditionnellement masculins à la Ville de Montréal, soit les emplois de cols bleus. Plus précisément, il a voulu dresser un portrait du parcours professionnel et des conditions de travail des femmes cols bleus à la Ville de Montréal, dans le but de produire un avis et de déposer des recommandations auprès du conseil municipal.

Trois grandes questions guident cette recherche. La situation des femmes cols bleus est-elle différente de celle des hommes cols bleus? Quels sont les obstacles rencontrés par les femmes cols bleus durant leur parcours professionnel? Comment la Ville de Montréal peut-elle aplanir ces obstacles? Le Conseil a choisi de recourir à une méthode d'enquête quantitative afin de décrire les divers aspects de la condition des femmes cols bleus employées par la Ville de Montréal. Cette méthode permet d'explorer un large éventail de questions propres à dresser le portrait le plus complet possible de la situation des femmes cols bleus et des enjeux auxquels elles font face en emploi.

L'utilisation de l'enquête par questionnaire a permis de rejoindre un grand nombre de personnes répondantes et de broser un portrait général de la situation des femmes cols bleus employées par la Ville de Montréal avec une faible marge d'erreur. Le choix d'un questionnaire anonyme et autoadministré (sans interaction avec l'enquêteur), permet aux répondantes et répondants de ne pas craindre d'être jugés. De plus, un questionnaire unique nous permet de comparer les réponses des hommes et des femmes. Le président du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, monsieur Michel Parent, le directeur principal du Service du capital humain et des communications (alors SCH), monsieur Jean-Yves Hinse, et le directeur général de la Ville de Montréal de l'époque, monsieur Louis Roquet, ont accepté de soutenir notre démarche. Les délégués syndicaux ont été informés de la démarche et invités à faire sa promotion auprès de leurs collègues.

Un délai d'un mois a été accordé pour remplir les questionnaires (en format papier), soit du 1er au 30 novembre 2011, afin de nous assurer d'un taux de réponse maximal. Des 1800 questionnaires distribués, 650 questionnaires valides ont été reçus, soit 354 femmes et 296 hommes.

Le rapport comprend trois grandes parties. La première partie du rapport présente l'état des connaissances scientifiques sur les femmes qui occupent des emplois traditionnellement masculins, le cadre méthodologique retenu et le portrait des répondantes et répondants de notre étude. La seconde partie est consacrée aux résultats et aux analyses différenciées selon le sexe. Enfin, la troisième section articule une série de recommandations découlant des résultats de l'étude.

L'analyse des résultats a permis de dégager trois principaux éléments interreliés qui constituent autant de défis à relever pour la Ville de Montréal. Tout d'abord, notons la persistance d'une culture réfractaire à la présence des femmes et au principe même d'égalité entre femmes et hommes. Cette culture a des conséquences majeures (et des coûts) sur la santé et la sécurité des travailleuses, mais également des travailleurs. Enfin, la nécessité d'une politique de conciliation famille-travail est particulièrement ressortie de nos analyses, et à ce titre apparaît une voie de choix pour parvenir à transformer la culture actuelle du milieu de travail des cols bleus et favoriser une présence équitable des femmes dans les emplois de cols bleus.

JUSTIFICATION

Les fonctions du Conseil des Montréalaises, telles que définies dans le règlement de la Ville de Montréal sont :

- Conseiller et donner des avis au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ceux-ci, sur tout dossier pouvant avoir un impact sur les conditions de vie des Montréalaises.
- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes ou à la condition féminine et soumettre ses recommandations.
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique cadre d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal.
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de toute personne ou de tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine.
- Effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de l'avis ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du Conseil des Montréalaises lors des années 2011, 2012 et 2013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'avis du Conseil des Montréalaises s'inscrit dans le principe de développement durable de développer une collectivité qui vise l'équité entre les femmes et les hommes par l'accès à l'égalité en emploi.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette étude dresse un portrait inédit des femmes et des hommes occupant un emploi de col bleu à la Ville de Montréal. Elle constitue une analyse différenciée selon les sexes (ADS) et permet d'identifier des obstacles que vivent les femmes et aussi les hommes dans ces emplois, ainsi que des progrès réalisés au fil des années. Le Conseil des Montréalaises souhaite que les personnes élues et les unités d'affaire tiennent compte de l'analyse qu'il leur soumet et étudient attentivement les recommandations émises. **Les membres du Conseil des Montréalaises s'attendent à un suivi par écrit de la part du comité exécutif sur ces recommandations dans un délai raisonnable.**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis lors du lancement public de l'étude en juin 2013. Une version électronique du document sera acheminée à différents partenaires de la Ville de Montréal et du Conseil des Montréalaises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un lancement public sera fait le 10 juin 2013 .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Conseil des Montréalaises a produit cet avis en conformité avec le Règlement sur le Conseil des Montréalaises 04-064, article 12.1 et 12.3.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine POIRIER
Conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514 872-9074

Télécop.: 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR

Lynn GAGNON
Chef de protocole et de l'accueil

Tél : 514-872-8413

Télécop. : 514 872-8416

Date d'endos. : 2013-05-22

Dossier # :1134233004